



# Bulletin Officiel du Département

## Délibérations de la Commission permanente

**Séance du 29 Mars 2019**

**N° 0319 - MARS 2019**

ISSN 0755-7582



**DÉLIBÉRATIONS**

---

**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Réunion du 29 MARS 2019**

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département  
sous la présidence de

**Monsieur Jean-François GALLIARD**  
Président du Conseil départemental

## Sommaire

1 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2019 - Subventions accordées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention	1
2 - Demande de recours gracieux concernant une créance aide sociale à l'hébergement, au titre du recours sur succession : Madame M.	8
3 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la prestation de compensation du handicap : Monsieur G.	12
4 - Demande de remise gracieuse - Recours sur succession Aide Sociale à l'Hébergement pour Personnes Handicapées (ASH PH)	14
5 - Création d'un foyer de vie de 42 places pour adultes en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés : lancement de l'appel à projets et échéancier	18
6 - Convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron	21
7 - Fonds d'appui aux politiques d'insertion - Rapport d'exécution de la convention	27
8 - Politique Départementale de l'Insertion - Partenariat avec les structures d'insertion professionnelle	43
9 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 28 février 2019 hors procédure	81
10 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le SDIS pour les années 2017-2019 - Actualisation des annexes	92
11 - Routes - Répartition d'opérations	98
12 - Partenariat Aménagement des routes départementales	105
13 - Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN)	110
14 - Personnel départemental	201
15 - Convention relative à l'exercice des compétences respectives du Département et des Établissements Publics Locaux d'Enseignement au titre de l'année 2019, fixant les attributions de subvention et présentant les travaux et achats d'équipements arrêtés	206
16 - Dotations de fonctionnement pour 2019 - Annexes pédagogiques de Firmi et la Fouillade.	270
17 - Avenant à la convention portant sur la constitution du groupement de commandes entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées	273
18 - Politique départementale en faveur de la culture	277
19 - Convention établie dans le cadre de la gestion du Musée Joseph Vaylet - Musée du scaphandre à Espalion pour la saison 2019 (musée conventionné)	372
20 - Réutilisation des documents désherbés par la Médiathèque départementale	384
21 - Renouvellement de la labellisation Premières Pages	391

22 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable	394
23 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement	397
24 - Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2019	400
25 - Prix de l'Environnement : palmarès de l'année 2018 et perspectives pour l'année 2019	402
26 - Partenariat pour le réemploi du matériel informatique obsolète du Département	407
27 - Renouvellement du partenariat avec le SIEDA pour la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) produits par le Conseil Départemental	413
28 - Bilan de la campagne de surveillance entomologique de la lutte anti-vectorielle de l'espèce "AEDES ALBOPICTUS"- moustique tigre	419
29 - Subventions diverses	436

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34812-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2019 - Subventions accordées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 21 mars 2019 ;

CONSIDERANT que la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aveyron, installée le 10 octobre 2016 est une instance de coordination visant à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs du territoire départemental concourant à leur financement ;

CONSIDERANT que lors de son assemblée plénière du 7 avril 2017, la Conférence des Financeurs a adopté le programme coordonné 2016-2021 de financement des actions individuelles et collectives de prévention ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre ce programme, elle a lancé un appel à candidatures sur le programme coordonné, du 10 décembre 2018 au 11 février 2019, visant à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron ;

CONSIDERANT que 108 projets ont été déposés par 71 candidats ;

CONSIDERANT que les dossiers reçus ont été examinés par le comité de pilotage composé des principaux membres de la conférence : Conseil départemental, ARS, CARSAT, MSA, RSI et CPAM, et que 88 projets ont été retenus afin de permettre une couverture territoriale du département ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 avril 2017, déposée le 9 mai et publiée le 15 mai 2017, ayant approuvé la convention-type à intervenir avec les porteurs de projet ;

APPROUVE les subventions proposées dans le tableau ci-annexé, soit un montant global de **688 162 €** ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2019 sur les lignes gérées par le Pôle des Solidarités Départementales ;

- ligne 48906 - SUBVENTIONS PREVENTION CNES ET STRUCT.INTERCOM (compte 65734-fonction 551---chapitre 016) si le maître d'ouvrage est une commune ou une structure intercommunale ;
- ligne 48843 - SUBVENTIONS PREVENTION (compte 6574-fonction 551---chapitre 016) si le maître d'ouvrage est une association ou un particulier,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer au nom du Département, les conventions correspondantes à intervenir avec chacun des porteurs de projet.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prennent pas part au vote : Madame Sarah VIDAL ayant donné procuration à Monsieur Bertrand CAVALERIE, et Monsieur Arnaud COMBET concernant la commune de Rodez ; Monsieur Jean-François GALLIARD et Madame Sylvie AYOT concernant les Centres sociaux de Millau ; Madame Christel SIGAUD-LAURY concernant le PETR Syndicat Mixte du Lévézou

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## Subventions attribuées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention 2019

Porteur du projet	Nom de l'action	Objet	Territoire	Coût total	Montant de la subvention attribuée
CCAS de Capdenac	Rester autonome dans ses déplacements en toute sécurité	Le programme se déroule en deux temps : - ateliers théoriques : 2 séances d'1h30 de révision du code de la route en petit groupe de 10 personnes abordant les évolutions du code de la route et les problèmes liés au vieillissement. - atelier pratique : une séance individuelle d'une heure de conduite avec un moniteur auto-école abordant la pratique et les habitudes de conduite	Capdenac	5 022,00 €	3 000,00 €
CSSR La Clauze	Avant-âges	Phase 1 : journée d'action collective Avant-âges : -Accueil des participants avec remise d'un passeport prévention personnalisé complété au fil de la journée par les conseils individualisés apportés par les professionnels de santé rencontrés dans chaque espace. -Apéritif découverte des espaces thématiques, présentation de la journée -Rencontre et échanges avec les professionnels -Repas équilibré : menu élaboré par des diététiciennes en collaboration avec un restaurant local pour sensibiliser les participants à l'équilibre alimentaire. - Espaces thématiques prévention : ma santé, mon équilibre, ma mémoire, ma nutrition, ma vue, mon audition, mes nouvelles technologies, mes droits, mes loisirs et sports, ma sécurité/prévention routière  Phase 2 : journées d'actions collectives de prévention personnalisées : - une journée d'évaluation de la fragilité cognitive, physique, nutritionnelle et psycho-sociale - une journée d'ateliers pratiques de prévention sur les thématiques de la stimulation cognitive, de l'équilibre alimentaire et de l'activité physique adaptée	CC du Réquistanais élargi au territoire d'action du PIS	29 987 €	21 290,00 €
Club de l'amitié de Naussac	Autonomie des Séniors	Faire découvrir aux séniors les activités physiques adaptées permettant de toucher plusieurs axes de essentiels de la prévention. Sensibiliser à des actions de prévention santé au travers d'ateliers et conférences ayant pour objectif l'éducation santé. Amener les séniors à utiliser leur matériel informatique pour des applications autres que ludiques.	Naussac, Capdenac, Salles-Courbaties, peyrusse le Roc, Sonnac, Les Albres, Foissac, La Capelle Balaguier, Balaguier d'Olt, Causse de Diège, Villefranche	11 500 €	7 820,00 €
SAAD CCAS de Capdenac	Expérimentation de l'ouverture des ateliers occupationnels d'un EHPAD vers un public âgé à domicile	Créer un moment de partage et de convivialité autour d'un atelier en EHPAD.	Capdenac	441,30 €	353,00 €
SAAD CCAS de Capdenac	Cours collectifs d'activité physique adaptée comme outil de prévention santé	Cours collectifs de gymnastique douce adaptée aux besoins et attentes des personnes âgées. Transport possible pour les personnes non mobiles	Capdenac	3 320 €	1 445,00 €
SAAD CCAS de Capdenac	Expérimentation d'un atelier d'improvisation théâtrale	Créer un moment de partage et de convivialité autour d'une animation théâtrale. Transport possible pour les personnes non mobiles.	Capdenac	1 224,45 €	980,00 €
PIS Sépia	Mieux dormir avec la sophrologie	Proposer un module d'atelier sophrologie qui aura pour but d'aider les personnes de plus de 60 ans à comprendre et améliorer la qualité de leur sommeil, pour un groupe de 10 personnes maximum. Les enjeux et les bénéfices de l'intervention du sophrologue porteront sur l'amélioration de la qualité de vie du quotidien en gérant au mieux ses activités ce qui débouchera sur un vécu nettement plus positif, sur la restauration de la confiance de l'insomnieux dans sa capacité à dormir (relativisation du problème et amélioration de l'image de son sommeil) et sur l'amélioration de la qualité du sommeil et du réveil.	Le territoire du PIS/SéPIA	1 070 €	700,00 €
PIS Sépia	La sophrologie pour soulager les douleurs	Mieux gérer ses douleurs chroniques liées à l'âge grâce à la sophrologie.	Luc la Primaube	1 310 €	850,00 €
Club détente de Lapanouse	Une action intergénérationnelle autour de la découverte de Brassens"	Réduire et mieux contrôler sa consommation de médicaments contre la douleur			
		Enseignants de l'école, membres de l'association des parents d'élèves, membres du CA Lapanouse détente, professionnels de la musique du groupe D'click → activité physique hebdomadaire : deux groupes de 12 à 18 personnes (mini-maxi) avec participation financière minimale âgées de + de 60 ans. → activité artistique hebdomadaire : musique (à l'aide d'un instrument) animé par un musicothérapeute, groupe de 5 personnes maximum avec participation financière minimale. Personnes âgées de + de 60 ans → activité art créatif : deux groupes de 10 personnes maximum, séance bi mensuelles de 2h. Sans participation financière – Atelier intergénérationnel de 10 ans à pas d'âge... → réunion annuelle à thème sur la domotique, animées par un professionnel environ 10-15 personnes, sans contrepartie financière.	Lapanouse	3 380 €	1 200,00 €
Familles rurales	L'université des néo-séniors durenquoise	Par le Loto Santé, Arcopred souhaite inviter les séniors à jouer au loto GRATUITEMENT et à tenter leur chance pour gagner des lots (les cartons sont également fournis gratuitement). Sur la base d'un loto traditionnel, chaque participant détient 2 cartons (format de carton adapté aux séniors) afin de remplir la ligne ou le carton et gagner un lot. Sur les 90 numéros que comporte le jeu, 30 numéros correspondent à une question santé posée à l'assemblée. Les thèmes des questions balayent l'ensemble des domaines de prévention (chutes et équilibre, habitat et cadre de vie, bien être et estime de soi, nutrition, mémoire, sommeil, activité physique, lien social, cancers, rhumatismes etc.)	Durenque	8 515 €	6 558,00 €
ARCOPRED	Loto santé	Le thème des questions balayent l'ensemble des domaines de prévention (chutes et équilibre, habitat et cadre de vie, bien être et estime de soi, nutrition, mémoire, sommeil, activité physique, lien social, cancers, rhumatismes etc.)	LAISSAC: Communauté de communes des Causse à l'Aubrac, Canton Lot et Palanges.	2 400 €	1 500,00 €
ARCOPRED	Ciné débat	Le ciné-débat est la diffusion d'un film avec une thématique spécifique qui permet une fois le film visualisé de lancer un débat avec la présence d'un intervenant (médecin ou socioprofessionnel) et d'échanger sur le thème abordé en mêlant ses propres expériences. 3 films sont proposés avec 3 thématiques différentes : « Se souvenir des belles choses » : Ce débat permettra d'échanger sur toutes les questions concernant les différentes causes des pertes de mémoire. « Et si on vivait tous ensemble ? » : Ce débat permettra d'échanger sur toutes les questions concernant comment bien vieillir tant au niveau physique, psychologique et social. « Les petits ruisseaux » : Ce débat permettra d'échanger sur toutes les questions du bien vieillir au niveau psychologique et social.	SAINT-GENIEZ-D'OLT : Communauté de communes des Causse à l'Aubrac, canton Lot et Palanges. SEVERAC L'EGLISE: Communauté de communes des Causse à l'Aubrac, canton Lot et Palanges.	3 800 €	2 400,00 €
ARCOPRED	Multi ateliers « Bien vieillir tout un programme »	Arcopred propose pendant 6 semaines de retrouver de manière hebdomadaire un groupe de 10 à 15 séniors autour de différents ateliers animés par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de santé. Chaque atelier comprend une partie théorique et une partie pratique. Le programme du Bien vieillir démarre par un check up complet de chaque senior sur une tablette numérique accompagné par un médecin, un expert en informatique et une animatrice Arcopred. L'atelier 2 aborde auprès d'un chef cuisinier naturopathe les secrets d'une alimentation saine, équilibrée et diversifiée. L'atelier 3 demande aux séniors toute leur attention puisque 2 animatrices Arcopred formées par la Carsat LR au Programme d'Activation Cérébrale de Joceline Rotrou, neuropsychiatre vont proposer aux séniors divers exercices pour faire travailler au quotidien leur mémoire L'atelier 4 animé par un médecin spécialiste du sport apportera conseils et motivation pour pratiquer une activité physique puis, proposera de s'entraîner sur des exercices de bases simples et utiles dans les gestes de la vie courante. L'atelier 5 animé par un lieutenant sapeur pompier va examiner minutieusement comment rendre son habitat sécurisé et éviter les chutes. Les séniors au travers d'une maison miniature équipée vont par équipe trouver les pièges dans toutes les pièces de la maison et proposer des solutions. L'intervenant reviendra également sur les gestes de premiers secours, comment réagir et que faire (PLS, Manipulation du défibrillateur etc.). L'atelier 6 animé par 2 animatrices Arcopred permettra de jouer et de tester ses 5 sens au travers d'une pluralité d'exercices et de jeux. Au travers de cette séance ludique, l'atelier est ponctué de conseils pratiques de prévention et incite les séniors à aller consulter un médecin et à se faire dépister en cas de difficultés rencontrées.	Saint-Laurent-d'Olt : Communauté de communes des Causse à l'Aubrac, canton Tarn et Causse Espalion : Communauté de communes Comtal Lot et Truycère, canton de lot et Truycère.	16 000 €	6 400 €
Actiphy santé	Programme d'amélioration de l'équilibre chez les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile en Aveyron	Proposer un programme efficace et innovant de prévention du risque de chute chez les personnes âgées autonomes de 60 ans et plus vivant à domicile en Aveyron. Le programme de prévention de chute doit essentiellement reposer sur un travail de l'équilibre, statique et dynamique. Mais il est important d'y associer un travail : ☐ de renforcement musculaire ☐ de souplesse ☐ d'endurance ☐ et d'apprentissage au « relevé de sol » Le programme inclue des séances d'éducation à la santé. Leur but étant de sensibiliser les personnes aux conséquences potentielles des chutes et de leur permettre de reconnaître et de corriger leurs facteurs de risque.	☐ CC du Saint Africain ☐ CC du Rougier de Camarès ☐ CC « Larzac et Vallées » ☐ CC de Millau Grands Causse ☐ CC de la Muse et des Rapses du Tarn ☐ CC des Sept Vallons ☐ CC du Pays Belmontais	15 168 €	9 480,00 €
Actiphy santé	Programme d'Activité Physique Adaptée (APA) pour la prévention de la santé chez les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile en Aveyron	Ce programme en APA, sous forme d'un cycle de 3 mois, est composé : ☐ D'un bilan individuel de départ (1h) ☐ De 24 séances collectives (1h), à raison de 2 séances par semaines ☐ Chaque séance est reportée sur une « Fiche de suivi des activités physiques » (date, activité, intensité, durée, contexte, commentaires) ☐ D'un bilan individuel intermédiaire ou de fin de programme (1h) Les séances collectives sont réalisées en groupe de niveau homogène, avec un maximum de 5 personnes par groupe.	canton de Saint-Affrique	22 080 €	17 664,00 €
Séniors 12	Ateliers animation intergénérationnels	Créer du lien social entre les générations Rompre l'isolement Mener des actions d'information et de prévention Garder un lien physique avec les bénéficiaires les plus isolés Favoriser l'entraide entre les Générations Favoriser le sentiment d'utilité Favoriser la stimulation par l'activité physique, intellectuelle et sensorielle. Il y a 6 ateliers organisés par an soit 1 tous les 2 mois. Chaque atelier réunit 20 personnes adhérentes de l'association ou extérieur. C'est l'occasion de permettre une rencontre, entre des personnes qui souffrent de solitude pour certains, de stimulation physique et émotionnelle et de création de liens sociaux.	3 Villefranche et 30 kms aux alentours	10 040 €	7 000,00 €

		Les animations musicales, les contes du terroir et les pièces de théâtre reprenant des bouts de vie, sont autant d'occasions de se rencontrer, de passer un moment agréable, mais également, sans le savoir, de faire travailler sa mémoire. Ces après-midi se déroulent en trois temps : un temps d'accueil et de visite des lieux pour les nouvelles personnes, un temps d'animation autour du chant, du conte... et pour finir, un goûter réalisé par les personnes accueillies à l'accueil de jour qui est un moment d'échanges qui nous permet de recueillir les ressentis de chacun. Nous proposons, avec le soutien de l'EHPAD du Val Fleury à Clairvaux d'Aveyron, d'aller chercher les personnes, isolées et/ou à mobilité réduite, à leur domicile (dans la mesure des places disponibles dans le minibus).	• Communauté de communes Conques Marcellac : Conques en Rouergue, Nauviale, Marcellac, Clairvaux, St Christophe, Salles la Source, Muret le Château, Mouret, Pruines, Valady, Saint Félix de Lunel, Sénérgues • Espevrac, Villecomtal, Almont les Junies	11 869 €	7 814.00 €
<b>AJ ADMR Les Myosotis</b>	<b>Les après-midi des Myosotis</b>				
<b>EHPAD Les Caselles Bozouls</b>	<b>Le théâtre intergénérationnel des Caselles</b>	L'action est un projet multidimensionnel (ergothérapie, créativité, pédagogie, culturel, thérapeutique, travail de mémoire, social, artistique, expression orale et corporelle, écriture). Il comprend : les séances d'improvisation, les séances d'écriture du scénario, les ateliers de répétition de la pièce, la préparation des décors, la communication, l'organisation logistique, le spectacle et une séance de retour d'expérience. Personnes âgées et enfants du territoire expérimentent le théâtre. Cette action permet aux personnes âgées de continuer à participer à la vie locale en contribuant à l'enrichissement collectif et pluri-générationnel.	Bozouls	20 394 €	10 409.00 €
<b>CCAS d'Onet le Château</b>	<b>Bien vieillir dans son environnement</b>	Un atelier Agilité, composé de jeux de mémoire, logique, dextérité, d'activités physique et manuelles, d'échanges autour d'une collation, permet d'entretenir les capacités cognitives et physiques, ainsi que de développer les relations sociales. Il a lieu 2 fois par mois. Une initiation à la sophrologie sur 10 séances, animée par une sophrologue, permet d'apprendre à se détendre, pour favoriser le sommeil, diminuer l'anxiété et les douleurs. Des cours d'initiation à l'informatique pour apprendre à se servir d'une tablette numérique pendant 6 séances sur 3 mois. Des actions intergénérationnelles sont en projet. Des animations variées sont organisées deux fois par mois environ, pour favoriser les rencontres entre les personnes : visite de musées, sortie dans un parc, jeux de société à la ludothèque, chansons et accordéon, café associatif et culturel, stand prévention santé, repas à la cafétéria, exposition sur les oiseaux... Voyage. Des modules thématiques de prévention (mémoire, sommeil, relaxation, 5 sens) sur 2 à 5 séances sont régulièrement organisés, en partenariat avec l'association Brain Up.	Onet le Château	11 960 €	8 980.00 €
<b>UFOLEP 12</b>	<b>Activités physiques adaptées dans le plaisir et la convivialité</b>	Ateliers d'activités physiques adaptées aux seniors pour favoriser la réussite, motiver la confiance, valoriser les rapports sociaux. Pour cela ils sont variés, s'appuient sur des pratiques innovantes, recherchent le jeu et le plaisir plus que la performance, la compétition ou une pratique hygiéniste du sport. Les supports choisis le sont pour leur originalité, leur accessibilité, leur adaptabilité, pour les capacités qu'ils permettent de travailler (souffle, concentration, équilibre, souplesse, renforcement musculaire, mémoire...) sans viser la performance (curling, sarbacane, tir à l'arc, marche nordique, parachute, parcours, Kubb, scratch ball, Kin ball...).	Villefranche et St Afrique	9 930 €	5 880.00 €
<b>Communauté de communes Lézéou-Pareloup</b>	<b>Programme coordonné de 8 actions collectives de prévention de la perte d'autonomie : sport adapté aux seniors</b>	Des activités diverses et variées sont proposées afin d'initier les personnes à de nouvelles pratiques : tir à l'arc, sarbacane sportive, golf indoor, ateliers de prévention des chutes. Trois cycles de 10 séances de 1h30. 12 personnes par cycle. Egalement, une journée sportive de découverte de la pratique d'une activité physique adaptée?	CC Lézéou Pareloup	4 476.84 €	3 581.00 €
<b>Communauté de communes Lézéou-Pareloup</b>	<b>Programme coordonné de 8 actions collectives de prévention de la perte d'autonomie : ateliers numériques</b>	Cycles d'ateliers numériques, composés de 6 séances de 1h30, itinérants en partenariat avec la cyber-base locale le Cantou, à Arvieu. Thématiques abordées : les bases de l'outils informatique, le traitement de texte, télécharger une application, les mails, la photo; les services/administrations en ligne, 3 cycles de 6 personnes	CC Lézéou	663.66 €	531.00 €
<b>Communauté de communes Lézéou-Pareloup</b>	<b>Programme coordonné de 8 actions collectives de prévention de la perte d'autonomie : Espace de rencontres et d'échanges</b>	Un espace de rencontres et d'échanges est proposé sur le territoire sur 4 sites différents au sein des résidences du Lézéou. Alrance : une journée avec participation à la mise en place du repas et aux activités, puis un goûter. Les activités : activités intergénérationnelles avec les écoles, sorties à l'extérieur, activités de mémoire, loisirs créatifs, jeux de société, ateliers de cuisine. Villefranche de Panat : ateliers de stimulation cognitive Séjour et Vezins : cuisine, gym douce-réveil musculaire, loisirs créatifs, activités intergénérationnelles, visites culturelles...	CC Lézéou	35 567 €	28 454.00 €
<b>Communauté de communes Lézéou-Pareloup</b>	<b>Programme coordonné de 8 actions collectives de prévention de la perte d'autonomie : De la graine à l'assiette</b>	Ateliers de jardinage : semis, jardin de plantes aromatiques, montage des bacs, composteur, nichoir à oiseaux, poulailler...	CC Lézéou	5 156.48 €	4 125.00 €
<b>Communauté de communes Lézéou-Pareloup</b>	<b>Programme coordonné de 8 actions collectives de prévention de la perte d'autonomie : Conférences</b>	Conférences-débats : droits de succession organisée avec la chambre des notaires sur Arvieu et Saint Léons pour informer les personnes sur leurs droits ; sommeil : évolutions du sommeil avec l'âge, comment mieux dormir, les insomnies...en partenariat avec le réseau de santé du Lézéou, suivie d'ateliers autour du sommeil.	CC Lézéou	3 093.08 €	2 474.00 €
<b>Communauté de communes Lézéou-Pareloup</b>	<b>Programme coordonné de 8 actions collectives de prévention de la perte d'autonomie : repas santé</b>	3 repas santé par an afin de sensibiliser les personnes à l'importance d'avoir une alimentation équilibrée et saine. Le but est d'allier théorie et pratique. 3 thématiques : un atelier autour de la récolte et l'initiation à la cuisine de plantes sauvages, deux ateliers avec une diététicienne avec une thématique santé (diabète, maladie cardio-vasculaires).	CC Lézéou Pareloup	2 278.04 €	1 822.00 €
<b>Communauté de communes Lézéou-Pareloup</b>	<b>Programme coordonné de 8 actions collectives de prévention de la perte d'autonomie : Semaine bleue</b>	Action dans le cadre de la semaine bleue : marche bleue, après-midi musicale, après-midi intergénérationnelle autour du jeu, portes ouvertes des résidences seniors	CC Lézéou	4 606.20 €	3 685 €
<b>Centre social de Bozouls</b>	<b>Jardin partagé</b>	Sur cette parcelle collective, chacun pourra s'impliquer et planter mais la récolte sera partagée. La concertation étant la base de ce projet, les futurs jardiniers, les bénévoles et les animatrices auront à établir les modalités du partage avant la germination de la saison 2019. 2019 est l'année à la fois de l'aménagement des nouveaux espaces dédiés au jardin partagé et le lancement de ce projet dans sa nouvelle configuration. L'étroite collaboration avec la maison d'accueil des Caselles en fait un outils de lien social intergénérationnel, accessible à tous et ouvert sur la vie du bourg.	Bozouls	20 708.00 €	7 100.00 €
<b>Centre social de Bozouls</b>	<b>L'Atelier Internet seniors</b>	Un temps collectif est proposé, la première session est programmée du 5 février au 26 mars avec pour programme : Les bases de l'ordinateur : clavier, bureau, programmes, ... enregistrer un document, créer un dossier, utiliser une clé USB, transférer des photos, les classer, les renommer, utilisation d'internet, recherche, navigation ; la sécurité sur internet, les mails, les achats, l'antivirus, ... Suite à cette séquence une suivante sera proposée en fonction des demandes exprimées et des futurs inscrits. Les seniors de plus en plus aguerris à l'outil informatique sont également invités à participer aux ateliers programmés par l'espace numérique : * Bureautique : Réaliser un publipostage, créer une affiche, découvrir Excel, .... * Impôts : Atelier « je déclare mes impôts en ligne » * Réseaux sociaux et sécurité. Les ateliers s'achèvent par un temps d'échange, privilégiant les questions, les reformulations, les compléments d'information, l'individualisation des réponses, l'expression des besoins et la convivialité.	Territoire Bozouls Comtal	3 740.00 €	840.00 €
<b>Association Services Plus</b>	<b>Savoir bien vieillir ensemble</b>	La mise en place chaque semaine sur le lieu de résidence d'activités de gymnastique douce et adaptée pour les seniors.	Les résidents de chaque foyer (foyer de Drulhe – Galgan et Lanuéjols) Personnes extérieures vivant dans les communes ou zones limitrophes des foyers	20 317.00 €	6 000.00 €
<b>ASSAD</b>	<b>L'autonomie au bout du doigt avec l'ASSAD !</b>	Programme complet de stimulation multi-domaines et personnalisé sur tablettes tactiles sous forme d'atelier collectif avec une ouverture au monde numérique en abordant les domaines suivants : cognitif, nutrition, activités physiques adaptées, bien-être et estime de soi.	Bassin ruthénois et bassin espalionnais	42 088 €	33 670.00 €
<b>EHPAD Val Fleuri</b>	<b>Val Fleuri, carrefour socio-culturel transgénérationnel</b>	Il s'agit d'optimiser le cadre bâti exceptionnel de l'établissement. Ces espaces ont vocation à être un ouverture sur la vie extérieure où les familles, les aidants, les personnes âgées du territoire, les résidents accueillis, les habitants pourront participer aux activités et assister à des spectacles. Il s'agira de favoriser les échanges avec la population, les PA et les acteurs locaux, de développer la convivialité autour d'événements culturels, sociaux culturels et intergénérationnels, contribuer aux changements de regards portés sur le grand âge, la maladie et le handicap, de préserver l'autonomie des PA vivant à domicile le plus longtemps possible. Le projet prévoit : l'accueil de chorales et de formation musicales, stages d'artisanat d'art, des enfants du RAM, lectures publiques, activités diverses (yoga, gym douce...), accueil pour les repas du midi de PA extérieures.	CC Conques Marcellac	29 040 €	20 040.00 €
<b>Mairie de Rodez</b>	<b>Programme de réhabilitation par les APS par la mise en place d'ateliers d'équilibre et de prévention des chutes chez les personnes âgées</b>	1h par semaine sur 12 séances avec 12 personnes maximum par séance. La création de cet espace permet à la personne de découvrir ses aptitudes, de valoriser ses compétences corporelles mais aussi mentales et de s'engager dans une démarche de changement et de maintien physique favorable. Séance : échauffement intersegmentaire, atelier favorisant des notions sensorielles, une capacité d'adresse, d'équilibre, d'amélioration de coordination globale sur un fond sonore de musicothérapie. Fin de séance : relaxation, sophrologie.	Rodez	11 400 €	3 000.00 €
<b>Actisanté</b>	<b>Ateliers de prévention des risques de chutes</b>	Création d'un groupe de (8/10pers) • Mise en place de l'atelier équilibre/risques de chutes • Proposition d'une séance d'une heure hebdomadaire pendant 24 semaines • Le groupe est évalué en début et fin de cycle, (1ere et 24èmes séances) • Les adhérents participeront en justifiant un certificat médical « de non contre-indication à la pratique d'une activité physique adaptée » auprès de leur médecin traitant qui seront informés.	Millau centre social des Causses, Baraqueville ; Rodez, Séverac le Château, Creissels	12 060 €	9 648.00 €
<b>Comité de sensibilisation au dépistage du cancer</b>	<b>Cuisinez sainement avec un chef aveyronnais</b>	Ateliers de cuisine dans les locaux de deux chefs aveyronnais : Chef CHAILLOU au café BRAS et Chef HONNAT à Villefranche. Préparation d'un plat prenant en compte les valeurs nutritionnelles favorables à une alimentation saine et équilibrée. Co-animation par le chef et une diététicienne pour expliquer le choix des aliments par leurs qualités, commenter le mode de cuisson et de préparation, sachant que tous ces éléments entrent en compte dans la prévention des cancers.	Villefranche de Rouergue et Rodez	3 508 €	702.00 €
<b>EHPAD Ste Anne La Primaube</b>	<b>Vieillir ensemble en restant debout</b>	Il s'agit d'ouvrir certaines activités proposées par la maison de retraite à un public âgé vivant à domicile : séances de gymnastique douce, ateliers manuels divers, ateliers cognitifs, atelier chant, ateliers nutrition santé, activité physique adaptée, sophrologie	Luc la Primaube	23 400 €	18 720.00 €
<b>PIS Réseau Gériatologique Sud Aveyron</b>	<b>Les bienfaits de l'activité physique adaptée</b>	Conférence de sensibilisation sur les comportements sédentaires, promotion des différents comportements favorables à une bonne santé, pathologies développées par un comportement sédentaire Atelier échauffement et retour au calme Débat sur les points positifs et les points à améliorer avec et pour les personnes	Bassin millavois	1 745.80 €	966.00 €

		<p>mise en place d'« Ateliers Collectifs Individualisés de type Multi-domaines » avec support numérique de type tablette avec un protocole d'évaluation dans le cadre du maintien à domicile.</p> <p>Les domaines concernés par les actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La stimulation cognitive</li> <li>• L'activité physique &amp; Bien-Être</li> <li>• L'éducation nutritionnelle</li> <li>• L'estime de soi</li> <li>• La vie quotidienne</li> </ul>			
ADMR	PRECO@DOM avec l'ADMR DE L'AVEYRON : Les bienfaits du numérique au fil du temps.		Rignac et La Caselle (secteur de Villefranche de Rouergue)	29 818,00 €	22 428,00 €
PIS du CS du Plateau de Montbazens	Atelier informatique adapté aux séniors	Ateliers informatiques proposés sous forme de modules en fonction du retour des questionnaires émis. Une fois par mois, une demi-journée "comment résoudre mes petits tracas du quotidien avec mon ordinateur ou ma tablette ?" Module de traitement de texte	Territoire PIS	6 279,38 €	4 895,00 €
PIS du CS du Plateau de Montbazens	Un après-midi autour d'activités communes personnes âgées et enfants	Ateliers avec des enfants et des séniors : activités artistiques, activités jeux de société, activité culinaire.	Territoire du PIS	1 685 €	1 145,00 €
UDSMA	Les chemins de l'art	Ce projet permet de stimuler la mémoire et lutter contre l'isolement. Il consiste à utiliser l'art et la culture comme outil de médiation pour réveiller les sens et redécouvrir les sensations parfois perdues. Intervention d'une artiste qui travaille sur les différents registres sensoriels et plus particulièrement le toucher pour développer à nouveau un éveil artistique et apprendre à "voir" différemment. Projet associé aux musées Soulages et Fenaïlle	Agglomération du Grand Rodez	22 062 €	15 443,00 €
Rencontres à la campagne	CINE-S-ÂGES	<p>Dans le cadre de ce projet, les rencontres... à la campagne proposent des rendez-vous alliant projection de films, atelier de médiation corporelle et collation. En 2019, 3 après-midi seront organisées et ouvertes à tous les publics. Un service de transports sera mis à disposition pour faciliter la mobilité des personnes âgées qu'elles soient en institution ou à domicile. Un accompagnement physique et ajusté aux différentes situations sera mis en place par les membres de l'association en partenariat avec les animatrices des EHPAD et les intervenants ADMR. Le cinéma fait appel à tous les sens et aussi au corps en activant par exemple la mémoire procédurale. L'atelier libre de médiation corporelle viendra conforter l'expérience, valoriser, rassurer, révéler des potentialités en introduisant des exercices simples à visée informative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutien à l'autonomie motrice</li> <li>- renforcement du bien-être corporel</li> <li>- connaissance de soi</li> </ul> <p>Le travail portera sur la proprioception, la fonction posturale, la régulation tonique, les chaînes d'appui et la gravité. Les différents acteurs médico-sociaux seront informés du contenu de l'atelier afin de ne pas risquer d'être délégué mais au contraire d'être si possible l'objet d'une complémentarité efficace.</p>	Les résidents des EHPAD, les résidents de la MARPA du territoire de Rieupeyroux et les bénéficiaires du service de l'ADMR	12 500 €	9 500,00 €
CODEP EPGV 12	Les séniors bougent en Aveyron, programme « bien vieillir » suite des ateliers « sport santé séniors » (3S)	<p>Atelier 3 S : Proposer des ateliers sport santé composés de 5 séances d'activités physiques adaptées et de 2 conférences. Une conférence abordant les thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du vieillissement et du bien vieillir (habitat, sommeil, médicaments, sexualité...)</li> <li>• De l'alimentation.</li> </ul> <p>Les 5 séances d'activité physique sont basées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La découverte et la pratique d'activités physiques adaptées et diversifiées,</li> <li>• Le passage de tests de condition physique</li> <li>• Des questionnaires sur l'hygiène de vie, la santé perçue et la vigueur</li> </ul> <p>Elles visent à travailler la mémoire, l'équilibre, le renforcement musculaire et la marche et sont encadrées par des professionnels de l'activité physique du public sénior. Programme « bien vieillir » : Cette action permet d'aider financièrement et humainement, les associations accueillant des ateliers séniors à ouvrir un programme « séniors bien vieillir ». Il est proposé sous forme de séance d'une heure hebdomadaire de gym séniors adaptée durant la saison sportive 2018/2019. L'animateur aborde dans ce programme la thématique de la prévention des chutes par des exercices de renforcement musculaire, d'équilibre et l'apprentissage du relevé du sol. Des exercices faisant appel à la mémoire y sont proposés, mais également des exercices développant la capacité respiratoire et la souplesse des pratiquants, afin de se sentir plus à l'aise et alerte dans la vie quotidienne.</p>	Villefranche de Rouergue, La Rouquette, Carayac, Pont les bains, Marcillac, Balzac, Saint Cyrien, Rodez, Rignac, Bournazel, Camarès, Rieupeyroux, Capdenac, Le Vibal, Onet le château, Montbazens, Selzins, Decazeville, Pont de Salars.	54 949,50 €	43 960,00 €
CCAS Rodez	Séjour séniors	Voyage permet de créer du lien social, rupture avec le quotidien et découverte culturelles et touristiques, revaloriser les séniors en les rendant acteurs tout au long du voyage, prévenir la perte d'autonomie grâce à une mobilisation physique et intellectuelle.	Rodez	22 024,51 €	1 000,00 €
CCAS Rodez	Gymnastique et pilates	Améliorer la qualité de vie pour prévenir les difficultés de santé liées à l'inactivité, maintien de la fonctionnalité musculaire et articulaire.	Rodez	4 576,45 €	1 500,00 €
ADAR	Les séniors acteurs de leur santé	Ateliers pratique de l'activité physique à tout âge et nutrition santé séniors : bien dans son corps, bien dans sa tête ; pas de repos pour la fourchette ; bouger, c'est important pour la santé ; faites de vieux os ; exercices quotidiens pour garder la forme ; je préserve mon capital santé	Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi	5 339 €	4 100,00 €
Centre social du plateau de Montbazens/RAM	Ateliers intergénérationnels	Ateliers sensoriels, créatifs (musique, peinture, activités manuelles, lecture d'albums, contes, cuisine...). La régularité des ateliers permet de créer des liens entre les résidents, les assistantes maternelles et les enfants.	Montbazens	816 €	448,00 €
PIS des Causses à l'Aubrac	Actions de prévention et de promotion de la santé Découverte de la musique classique » avec l'Association « Renaissance du Vieux Palais d'Espalion » Pep's Euréka	<p>1-) « Actions de prévention et de promotion de la santé » : Le Point info Séniors a été sollicité par l'association ARCOPRED pour mener à bien différents projets sur le territoire. L'objectif est de proposer des actions de prévention pour favoriser le maintien à domicile des séniors. Ces ateliers offrent l'opportunité d'aborder différentes thématiques telles que la santé, la nutrition, l'habitat, la mémoire, les relations sociales... de façon très ludique et conviviale.</p> <p>2-) Découverte de la musique classique » : L'action est programmée sur 3 jours (du 18 au 20 avril) et se déroulera en 2 temps. Tout d'abord des « ateliers médiation » (initiation à la musique classique, découverte des instruments, échanges avec les musiciens) seront délocalisés sur 4 lieux du territoire. Pour permettre au plus grand nombre de participer à ces ateliers culturels, la délocalisation est essentielle. Afin de clôturer ces ateliers, un grand concert sera proposé à la fin des 3 jours.</p> <p>3-) Pep's Eureka : C'est un programme qui intègre la mémoire dans un concept général de bonne santé cognitive et psycho-sociale. Il ne cible pas uniquement la mémoire mais le « bien-être » en général et le « mieux vivre ».</p>	Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	4 956 €	2 806,00 €
Compagnie La Mezcla	« Séniors ? Et alors ! »	Un spectacle pilote innovant, écrit et joué par un groupe de séniors volontaires, porteurs de débats, de changements, d'une énergie liée aux besoins d'un monde en transition qui remet en question ses schémas d'interactions sociales. Qui pourrait parler des séniors, mieux que les séniors eux-mêmes ? L'énergie du collectif, familière aux jeunes générations, est ici transmise aux séniors, pour davantage d'ouverture, de rencontres et de possibles autorisés. Poursuite des ateliers de théâtre hebdomadaires « Séniors ? Et alors ! » et « Bakou et les adultes », spectacle jeunesse, avec la troupe de séniors	Rieupeyroux et rayonnement du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaz + Naucelle Onet-le-Château/Quatre Saisons + Costes rouges Pont de Salars et communauté de communes du Lévezou	20 500,00 €	12 471,00 €
FACE Aveyron	Cividom, une équipe de jeunes motivés pour accompagner nos aînés isolés	Mise en place d'ateliers collectifs suite à un entretien individuel. Programme pédagogique ANISEN (parcours d'autonomie multi-domaines) : ateliers cognitifs/nutritifs et dextérité, activité gym douce et bien-être	Naucelle, Laguiole, Sébazac, Bozouls	51 775,48 €	33 267,00 €
Secours Catholique – Caritas France Délégation Tarn-Aveyron Equipe locale de Baraqueville	Allo ça roule en Ségala	L'objectif est de proposer un service de "dépannage-transport" à destination de personnes isolées et vulnérables pour leur permettre d'assurer des déplacements importants de leur vie quotidienne : faire une course, se rendre à la pharmacie ou à un rendez-vous médical, visiter un ami ou se rendre à des obsèques... etc. Au-delà du service rendu, « Allo ça roule en Ségala » a aussi pour objectif de recréer du lien social et de rompre l'isolement de ces personnes car un trajet est propice aux échanges. L'équipe espère que ce temps gratuit passé entre le conducteur et le passager sera une occasion de sortir de l'isolement. Nous prévoyons de réaliser autour de 15 trajets par mois.	Baraqueville, Colombiès, Moyrazes, Boussac, Gramond, Manhaç, Camboulazet	6 552,77 €	2 000,00 €
Centres sociaux de Millau	Voy'âgeons	Séjour à Toulon. Permettre aux séniors de gagner en autonomie, encourager les prises d'initiative, permettre de réaliser plus de démarches pour contribuer à la réalisation du projet.	Millau	4 810 €	1 000,00 €
Centre social du Laissagais	Ateliers échange de savoirs	L'animatrice famille organise des ateliers intergénérationnels autour de la cuisine, ce qui répond à une demande des habitants du territoire. Les participants élaborent le repas en échangeant trucs et astuces. A la fin, ils partagent le repas et enrichissent leurs échanges de savoirs	Secteur du laissagais	5 590 €	2 500,00 €
La Grande Famille	Bien-être corps et esprit	Toutes les semaines, hors vacances scolaires, une infirmière diplômée en enseignement du Qi Gong proposerait aux personnes âgées une heure de bien-être.	Communes du Nord Aveyron	780 €	624,00 €
GCSMS Solea	Réentrainement à l'effort, augmentation du périmètre de marche et prévention des chutes en milieu extérieur pour les personnes âgées en EHPAD.	Mise en place de séances d'APA au sein de chaque établissement (17 établissements) par un professionnel en APA titulaire d'un diplôme master 2 « STAPS Santé » ou équivalent. <ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Nombre de Séances d'APA : 12 à 15 séances</li> <li>☐ De 10 à 15 personnes âgées / séance</li> <li>☐ Public de plus de 60 ans (40% de non bénéficiaires APA)</li> <li>☐ Personnes présentant toutes un périmètre de marche diminué et des troubles de l'équilibre.</li> <li>☐ Diagnostic d'inclusion : Test 6 minutes marches diminué et Test "Get up and Go" &gt; 20s</li> </ul>	Département	53 125 €	32 300,00 €
ADMR d'Entraygues	Animations collectives pour la prévention de la perte d'autonomie et développement du lien social	Chaque mois est proposée : une sortie sur une commune en lien avec les activités traditionnelles, les fêtes, les circuits de balades, les souhaits culturels. Une diététicienne animera des conférences sur l'alimentation et le bien-être. La recherche d'activités en lien avec les écoles. Organisation d'une résidence d'artiste professionnelle impliquant les usagers avec des ateliers théâtre, labo photo, création d'ombres et marionnettes...	Golinhaç, Espeyrac, Entraygues, Le Fel, St Hippolyte	18 300 €	7 500,00 €

	<b>Développement et diversification d'activités favorisant le bien-être et l'estime de soi au sein de l'espace d'accueil et d'activités dans une démarche collective de prévention des pertes d'autonomie</b>	Les activités collectives ont lieu les après-midis de 14h à 17h et sont encadrées par les intervenants extérieurs. Organisation de groupes d'activités : présence des accueillis, de personnes extérieures selon les activités (poterie par exemple pour la première expérience en début d'année) Présence de 2 salariées qui assistent l'intervenant, servent de repères, et de par leur connaissance des personnes accueillies, peuvent intervenir en palliatif ou diversion si le besoin s'en fait sentir. Présence possible de bénévoles pour des activités extérieures. La participation des aidants est possible afin d'apprécier l'attitude de leur proche aidée parfois différente de celle rencontrée au domicile. Ils peuvent dans certains cas être le témoin de capacités qu'ils avaient crues définitivement perdues chez leur proche.	St Affrique	77 046.00 €	5 500.00 €
<b>Parenthèse d'Alois</b>					
<b>Santé vous bien</b>	<b>Santé vous bien</b>	Il s'agit de préserver la santé des séniors en leur proposant des séances collectives d'activités physiques adaptées encadrées par une professionnelle diplômée et formée à l'APA et à la personne vieillissante. Mobilisation générale des articulations, renforcement musculaire, stimulation du système cardio-vasculaire, l'équilibre, la coordination, travail de souplesse et d'étirement.	Montbazens, Decazeville, Sauverterre de Rouergue, Galgan, Drulhes, Lanuejols, Vaureilles, Villeneuve, Flagnac, Decazeville, Capdenac	44 000 €	9 000.00 €
<b>PETR Syndicat mixte du Lézéou</b>	<b>Animation Sport 60+</b>	Ateliers sous forme de cycles "Prévention et adresse" : tir à l'arc : notions de gainage, contractions spécifiques, concentration sarcabane : posture et équilibre, travail de respiration golf indoor : travailler la dissociation segmentaire	Lézéou	9 983.13 €	7 987.00 €
<b>Plateforme d'accompagnement et de répit Le Soleil du Causse</b>	<b>11 avril 2019, journée mondiale de la maladie de Parkinson : se rencontrer pour mieux connaître et mieux vivre avec la maladie. Conférence-rencontre autour de la maladie de Parkinson</b>	Dans le cadre de la journée mondiale de la maladie de Parkinson, le 11 avril 2019, organisation d'une journée événement de déroulant en 2 temps : 1. Déjeuner de travail entre la délégation France Parkinson Tarn&Garonne et l'équipe de la plateforme Le soleil du Causse : formalisation des modalités du partenariat, projet de création de création d'une délégation aveyronnaise de France Parkinson 2. Conférence gratuite ouverte au public : <input type="checkbox"/> Dr Falguières : Parkinson : quelles perspectives thérapeutiques pour une meilleure qualité de vie ? <input type="checkbox"/> Catherine Mayoli : chant, orthophonie et Parkinson <input type="checkbox"/> Alexandre Lefevre - SIEL BLEU : gym douce et Parkinson <input type="checkbox"/> Chorale de France Parkinson <input type="checkbox"/> Echanges avec le public <input type="checkbox"/> Goûter de l'amitié	Villeneuve d'Aveyron	1 280.60 €	1 000.00 €
<b>CCAS de Saint Affrique</b>	<b>Ateliers de prévention</b>	Ateliers prévention des chutes : améliorer les réflexes, maintenir la mobilité des articulations, travailler en équilibre Automédication et bonne prise des médicaments : atelier assuré par une pharmacienne Animation contes franco-occitan Jeux intergénérationnels Intervention ADIL rénovation énergétiques droits, devoirs, aides Intervention gendarmerie Prévention routière cambriolages et arnaques Découverte et sensibilisation à l'informatique Ateliers cuisine	Saint Affrique	4 449 €	2 224.00 €
<b>CCAS de Saint Affrique</b>	<b>Rencontres intergénérationnelles</b>	Après-midi durant la semaine bleue : échanges entre les lycéens du Lycée Vaxergue et les PA, spectacle sur les danses traditionnelles	St Affrique	3 750 €	1 875.00 €
<b>CCAS de Saint Affrique</b>	<b>Sortie Ciné</b>	2 sortie cinéma par an : une pendant les fêtes et une en juin. Un service de transport est proposé gratuitement.	St Affrique	1 308.90 €	654.00 €
<b>Centre culturel Aveyron Ségala Viaur</b>	<b>Mon voisin retraité brûle les planches – Acte IV</b>	L'ACTE IV de l'action « Mon voisin retraité brûle les planches » verra l'aboutissement d'une démarche commencée en juin 2017 qui a mis en évidence les attentes de notre public senior pour une proposition autour d'une pratique théâtrale innovante : c'est-à-dire où la représentation ne serait pas le but final mais plutôt une possibilité motivante d'acquérir des savoirs nouveaux, de bousculer leurs habitudes, de confronter leurs expériences... 1/ L'atelier hebdomadaire L'objectif cette année de l'atelier hebdomadaire (démarré début 2018), est de donner les moyens et les ressources aux participants de créer un spectacle original où chacun d'eux pourra apporter et exprimer – à quelque niveau de « jeu » qu'il se trouve - sa personnalité, son expérience de vie, ses envies, ses rêves... 2/ La scène ouverte La 3ème édition est déjà prévue en fin d'année comme les deux précédentes. Elle sera l'occasion pour l'atelier théâtre de présenter le résultat de son année de travail. 3/ L'outil radio Nous envisageons cette année leur participation à des mini-scènes radiophoniques, préenregistrées et/ou jouées en direct, lors de la journée de diffusion 2019 (date à préciser) de Radio sans Fréquence.	Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur	11 092 €	5 000.00 €
<b>CCAS de Baraqueville</b>	<b>Conscience et mouvement du corps</b>	Dans la continuité de 2018 : conforter les acquis dans la gestion du stress, du sommeil, des mouvements et de la douleur pour limiter la sédentarité, retrouver bien-être et confiance. Mouvements et travail de respiration consciente, travail d'attention et de concentration Accompagner chaque participant pour qu'il continue à rester mobile tout en privilégiant la sécurité.	La Primaube	2 902.96 €	2 322.00 €
<b>CCAS de Baraqueville</b>	<b>Je trace ma route</b>	2 phases : actualisation des connaissances du code de la route et mise en pratique sur un véhicule agréé à double commande	Baraqueville	1 433.93 €	200.00 €
<b>Association MIDI-PYRENEES Prévention (M2P)</b>	<b>PARCOURS VITA Santé+ PARCOURS VITA Santé</b>	Le déroulement des parcours de prévention s'articule autour de : - L'animation d'une conférence sur la question du bien vieillir. Cette conférence est ouverte très largement aux retraités du secteur - La participation à un bilan individuel de prévention (pour le parcours VITA Santé+) sur inscription suite à la conférence - La participation à 2 ateliers de prévention sur inscription suite au bilan de prévention et / ou suite à la conférence - L'incitation à poursuivre une activité pérenne au sein des structures locales.	Millau, Laguiole, St Come d'Olt, Montbazens et communes limitrophes	30 430 €	19 956.00 €
<b>Association MIDI-PYRENEES Prévention (M2P)</b>	<b>9 programmes « J'équilibre ma forme »</b>	Un programme de 50 h de pratique soit deux séances d'une heure par semaine pendant 25 semaines. Le programme se décompose de la façon suivante : - 2 séances de tests et d'évaluation, l'une en amont pour une meilleure prise en charge possible des participants et l'autre en aval pour évaluer leur progression et les effets du programme, - 25 séances collectives de 1H réalisées en salle sous la responsabilité de l'animateur, - 25 autres séances réalisées à domicile par chaque participant à l'aide de fiches ressources, - une séance de prise en charge individuelle à domicile en présence de l'animateur pour favoriser et faciliter l'implication des participants dans la réalisation de la séance à domicile (durée 1H déplacement + intervention). - 5 séances d'éducation pour la santé de 30 minutes.	Sud Aveyron sont ciblées : Saint Rome de Tarn, Montlaur, St Rome de Cernon, St Félix de Sorgues, Fondamente, Saint Georges de Luzeçon, Rebourtill, Belmont, Camares Sur le Pays Segali : Baraqueville, Nauccelles, Colombières, Rieupeuxoux, Sauverterre de Rouergue.	33 106.25 €	22 242.00 €
<b>EHPAD Jean XXIII</b>	<b>Ateliers savaurs de l'âge</b>	ateliers culinaires organisés 2 fois par mois : la diététicienne apportera la connaissance des besoins en nutrition d'un corps vieillissant avec une base écrite dans le livret de recettes, en développant les caractéristiques nutritionnelles d'un produit utilisé dans les recettes du jour ; la psycho-gérontologie donnera des astuces pour continuer à prendre du plaisir à cuisiner et maintenir le lien social ; le cuisinier, spécialisé sur la problématique des séniors, animera la fabrication des plats suffisamment riches en apport nutritionnel pour prévenir les risques futurs de dénutrition.	Agglomération ruthénoise	20 296.01 €	16 236.00 €
<b>EHPAD Jean XXIII</b>	<b>Culture &amp; Développement personnel des Seniors</b>	La résidence Jean XXIII souhaite proposer un environnement enrichi aux seniors vivants à domicile par des activités nouvelles et animées par des professionnels. - Art-thérapie : accueil mensuel de personnes extérieures à l'établissement pour bénéficier d'une séance d'art-thérapie (support utilisé : l'art plastique) - Musicothérapie : accueil mensuel de personnes extérieures à l'établissement pour bénéficier d'une séance de musicothérapie (support utilisé : chorale intergénérationnelle, instruments de musique, avec la participation des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron) - Chorale : accueil bimensuel de personnes extérieures à l'établissement pour participer à la chorale « Chantons ensemble » (support utilisé : chansons d'hier et d'aujourd'hui, instruments de musique) - Qi gong : accueil hebdomadaire de personnes extérieures à l'établissement pour bénéficier d'une séance d'activité physique adaptée (support utilisé : qi gong) - Gym adaptée : accueil hebdomadaire de personnes extérieures à l'établissement pour bénéficier d'une séance d'activité physique adaptée (support utilisé : gym douce) - Activités intergénérationnelles : accueil bimensuel de personnes extérieures à l'établissement pour bénéficier de temps d'échange avec les élèves du collège Jean Moulin de Rodez (visites de musées, atelier culinaire, partage de savoirs et création d'un recueil, animation radio avec deux journalistes de Radio Temps Rodez et la radio amatrice du collège).	Agglomération du Grand Rodez	27 779.49 €	22 224.00 €
<b>Mairie Bertholène</b>	<b>Activités physique adaptées pour les Seniors</b>	Cours hebdomadaire de 1h le mercredi matin. Différentes activités sont réalisées : - Gym douce - Souplesse - Equilibre - Travail d'endurance - Relaxation - Motricité fine - Gym Mémoire	Bertholène	1 975 €	1 580.00 €
<b>PIS Rebecca</b>	<b>Qu'est ce qu'on mange aujourd'hui?</b>	6 ateliers : comprendre les étiquettes, alternatives aux produits laitiers et découverte de nouveaux produits, fruits et légumes exotiques, le poisson, alternatives au sucre/huile, varier l'alimentation. Création d'un mini-potager	CC Monts Rances et Rougiers	902.32 €	722.00 €

		Ateliers sur le thème du jardin : - 5 ateliers de création (type épouvantail), avec la technique du Land Art : création collective, avec des objets de récupération et des objets naturels sur les communes, animée par un artiste professionnel (10 groupes environ). Un atelier tous les quinze jours d'octobre 2019 à février 2020. En parallèle, atelier(s) de création et de partage proposés(s) aux enfants du centre de loisirs et/ou des écoles pour les sensibiliser à l'approche éco-responsable et leur donner envie de jardiner. Les seniors seront conviés à cet atelier, afin de favoriser la transmission et le partage, notamment sur les secrets du jardin. - 1 ½ journée de partage et conseils regroupant plusieurs communes, avec déplacement en bus (avec remise d'un kit Jardinier en sécurité) : ☐ Atelier « jardinage facile et sans douleur » : maintien de l'activité physique, prévention du risque de chute et conseils sur l'aménagement du jardin, animé par un kinésithérapeute / ergothérapeute + visite d'un jardin et mise en situation. ☐ Partage et échange d'expériences et de savoirs faire sur les astuces du jardin, avec participation des résidents de l'EHPAD.	Auriae-Lagast, Connac, Durenque, La Selve, Lédergues, Réquista, Rullac-St-Cirq, St Jean Delnoux, Brasc, Montclar, élargi aux communes de Brousse le Château, Lestrade et Thouels.	33 550 €	12 000.00 €
<b>PIS Sénior Réquista et association Kalbeni</b>	<b>Jar(t)din 'âges... Tous au Jardin !</b>				
<b>Siel Bleu</b>	<b>Découverte des Activités physique adaptées</b>	Un cours de 1h30 hebdomadaire, alliant différents thèmes : gym douce, équilibre, souplesse, relaxation, cognition, motricité fine et travail cardio-musculaire. Une séance est composée d'un échauffement qui balaye le corps entier, d'un corps de séance correspondant au thème de la séance et d'un retour au calme avec des étirements.	Montbazens	2 875 €	2 000.00 €
<b>Siel Bleu</b>	<b>Découverte des Activités physique adaptées - Cours collectifs</b>	Conférence sur les bienfaits de l'activité physique adaptée (APA) puis inscription au programme Mise en place de 6 conférences (une dans chaque commune visée) La conférence permet d'informer les personnes de notre action, de les sensibiliser aux bienfaits d'une activité physique adaptée et de réaliser les inscriptions pour mettre en place le programme. Mairies, clubs et presse locale sont toujours informés de nos actions; ils sont une aide très précieuses... Conférence sur les bienfaits d'une pratique physique adaptée à tous les âges de la vie et aux pathologies qui en sont liées. Le programme débute 1 à 2 semaines après la conférence. (Réservation des salles en amont) Etape 2 Programme "découverte des APA en cours collectifs" 6 programmes seront mis en place pour 6 groupes différents Mise en place de 16 séances d'activités physiques adaptées toute les semaines à raison d'1h30 (sauf en séance 2 et 15, lors des évaluations, les séances durent 2h) 8 à 15 personnes par groupe	Pierrefiche, Espalion	15 160 €	6 074.00 €
<b>PIS_ACGSA</b>	<b>Alimentation, santé, convivialité : des facteurs contre la dénutrition</b>	Les ateliers : permettre aux personnes d'approfondir leurs connaissances sur la nutrition à travers les ateliers animés par une diététicienne, permettant aussi de sensibiliser aux divers facteurs de dénutrition : qu'est ce que le plaisir de manger ? la dénutrition de quoi parle t-on? Les repas santé : abordant un thème de santé en lien avec la nutrition	PIS ACGSA	10 145.40 €	8 116.00 €
<b>EHPAD du Vallon</b>	<b>Art thérapie et Culture</b>	Ateliers d'art thérapie, encadrés par Florian MELLOUL, artiste peintre et plasticien : création (peinture, argile, collage, dessin), temps d'échange autour des créations	Salles la Source	3 969 €	3 173.00 €
<b>EHPAD du Vallon</b>	<b>Tous en forme</b>	Mise en place d'ateliers d'APA, encadrés par SIEL BLEU : gym douce, motricité fine, cognition, équilibre, relaxation, travail cardio-musculaire	CC Conques Marcillae	3 969 €	3 173.00 €
<b>EHPAD du Vallon</b>	<b>Les bienfaits de la zoothérapie</b>	Atelier médiation animale : faire intervenir un animal soigneusement sélectionné et entraîné, encadré par un professionnel spécialisé, auprès d'une ou plusieurs personnes dont les besoins ou pathologies ont été préalablement ciblés, afin de susciter des réactions favorisant leur potentiel cognitif, psychologique, physique et social. C'est un complément à l'intervention du professionnel de soin. Elle tente de favoriser le lien social.	Salles la Source	2 138 €	1 710.00 €
<b>EHPAD Bellevue Decazeville</b>	<b>L'autonomie au bout du doigt</b>	Approche multi-domaines centrée sur la PA afin de retarder l'âge d'entrée en dépendance. Ateliers cognitif, nutritif, dextérité, APA	Decazeville	5 860 €	4 500.00 €
<b>Espace répit Arc en Ciel</b>	<b>Stimulation cognitive et intellectuelle dans le cadre préventif du maintien à domicile</b>	Proposer des activités de stimulation intellectuelle et cognitive sous forme d'ateliers thérapeutiques et de sorties touristiques les mardis et jeudis après-midi	Bassin villefranchois	9 000 €	5 000.00 €
<b>PFR Les Cheveux d'Ange</b>	<b>Montessori et APA</b>	La mission sera d'identifier les besoins des habitants des résidences des Fleurines et Les Cheveux d'Ange, afin de proposer des programmes d'activités physiques adaptées répondant au mieux aux capacités préservées et aux besoins de chacun. Programmation en Gym d'entretien Adaptée et programmation prévention des chutes	Millau	8 320.00 €	6 656.00 €
<b>Mutualité Française Occitanie</b>	<b>Seniors : Bien-être dans l'assiette et énergie au quotidien!</b>	8 séances par territoire soit au total 32 séances : Atelier 1 : Situer son niveau d'activité physique au regard des recommandations Atelier 2 : Alimentation et santé pour les seniors (animé par une diététicienne). Atelier 3 : Equilibre et stabilité (animé par un coach sportif ou un enseignant en activité physique adaptée). Atelier 4 : Rapidité d'exécution, coordination, mémoire (animé par un coach sportif ou un enseignant en activité physique adaptée). Atelier 5 : Mise en mouvement (1) (animé par un coach sportif ou un enseignant en activité physique adaptée). Atelier 6 : Mise en mouvement (2) (animé par un coach sportif ou un enseignant en activité physique adaptée). Atelier 7 : Lecture des étiquettes alimentaires (animé par une diététicienne). Atelier 8 Alimentation et activité physique : Un couple indissociable (animé par un coach sportif ou un enseignant en activité physique adaptée et une diététicienne).	Laissac, Vabres l'abbaye, Millau, Rodez	15 193 €	12 154.00 €
<b>Mutualité Française Occitanie</b>	<b>Bien être au naturel</b>	Organiser 4 cycles de 4 ateliers sur l'utilisation des plantes pour le bien-être pour les personnes de plus de 60 ans vivant à domicile ; Initier à la création de baumes, masseras, sirop ; Mettre en place un atelier de réalisation de produits d'entretiens écologiques qui ne soient pas nocifs pour la santé ; Réaliser une marche botanique.	Saint-Affrique ; Réquista ; Rodez et Saint-Côme-d'Olt.	9 452 €	7 561.00 €
<b>EHPAD Saint Joseph</b>	<b>Le Vallon en voix</b>	Activités culturelles intergénérationnelles en lien avec la musique, le chant et la reminiscence mémorielle. Activités en lien avec la psychophonie (méthode d'harmonisation par la voix) Activités culturelles et lien social	Entre Causse et Vallon	28 774 €	20 000 €
<b>Brain up</b>	<b>Gymnastique cérébrale : Travailler sa mémoire tout en prenant plaisir</b>	L'action vise à donner les moyens à chaque participant : - D'exercer ses principales fonctions cognitives ; - D'apprendre les techniques pour transférer ces exercices dans la vie quotidienne - De connaître les conseils pratiques pour savoir prendre de son cerveau 6 modules « Mémoire », chacun composé d'une conférence de 2 heures et d'un atelier de 5 séances de 2 heures	cantons de Rodez, Marcillae Vallon et/ou Salles la Source et Villefranche de Rouergue	10 800.00 €	6 480.00 €
<b>Comité de l'Aveyron de RUGBY à XIII</b>	<b>PLUS D'AUTONOMIE AVEC SILVER XIII équilibre</b>	Mise en place d'un programme d'activités physiques collectives avec ballon ovale pour la prévention primaire des chutes et des troubles liés à l'équilibre des seniors de plus de 60 ans et prolonger ainsi l'autonomie des seniors par l'acquisition de réflexes . La mise en place de ces activités procure un plaisir immédiat au participant sénior qui devient acteur au sein d'un groupe de seniors et communique avec ses camarades en lui adressant le ballon Ovale C'est une activité physique, adaptée et ludique utilisant le matériel et certaines techniques du rugby à XIII. Le pas de rattrapage de la chute correspond à la réalisation du tenu, qui est une spécificité de la discipline et l'acte de remise en jeu du ballon une fois qu'un joueur a fait une progression sur le terrain.	Villefranche de Rouergue, Villeneuve, Foissac, et Rieupeyroux.	11 745 €	3 385 €
<b>PIS Comtal Lot et Truvère</b>	<b>Séniors : je fais le point sur ma conduite</b>	Cette action se déroule sur une journée. Divers ateliers : remise à niveau du code de la route, 20 minutes de conduite avec un moniteur, test de vision, test d'audition, simulateur d'alcoolémie	PIS Comtal Lot et Truvère	2 483 €	1 490 €
					<b>688 162.00 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34824-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Demande de recours gracieux concernant une créance aide sociale à l'hébergement, au titre du recours sur succession : Madame M.**

**Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 21 mars 2019 ;

CONSIDERANT que Madame M., en situation de handicap et accompagnée par une mesure de curatelle exercée par l'UDAF, était hébergée dans un établissement spécialisé et bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement du 20 avril 2009 au 30 septembre 2017, date de son décès ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental s'est prononcé pour la récupération sur la succession de la somme de 22 071,04 €, correspondant au montant de l'actif net de succession transmis par le notaire ;

CONSIDERANT que cette décision a été notifiée au notaire et aux héritiers le 18 décembre 2018 ; la créance totale d'aide sociale s'élevant à 262 532,74 € ;

CONSIDERANT que par anticipation, le 20 novembre 2018, les trois sœurs de Madame M. ont déposé un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental pour demander une exonération de la créance au titre de la charge effective et constante, motivée par leur investissement respectif auprès de leur soeur ;

CONSIDERANT que l'article L.344-5 du Code de l'action sociale et des familles énonce que les sommes versées au titre de l'aide sociale ne font pas l'objet d'un recours en récupération lorsque les héritiers de la personne handicapée sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge de l'intéressée ;

CONSIDERANT que lors d'un entretien avec les services du Conseil départemental le 5 février 2019, les sœurs de Madame M. ont réaffirmé leur investissement auprès de Madame M. et expliqué avoir assuré le relais de leur mère décédée en 2005 ;

CONSIDERANT la fourniture d'un certificat de leur médecin généraliste attestant du suivi médical de Madame M. au domicile de l'une de ses sœurs, de 2004 à 2006 ;

CONSIDERANT toutefois que la jurisprudence précise le critère de la charge effective et constante. Il s'agit pour celui qui s'en prévaut de rapporter par tout moyen la preuve simultanée :

1. d'une assistance psychologique et morale apportée à la personne handicapée de manière régulière et bien antérieure à son décès et qui va au-delà des relations familiales et affectives normales,
2. de la régularité de l'aide apportée mais également de la fréquence de cette aide et non une simple aide ponctuelle sur une période donnée. La charge, si elle ne doit pas avoir été nécessairement assumée tout au long de l'existence, doit avoir été assumée de manière constante sur une période de temps suffisante ; il est important de souligner que si juridiquement, le Conseil départemental estime que la « charge effective et constante » est insuffisamment établie, le soutien psychologique et affectif des sœurs envers Madame M. n'est pas remis en cause par le Conseil départemental ;

CONSIDERANT que les témoignages ainsi que les attestations permettent de confirmer les relations familiales et fraternelles envers Madame M., mais ne démontrent pas une aide présentant un caractère de fréquence et d'intensité telles qu'elles pourraient être susceptibles d'être qualifiées de charge effective et constante au sens de la jurisprudence ;

CONSIDERANT qu'au 30 janvier 2019, le notaire a communiqué un nouvel actif net de succession qui s'établit à 17 018,50 € et non plus à 22 071,04 € ;

DECIDE, au regard de ces éléments et notamment du fait que la preuve de la « charge effective et constante » est insuffisamment établie, de maintenir la décision de récupération à hauteur de 17 018,50 € à l'encontre de la succession de Madame M.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34810-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la prestation de compensation du handicap : Monsieur G.**

**Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 21 mars 2019 ;

CONSIDERANT que Monsieur G., âgé de 15 ans et en situation d'handicap, perçoit une prestation de compensation de handicap (PCH) à domicile depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011 ;

CONSIDERANT que le 9 novembre 2018, le Conseil départemental a été informé de son entrée en établissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Un droit PCH en établissement a été notifié rétroactivement à cette date et son droit à domicile a été clôturé ;

CONSIDERANT que l'allocation à domicile correspondant aux mois de septembre, octobre et novembre a été versée et qu'un trop perçu a été constaté, correspondant à un titre d'un montant de 1 990,50 €, émis le 27 décembre 2018 à l'encontre de Madame L., mère de l'intéressé ;

CONSIDERANT que le 9 janvier 2019, Madame L. a déposé un recours auprès du Président du Conseil départemental pour demander l'annulation de cet indu, en expliquant que dès le mois de septembre, elle a téléphoné à plusieurs reprises au Conseil départemental et à la Maison départementale du handicap (MDPH) pour avertir de l'accueil de son fils en établissement. Elle a demandé à l'établissement d'envoyer les attestations de présence au Conseil départemental, ce qui a été réalisé mais tardivement ;

CONSIDERANT que lors d'un entretien avec les services du Conseil départemental le 12 février 2019, Madame L. a présenté ses observations et confirmé avoir appelé le Conseil départemental et la MDPH, en temps voulu, pour prévenir de l'accueil de son fils. Elle a également fourni des justificatifs de ressources et de charges ;

CONSIDERANT que les services du Conseil départemental et de la MDPH n'ont pas retrouvé d'indications au dossier retraçant ses appels téléphoniques ; ce qui ne signifie pas qu'ils n'ont pas eu lieu ;

CONSIDERANT en effet qu'il a été précisé à Madame L. que seuls les courriers ou courriels sont conservés au dossier du bénéficiaire et permettent de mettre à jour le droit. Un justificatif écrit est indispensable ;

CONSIDERANT que l'établissement a adressé une attestation de présence par courriel, le 9 novembre 2018, aux services du Conseil départemental lui permettant de prendre en compte l'accueil de Monsieur G. ;

CONSIDERANT toutefois que l'article D.245-74 du Code de l'action sociale et des familles énonce que lorsque l'hospitalisation ou l'hébergement dans un établissement social ou médico-social intervient en cours d'attribution de prestation à domicile, le montant de l'« aide humaine » de la PCH à domicile est réduit à hauteur de 10 % du montant mensuel antérieurement versé. Cette réduction n'intervient qu'au-delà de 45 jours consécutifs de séjour ;

CONSIDERANT que Monsieur G. aurait dû continuer à percevoir le montant total de la PCH à domicile jusqu'au 15 octobre 2018 et le droit PCH en établissement aurait pris le relais à cette date ;

CONSIDERANT que l'indu aurait dû s'élever à la somme de 1 320,15 €, soit une réduction de 670,35 € ;

DECIDE, au regard de ces éléments et des ressources de Madame L., de réduire l'indu et de le ramener à la somme de 1 320,15 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

13  
Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34808-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**4 - Demande de remise gracieuse - Recours sur succession Aide Sociale à l'Hébergement pour Personnes Handicapées (ASH PH)**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 21 mars 2019 ;

CONSIDERANT que Monsieur P.F., en situation de handicap et sous tutelle depuis 2004 de Madame F., sa sœur, a bénéficié de l'aide sociale à compter du 3/09/1984 ;

CONSIDERANT que le montant de l'aide sociale départementale a été calculé à

hauteur de 581 402,41 € pour la période du 3/09/1984 au 5/05/2018, date du décès de Monsieur P.F. ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 132-8 du CASF, la procédure de récupération a été engagée en vue du recouvrement de la créance sur la succession du bénéficiaire de l'aide sociale. Le Conseil départemental s'est prononcé pour une récupération de l'aide sociale sur la base légale du montant de l'actif net successoral indiqué par le notaire soit 23 592,93 € ;

CONSIDERANT que par courrier du 18/12/2018, Madame F. a formé un recours contre la décision de récupération sur la succession de son frère en motivant sa demande par le fait qu'elle a assumé sa prise en charge ;

CONSIDERANT que concernant l'aide à l'hébergement des personnes handicapées, des exonérations de récupération sont énumérées à l'article L 344-5 du CASF : « (...) sans qu'il y ait lieu à l'application des dispositions relatives au recours en récupération des prestations d'aide sociale lorsque les héritiers du bénéficiaire décédé sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé ni sur le légataire, ni sur le donataire ou le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Les sommes versées, au titre de l'aide sociale dans ce cadre, ne font pas l'objet d'un recouvrement à l'encontre du bénéficiaire lorsque celui-ci est revenu à meilleure fortune » ;

CONSIDERANT :

- selon la jurisprudence, que la preuve de la charge effective et constante doit être rapportée par l'héritier ;
- selon le Conseil d'Etat, que l'exonération des tiers aidants repose sur l'existence d'une charge effective et constante assumée et qu'il convient de rapporter la preuve simultanée :
  - d'une assistance psychologique et morale apportée à la personne handicapée, de manière régulière et bien antérieure au décès,
  - qui va au-delà des relations familiales et affectives normales ;

CONSIDERANT le courrier de demande de Madame F. d'être exonérée au titre de tiers aidant, bien que les frères ou sœurs ne soient pas exonérés de droit ;

CONSIDERANT que par courrier du 4/02/2019, elle a été informée de sa possibilité d'être entendue ;

CONSIDERANT que l'accompagnement porte sur des périodes bien déterminées et précises, que l'antériorité du soutien de Madame F. semble coïncider avec l'acceptation de la mesure de tutelle en remplacement de son père à dater de 2004 ;

CONSIDERANT par ailleurs, que selon la jurisprudence de la Commission centrale d'aide sociale du 16/10/2015, le fait d'être tutrice ne constitue pas la preuve de la charge effective et constante ;

DECIDE, à la connaissance de ces éléments et notamment du fait que la preuve de la « charge effective et constante » est insuffisamment établie, de maintenir la décision de récupération d'un montant de 23 592,93 € à l'encontre de la succession de Monsieur P. F.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34800-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**5 - Création d'un foyer de vie de 42 places pour adultes en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés : lancement de l'appel à projets et échéancier**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 21 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le présent appel à projets pour la création d'un foyer de vie s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 du Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 qui concerne « le parcours individualisé de la personne âgée et de la personne en situation de handicap » ;

CONSIDERANT qu'il a pour objectif de renforcer l'offre en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap en Aveyron et qu'il répond à une conjonction entre :

- des besoins identifiés en matière de prise en charge de personnes déficientes visuelles au plan national avec ou sans troubles associés,
- une opportunité foncière sur la commune de Flagnac, qui, par délibération du 18 mars 2019, a décidé la mise à disposition gratuite d'un terrain au porteur potentiel du projet ;

CONSIDERANT que les foyers de vie accueillent des adultes que le handicap rend inapte à toute activité professionnelle et qui ont besoin d'un soutien et d'une stimulation constante pour les actes essentiels de la vie courante ainsi que d'un suivi médical et paramédical régulier (et non permanent, ce qui les distingue, en terme de profil, des personnes accueillies en foyer d'accueil médicalisé – FAM – ou en maison d'accueil spécialisée – MAS). ;

CONSIDERANT qu'en Aveyron au 01/01/2019, 350 places de foyer de vie sont installées dont 8 places d'hébergement temporaire et 16 places d'accueil de jour, soit 2,93 lits (hors accueil de jour) pour 1 000 personnes de 20-59 ans ;

CONSIDERANT que cet appel à projet a pour ambition de proposer un accompagnement adapté dans le respect des principes suivants :

- élaborer un projet de fonctionnement corrélé aux besoins et aux attentes du public ciblé,
- élaborer un projet de vie individualisé destiné à répondre aux besoins et attentes de la personne et s'intégrant dans son parcours de vie,
- maintenir voire développer les acquis de la personne handicapée dans le respect de son vécu, de son projet et de son rythme de vie,
- l'accompagner dans les actes de la vie quotidienne et lui prodiguer les soins justifiés par son état de santé,
- favoriser son intégration dans le tissu social local,
- préserver ses liens avec son entourage,
- fluidifier le parcours de la prise en charge,
- le projet comprendra une dimension orientée vers l'habitat inclusif pour les personnes plus autonomes ;

DECIDE le lancement de l'appel à projet pour la création d'un foyer de vie de 42 places pour adultes déficients visuels avec ou sans troubles associés implanté sur la commune de Flagnac, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

1/ avril 2019 : publication de l'arrêté calendaire

2/ juin 2019 : publication de l'appel à projet avec le cahier des charges annexé

3/ août 2019 : clôture de la période de dépôt des dossiers, passée un délai de 60 jours

4/ septembre-octobre 2019 : instruction des dossiers

5/ octobre-novembre 2019 : réunion de la commission d'information et de sélection, avec classement des dossiers et publication de l'avis correspondant

6/ décembre 2019 : notification de l'autorisation et information au candidat non retenu ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents ou arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34821-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **6 - Convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron**

### Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 21 mars 2019 ;

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif spécifique destiné à permettre à tous les jeunes l'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue en évitant les processus d'exclusion scolaire des élèves en voie de décrochage ;

APPROUVE le renouvellement de la convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron à intervenir avec les services départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron et la Protection Judiciaire de la Jeunesse Tarn-Aveyron, telle que jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 6 800 €, destinée à la prise en charge de personnels éducatifs et d'encadrement au titre de l'année scolaire 2018-2019, et qui sera versée au collègue Jean Boudou de Naucelle auquel est rattaché l'Atelier Relais, à la signature de ladite convention ;

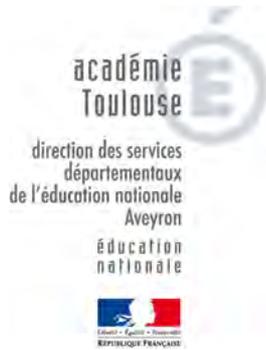
PRECISE qu'un groupe de pilotage départemental, dont font partie les signataires de la convention, est constitué pour assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE TARN/AVEYRON DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT  
POUR L'ATELIER-RELAIS DE L'AVEYRON**

**En application de :**

Circulaires MEN : n°98-120 du 12 juin 1998 (BO 25 du 18 juin 1998)  
n°99-147 du 4 octobre 1999 (BO 35 du 7 octobre 1999)  
n°99-071 du 17 mai 1999 (BO 21 du 27 mai 1999) Programme Nouvelles Chances

Circulaire MEN/Politique de la Ville : n°99-194 du 3 décembre 1999 (BO 44 du 9 décembre) relative à la préparation et au suivi des volets " éducation " des contrats de ville.

Note interministérielle (PJJ – DESCO – DAS – DGS- Directeur des Hôpitaux) du 24 juillet 2000 relative au soutien des équipes des dispositifs relais par les CMPP et les CMP des secteurs de psychiatrie infanto-juvénile.

Note interministérielle (MEN/DESCO – Justice/PJJ) du 10 mars 1999 relative aux schémas départementaux de développement des dispositifs relais.

Note DESCO (MEN) du 8 juin 2000 relative au pilotage et à l'accompagnement des dispositifs relais.

Plan d'action (Ministère délégué à la Ville) de décembre 2001 concernant la veille éducative.

Convention cadre MEN et cahier des charges relatifs aux ateliers relais du 2 octobre 2002.

Circulaire MEN du 28 mars 2014 relative au pilotage et accompagnement des dispositifs relais.

## **PREAMBULE**

Par cette convention, les différents partenaires ci-dessous désignés :

- ◆ la directrice académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron
- ◆ le président du conseil départemental de l'Aveyron
- ◆ la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse

définissent les modalités de leur coopération et conviennent des dispositions relatives au fonctionnement des structures de l'atelier relais du département de l'Aveyron. Ils entendent ainsi formaliser leurs différents engagements en ce qui concerne la participation de chacun en matière de mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements ou de fournitures.

Le département, dans le cadre de ses compétences d'action sociale et au nom de sa mission de prévention et de protection de l'enfance, s'associe au développement des actions et outils de terrain du dispositif.

## **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les cosignataires affirment leur volonté commune de favoriser et de garantir la mise en place de structures souples au bénéfice des élèves sous obligation scolaire en voie de déscolarisation.

### **Article 2**

Chaque structure – internat, classe, atelier – est rattachée administrativement à un collège ; elle est placée sous la responsabilité pédagogique, administrative et financière du principal du collège. Ce dernier en est donc l'ordonnateur unique, le comptable assignataire étant le comptable du collège. Pour l'année 2018-2019, le collège de rattachement est le collège Jean Boudou de Naucelle.

### **Article 3**

Les élèves sont accueillis dans un local spécifique, à la maison familiale et rurale de Naucelle et bénéficient durant les périodes où ils n'ont pas cours et où ils ne sont pas en stage pré-professionnel, d'une éducation citoyenne, artistique, culturelle et sportive. Les élèves sont placés sous la responsabilité du principal du collège, selon l'emploi du temps établi par l'équipe éducative et validé par lui.

## **TITRE II - MOYENS HUMAINS, MATÉRIELS ET FINANCIERS**

### **Article 4**

La direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron affecte des enseignants du 1<sup>er</sup> degré ou du 2<sup>nd</sup> degré à temps complet ou partiel et, en tant que de besoin, d'autres catégories de personnels à temps complet ou partiel.

Le rectorat affecte une dotation de fonctionnement au collège support.

Le conseil départemental verse une dotation annuelle au collège support, destinée à prendre en charge des personnels éducatifs et d'encadrement. Pour l'année 2018-2019, elle s'élève à 6800 €. Elle sera versée au collège Jean Boudou de Naucelle, à la signature de la convention. Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif justifiant la mobilisation des aides du département, ainsi qu'un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation sera adressé au conseil départemental au terme de l'année scolaire.

La protection judiciaire de la jeunesse s'engage à un travail de proximité par la poursuite de son action éducative auprès des élèves sous main de justice. Elle participe au fonctionnement matériel des structures. Elle apporte son concours aux actions de formation spécifiques.

### **TITRE III - OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER RELAIS**

#### **Article 5**

Les objectifs de l'atelier relais sont :

- prévenir l'exclusion scolaire
- faciliter et aménager la réintégration scolaire
- aider à l'orientation et à l'insertion professionnelles

#### **Article 6**

Les élèves sont admis dans le dispositif atelier relais sur décision du directeur des services départementaux de l'Education Nationale, après avis de la commission de suivi et l'accord du représentant légal de l'élève.

Les admissions sont déterminées en fonction :

- d'un absentéisme aggravé
- d'un désintérêt scolaire fort
- de problèmes de comportement
- de situations de crise en lien avec les points précédents.

#### **Article 7**

Les jeunes conservent le statut d'élèves inscrits dans un établissement scolaire.

#### **Article 8**

Les dossiers de candidatures présentés par les établissements d'origine sont examinés par la commission d'admission de chaque structure, dont la composition type est la suivante : madame la directrice académique des services de l'Education nationale ou son représentant, monsieur le directeur enfance famille ou son représentant, madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, monsieur le principal du collège support, l'enseignante coordonnatrice de la structure, un directeur de C.I.O, madame la directrice de la maison familiale et rurale de Naucelle.

#### **Article 9**

Un groupe de pilotage départemental, présidé par la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron, est constitué pour assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif. Il est composé de représentants des institutions et collectivités signataires de cette convention – conseil départemental, protection judiciaire de la jeunesse – à qui est adressé annuellement un bilan pédagogique et financier.

Il est chargé de :

- mettre en œuvre le partenariat et en assurer le suivi
- élaborer le schéma de réalisation du dispositif départemental
- en suivre l'organisation administrative et financière
- évaluer son fonctionnement.

## TITRE IV - DURÉE DE LA CONVENTION

### **Article 10**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019.

Elle sera prolongée par tacite reconduction en début de chaque année scolaire, sauf avis contraire formulé un mois avant échéance par l'un des signataires, adressé à chacun d'entre eux par courrier recommandé avec accusé réception.

D'éventuels avenants modifiant le contenu initial pourront intervenir le cas échéant après consultation de chacun des partenaires.

Fait à Rodez, le

La directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Aveyron

Le président du conseil  
départemental de l'Aveyron

Armelle Fellahi

Jean-François Galliard

La directrice territoriale de la protection judiciaire  
de la jeunesse Tarn Aveyron

Karine Mathieu

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34724-DE-1-1  
Reçu le 29/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**7 - Fonds d'appui aux politiques d'insertion - Rapport d'exécution de la convention**

**Commission de l'insertion**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'insertion lors de sa réunion du 21 mars 2019 ;

CONSIDERANT :

- que la loi de finances pour 2017 a créé le fonds d'appui aux politiques d'insertion, doté de 50M€ ;
- que ce fonds vise à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part et le Conseil départemental d'autre part ;
- que le Conseil départemental de l'Aveyron a signé une convention en 2018 qui lui a permis de bénéficier d'un apport financier de l'Etat de 101 465 € ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article D. 263-3 du CASF, les départements ayant déjà signé une convention d'appui aux politiques d'insertion en 2017 sont tenus de transmettre un rapport d'exécution de la convention, ayant fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, et transmis avant le 31 mars 2019 au préfet du département, qui le communiquera à la DGCS ;

CONSIDERANT que ledit rapport doit comprendre un « bilan global de l'ensemble des actions d'insertion conduites par le département et ses partenaires sur le territoire » ;

APPROUVE le rapport d'exécution de la convention 2018 ci-annexé, qui sera adressé à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

# FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION

## RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION 2018

---

Conclue le 3 avril 2017 entre l'Etat et le Département de l'Aveyron, la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 permet au Conseil Départemental de l'Aveyron de bénéficier d'une enveloppe financière 101 465 € pour renforcer ou développer les politiques d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu de solidarité active notamment.

Des priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, l'insertion sociale et professionnelle et de développement social ont été arrêtés avec l'Etat, ces priorités étant déclinées sous forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'insertion, et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre de cette convention le département s'est engagé à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi départementales.

La convention a été construite sur un diagnostic partagé détaillant les besoins sociaux et les actions mises en œuvre sur le territoire. Ce diagnostic a été établi parallèlement aux travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté également le 3 avril 2017.

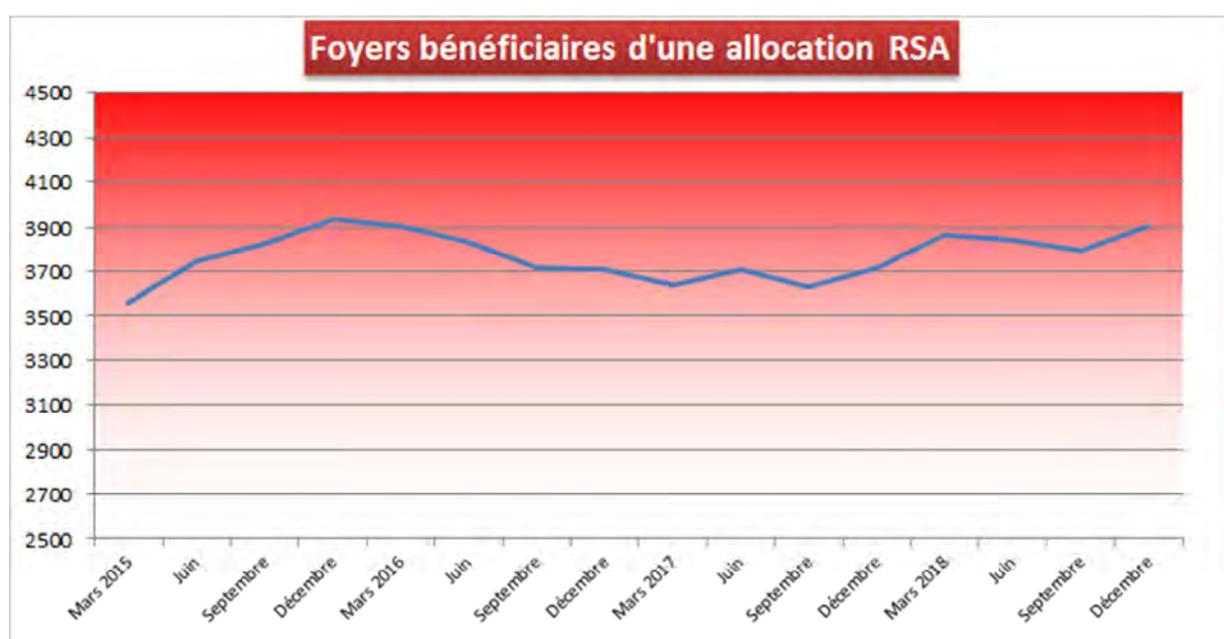
L'Etat et le Département se sont accordés sur un socle commun d'objectifs, reprenant des actions d'insertion prévues par la loi, des actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs, ainsi que des actions répondant à des priorités locales. Plusieurs de ces actions ont été reprises et sont mises en œuvre dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion approuvé en décembre 2017 et actuellement en cours de signature par les partenaires du Département.

Ce sont au total 15 actions qui ont été retenues dans la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019, et ce rapport présente l'état de réalisation de chacune d'entre-elles.

Au préalable une situation sur le revenu de solidarité active en Aveyron est présentée.

## I - Situation du revenu de solidarité active en Aveyron – décembre 2018

	Foyers Brsa Payés	Personnes couvertes	Entrées	Droits ouverts	Sorties
<b>2015</b>	3 939	7 844	ND	ND	ND
<b>2016</b>	3 705	7 267	2 535	5 205	3 482
<b>2017</b>	3 712	7 196	2 668	5 235	1 929
<b>2018</b>	3 904	7 645	3 106	5 854	1 495



Les dernières données nationales disponibles établissent qu'en septembre 2018, le revenu de solidarité active a été versé par les caisses d'allocations familiales à 1 818 000 personnes contre 1 805 000 en septembre 2017. Le nombre de bénéficiaires a donc connu une augmentation de +0,7% sur cette période de 12 mois.

Sur cette même période de 12 mois, le département de l'Aveyron a connu une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA de 5,17 %.

La dépense consacrée au paiement de l'allocation de revenu de solidarité active en Aveyron a augmenté de 4,39% par rapport à 2017 pour atteindre un montant de 23 240 622 € pour l'année 2018.

## **II- Dépenses relatives aux politiques d'insertion**

Au total, le Département de l'Aveyron a dépensé 2 862 254 € (sur 3 102 440 € programmés) au titre des politiques d'insertion en 2018 contre 2 942 045 € en 2017, soit une diminution de 2,71 %.

Cette baisse est due essentiellement à la réduction du nombre de contrats aidés financés par le Département suite à la réforme de l'Etat qui a transformé le Contrat d'Adaptation dans l'emploi en Parcours Emploi Compétences, et aux incertitudes qui ont pesées sur le renouvellement du dispositif du Contrat Initiative Emploi. Sur cette seule ligne budgétaire c'est une dépense en moins de 200 491 € qui a été constatée sur l'exercice 2018.

En parallèle, le Département a financé un dispositif nouveau de placement dans l'emploi, le marché a été attribué à hauteur de 180 000 €.

Ces données budgétaires permettent de constater que le Département a respecté les conditions de financement fixées dans l'article 2.4.1 de la convention, qui prévoit que chaque année le Département doit inscrire au titre des politiques d'insertion au moins 95% des crédits inscrits l'année précédente.

Globalement, les dépenses d'insertion représentent 12,31 % des dépenses consacrées au paiement de l'allocation RSA.

## **III – Mise en œuvre des actions de la convention d'appui aux politiques d'insertion**

### **A- Les actions d'insertion prévues par loi**

#### **Action 1 – L'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA**

##### **Données chiffrées – Année 2018**

Entrées dans le dispositif RSA	3 106
Orientations	1 693 soit 54,50 % (sur les nouvelles entrées 2018)
Dont Emploi	823 soit 48,61 %
Socio professionnelle	263 soit 15,53 %
Orientation sociale	607 soit 35,85 %

Le taux général de personnes orientées est de 84,33%. (la référence nationale est de 80%).

Le taux de réorientation est de 5 % sur l'année 2018

Délai moyen entre l'ouverture de droit et la décision d'orientation : 111 jours (contre 120 jours en 2017).

## Commentaires

En janvier 2018 a été ouvert le service en ligne pour effectuer sa demande de Revenu de Solidarité Active. Avec l'ouverture du Téléservice RSA nous avons constaté une très forte augmentation du nombre de demande sur le premier semestre 2018, et encore un deuxième pic de demandes en septembre.

Globalement ce sont 438 demandes supplémentaires qui ont enregistrées cette année par rapport à l'année 2017, avec au final un solde net d'allocataires du RSA supérieur de + 192.

Afin de répondre à l'engagement de progrès figurant dans la fiche projet visant à réduire le délai entre l'ouverture de droit RSA et l'orientation, les services instructeurs ont intégré l'ouverture du téléservice RSA et ont travaillé sur le deuxième semestre à la mise en place de réunions d'accueil des bénéficiaires du RSA pour les informer sur les droits et devoirs et les possibilités d'accompagnement social ou professionnel (mise en place janvier 2019).

### **Action 2 – L'accompagnement des bénéficiaires du RSA – Le Contrat d'engagement réciproque.**

#### Données chiffrées – Année 2018

Taux de contractualisation global					56 % pour 2018
Taux de contractualisation des Brsa orientés					67 % en 2018
Délai moyen entre l'orientation et la signature du contrat					93 jours pour 2018
Taux de sortie du dispositif RSA					
	Orientations	1 693	Sorties	1 344	Ratio 1,26
Orientation Emploi	Entrées	823	Sorties	645	Ratio 1,29
Orientation Socio Pro	Entrées	263	Sorties	211	Ratio 1,25
Orientation Sociale	Entrées	607	Sorties	488	Ratio 1,24

## Commentaires

Au cours de l'année 2018, on compte globalement 100 sorties pour 126 bénéficiaires du RSA orientés dans le dispositif. Avec ce ratio, le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté par rapport à l'année 2017 (il faut y ajouter les bénéficiaires du RSA en attente d'orientation).

L'engagement de progrès doit permettre que chaque bénéficiaire du RSA bénéficie d'un accompagnement social ou professionnel correspondant à sa situation pour lever ses freins à l'insertion.

Globalement les bénéficiaires du RSA qui suivent un parcours d'insertion socio professionnel, c'est-à-dire une aide à la création d'entreprise ou la recherche d'un emploi avec l'aide d'un Espace Emploi Formation (ancien Point Relais Emploi) trouvent une solution positive.

L'accompagnement professionnel proposé par Pôle Emploi n'a pas permis de maintenir l'équilibre, puisque pour la première fois depuis deux ans on compte plus d'orientations (823) que de sorties (645), soit un ratio de 1,28.

C'est également un ratio de 100 sorties pour 124 entrées pour l'accompagnement social.

Le référentiel Parcours d'insertion demeure notre document de base pour proposer un accompagnement aux bénéficiaires du RSA, contractualisé dans le Contrat d'Engagement Réciproque.

En décembre 2018, on compte 1 414 Contrats d'Engagement Réciproques en cours pour 2 196 bénéficiaires du RSA en orientation sociale, soit un taux de contractualisation de 64,38 %.

### **Action 3 – Participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires RSA**

#### **Données chiffrées – Année 2018**

4 équipes pluridisciplinaires RSA sont organisées par le Département (une par Territoire d'Action Sociale : Rodez ; Millau / Saint-Affrique ; Villefranche de Rouergue / Decazeville et Espalion)

L'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Rodez comprend un bénéficiaire du RSA qui a participé à 4 des 12 commissions organisées en 2018.

#### **Commentaires**

La plus-value apportée par la présence d'un bénéficiaire du RSA à une commission administrative reste à démontrer. C'est une disposition légale, sous réserve de trouver un bénéficiaire du RSA volontaire.

Dans le cadre du Schéma Départemental de l'Action Sociale initié par le Département en 2017 et dont les travaux se sont poursuivis en 2018, une réflexion plus large sur la place et le rôle des usagers est engagée.

#### **Action 4 – Signature d'un Pacte Territorial pour l'Insertion**

Prévue par la loi, l'élaboration puis la signature d'un Pacte Territorial d'Insertion permet de mettre en œuvre les actions du Programme Départemental d'Insertion.

Le Département de l'Aveyron a approuvé en avril 2017 le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021. Dans la continuité le Pacte Territorial pour l'Insertion a été élaboré avec les partenaires du domaine de l'Insertion sociale et professionnelle.

Le Pacte a été présenté en Comité de suivi le 10 octobre 2017.

40 personnes représentant leurs institutions ont participé à ce comité présidé par le Président du Conseil Départemental, nos 20 partenaires signataires étaient présents.

Le Pacte a été présenté à la commission permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017, il a été validé et a été signé au cours de l'année 2018.

#### **Action 5 – Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM)**

##### Données chiffrées – Année 2018

Budget contrats aidés : 700 000 €

Dépenses constatées : 626 974 €

Nombre de contrats signés :	CAE	50	CIE	27	CDDI	146
-----------------------------	-----	----	-----	----	------	-----

Sorties positives vers l'emploi	CAE	18 %	CIE	54 %
---------------------------------	-----	------	-----	------

CAE – Contrat d'Adaptation dans l'Emploi

CIE – Contrat Initiative Emploi

CDDI – Contrat à Durée Déterminée d'Insertion

##### Commentaires

Le Département a signé une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Etat en 2018 qui portait sur 100 Parcours Emploi Compétences (PEC secteur non marchand) et 100 Contrats Initiative Emploi financés exclusivement par le Département (CIE secteur marchand).

En 2018, avec la réforme engagée par l'Etat de transformer le Contrat d'Adaptation dans l'Emploi en Parcours Emploi Compétences, et les annonces faites sur la suppression des contrats aidés dans le secteur marchand, la mise en place du dispositif a été fortement pénalisé sur le premier semestre 2018, notamment la réduction du taux des aides et les obligations de tutorat et de formation imposés aux employeurs.

Conséquence directe, le volume de dépense sur l'année est de 626 974 € contre 827 465 € l'année précédente, soit une dépense en moins de 200 491 €.

## **Action 6 – Schéma Départemental des Solidarités – Programme de la mandature 2015-2021**

Le département a adopté en 2016 un programme pour la mandature 2015-2021. Ce programme comprend les orientations sur la politique de solidarité.

En février 2018, le Conseil Départemental a adopté un nouveau programme comprenant quelques évolutions au niveau des politiques d'insertion, parmi lesquelles :

- une action de placement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA, par un prestataire extérieur qui a été retenu par une procédure d'appel d'offres. Le prestataire doit identifier les emplois non pourvus sur un territoire donné, en lien avec les employeurs potentiels (entreprises, établissements ou services médico-sociaux,...), vers lesquels il devra orienter et placer dans l'emploi des bénéficiaires du rSa, qui préalablement seront formés aux compétences attendues si nécessaire (voir le détail dans le §8).

- La réalisation d'une étude de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC) sur les métiers de l'aide à domicile, afin dans un deuxième temps de former le placement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA dans ces métiers d'aide à domicile. Cette étude de GTEC a été engagée en fin d'année 2017 et a été présentée en juin 2018. Dans la continuité des commissions territoriales permettant de faire le lien entre les services recruteurs et les institutions qui gèrent les demandeurs d'emploi ont été mises en place pour faciliter les échanges. Les premières commissions se sont réunies en octobre 2018.

## **Action 7 – Accompagnement global avec Pôle Emploi**

### Données chiffrées – Année 2018

Accompagnements au cours de l'année 2018	633
Rodez / Espalion	148
Rodez / Decazeville	153
Millau / Saint Affrique	155
Villefranche de Rouergue	177

Entre novembre 2014 et décembre 2017, 920 demandeurs d'emploi ont bénéficié de l'accompagnement global.

Depuis janvier 2018, ce sont 365 nouvelles personnes qui ont été suivies dans le cadre de l'accompagnement global.

### Commentaires

Le dispositif de l'accompagnement global est mis en œuvre en Aveyron depuis 2014.

Ce service a permis de mieux accompagner les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi qui cumulaient des problématiques sociales et devaient à ce titre se rapprocher des services sociaux du département, tout en étant en recherche d'emploi et devaient à ce titre se rapprocher des services de Pôle Emploi. La désignation d'un conseiller référent à Pôle Emploi qui puisse avoir une approche globale en apportant un premier niveau de réponse sociale a permis de fluidifier les parcours d'insertion de plus de 1 285 personnes qui ont adhérées à ce dispositif.

Au-delà du suivi des personnes, ce dispositif a permis de rapprocher les services sociaux du Conseil Départemental et les services de Pôle Emploi, en terme d'échange d'information entre les services et envers les usagers, mais aussi de complémentarité de l'offre proposée par chacune des deux institutions.

La convention qui portait sur la période 2014 – 2017 est arrivée à échéance. Une nouvelle convention a été validée le 15 décembre 2017 pour renouveler ce partenariat portant sur la période 2018 – 2020 entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et Pôle Emploi.

### **Action 8 – Placement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA**

Un appel d'offres a été lancé en mars 2018 pour ce projet qui vise à retenir un prestataire permettant repérer les métiers en tension ou les offres d'emploi non pourvues, et se voir confier par le département un portefeuille de bénéficiaire du revenu de solidarité active en recherche d'emploi. La mission du prestataire étant de les accompagner dans l'emploi avec pour objectif de sortir à terme du dispositif RSA. Le Département souhaite développer ce service pour les zones non couvertes par un Espace Emploi Formation.

Le marché a été attribué à l'association Talenvies, chargée de mettre en œuvre ce service à partir de juillet 2018 pour une période de 4 ans.

Le marché prévoit l'accompagnement de 200 Bénéficiaires du RSA pour leur permettre un retour vers l'emploi. Le marché a été attribué pour la somme de 180 000 €.

Au 31 décembre 2018, soit 6 mois de mise en œuvre, le premier bilan chiffré est le suivant :

Orientations vers le service	132
Brsa reçus	41
CER signés	4
Offres d'emploi captées	476
Mise en relation	13
Entretiens d'embauche	6
Recrutements	4

## **Action 9 – Démarche de développement social local**

### **Projets Culture et lien social réalisés en 2018**

Décembre 2018 – TAS d'Espalion – Projet Marabout Bout d'ficelle, porté par la société coopérative SIRVENTES, dans le but d'impliquer les familles en difficultés dans une action culturelle comme vecteur d'échange de socialisation et d'échanges intrafamiliaux.

Décembre 2018 – TAS du Pays Ruthénois Lévézou, Ségala – partenariat avec le Centre Social et Culturel du Pays Ségali pour favoriser l'intégration des personnes en précarité dans la vie sociale par l'activité culturelle.

### **Projets Sport et lien social réalisés en 2018**

Décembre 2018 – TAS d'Espalion – Projet Biathlon laser en Viadène porté par l'Association Sportive du Collège Saint-Amans, en partenariat avec l'Espace Emploi Formation, en faveur des jeunes en difficultés et de publics en insertion.

Décembre 2018 – TAS de Millau Saint Affrique – Projet Terrains ouverts, porté par le SOM Rugby de Millau en faveur des publics en difficulté à Millau, en partenariat avec la Mission Locale, l'IME, MECS, Myriade, le Secours Populaire et Tremplin pour l'Emploi.

Décembre 2018 – TAS de Millau Saint Affrique – Projet Les J'œufs de Pâques, porté par le SOM Basket en faveur des jeunes issus de familles défavorisées, en partenariat avec les Centres Sociaux, l'IME et Myriade.

Décembre 2018 – TAS de Millau Saint Affrique – Projet Myriade et le SOM Tennis, outils du mieux vivre ensemble, en faveur des jeunes et familles en difficultés suivies par l'association Myriade.

Décembre 2018 – TAS du Pays Ruthénois Lévézou, Ségala – Projet Développer l'usage du vélo dans les quartiers, porté par la Régie de Territoire Progress, en faveur des familles dans les quartiers populaires de Rodez et Onet-le-Château.

### **Commentaires**

Les projets de territoires d'action sociale portaient sur la période 2015 – 2017. L'année 2018 a été consacrée à l'évaluation globale du dispositif est des projets réalisés ainsi qu'à la préparation des nouveaux Projets de territoires à développer sur la période 2019 -2021.

Le projet Culture et lien social s'est poursuivi en 2018 et le projet Sport et lien social s'est lui mis en œuvre sur l'année 2018 avec le soutien à 5 porteurs de projets qui ont été retenus dans le cadre de l'Appel à Projet publié au premier trimestre. Ces projets seront réalisés au cours de l'année 2019.

## Action 10 – Optimiser les partenariats avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Départemental d'Insertion 2017 – 2021, les structures de l'Insertion par l'Activité Economique ont été associées à l'élaboration du règlement que le Département a adopté en avril 2017 et qui définit les modalités de partenariat avec ces structures notamment.

Les partenariats permettent au Département de prescrire des bénéficiaires du revenu de solidarité active vers ces structures afin qu'ils puissent accomplir leur parcours d'insertion, notamment dans un objectif de retour à l'emploi.

En application, le Département a conclu 15 conventions de partenariat avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

### Partenariats 2018 avec les Structures de l'IAE – Objectifs et Aides financières

Structure d'insertion	Siège	CP	AIDES	
			Objectifs Accompagnement	
			Brsa	Aide
<b><u>Associations intermédiaires</u></b>				
ASAC	Rodez	6	20	22 000
Chorus (Entraide)	Decazeville	10	12	13 200
Interemploi	Villefranche-de-Rigue	10	12	13 200
Tremplin pour l'Emploi	Millau	6	12	13 200
ADEL	Bozouls	6	16	17 600
<b><u>Entreprises d'insertion</u></b>				
EURL VIIF 12	Villefranche-de-Rigue	6	6	8 000
Régie de Territoire du Grand Rodez - Progress	Rodez	10	3	7 580
<b><u>Ateliers et Chantiers d'Insertion</u></b>				
Antenne Solidarité Lévézou Ségala	Cassagnes-Begonhès	10	9	17 100
Régie de Territoire du Grand Rodez - Progress	Rodez	10	11	20 900
Le Jardin du Chayran	Millau	6	12	22 800
Les Amis du Château de Montaigut	Gissac	6	10	19 000
Marmotte pour l'Insertion	St Geniez d'Olt	6	2	3 800
Passerelle Nord-Aveyron	Espalion	10	6	11 400
Recyclerie du Rouergue	Villefranche-de-Rigue	10	5	9 500
Trait d'Union ACI Blanchisserie du Carladez	Mur-de-Barrez	6	6	11 400
Trait d'Union ACI du Vallon	Mur-de-Barrez			

### Commentaires

Le bilan des accompagnements proposés par chacune des structures est analysé dans le cadre du dialogue de gestion organisé chaque année entre mars et avril avec les services de l'Etat et de Pôle Emploi.

## **Action 11-1 – Prévention des expulsions et maintien dans le logement –Renforcer la prévention des expulsions**

### Données chiffrées – Année 2018

Nombre d'enquêtes sociales	334
Nombre d'assignations	212
Nombre de commandement de quitter les lieux	81
Nombre de concours Force Publique	41
Nombre d'expulsions accordées par le Préfet	23 (13 exécutés)

### Commentaires

Les objectifs et missions dévolues à la CCAPEX sont restés identiques en 2018, sans pouvoir intégrer un volet prévention ni la mise en œuvre d'action expérimentale de prévention dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

L'organisation des ILPE a été ajusté pour permettre une fluidité dans le traitement des dossiers (calendrier) et permettre aux personnes en procédure d'expulsion ; locataires et bailleurs ; de venir participer et exposer leurs situations. Ces points sont encore perfectibles.

La définition du rôle de la CCAPEX en matière de prévention a été reprecisé en 2018 avec la publication de l'arrêté préfectoral sur le seuil de signalement à cette instance des loyers impayés. L'organisation et le traitement des situations en ILPE pourront cependant être revus pour rendre à ces instances une mission plus concrète d'échange sur les situations entre principaux intéressés qu'une simple commission administrative.

## **Action 11-2 – Prévention des expulsions et maintien dans le logement –Fonds de Solidarité pour le Logement**

### Données chiffrées – Année 2018

FSL – Nombre de dossiers déposés	640	
FSL – Nombre d'aides accordées	545	
FSL – Montant des aides accordées	Accès/maintien	188 750 €
	Energie	61 789 €
ASLL – Prescriptions	125	(dépense 125 000 €)

### Commentaires

Les aides financières du Fonds de Solidarité Logement ou en nature via les Accompagnent Sociaux Liés au Logement, permettent aux travailleurs sociaux du

Département de disposer d'outils pour accompagner les personnes en difficultés vis-à-vis du logement.

Le montant des aides versées par le Département sont en diminution de 29 % sur le volet accès/maintien, et de 12% sur le volet énergie par rapport à l'année 2017.

Le montant des ASLL est également en diminution de 13%.

## **Action 12 – Définir une politique sur les savoirs de base et lutter contre l'illettrisme**

### Partenariats 2018

Pour mener à bien ces actions, le Département s'appuie sur de partenaires associatifs qui développent ces actions d'apprentissage du français et de lutte contre l'illettrisme.

CRAISAF – Rodez 8 100 € pour des cours de français

Myriade – Millau 8 000 € pour des cours de français + accompagnement social

Village 12 – Villefranche de Rouergue 26 000 € cours de français + accompagnement social

Accès – Decazeville 10 980 € Accompagnement social et lutte contre l'illettrisme.

Globalement, ces 4 associations sont susceptibles d'accueillir près d'une centaine de bénéficiaires du RSA pour se voir proposer des cours d'apprentissage du français.

### Commentaires

La réflexion s'est poursuivie avec le Conseil Régional – dorénavant compétent sur les savoirs de base – et l'Etat, pour essayer de définir une politique commune et complémentaire des actions conduites par chacune de nos institutions dans ce domaine de la lutte contre l'illettrisme.

Un état des lieux de l'offre de service a été établi à l'initiative de la Région. La réflexion sur la définition d'une politique partagée est en cours. Une approche particulière avec l'agglomération du Grand Rodez dans le cadre du contrat de ville a été initiée début 2018 sur l'accès aux savoirs de base.

**Action 13 – Lutter contre la précarité énergétique – Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »**

Données chiffrées

Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux						
	Animation	Objectifs	Dossiers Déposés	Dossiers agréés	Travaux engagés	Subvention Etat
2014	134 244 €	165	233	135	4 418 199 €	1 084 516 €
2015	314 000 €	380	522	367	6 794 561 €	3 783 159 €
2016	372 870 €	430	588	456	10 049 916 €	4 781 510 €
2017	372 870 €	430	482	463	8 533 465 €	3 189 465 €
2018	372 870 €	430	350	331	5 679 806 €	3 027 575 €

Commentaires

Le Programme d'Intérêt Général Habiter mieux est développé en Aveyron depuis 2014. Il a permis à ce jour d'accompagner 1 752 propriétaires qui ont perçu globalement 15,866 M d'€ de subventions pour 35,475 M d'€ de travaux.

Le programme s'est terminé en fin d'année 2018. Un deuxième Programme d'Intérêt Général est engagé à partir de l'année 2019 pour 4 ans. Le marché a été attribué après une procédure d'appel d'offres.

**Action 14 – Convention de partenariat avec la Mission Locale Départementale**

Le Département entretient un partenariat avec la Mission Locale Départementale. Le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion vise un aspect de ce partenariat, le développement du Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi, le PACEA, dont la Garantie Jeune est la composante essentielle.

Données chiffrées 2018

Garanties Jeunes 2018 - Aveyron			
	Millau	Rodez	Villefranche de Rouergue
<b>Entrées</b>	131	155	67

Ce sont au total 353 jeunes âgés de 18 à 25 ans qui sont entrés dans ce dispositif au cours de l'année. Le recrutement s'effectue principalement en zone urbaine.

Garanties Jeunes – Sorties 2018			
Entrées 2017	311		
Sorties à 12 mois enregistrées en 2018	215	69,1 %	
Sorties en emploi	99	44,7%	68,8%
Sorties en formation	15	6,9 %	
Sorties 80 jours Emploi / PMSMP	37	17,2 %	

## Commentaires

La Garantie Jeune continue à être déployée en Aveyron, elle concerne toujours principalement les zones urbaines, le milieu rural est pour l'instant difficilement accessible à ce dispositif.

Le Département participe en tant que membre aux Commissions Départementales d'Attribution et de Suivi, et porte un suivi attentif aux jeunes majeurs qui étaient accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

En 2018, le Département a révisé le règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés pour tenir compte des apports de la Garantie Jeune et ne pas agir en doublon. A ce titre la Mission Locale Départementale est devenue instructeur du FAJD.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34783-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**8 - Politique Départementale de l'Insertion - Partenariat avec les structures d'insertion professionnelle**

**Commission de l'insertion**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'insertion lors de sa réunion du 21 mars 2019 ;

CONSIDERANT que par délibération du 3 avril 2017, déposée le 10 avril et publiée le 4 mai 2017, la Commission Permanente a adopté un nouveau programme Départemental d'Insertion qui sera mis en œuvre sur la période 2017-2021. Ce programme reprend notamment le projet Parcours d'Insertion développé depuis 2013 ;

CONSIDERANT le bilan du partenariat au 31 décembre 2018 ainsi que le bilan financier avec chacune des structures concernées ;

DECIDE de renouveler le partenariat pour l'année 2019, selon des bases similaires à celles de 2018, à l'exception de l'Espace Emploi Formation du Pays Ségali qui disposera de 5 places supplémentaires suite à la mise en place d'une permanence sur Cassagnes-Bégonhès ;

DONNE son accord aux aides ci-après détaillées :

<b>Structure</b>	<b>Nombre de brSa accompagnés</b>	<b>Aide à l'accompagnement</b>	<b>Aide par sortie positive</b>
TALENVIES	105 créateurs d'entreprise	47 250 €	450 €
BGE	195 créateurs d'entreprise	87 750 €	450 €
EEF Pays Ségali	30 demandeurs d'emploi	13 500 €	450 €
EEF Bozouls	14 demandeurs d'emploi	6 300 €	450 €
EEF Entraygues / St Amans des Côts	8 demandeurs d'emploi	3 600 €	450 €
EEF Espalion	40 demandeurs d'emploi	18 000 €	450 €
EEF Conques/Marcillac	25 demandeurs d'emploi	11 250 €	450 €
EEF Mur-de-Barrez	10 demandeurs d'emploi	4 500 €	450 €
EEF St Geniez/Laissac/ Campagnac/ Séverac	40 demandeurs d'emploi	18 000 €	450 €

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées, à intervenir avec chacune des structures susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA  
Porteurs de projets (avant ou après création)**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **BGE Aveyron-Cantal**  
**18 av. Jean Monnet 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Fabien KALA, Responsable territorial**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par BGE*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation sociale pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les personnes porteuses d'un projet de création d'activité ou celles nécessitant un soutien en vue de la pérennisation d'une activité déjà existante.

Le Conseil Départemental délègue à BGE l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socio-professionnelle dans ce cadre.

**Article II : Modalités de mise en oeuvre**

**II-1 :** L'orientation vers BGE est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", BGE assure :

- la désignation du référent unique au sein de BGE
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (et dont la signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de réorientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

**II-2 :** La prestation réalisée par BGE a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en leur permettant d'acquérir une autonomie financière par la création ou le renforcement de leur activité.

L'action se décline :

➤ en amont de la création : aider le bénéficiaire à construire ou transformer son projet de création d'activité ou de reprise d'entreprise (appui à la gestion comptable et financière, au développement commercial, à l'organisation globale de l'entreprise,...) ou, le cas échéant, à renoncer à son projet et à l'orienter vers un autre projet professionnel plus réaliste.

BGE peut permettre à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la viabilité de leur projet via la couveuse d'entreprise.

➤ après la création : vérifier à posteriori des possibilités d'autonomisation financière par le biais de son projet et établir un plan d'action adapté, voire d'envisager la possibilité d'arrêter le projet s'il n'est pas viable et organiser l'accompagnement au deuil du projet.

Pour mener à bien sa mission, BGE effectue des permanences à Decazeville, Espalion, Millau, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue et Rodez.

**II-3:** Une coordination est instaurée entre BGE et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques concernant le suivi du CER.

### **Article III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **87 750 €** pour un volume de référence de **195** bénéficiaires du RSA. Toutefois, ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives au vu de l'objectif de la convention.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD), créations ou consolidations d'entreprise, entrées en formation, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan communiqué au 15 décembre de l'année en cours.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **Article IV : Evaluation**

BGE produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés sur l'année, le nombre de réorientations et leur nature (sociale ou emploi), ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2019.

Toutefois, elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, BGE s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de BGE pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à toutes les manifestations ou organisations en lien avec l'objet de la convention.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>Le Responsable territorial de BGE Aveyron/Cantal</b></p> <p><b>Fabien KALA</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
--	--

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA  
Porteurs de projets (avant ou après création)**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'association TALENVIES**  
**47 avenue de Paris, 12000 RODEZ**  
**représentée par Madame Sonia MEJESCAZE, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'association TALENVIES*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation sociale pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les personnes porteuses d'un projet de création d'activité ou celles nécessitant un soutien en vue de la pérennisation d'une activité déjà existante.

Le Conseil Départemental délègue à TALENVIES l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socio-professionnelle dans ce cadre.

**Article II : Modalités de mise en oeuvre**

**II-1 :**

L'orientation vers TALENVIES est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au projet "Parcours d'insertion", TALENVIES assure :

- la désignation du référent unique au sein de TALENVIES
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (et dont la signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

**II-2 :** La prestation réalisée par TALENVIES a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en leur permettant d'acquérir une autonomie financière par la création ou le renforcement de leur activité.

L'action se décline :

➤ en amont de la création : aider le bénéficiaire à construire ou transformer son projet de création d'activité ou de reprise d'entreprise (appui à la gestion comptable et financière, au développement commercial, à l'organisation globale de l'entreprise,...) ou, le cas échéant, à renoncer à son projet et à l'orienter vers un autre projet professionnel plus réaliste.

➤ après la création : vérifier à posteriori des possibilités d'autonomisation financière par le biais de son projet et établir un plan d'action adapté, voire d'envisager la possibilité d'arrêter le projet s'il n'est pas viable et organiser l'accompagnement au deuil du projet.

Pour mener à bien sa mission, TALENVIES effectue des permanences à Decazeville, Espalion, Millau, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue et Rodez.

**II-3:** Une coordination est instaurée entre TALENVIES et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques concernant le suivi du CER.

### **Article III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **47 250 €** pour un volume de référence de **105** bénéficiaires du RSA. Toutefois, ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives au vu de l'objectif de la convention.

Sont considérés comme sorties positives les contrats de travail (CDI ou CDD), créations ou consolidations d'entreprise, entrées en formation, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan communiqué au 15 décembre de l'année en cours..

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **Article IV : Evaluation**

TALENVIÉS produira annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature (sociale ou emploi), ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2019.

Toutefois, elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de TALENVIES pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à toutes les manifestations ou organisations en lien avec l'objet de la convention.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>La Présidente</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Sonia MEJESCAZE</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **ESPACE EMPLOI FORMATION du Pays Ségali**

**Place René Cassin 12160 BARAQUEVILLE  
représenté par *Madame Annick FOUCRAS*  
et *Monsieur Jean-Dominique GIOVANNONI, co-présidents***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation du Pays Ségali*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Espaces Emploi Formation installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue à l'Espace Emploi Formation l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers l'Espace Emploi Formation (E.E.F.) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au projet "Parcours d'insertion", l'Espace Emploi Formation assure :

- la désignation du référent unique au sein de l'Espace Emploi Formation
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, l'Espace Emploi Formation met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller de l'Espace Emploi Formation (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les parcours emploi compétences financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre l'E.E.F. et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **13 500 €** pour un volume de référence de **30** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan communiqué au 15 décembre de l'année en cours.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

L'Espace Emploi Formation produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année, le nombre de personnes accompagnées, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives, sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2019.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<p style="text-align: center;"><b>Les co- Présidents de L'Espace Emploi Formation du Pays Ségali</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Jean-Dominique GIOVANNONI   Annick FOUCRAS</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	--

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **L'Espace Emploi Formation de Bozouls Comtal**

**1 rue Henri Camviel 12340 BOZOULS  
représenté par *Monsieur Philippe COSSET Président***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation de Bozouls Comtal*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en œuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Esp ace Emploi Formation installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue à l'Espace Emploi Formation l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers l'Espace Emploi Formation (E.E.F.) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", l'Espace Emploi Formation assure :

- la désignation du référent unique au sein de l'Espace Emploi Formation
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, l'Espace Emploi Formation met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller de l'Espace Emploi Formation (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les parcours emploi compétences financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre l'E.E.F. et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **6 300 €** pour un volume de référence de **14** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan communiqué au 15 décembre de l'année en cours.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

L'Espace Emploi Formation produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2019.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Le Président de l'Espace Emploi Formation</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Philippe COSSET</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **L'Espace Emploi Formation Causses et Aubrac**

**2 rue du Cours 12130 SAINT GENIEZ D'OLT  
représenté par *Monsieur Jean-Paul DUVIVIER, Président***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation Causses et Aubrac*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Espaces Emploi Formation installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue à l'Espace Emploi Formation l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers l'Espace Emploi Formation (E.E.F.) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", l'Espace Emploi Formation assure :

- la désignation du référent unique au sein de l'Espace Emploi Formation
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, l'Espace Emploi Formation met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller de l'Espace Emploi Formation (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les parcours emploi compétences financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre l'E.E.F. et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **18 000 €** pour un volume de référence de 40 bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan communiqué au 15 décembre de l'année en cours.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

L'Espace Emploi Formation produit annuellement un bilan de l'action faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de placements effectifs sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2019.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Le Président de l'Espace Emploi Formation</b>  <b>Jean-Paul DUVIVIER</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>  <b>Jean-François GALLIARD</b>
---	---

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **L'Espace Emploi Formation d'Entraygues sur Truyère et Saint Amans des Côts**

**3 rue du collège 12140 ENTRAYGUES  
représenté par  
*Mme Danielle PINQUIER et M. Christian CAGNAC, co-Présidents***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation d'Entraygues sur Truyère et Saint Amans des Côts*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Espaces Emploi Formation installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue à l'Espace Emploi Formation l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

## **ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

### **II.1 :**

L'orientation vers l'Espace Emploi Formation (E.E.F.) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", l'Espace Emploi Formation assure :

- la désignation du référent unique au sein de l'Espace Emploi Formation
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

### **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, l'Espace Emploi Formation met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller de l'Espace Emploi Formation (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les parcours emploi compétences financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

### **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre l'E.E.F. et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **3 600 €** pour un volume de référence de **8** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan communiqué au 15 décembre de l'année en cours.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Espace Emploi Formation produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2019.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

<p style="text-align: center;"><b>Les co- Présidents de l'Espace Emploi Formation</b></p> <p><b>Danielle PINQUIER      Christian CAGNAC</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	--

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **L'Espace Emploi Formation d'Espalion**

**Résidence Via Podiensis – 4 avenue d'Estaing 12500 ESPALION  
représenté par *Monsieur David DELPERIE - Président***

*Vu la loi n° du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation d'Espalion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Espaces Emploi Formation installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue à l'Espace Emploi Formation l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers l'Espace Emploi Formation (E.E.F.) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", l'Espace Emploi Formation assure :

- la désignation du référent unique au sein de l'Espace Emploi Formation
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, l'Espace Emploi Formation met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller de l'Espace Emploi Formation (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les parcours emploi compétences financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre l'E.E.F. et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **18 000 €** pour un volume de référence de **40** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan communiqué au 15 décembre de l'année en cours.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

L'Espace Emploi Formation produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2019.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Le Président de l'Espace Emploi Formation</b>  <b>David DELPERIE</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>  <b>Jean-François GALLIARD</b>
---	---

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **L'Espace Emploi Formation de Conques Marcillac**

**49 avenue Gustave Bessières 12330 MARCILLAC VALLON  
représenté par  
*Mme Cathy GUILLET et M. François BESSES, co-Présidents***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation de Conques Marcillac*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Espaces Emploi Formation installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue à l'Espace Emploi Formation l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers l'Espace Emploi Formation (E.E.F.) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", l'Espace Emploi Formation assure :

- la désignation du référent unique au sein de l'Espace Emploi Formation
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, l'Espace Emploi Formation met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller de l'Espace Emploi Formation (réfèrent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les parcours emploi compétences financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre l'E.E.F. et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **11 250 €** pour un volume de référence de **25** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan communiqué au 15 décembre de l'année en cours.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

L'Espace Emploi Formation produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2019.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<p style="text-align: center;"><b>Les co-Présidents De l'Espace Emploi Formation</b></p> <p><b>Cathy GUILLET      François BESSES</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	--

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **L' Association TRAIT D'UNION**  
**Espace Emploi Formation Carladez-Argence-Aubrac**  
  
**3 bis rue du Théron 12600 MUR-DE-BARREZ**  
**représenté par *Monsieur Roland CAZARD, Président***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2015-2017*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation Carladez-Argence-Aubrac*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Espaces Emploi Formation installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue à l'Espace Emploi Formation l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers l'Espace Emploi Formation (E.E.F.) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", l'Espace Emploi Formation assure :

- la désignation du référent unique au sein de l'Espace Emploi Formation
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, l'Espace Emploi Formation met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller de l'Espace Emploi Formation (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les parcours emploi compétences financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre l'E.E.F. et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **4 500 €** pour un volume de référence de **10** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan communiqué au 15 décembre de l'année en cours.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

L'Espace Emploi Formation produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2019.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<p><b>Le Président du Espace Emploi Formation</b></p> <p><b>Roland CAZARD</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	--

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34708-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**9 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 28 février 2019 hors procédure**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1<sup>er</sup> février 2019 au 28 février 2019 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES  
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU  
1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019 AU 28 FEVRIER 2019**

**(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)**

**Réunion du 29 mars 2019**

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er FEVRIER AU 28 FEVRIER 2019

1/8

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code Nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2019	1	2031	2571	SR	7106	FAC. 961 RD911 MARENGO CAUSSE SAM	4 560,00	21/02/2019	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2019	1	2031	2572	SR	7105	FAC. 0219 RN88 ETUDES GEOT CHEVRIN SAM	1 200,00	21/02/2019	CHEVRIN FRANCOIS
2019	1	2031	4148	SR	7016	FAC. 190211_TERREL DU 11/02/2019	3 003,00	28/02/2019	TERREL SAS
2019	1	2031	4149	SR	7016	FAC. 190211_BETSO DU 11/02/2019	2 457,00	28/02/2019	BETSO BRIANE SA
2019	1	2031	4150	SR	7016	ETAT SOMMES DUES 11/02/19 EPSILON	2 184,00	28/02/2019	EPSILON GE SARL
2019	1	2031	4151	SR	7016	ETAT DES SOMMES DUES 11/02/19_JOURDAN	1 092,00	28/02/2019	JOURDAN GUI
2019	1	2031	4152	SR	7016	ETAT SOMMES DUES 11/02/19_FRUSTIE	4 914,00	28/02/2019	CABINET FRUSTIE ET ASSOCIES
2019	1	2031	4153	SR	7016	ETAT SOMMES DUES 11/02/19_GUILLEMET	546,00	28/02/2019	GUILLEMET EMMANUEL
2019	1	2031	4154	SR	7016	ETAT SOMMES DUES 190211_INGECOR	546,00	28/02/2019	INGECOR SARL
2019	1	2031	4155	SR	7016	ETAT SOMMES DUES 11/02/19_AUBAINE	546,00	28/02/2019	AUBAINE SARL
2019	1	2033	2462	SR	7211	FAC. CH19006805 DU 23/01/2019	1 080,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2463	SR	7211	FAC. CH19002613 DU 13/01/2019	108,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2464	SR	7211	FAC. CH18022917 DU 24/12/2018	864,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2465	SR	7211	FAC. CH19011338 DU 04/02/2019	864,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2466	SR	7211	FAC. CH19010151 DU 01/02/2019	864,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2467	SR	7211	FAC. CH19010534 DU 02/02/2019	108,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2468	SR	7211	FAC. CH19005164 DU 19/01/2019	864,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2469	SR	7211	FAC. CH19007152 DU 24/01/2019	108,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2470	SR	7211	FAC. CH19005591 DU 20/01/2019	864,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2471	SR	7211	FAC. CH19004709 DU 18/01/2019	108,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2472	SR	7211	FAC. CH19006047 DU 21/01/2019	864,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2473	SR	7211	FAC. CH19001803 DU 11/01/2019	864,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2474	SR	7211	FAC. CH18024346 DU 31/12/2018	864,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2475	SR	7211	FAC. CH18021495 DU 21/12/2018	864,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2476	SR	7211	FAC. CH18022916 DU 24/12/2018	864,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2477	SR	7211	FAC. CH18020532 DU 19/12/2018	1 080,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2478	SR	7211	FAC. CH18017650 DU 12/12/2018	1 080,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2479	SR	7211	FAC. CH18016229 DU 10/12/2018	324,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2480	SR	7211	FAC. CH18015794 DU 07/12/2018	324,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	2534	OP	15	FAC. CH18020354 DU 18/12/2018	540,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2111	1843	SR	7211	FAC. 201805782 DU 15/06/2018	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1844	SR	7211	FAC. 201900000527 DU 09/01/2019 RODEZ 1	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1845	SR	7211	FAC. 201805577 DU 11/06/2018	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1846	SR	7211	FAC. 201805578 DU 11/06/2018	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1847	SR	7211	FAC. 201800012131 DU 07/12/2018	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1848	SR	7211	FAC. 201800012199 DU 10/12/2018	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1849	SR	7211	FAC. 201800032568 DU 11/12/2018 RODEZ 1	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1850	SR	7211	FAC. 201800012394 DU 12/12/2018	12,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1851	SR	7211	FAC. 201800033098 DU 14/12/2018 RODEZ 1	12,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1852	SR	7211	FAC. 201800012395 DU 12/12/2018	12,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1853	SR	7211	FAC. 201806582 DU 08/01/2019	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1854	SR	7211	FAC. 201800011538 DU 08/01/2019	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1855	SR	7211	FAC. 201805781 DU 15/06/2018	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er FEVRIER AU 28 FEVRIER 2019

2/8

2019	1	2111	1856	SR	7211	FAC. 201800011521 DU 08/01/2019	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1857	SR	7211	FAC. 201806581 DU 08/01/2019	30,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1858	SR	7211	FAC. 201800011522 DU 08/01/2019	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1859	SR	7211	FAC. 201800011541 DU 08/01/2019	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1860	SR	7211	FAC. 201800011539 DU 08/01/2019	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1861	SR	7211	FAC. 201805887 DU 19/06/2018	30,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1862	SR	7211	FAC. 201801987 DU 08/01/2019	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1863	SR	7211	FAC. 201801988 DU 08/01/2019	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1864	SR	7211	FAC. 201801989 DU 08/01/2019	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1865	SR	7211	FAC. 201805851 DU 08/01/2019	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1866	SR	7211	FAC. 201900000021 DU 03/01/2019	30,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1867	SR	7211	FAC. 201900000018 DU 03/01/2019	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1868	SR	7211	FAC. 201805571 DU 26/12/2018	30,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1869	SR	7211	FAC. 201805572 DU 11/06/2018	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1870	SR	7211	FAC. 201800033230 DU 17/12/2018 RODEZ 1	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	1871	SR	7211	FAC. 201800033228 DU 17/12/2018 RODEZ 1	15,00	13/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	2105	SR	7211	FAC. 201900000845 DU 31/01/2019 RODEZ 2	12,00	14/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	2106	SR	7211	FAC. 201900000843 DU 31/01/2019 RODEZ 2	36,00	14/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	2107	SR	7211	FAC. 201900000843 DU 31/01/2019 RODEZ 2	24,00	14/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	2481	SR	7211	FAC. 201900003728 DU 04/02/2019 RODEZ 1	15,00	21/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	2482	SR	7211	FAC. 201900000850 DU 01/02/2019 RODEZ 2	12,00	21/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	2483	SR	7211	FAC. 201900000853 DU 01/02/2019 RODEZ 2	12,00	21/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	2484	SR	7211	FAC. 201900003895 DU 04/02/2019 RODEZ 1	15,00	21/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	2485	SR	7211	FAC. 201900003894 DU 04/02/2019 RODEZ 1	15,00	21/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	4137	SR	7211	FAC. 201900005411 DU 18/02/2019 RODEZ 1	12,00	28/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	4138	SR	7211	FAC. 201900001093 DU 11/02/2019 RODEZ 2	12,00	28/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2182	2550	FR	2401	FAC. 54304879 DU 23/11/2018 N°RG 2964	11381,76	21/02/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2182	2551	FR	2401	FAC. 204174 DU 30/01/2019 N°RG0345	27 000,00	21/02/2019	MAUREL AVEYRON GARAGE PEUGEOT
2019	1	21831	2560	FR	3625	FAC. 54362266 DU 04/12/2018	15776,7	21/02/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	21831	3387	FR	2208	FAC. 54477498 DU 31/12/2018	6828,82	25/02/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	21838	2553	FR	3615	FAC. 53857632 DU 27/07/2018	1967,71	21/02/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	23151	1872	FR	3302	FAC. 90790041 RD 1-5-26 AMEN. BEL AIR	5 481,00	13/02/2019	LACROIX SIGNALISATION SA
2019	1	23151	2501	SR	7112	FAC. F18ST0180-1 DU 05/12/2018	4959,6	21/02/2019	CEREMA DTERSO DLB
2019	1	23151	2502	SR	7450	FA00002398 DU 14/01/2019	4213,8	21/02/2019	LE JARDINIER SARL
2019	1	23151	2573	TV	DEVESPA	FAC. ROA071218 RD 920 SINISTRE BAX SOAC	2 652,00	21/02/2019	AUGLANS SARL
2019	1	60611	1811	FR	3403	FAC. 98-6798895167 1940 DU 14/01/2019	69,6	12/02/2019	SUEZ EAUX FRANCE SA
2019	1	60611	1812	FR	3403	FAC. 98-2838496453 1108 DU 14/01/2019	606,15	12/02/2019	SUEZ EAUX FRANCE SA
2019	1	60611	1813	FR	3403	FAC. 98-2037162563 7715 DU 14/01/2019	132,12	12/02/2019	SUEZ EAUX FRANCE SA
2019	1	60611	1814	FR	3403	FAC. 98-5819114381 7527 DU 14/01/2019	138,77	12/02/2019	SUEZ EAUX FRANCE SA
2019	1	60611	1815	FR	3403	FAC. 98-1693885971 1665 DU 14/01/2019	63,74	12/02/2019	SUEZ EAUX FRANCE SA
2019	1	60611	1816	FR	3403	FAC. 98-7682940981 1216 DU 14/01/2019	103,08	12/02/2019	SUEZ EAUX FRANCE SA
2019	1	60611	1817	FR	3403	FAC. 98-8803497231 DU 14/01/2019	161,12	12/02/2019	SUEZ EAUX FRANCE SA
2019	1	60611	1818	FR	3403	FAC. 98-1491056437 8976 DU 14/01/2019	132,1	12/02/2019	SUEZ EAUX FRANCE SA
2019	1	60611	1819	FR	3403	FAC. 1035568492 DU 14/01/2019	280,96	12/02/2019	SUEZ EAUX FRANCE SA
2019	1	60611	1820	SR	7401	FAC. 632219.02894 CN DU 23/01/2019	794,5	12/02/2019	MAIRIE FLAVIN

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er FEVRIER AU 28 FEVRIER 2019

3/8

2019	1	60611	1821	SR	7401	FAC. 632220.02827 CN DU 23/01/2019	32,5	12/02/2019	MAIRIE FLAVIN
2019	1	60611	1824	FR	3403	FAC. 006227.01912 CN DU 15/01/2019	47,43	12/02/2019	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2019	1	60611	1824	SR	7401	FAC. 006227.01912 CN DU 15/01/2019	33,5	12/02/2019	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2019	1	60611	1825	SR	7401	FAC. 006663.01994 CN DU 15/01/2019	44,28	12/02/2019	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2019	1	60611	1825	FR	3403	FAC. 006663.01994 CN DU 15/01/2019	68,86	12/02/2019	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2019	1	60611	1826	SR	7401	FAC. 006161.01969 CN DU 15/01/2019	41,34	12/02/2019	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2019	1	60611	1826	FR	3403	FAC. 006161.01969 CN DU 15/01/2019	63,01	12/02/2019	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2019	1	60611	1827	SR	7401	FAC.2018-EH-00-35353 DU 18/01/2019	28,57	12/02/2019	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2019	1	60611	1827	FR	3403	FAC.2018-EH-00-35353 DU 18/01/2019	24,11	12/02/2019	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2019	1	60611	1828	FR	3403	FAC.2018-EH-00-35583 DU 18/01/2019	348,58	12/02/2019	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2019	1	60611	1828	SR	7401	FAC.2018-EH-00-35583 DU 18/01/2019	299,26	12/02/2019	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2019	1	60611	1829	SR	7401	FAC.2018-EH-00-35280 DU 18/01/2019	101,76	12/02/2019	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2019	1	60611	1829	FR	3403	FAC.2018-EH-00-35280 DU 18/01/2019	133,02	12/02/2019	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2019	1	60611	1990	FR	3403	FAC. 627797_02833_CN DU 26/12/2018	47,48	13/02/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	1991	FR	3403	FAC. 627796_02803_CN DU 26/12/2018	937,68	13/02/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	2696	FR	3403	FAC.1404602000044901 DU 05/02/2019	115,58	21/02/2019	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2019	1	60611	2697	FR	3403	FAC.1404604000002401 DU 05/02/2019	184,32	21/02/2019	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2019	1	60611	2698	SR	7401	FAC. EX 2018 TITRE 8 DU 21/11/2018	90,48	21/02/2019	MAIRIE CASSAGNES BEGONHES
2019	1	60611	2705	SR	7401	FAC. 2019-003-000384 DU 29/01/2019	140,15	21/02/2019	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET
2019	1	60611	2705	FR	3403	FAC. 2019-003-000384 DU 29/01/2019	206,82	21/02/2019	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET
2019	1	60611	2706	FR	3403	FAC. 2019-003-000385 DU 29/01/2019	67,82	21/02/2019	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET
2019	1	60611	2706	SR	7401	FAC. 2019-003-000385 DU 29/01/2019	56,98	21/02/2019	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET
2019	1	60611	2707	FR	3403	FAC. 2018_2_12963 CHORUS DU 12/12/2018	150,34	21/02/2019	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2019	1	60611	2707	SR	7401	FAC. 2018_2_12963 CHORUS DU 12/12/2018	148,9	21/02/2019	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2019	1	60611	2708	FR	3403	FAC. 2018_2_12965 CHORUS DU 12/12/2018	26,64	21/02/2019	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2019	1	60611	2708	SR	7401	FAC. 2018_2_12965 CHORUS DU 12/12/2018	10,35	21/02/2019	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2019	1	60612	2699	FR	3401	FAC. 10088400959 CHORUS DU 11/01/2019	797,83	21/02/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60612	2700	FR	3401	FAC. 10088099796 CHORUS DU 05/01/2019	26018,33	21/02/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60612	2860	FR	3401	FAC. 10087727905 DU 27/12/2018	149,43	21/02/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60621	1740	FR	3402	FAC. 23474388 DU 08/01/2019	879,34	12/02/2019	ANTARGAZ FINAGAZ SA
2019	1	60628	1741	FR	1708	FAC. SI639761 DU 30/12/2018	16,88	12/02/2019	AKZO NOBEL DISTRIBUTION SAS
2019	1	60628	1822	FR	3102	FAC. F70 223894 DU 31/12/2018	58,01	12/02/2019	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2019	1	60628	1897	FR	1101	FAC. FV181451 DU 18/01/2019	180,53	13/02/2019	LES SEMENCES DU PUY
2019	1	60628	1995	FR	3102	FAC. 064_023726 DU 31/12/2018	33,8	13/02/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	1995	FR	2503	FAC. 064_023726 DU 31/12/2018	56,9	13/02/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	1995	FR	3102	FAC. 064_023726 DU 31/12/2018	69,15	13/02/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	1999	FR	2503	FAC. E135611 DU 15/01/2019	649,09	13/02/2019	EDIMETA SAS
2019	1	60628	2000	FR	2002	FAC. 01/19-0039 - 228 ç DU 24/01/2019	228,00	13/02/2019	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2019	1	60628	2001	FR	3801	FAC. 01/19-0039 - 35.40 ç DU 24/01/2019	35,4	13/02/2019	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2019	1	60628	2701	FR	3102	FAC. 53540940 DU 29/01/2019	287,11	21/02/2019	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS
2019	1	60628	2709	FR	3102	FAC. 064/023873 DU 31/01/2019	64,8	21/02/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	2709	FR	2002	FAC. 064/023873 DU 31/01/2019	27,75	21/02/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	2709	FR	3102	FAC. 064/023873 DU 31/01/2019	561,00	21/02/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	2709	FR	2002	FAC. 064/023873 DU 31/01/2019	28,35	21/02/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	2709	FR	3102	FAC. 064/023873 DU 31/01/2019	21,5	21/02/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er FEVRIER AU 28 FEVRIER 2019

4/8

2019	1	60628	2709	FR	3102	FAC. 064/023873 DU 31/01/2019	22,9	21/02/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	2752	FR	3102	FAC. 209312301 DU 06/12/2018	72,8	21/02/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	2773	FR	1708	FAC. SI 640080 DU 30/12/2018	121,37	21/02/2019	AKZO NOBEL DISTRIBUTION SAS
2019	1	60628	3475	FR	2601	FAC. 20190039 DU 30/01/2019	403,00	25/02/2019	LE TECHNICIEN DES SPORTS COL
2019	1	60628	3476	FR	2013	FAC. 1190100027 DU 28/01/2019	921,6	25/02/2019	SAMIA DEVIANNE SARL
2019	1	60628	3477	FR	3102	FAC. 889C1001332440 DU 31/01/2019	52,76	25/02/2019	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2019	1	60628	3478	FR	3102	FAC. 461 757 DU 31/01/2019	41,02	25/02/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	3479	FR	3102	FAC. 461 756 DU 31/01/2019	207,72	25/02/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	3480	FR	3102	FAC. 461 753 DU 31/01/2019	158,45	25/02/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	3481	FR	3102	FAC. 461 754 DU 31/01/2019	92,71	25/02/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	3482	FR	3102	FAC. F70 224552 DU 31/01/2019	94,3	25/02/2019	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2019	1	60628	3483	FR	3102	FAC. F70 224551 DU 31/01/2019	163,97	25/02/2019	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2019	1	60628	3498	FR	1708	FAC. SI670605 DU 31/01/2019	2869,07	25/02/2019	AKZO NOBEL DISTRIBUTION SAS
2019	1	60628	3499	FR	1708	FAC. SI670441 DU 31/01/2019	275,77	25/02/2019	AKZO NOBEL DISTRIBUTION SAS
2019	1	60628	3500	FR	1708	FAC. SI670385 DU 31/01/2019	1288,8	25/02/2019	AKZO NOBEL DISTRIBUTION SAS
2019	1	60628	3508	FR	1708	FAC. 209364763 DU 18/01/2019	136,00	25/02/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	3509	FR	2002	FAC. 209354732 DU 10/01/2019	14,07	25/02/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	4214	FR	2001	FAC. F000814 DU 31/01/2019	15,00	28/02/2019	LA FETE SERVICES SARL
2019	1	60628	4312	FR	2002	FAC. FA19DIA00159 DU 14/01/2019	1073,81	28/02/2019	DIATEX
2019	1	60632	1976	FR	2003	FAC. FC181901070 DU 31/01/2019	15,00	13/02/2019	PUBLICITE ROUERQUE SARL
2019	1	60632	2002	FR	2803	FAC. 2019-88 DU 17/01/2019	1669,5	13/02/2019	ARMAE SARL
2019	1	60632	2799	FR	1502	FAC. 39882609 DU 16/01/2019	196,00	21/02/2019	THOMANN GMBH
2019	1	60632	2800	FR	2002	FAC. 01190019 DU 21/01/2019	710,4	21/02/2019	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2019	1	60632	3537	FR	3607	FAC. FC1901078 DU 15/01/2019	493,2	25/02/2019	PERFORMANCES DIFFUSION SAS
2019	1	60632	3679	FR	5628	FAC. FA071467 DU 31/01/2019	806,4	25/02/2019	SAULAS ET COMPAGNIE SAS
2019	1	60632	3680	FR	5101	FAC. 19011859 DU 31/01/2019	495,00	25/02/2019	VERRES VAGNER SAS
2019	1	60632	4235	FR	2002	FAC. FA02405 DU 15/02/2019	3 288,00	28/02/2019	ASL DIFFUSION SARL
2019	1	60636	4225	FR	1403	FAC. 08399 DU 31/12/2018	173,04	28/02/2019	LA LIGUE DE L ENSEIGNEMENT
2019	1	6064	2801	SR	7403	FAC. 010149 DU 23/01/2019	15,48	21/02/2019	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE
2019	1	6064	3530	SR	7403	FAC. 020057 DU 13/02/2019	68,11	25/02/2019	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE
2019	1	6065	2733	FR	1515	FAC. 30/01 DU 30/01/2019	30,00	21/02/2019	ARKA
2019	1	6065	2734	FR	1507	FAC. D.2018/0673 DU 14/01/2019	39,00	21/02/2019	PATRIMONI ASSOCIATION
2019	1	6065	2735	FR	1515	FAC. 324348 DU 10/01/2019	4422,37	21/02/2019	FRANCE PUBLICATIONS
2019	1	6065	3531	FR	1514	FAC. 3685109 DU 17/01/2019	17,5	25/02/2019	GRAND GIBIER MONDADORI MAG S
2019	1	6065	4231	FR	1514	FAC. 005907 DU 20/02/2019	70,00	28/02/2019	SCOP CHRYSALIDE CRAM CRAM
2019	1	60668	1896	FR	1804	FAC. 240 DU 05/02/2019	124,41	13/02/2019	PHARMACIE ROGER SARL
2019	1	60668	3100	FR	1804	FAC. 7573 DU 06/02/2019	210,75	21/02/2019	PHARMACIE CROZATIER CLANET S
2019	1	60668	3101	FR	1804	FAC. 2018003395 DU 30/10/2018	19,8	21/02/2019	PHARMACIE DE CASSAGNES SELAR
2019	1	60668	3102	FR	1804	FAC. 7521 DU 31/12/2018	172,6	21/02/2019	PHARMACIE CROZATIER CLANET S
2019	1	60668	4313	FR	1804	FAC. 2019450 DU 07/02/2019	783,36	28/02/2019	PHARMACIE DIEUDE LE ROY SELA
2019	1	611	1810	SR	6010	FAC. 1081548 DU 24/01/2019	589,55	12/02/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	611	3022	SR	6010	FAC. FC3378 DU 01/02/2019	639,98	21/02/2019	VOYAGES GONDRAN SARL
2019	1	611	3023	SR	6010	FAC. 61900014 DU 31/01/2019	490,00	21/02/2019	LANDES BUS SARL
2019	1	611	3024	SR	6010	FAC. 42132 DU 31/01/2019	720,5	21/02/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EUURL
2019	1	6135	1977	SR	6303	FAC. 0110548796 DU 22/01/2019	1184,83	13/02/2019	NEOPOST FRANCE SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er FEVRIER AU 28 FEVRIER 2019

5/8

2019	1	6135	1978	SR	6303	FAC. 0110548798 DU 22/01/2019	1185,02	13/02/2019	NEOPOST FRANCE SA
2019	1	6135	1979	SR	6303	FAC. 0110548797 DU 22/01/2019	1159,66	13/02/2019	NEOPOST FRANCE SA
2019	1	6135	1980	SR	6303	FAC. 0110548795 DU 22/01/2019	1159,46	13/02/2019	NEOPOST FRANCE SA
2019	1	6135	1981	SR	6303	FAC. 0110548793 DU 22/01/2019	1159,66	13/02/2019	NEOPOST FRANCE SA
2019	1	6135	1982	SR	6303	FAC. 0110548794 DU 22/01/2019	1184,83	13/02/2019	NEOPOST FRANCE SA
2019	1	6135	3760	SR	7204	FAC. EG-FA-2019-00316 DU 12/02/2019	3040,2	25/02/2019	EUROPA GROUP SAS
2019	1	615231	1898	TV	PISA170	F170225 DU 31/01/2019	1613,23	13/02/2019	CAUMES GUILHEM EURL
2019	1	615231	1899	FR	3131	FAC. 1901000241 DU 31/01/2019	182,24	13/02/2019	SEVIGNE INDUSTRIES SAS
2019	1	615231	2628	SR	7416	FAC. 1019020005 DU 05/02/2019	2 511,00	21/02/2019	SEVIGNE SAS
2019	1	61551	3603	SR	8101	FA 54465612 54465613 54465614 DU 28/12	229,49	25/02/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	61551	3604	SR	8101	FAC. 54465615 54465616 54465617 DU 28/12	308,76	25/02/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	61551	3605	SR	8101	FAC. 54465618 54465619 54465620 DU 28/12	308,76	25/02/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	61551	3606	SR	8101	FAC. 54465621 54465622 54465623 DU 28/12	308,76	25/02/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	61551	3607	SR	8101	FAC. 64465624 54465625 54465626 DU 28/12	308,76	25/02/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	61551	3608	SR	8101	FAC. 54465627 54465628 54465629 DU 28/12	308,76	25/02/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	61551	3609	SR	8101	FAC. 54465630 54465631 DU 28/12/2018	205,84	25/02/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	61558	2627	SR	8136	F19843 DELMAS PEPINIERE	640,79	21/02/2019	DELMAS PASCAL SASU
2019	1	6156	1309	SR	6705	FAC. 18007476 DU 31/12/2018	618,17	06/02/2019	LA GRAINE INFORMATIQUE SARL
2019	1	6156	1996	SR	6728	FAC. 4962455 DU 23/01/2019	223,44	13/02/2019	TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING S
2019	1	6156	3080	SR	6728	FAC. 4962658 DU 23/01/2019	6,83	21/02/2019	TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING S
2019	1	6182	1746	FR	1506	FAC. 170 DU 31/01/2019	2546,38	12/02/2019	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2019	1	6182	1803	FR	1520	FAC. 20190027 DU 29/01/2019	30,00	12/02/2019	HERMANN EDATEUR DES SCIENCES
2019	1	6182	2003	FR	1507	FAC. 201908 DU 11/01/2019	60,00	13/02/2019	AFMA FEDERATION MUSEES AGRIC
2019	1	6182	2803	FR	1507	FAC. FA3802116GAZ DU 16/01/2019	299,00	21/02/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	2856	FR	1506	FAC. 20190124 DU 24/01/2019	975,00	21/02/2019	PRESS HEBDO
2019	1	6182	3563	FR	1507	FAC. 240320 DU 28/01/2018	69,00	25/02/2019	ACTIF FORMATION ASSOCIATION
2019	1	6182	3564	FR	1507	FAC. 29911 DU 15/02/2019	120,00	25/02/2019	SADIAR SA LA VOLONTE PAYSANN
2019	1	6182	3565	FR	1506	FAC. 2574 DU 07/02/2019	74,00	25/02/2019	AVEYRON INFO SARL
2019	1	6182	3566	FR	1507	FAC. FC19007098 DU 31/01/2019	158,00	25/02/2019	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2019	1	6182	3567	FR	1506	FAC. 2018000005919 DU 06/02/2019	1 156,00	25/02/2019	CENTRE PRESSE SACEP SA
2019	1	6182	3568	FR	1507	FAC. 119002248 DU 04/02/2019	851,51	25/02/2019	LEXIS NEXIS SA
2019	1	6182	3569	FR	1507	FAC. 1700279351 DU 24/01/2019	843,00	25/02/2019	WEKA EDITIONS SAS
2019	1	6182	3570	FR	1507	FAC. 1700280081 DU 29/01/2019	1013,3	25/02/2019	WEKA EDITIONS SAS
2019	1	6182	3571	FR	1506	FAC. 120495001/21 DU 22/01/2019	397,49	25/02/2019	LA DEPECHE DU MIDI SA
2019	1	6182	3572	FR	1506	FAC. FC70471 DU 19/02/2019	73,5	25/02/2019	ARC EN CIEL SARL
2019	1	6182	3594	FR	1520	FAC. 14022019 DU 14/02/2019	750,00	25/02/2019	LIBRAIRIE GIL
2019	1	6182	4238	FR	1520	FAC. 105234 DU 21/02/2019	110,00	28/02/2019	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2019	1	6184	4186	SR	7811	FAC. 1- ass habitats jeunes DU 29/11/201	25,00	28/02/2019	HABITATS JEUNES GRAND RODEZ
2019	1	6188	1893	SR	7808	FAC. 18-103 DU 21/12/2018	720,00	13/02/2019	IFMAN SUD OUEST
2019	1	6188	3013	SR	6401	FAC. 52520126 LAPOSTE DU 29/01/2019	713,91	21/02/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6188	3014	SR	6401	FAC. 52519954 LAPOSTE DU 29/01/2019	214,8	21/02/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6188	4198	SR	7204	FAC. 01101770 DU 25/01/2019	2 406,00	28/02/2019	LA COMPAGNIE DES ELFES SARL
2019	1	6218	2804	SR	7810	FAC. 110219 DU 11/02/2019	2 000,00	21/02/2019	ROSSIN FEDERICO
2019	1	6218	3510	SR	7803	FAC. 2018-26086 DU 31/01/2019	800,00	25/02/2019	ECOLE DE LA PERFORMANCE
2019	1	6218	3595	SR	7724	FAC. 19-1906 DU 11/02/2019	4037,36	25/02/2019	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er FEVRIER AU 28 FEVRIER 2019

6/8

2019	1	6227	1310	SR	7211	201900000438	12,00	06/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	1311	SR	7211	201900000877	12,00	06/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	1312	SR	7211	201900000437	12,00	06/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	1313	SR	7211	2018000011442	15,00	06/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	1314	SR	7211	2018000011990	15,00	06/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	2732	SR	7503	FAC. 20181123394 DU 10/12/2018	1 080,00	21/02/2019	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
2019	1	6227	3103	SR	7503	FAC. C021622AM249 DU 30/01/2019	89,87	21/02/2019	ALARET ARNAUD ARNAL JEROME
2019	1	6227	4208	SR	7503	FAC. 17.11.537 DU 13/11/2007	2 880,00	28/02/2019	VACARIE DUVERNEUIL SCP
2019	1	6227	4209	SR	7503	FAC. 18.07.261 DU 09/07/2018	2 880,00	28/02/2019	VACARIE DUVERNEUIL SCP
2019	1	6227	4210	SR	7503	FAC. 18.04.158 DU 02/05/2018	2 880,00	28/02/2019	VACARIE DUVERNEUIL SCP
2019	1	6227	4211	SR	7503	FAC. 18.04.158 DU 02/05/2018	490,24	28/02/2019	VACARIE DUVERNEUIL SCP
2019	1	6227	4212	SR	7501	FAC. 545FID19001023 DU 30/11/2018	4 200,00	28/02/2019	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2019	1	6228	2021	SR	7003	FAC. 2018/120313 DU 31/12/2018	4 932,00	13/02/2019	ISM INTERPRETARIAT
2019	1	6228	3688	SR	8202	FAC. FBIV18123785 DU 31/12/2018	336,00	25/02/2019	BURLAT IMPRESSION SA
2019	1	6231	1837	SR	7221	FAC. 19003074 DU 14/01/2019	864,00	12/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	2660	SR	7211	FAC. CH19005590 DU 20/01/2019	864,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	3027	OP	16	FAC. CH19003563 DU 15/01/2019	1 080,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	3028	OP	16	FAC. CH19003562 DU 15/01/2019	1 080,00	21/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	3511	OP	16	FAC. CH19011744 DU 05/02/2019	540,00	25/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	3512	OP	16	FAC. CH19009645 DU 30/01/2019	540,00	25/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	3513	OP	16	FAC. CH19009644 DU 30/01/2019	540,00	25/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	3689	SR	7211	FAC. CH19007924 DU 26/01/2019	540,00	25/02/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6234	1328	FR	1014	FAC. 141265728 DU 30/01/2019	213,25	06/02/2019	NESPRESSO FRANCE SAS
2019	1	6234	1329	FR	1014	FAC. 172853 DU 23/01/2019	263,07	06/02/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2019	1	6234	1330	SR	6803	FAC. FC 001217 DU 18/01/2019	6 800,00	06/02/2019	ARNAUD FRANCOIS TRAITTEUR EUR
2019	1	6234	1331	SR	6803	FAC. FA001310 DU 15/01/2019	2 500,00	06/02/2019	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2019	1	6234	1332	FR	1014	FAC. 20411 DU 31/01/2019	36,8	06/02/2019	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2019	1	6234	1333	SR	6802	REPAS CD12 28 11 2018 DU 28/11/2018	100,5	06/02/2019	L INFLUENT
2019	1	6234	1723	SR	6803	FAC. 240119 DU 28/01/2019	400,00	12/02/2019	PRIVAT BRUNO BAR PRESSE REST
2019	1	6234	1732	SR	6802	FAC. 23 01 2019 DU 23/01/2019	18,2	12/02/2019	LE CALCIO PIZZERIA SARL
2019	1	6234	1733	FR	1012	FAC. A1/216 DU 01/02/2019	81,54	12/02/2019	CREMERIE DU MAZEL
2019	1	6234	1734	FR	1014	FAC. 50505-1-6946-2019 DU 24/01/2019	171,94	12/02/2019	SUPER U OLEMPES SAS SOLMAR
2019	1	6234	1735	FR	1014	FAC. 50505-4-500783-2019 DU 03/01/2019	37,72	12/02/2019	SUPER U OLEMPES SAS SOLMAR
2019	1	6234	1736	SR	6802	REPAS CD12 DU 31/01/2019	49,00	12/02/2019	L INFLUENT
2019	1	6234	1743	FR	1007	FAC. 62983 DU 22/01/2019	18,63	12/02/2019	SERIN FRERES SARL
2019	1	6234	1744	FR	1011	FAC. 19000090 DU 31/01/2019	36,34	12/02/2019	BRASSERIE D OLT SARL
2019	1	6234	1785	FR	1014	FAC. 172983 DU 24/01/2019	112,24	12/02/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2019	1	6234	1786	FR	1013	FAC. 25 DU 29/01/2019	70,00	12/02/2019	LES DELICES DU PALAIS SARL
2019	1	6234	1894	FR	1013	FAC. 5 DU 28/01/2019	96,00	13/02/2019	LA MIE CALINE SARL BAMBOUM
2019	1	6234	2736	SR	6803	FAC. A1/53 DU 11/01/2019	255,00	21/02/2019	FONTANIE DOULS SARL
2019	1	6234	2805	FR	1014	FAC. 0380005553 DU 31/01/2019	6,44	21/02/2019	CARREFOUR CONTACT
2019	1	6234	2806	SR	6801	FAC. 3483 DU 04/02/2019	109,8	21/02/2019	HOTEL BINEY
2019	1	6234	2807	SR	6801	FAC. 3454 DU 04/02/2019	54,9	21/02/2019	HOTEL BINEY
2019	1	6234	2808	SR	6803	FAC. 1773012019 DU 31/01/2019	180,02	21/02/2019	FROMENT YVES
2019	1	6234	2809	SR	6802	FAC. 05022019 DU 05/02/2019	15,00	21/02/2019	RESTAURANT LE PLANOL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er FEVRIER AU 28 FEVRIER 2019

7/8

2019	1	6234	2810	SR	6802	FAC. 311 DU 02/01/2019	247,2	21/02/2019	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2019	1	6234	2811	SR	6802	FAC. 312 DU 02/01/2019	19,3	21/02/2019	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2019	1	6234	2936	FR	1013	FAC. 110219-01 DU 11/02/2019	122,4	21/02/2019	ANGLADES VAURES SARL
2019	1	6234	2937	FR	1013	FAC. 070219-03 DU 07/02/2019	313,2	21/02/2019	ANGLADES VAURES SARL
2019	1	6234	3393	FR	1013	FAC. 31 DU 27/01/2019	83,43	25/02/2019	CABRIT PHILIPPE BOULANGERIE
2019	1	6234	3532	SR	6802	FAC. 1099317 DU 12/02/2019	11,5	25/02/2019	RESTAURANT LE PLANOL
2019	1	6234	3536	FR	1014	FAC. 201901-094 DU 29/01/2019	28,5	25/02/2019	LES HALLES DE L AVEYRON SA
2019	1	6234	3596	SR	6802	FAC. 1901032 DU 18/02/2019	252,00	25/02/2019	RESTAURANT LE CRYSTAL EURL
2019	1	6234	3761	FR	1007	FAC. 63551 DU 12/02/2019	52,95	25/02/2019	SERIN FRERES SARL
2019	1	6234	3762	FR	1013	FAC. 46 DU 12/02/2019	161,45	25/02/2019	LABRO JEAN MICHEL
2019	1	6234	3763	SR	6801	FAC. 01147395 DU 24/01/2019	63,00	25/02/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6234	4199	SR	6802	FAC. 6974 DU 03/02/2019	51,3	28/02/2019	RESTAURANT DE LA POSTE
2019	1	6234	4200	FR	1014	FAC. FA100336 DU 31/01/2019	15,61	28/02/2019	GRANDE BRULERIE DE L AVEYRON
2019	1	6234	4201	FR	1014	FAC. 174101 DU 06/02/2019	169,92	28/02/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2019	1	6234	4202	SR	6802	FAC. REPAS SOIR DU 23 01 2019	24,5	28/02/2019	LE CALCIO PIZZERIA SARL
2019	1	6234	4203	SR	6802	FAC. TABLE 10 DU 07/02/2019	31,8	28/02/2019	LA LOGIA RESTAURANT
2019	1	6234	4204	FR	1008	FAC. 4 DU 31/01/2019	41,56	28/02/2019	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2019	1	6234	4205	SR	6802	FAC. RESPAS DU 19 02 2019 DU 19/02/2019	52,5	28/02/2019	L INFLUENT
2019	1	6234	4206	SR	6802	FAC. REPAS CD12 DU 22 02 19 DU 22/02/201	61,1	28/02/2019	LE CALCIO PIZZERIA SARL
2019	1	6234	4207	SR	6802	REPAS CD12 25 02 19 TABLE 3 DU 25/02/19	34,2	28/02/2019	LA LOGIA RESTAURANT
2019	1	6234	4213	SR	6802	FAC. TABLE 5 DU 01/02/2019	118,00	28/02/2019	RESTAURANT LES COLONNES SARL
2019	1	6234	4215	SR	6802	FAC. TABLE 50 DU 28/01/2019	94,5	28/02/2019	LE BOUCHON AVEYRONNAIS RESTA
2019	1	6236	1745	SR	8206	FAC. BOZ/154653 DU 24/01/2019	744,00	12/02/2019	MERICO DELTA PRINT
2019	1	6236	2616	SR	8204	FAC. 201900001683 DU 11/02/2019	24,00	21/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6236	2617	SR	8204	FAC. 201800012991 DU 27/12/2018	15,00	21/02/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6238	1335	SR	7209	FAC. 2019/04 DU 28/01/2019	980,00	06/02/2019	RAPAPORT GILLES
2019	1	6238	3806	SR	7702	FAC. 90234361 DU 09/12/2018	720,00	26/02/2019	OFFICE NATIONAL DU FILM DU
2019	1	6238	4236	SR	7201	FAC. 18-238 DU 18/12/2018	420,00	28/02/2019	NEOLOGIS SARL
2019	1	6261	1983	SR	6401	FAC. 52503261 DU 25/01/2019	1 512,00	13/02/2019	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2019	1	6261	1984	SR	6401	FAC. 52642309 DU 04/02/2019	257,52	13/02/2019	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2019	1	6261	1985	SR	6401	FAC. 52565728 DU 01/02/2019	1629,93	13/02/2019	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2019	1	6261	1986	SR	6401	FAC. 52572259 DU 01/02/2019	1736,82	13/02/2019	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2019	1	6261	1987	SR	6401	FAC. 52572238 DU 01/02/2019	1143,22	13/02/2019	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2019	1	6261	1988	SR	6401	FAC. 52642297 DU 04/02/2019	252,7	13/02/2019	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2019	1	6261	1989	SR	6401	FAC. 52762038 DU 08/02/2019	30,00	13/02/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	2638	SR	6401	FAC. 1200049923 COLIPOSTE DU 31/01/2019	607,04	21/02/2019	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2019	1	6261	2639	SR	6401	FAC. 52653868 DU 05/02/2019	1 500,00	21/02/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	2640	SR	6401	FAC. 52653854 DU 05/02/2019	1 842,00	21/02/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	2641	SR	6401	FAC. 52653847 DU 05/02/2019	1 596,00	21/02/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	2642	SR	6401	FAC. 52621972 DU 04/02/2019	10965,05	21/02/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	2643	SR	6401	FAC. 52605969 DU 04/02/2019	44,52	21/02/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	2644	SR	6401	FAC. 52605338 DU 04/02/2019	187,81	21/02/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	2645	SR	6401	FAC. 52557875 DU 01/02/2019	329,64	21/02/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	2938	SR	6401	FAC. 52565516 DU 01/02/2019	478,95	21/02/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	2939	SR	6401	FAC. 52565389 DU 01/02/2019	1054,43	21/02/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er FEVRIER AU 28 FEVRIER 2019

8/8

2019	1	6261	2940	SR	6401	FAC. 52261663 DU 03/01/2019	1025,56	21/02/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	2941	SR	6401	FAC. 52256625 DU 03/01/2019	1270,42	21/02/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	2942	SR	6401	FAC. 52257435 DU 03/01/2019	412,96	21/02/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6288	1994	SR	8001	FAC. 9018001719 DU 22/03/2018	144,00	13/02/2019	AVEYRON EXPERTISE BROSSY CUI
2019	1	6288	2819	SR	7807	FAC. 012019002 DU 31/01/2019	750,00	21/02/2019	SCREENKIDS LA SOURIS GRISE S
2019	1	6288	2820	SR	7807	FAC. 6470219 DU 04/02/2019	1 100,00	21/02/2019	RETISS AGENCE SARL
2019	1	6288	2821	SR	7807	FAC. 316903100206 DU 06/02/2019	382,5	21/02/2019	RESEAU CANOPE SITE DE RODEZ
2019	1	6288	2822	SR	7807	FAC. 20190203A DU 13/02/2019	400,00	21/02/2019	VILLANOVE CAMILLE
2019	1	6288	3484	SR	8001	FAC. 1299005339 DU 04/02/2019	144,00	25/02/2019	AVEYRON EXPERTISE BROSSY CUI
2019	1	6288	3535	SR	7807	FAC. FA190152 DU 08/02/2019	800,00	25/02/2019	LECTURE JEUNESSE ASSOCIATION
2019	20	2188	206	FR	2203	FAC. 1185478 DU 08/02/2019	598,99	25/02/2019	CONFORAMA SRAM SA
2019	20	60623	123	FR	1013	FAC. 18-19/4048 DU 31/01/2019	352,95	21/02/2019	L EPI DU ROUERGUE SA
2019	20	60623	124	FR	1014	FAC. 2000949669 DU 31/01/2019	950,78	21/02/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	60623	125	FR	1014	FAC. 2000902245 DU 28/05/2018	32,98	21/02/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	60632	85	FR	3509	FAC. 001012141 DU 03/08/2018	191,2	12/02/2019	GIFI SAS
2019	20	60636	126	FR	1403	FAC. 1569333062 DU 02/02/2019	49,98	21/02/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	127	FR	1403	FAC. 1569182110 DU 18/01/2019	59,99	21/02/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	128	FR	1403	FAC. 1569251158 DU 25/01/2019	19,98	21/02/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	216	FR	1410	FAC. 26637 DU 21/01/2019	71,97	25/02/2019	LA HALLE SAS
2019	20	60668	129	FR	1804	FAC. 6856 DU 09/01/2019	24,68	21/02/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	130	FR	1804	FAC. 6613 DU 28/12/2018	25,14	21/02/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	131	FR	1804	FAC. 7462 DU 31/01/2019	30,52	21/02/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	6067	132	FR	1504	FAC. 32/3898 DU 05/02/2019	14,56	21/02/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2019	20	6068	133	FR	3702	FAC. 2000947317 DU 20/01/2019	62,97	21/02/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	6068	134	FR	1403	FAC. 1569332081 DU 02/02/2019	107,77	21/02/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	6068	135	FR	1411	FAC. 1569231138 DU 23/01/2019	27,58	21/02/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	6068	136	FR	1836	FAC. 2000948304 DU 23/01/2019	275,07	21/02/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	6068	137	FR	1836	FAC. 190000302 DU 02/02/2019	43,2	21/02/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	61558	86	SR	8115	FAC. 30935 DU 11/01/2019	225,32	12/02/2019	EMMA SARL
2019	20	62261	139	SR	7604	FAC. 219627 DU 31/12/2018	10,16	21/02/2019	CENTRE HOSPITALIER BOURRAN
2019	20	6227	217	SR	7502	FAC. 0006 DU 14/02/2019	100,00	25/02/2019	CHAMBRE DES METIERS ET DE L
2019	20	6228	140	SR	6802	FAC. 2019701/03 DU 17/01/2019	19,15	21/02/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	141	SR	6802	FAC. 20191201/01 DU 12/01/2019	31,65	21/02/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	142	SR	6802	FAC. 20191901/05 DU 19/01/2019	19,65	21/02/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	143	SR	6802	FAC. 20192101/03 DU 21/01/2019	9,00	21/02/2019	TAKHEOS SAS
2019	20	6228	144	SR	7208	FAC. F0000809 DU 29/01/2019	14,41	21/02/2019	SDM PHOTO SARL
2019	20	6228	145	SR	6802	FAC. 003720 DU 12/01/2019	47,00	21/02/2019	PIZZA MAX EURL
2019	20	6228	146	SR	7719	FAC. 1002892 DU 01/02/2019	37,5	21/02/2019	RODEZ AGGLOMERATION
2019	20	6245	147	SR	6004	FAC. 32804 DU 15/01/2019	406,5	21/02/2019	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
2019	60	60611	7	SR	7401	FAC.1416101000735503 DU 06/07/2018	366,76	25/02/2019	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2019	60	60611	7	FR	3403	FAC.1416101000735503 DU 06/07/2018	358,99	25/02/2019	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2019	60	60612	1	FR	3402	FAC. 010013318048 DU 28/01/2019	1527,41	25/02/2019	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
2019	80	60612	3	FR	3401	FAC. 10088337547 DU 10/01/2019	1059,95	25/02/2019	EDF COLLECTIVITES

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34749-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**10 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le SDIS pour les années 2017-2019 - Actualisation des annexes**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques, lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 28 avril 2017, déposée le 9 mai 2017 et publiée le 15 mai 2017, relative à la convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2017-2019, intervenue avec le SDIS ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 30 mars 2018, déposée le 11 avril et publiée le 02 mai 2018, relative à l'actualisation des annexes I et II à la convention susvisée ;

CONSIDERANT que cette convention répond aux dispositions de l'article L 4214-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'inscrit dans le cadre du projet de mandature adopté par le Conseil départemental en mars 2016. Elle fixe, d'une part, les grandes orientations du partenariat entre le SDIS et le Conseil départemental et définit, d'autre part, les moyens à mettre en œuvre, tant par le SDIS que par le Conseil départemental pour mener à bien la politique publique de secours et de prévention des risques dans le Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que les moyens à mettre en œuvre, en termes de contribution financière du Département et de programme de travaux immobiliers sont définis dans les annexes I et II de la convention ;

APPROUVE et SUBSTITUE les deux nouvelles annexes au titre de l'année 2019, ci-jointes, à la convention de partenariat 2017-2019 intervenue avec le SDIS, précisant :

- en annexe I, le montant de la contribution du Département au fonctionnement du SDIS est porté de 7 805 265 € à 8 048 091 €, soit une augmentation de 3,1% par rapport à la contribution versée en 2018 ;
- en annexe II, parmi les actions qui seront poursuivies en 2019, sont ciblées en priorité les actions favorisant le volontariat et la formation ;

ATTRIBUE à ce titre, une subvention de 1800 € au SDIS pour permettre l'acquisition d'un bras de perfusion destiné à la formation technique des jeunes internes en médecine générale ;

ABROGE les annexes I et II à la convention de partenariat susvisée, adoptée par délibération de la Commission Permanente le 30 mars 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 2

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## POUR LES ANNÉES 2017 – 2018 – 2019

### Annexe 1 pour l'année 2019

La convention de partenariat pour les années 2017 à 2019 conclue le 2 juin 2017 prévoit que la contribution financière au budget de fonctionnement du S.D.I.S. ainsi que l'accompagnement financier du département sur les opérations d'investissement sont fixées annuellement par la présente annexe.

#### Contribution financière du Département au fonctionnement du S.D.I.S. (article 4-1)

Les modalités de répartition du volume global des contributions entre les communes et EPCI jusqu'en 2018, avait été fixées par délibération du conseil d'administration du 23 octobre 2002.

Celui-ci avait alors décidé, à partir de l'exercice 2003, *de prendre en compte l'ensemble des flux financiers, de les inclure dans le contingent incendie puis de constater le montant des contributions pour chaque collectivité avant d'y appliquer de manière uniforme, l'augmentation de l'indice des prix.*

La mise en œuvre de ce dispositif dans le temps a fait apparaître un alourdissement du poids relatif des « gros » contributeurs et surtout une dissociation de la contribution au budget du SDIS de toute évolution démographique ou financière des collectivités.

Fort de ce constat, le S.D.I.S. a engagé en 2018 une réflexion sur une évolution de ce dispositif.

Celle-ci a été menée en concertation avec les principaux financeurs et en étroite association avec le conseil départemental qui a adhéré à la démarche proposée.

Il a également souhaité accompagner la réforme en portant sa participation financière au budget de fonctionnement du S.D.I.S. à parité avec celle ces communes et EPCI.

Le montant de la contribution du Département au fonctionnement courant du S.D.I.S. est donc fixé à 8 048 091 € pour 2019.

La contribution du Conseil Départemental est libérée, par quart, chaque début de trimestre.

Les parties conviennent que la contribution du Département est calibrée sur une activité opérationnelle modérée, à droit et normes constants et sur une évolution des contributions des Communes et EPCI fixée à 1%.

Conscientes qu'un effort important est demandé au Département et que l'activité opérationnelle du S.D.I.S. impacte fortement l'exécution budgétaire, les parties se réservent également la possibilité de modifier à la baisse ou à la hausse le montant de la contribution si :

- la sollicitation opérationnelle revêt un caractère exceptionnel et excède les crédits inscrits au budget,
- de nouvelles charges financières résultant de dispositions légales ou normatives ne peuvent être absorbées par le budget,
- le résultat financier de l'exercice n-1 fait ressortir un excédent susceptible d'être affecté en excédent de fonctionnement reporté (chapitre R002) ; les parties peuvent alors convenir d'une réduction de la contribution.

## Contribution financière du Département à l'investissement du S.D.I.S. (article 4-2)

### Opérations immobilières concourant à l'aménagement du territoire

Sont prévus l'engagement, en études ou travaux, des opérations suivantes (classées par ordre alphabétique) :

- Belmont sur Rance : agrandissement et modernisation,
- Cassagnes Bégonhès : construction neuve,
- Laguiole : construction neuve,
- Nant : construction neuve,
- Prédinas : études,
- Saint-Rome de Tarn : construction neuve,
- Salles Curan : réhabilitation,
- Sévérac le Château : modernisation.

L'instruction de ces opérations sera réalisée par le Département dans le cadre des programmes votés par l'assemblée départementale ; les projets seront présentés par le S.D.I.S. selon l'évolution de leur instruction.

### Opérations mobilières concourant à la réponse opérationnelle

Afin de permettre au S.D.I.S. de poursuivre l'adaptation de son parc de matériels à l'évolution de ses missions, une subvention d'équipement de 405 000 € a été accordée par le Département en 2017.

Il s'agit à travers cette aide de faciliter l'équipement du S.D.I.S. en moyens incendies, logistiques et en moyens de secours à personne par l'acquisition de matériels et par la transformation de matériels existants qui permettent de rationaliser le parc roulant.

Le versement de cette subvention est effectué en plusieurs acomptes, sur présentation d'un état justificatif des achats de matériels. Il est convenu que le montant des demandes de versement, par le S.D.I.S. au titre de l'année 2019 est plafonné à 202 500 € et solde cette aide exceptionnelle.

### Opération mobilière concourant à la mise en œuvre des actions menées par le Département

Parallèlement et au titre des actions retenues et individualisées dans l'annexe 2 à la convention, une subvention de 1 800 € est à attribuer au S.D.I.S. pour permettre l'acquisition d'un bras de perfusion destiné à la formation technique des jeunes internes en médecine générale.

Fait à Rodez, le .....

Fait à Rodez, le .....

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron

Le Président du Conseil  
d'Administration du S.D.I.S. de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Jean-Claude ANGLARS

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## POUR LES ANNÉES 2017 – 2018 – 2019

### Annexe 2 pour l'année 2019

La convention de partenariat pour les années 2017 à 2019 conclue le 2 juin 2017 prévoit que les actions de partenariat entre le S.D.I.S. et le département sont déclinées annuellement par la présente annexe.

#### Actions mises en œuvre au titre de l'article 5

Les actions que les parties souhaitent cibler et poursuivre dans le cadre du projet « agir pour nos territoires » concernent plus particulièrement le volontariat et sont les suivantes :

- ◆ Placer le chef de centre au centre du dispositif de recherche et d'animation du volontariat sur son CIS en lui allégeant ses autres tâches afin qu'il puisse se consacrer au management et à l'animation de son centre.
- ◆ Cibler les actions de prospection des volontaires sur les secteurs individualisés comme fragiles à court et moyen terme, en croisant les données démographiques des populations défendues avec celles du CIS.
- ◆ Consacrer le travail ciblé mené par la cellule volontariat à destination des employeurs sur les secteurs en pénurie de volontaires ou en fragilité.
- ◆ Sensibiliser les employeurs publics locaux sur l'importance du volontariat.

Parallèlement, le S.D.I.S. et le conseil départemental poursuivent la mise en œuvre ou se proposent d'engager les actions suivantes :

- ✓ la mutualisation de moyens matériels et humains à travers la convention de mutualisation conclue le 25 février 2013,
- ✓ la recherche d'économies d'échelle à travers la conclusion d'une convention cadre portant groupement d'achat conclue le 12 octobre 2012 ayant donné lieu à la passation de marchés pour :
  - x la réalisation de travaux immobiliers,
  - x la réalisation de prestations de services (CSPS, contrôles techniques),
  - x la maintenance et l'entretien d'installations techniques,
  - x la vérification d'installations techniques (gaz, électricité),
  - x les fourniture administratives et le papier.
- ✓ la continuité du service public à travers la conclusion le 30 novembre 2007 de la convention relative à la permanence téléphonique dans le cadre de la viabilité du réseau routier départemental,

- ✓ l'accompagnement médical du cross départemental des collégiens,
- ✓ la formation aux gestes qui sauvent ou aux premiers secours des collégiens, dans la limite des capacités du service,
- ✓ l'accompagnement des actions menées par le département dans la lutte pour la démographie médicale (stages, hébergement d'internes au sein de l'école départementale, accueil des internes en stage auprès de professionnels aveyronnais afin d'élargir leur éventail de formations...),

l'accueil, toujours dans cet objectif, un jour par semaine, d'un interne en médecine générale, en partenariat avec un maître de stage et le conseil départemental, lui permettant de découvrir les fonctions de médecin sapeur-pompier. Sur une année civile c'est donc 2 internes qui seront accueillis dans ce cadre,

le Département mène les actions de communication nécessaires pour faire connaître aux internes en médecine les opportunités offertes par le S.D.I.S. en valorisant les actions mises en place.

- ✓ la formation aux gestes qui sauvent ou aux premiers secours de personnels du Département,
- ✓ la formation aux premiers secours des accueillants familiaux pour personnes âgées ou adultes handicapées,
- ✓ l'accueil physique du service d'archéologie du département sur le site de l'état-major du S.D.I.S.

Fait à Rodez, le .....

Fait à Rodez, le .....

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron

Le Président du Conseil  
d'Administration du S.D.I.S. de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Jean-Claude ANGLARS

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34613-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **11 - Routes - Répartition d'opérations**

### Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

### **I - Evènements exceptionnels 2019 - 1<sup>ère</sup> répartition de crédits**

CONSIDERANT que le budget primitif alloué en 2019 pour traiter les évènements exceptionnels est de 2 650 000 € ;

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe pour la première répartition de ce budget d'un montant de 2 085 000 €, afin de financer les opérations les plus urgentes recensées à ce jour et celles pour lesquelles nous disposons des études de réparation (liste ci-jointe) ;

## **II – Réparations des Ouvrages d'Art - 1<sup>ère</sup> répartition de crédits**

CONSIDERANT que le budget 2019 alloué à la réparation des ouvrages d'art s'élève à 1 100 000 € ;

APPROUVE la 1<sup>ère</sup> répartition de crédits ci-après, destinée à la réparation d'ouvrages d'art du Département :

- RD 19 – Pont du Baillot – Canton Aubrac et Carladez - Commune de St Chély d'Aubrac	138 500 €
- RD 509 – Pont de Ricofuol – Canton Lot et Palanges - Commune de Pomayrois	245 000 €
- RD 96 – Pont du Méjanel – Canton Tarn et Causses - Commune de Séverac d'Aveyron	65 000 €
- RD 56 – Pont du Lac de Bages– Canton Raspes Lévezou - Commune de Pont de Salars	105 000 €
	-----
	553 500 €

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

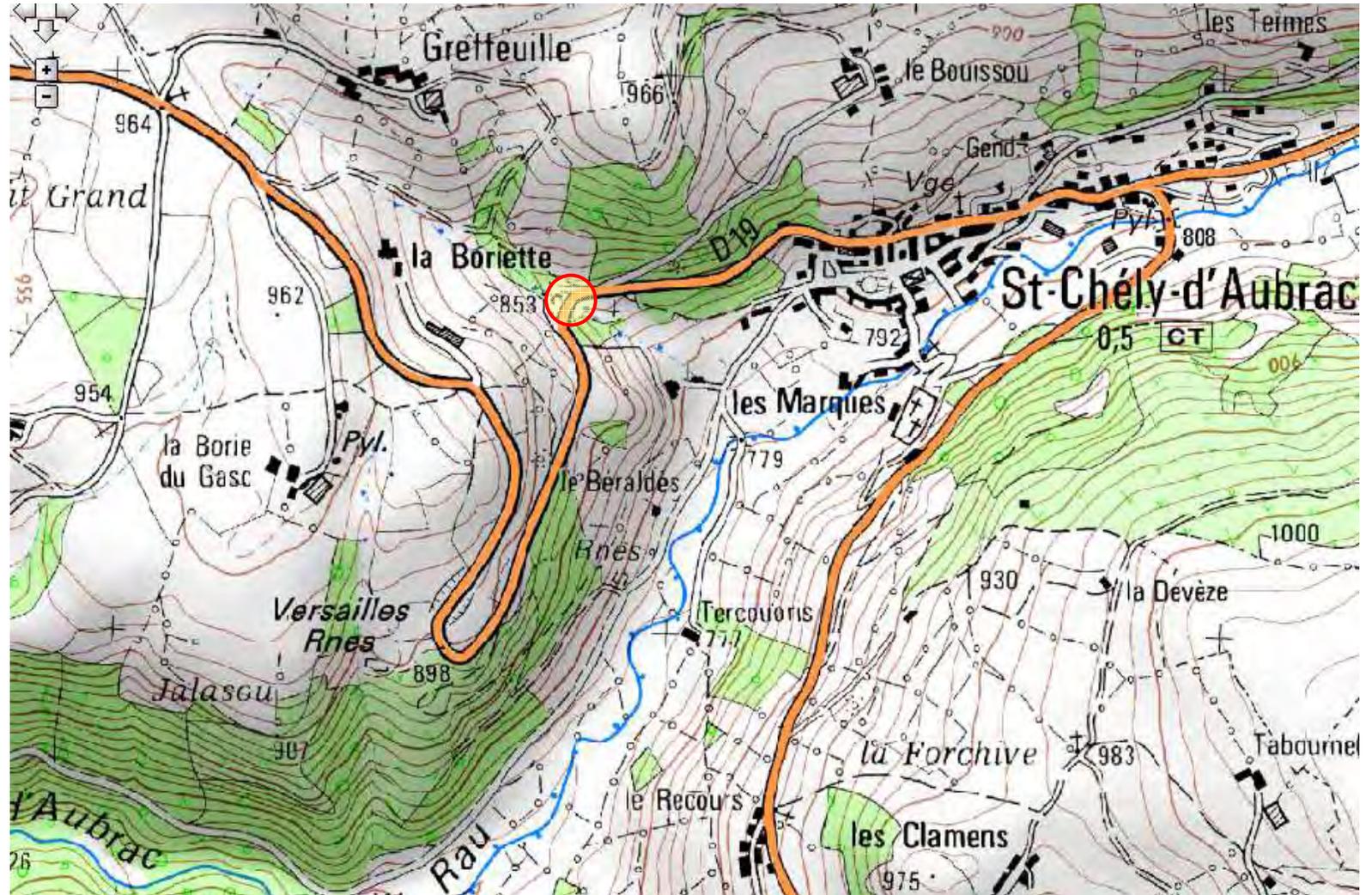
Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

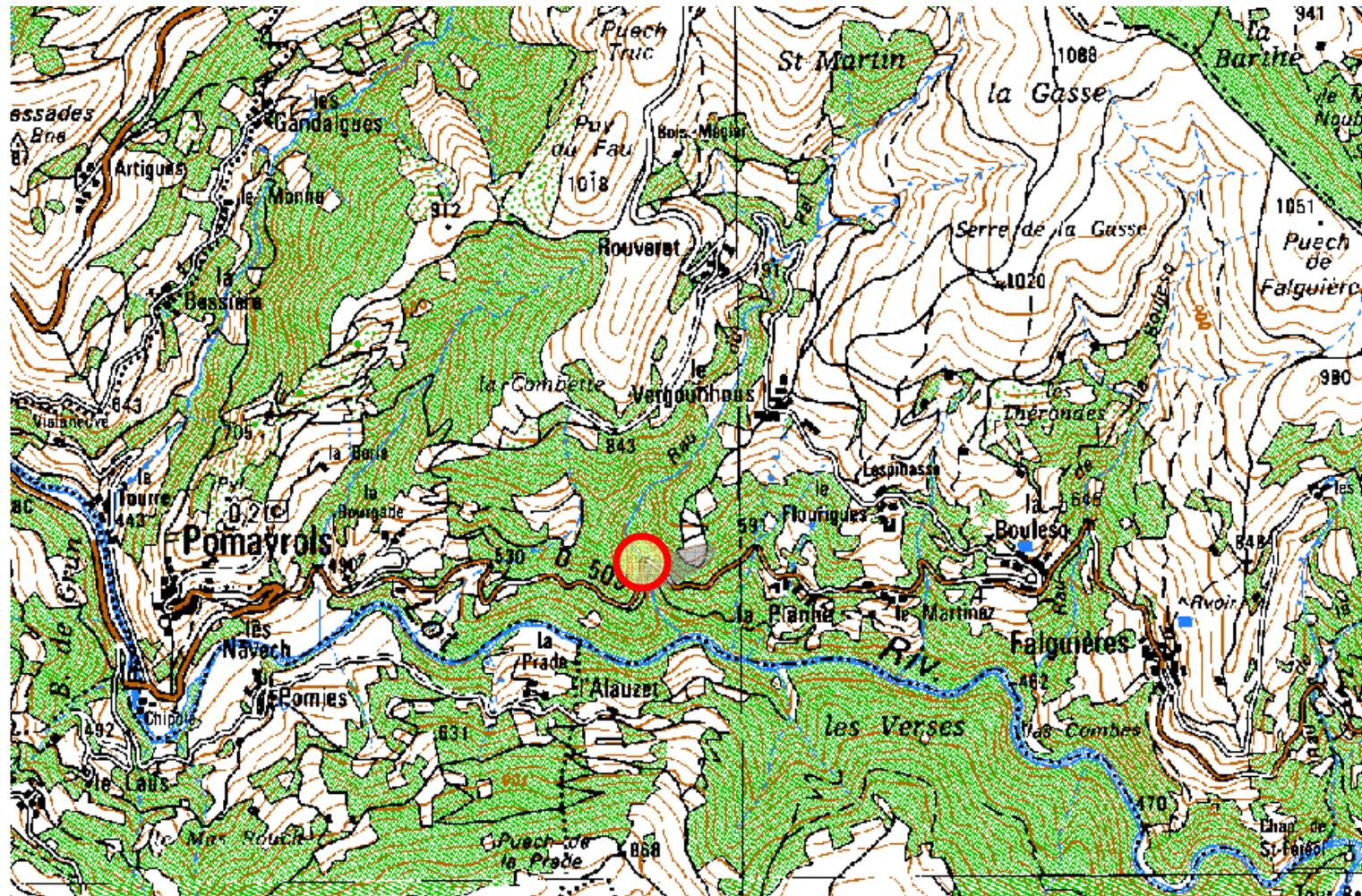
**EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 2019 - 1ère REPARTITION DE CREDITS**

<i>Secteurs</i>	<b>CANTONS</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>R.D.</b>	<b>P.R.</b>	<b>CAT</b>	<b>DESIGNATION DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT</b>
<i>Nord</i>	AUBRAC ET CARLADEZ	BROMMAT	18	4+550	D	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL	<b>210 000,00 €</b>
<i>Nord</i>	AUBRAC ET CARLADEZ	MUR DE BARREZ	575	2+730 à 2+840	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR SUBSTITUTION ET EPERONS DRAINANTS	<b>80 000,00 €</b>
<i>Nord</i>	AUBRAC ET CARLADEZ	MUR DE BARREZ	900	0+390	C	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR EPERONS DRAINANTS	<b>25 000,00 €</b>
<i>Centre</i>	CAUSSE COMTAL	SEBAZAC CONCOURS	904	66+277 à 66+420	D	CONFORTEMENT DE MURS AVAL PAR TIRANTS D'ENSERREMENT + REPRISE DES PARAPETS	<b>230 000,00 €</b>
<i>Sud</i>	CAUSSES ROUGIERS	MONTCLAR	184	4+985	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT BETONNE	<b>25 000,00 €</b>
<i>Centre</i>	CEOR SEGALA	SAUVETERRE DE ROUERGUE	997	30+500 à 30+700	D	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL	<b>60 000,00 €</b>
<i>Ouest</i>	ENNE ET ALZOU	BELCASTEL	285	11+700	D	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR COMblement DE CAVITES + RECONSTRUCTION DE PARAPETS	<b>32 000,00 €</b>
<i>Ouest</i>	LOT ET DOURDOU	LIVINHAC LE HAUT	21	4+080	D	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR PAROI CLOUEE PRE-FONDEE	<b>115 000,00 €</b>
<i>Nord</i>	LOT ET PALANGES	ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	503	9+440	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR DRAINAGE SUBHORIZONTAL	<b>65 000,00 €</b>
<i>Nord</i>	LOT ET TRUYERE	ENTRAYGUES SUR TRUYERE	920	36+000 à 36+700	B	REPARATION DE MURS DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR MACONNERIE ET ENROCHEMENTS	<b>105 000,00 €</b>
<i>Nord</i>	LOT ET TRUYERE	ESPALION	920A	1+590	A	CONFORTEMENT D'UN TALUS PAR REALISATION D'UNE BECHE	<b>480 000,00 €</b>
<i>Nord</i>	LOT ET TRUYERE	SEBRAZAC	100	11+400	D	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR PAROI ANTI-EROSION ET PAROI CLOUE	<b>75 000,00 €</b>
<i>Sud</i>	MILLAU 1	ST GEORGES DE LUZENCON	992	10+200	A	SECURISATION D'UN TALUS AMONT PAR PURGE, CLOUAGE ET EMMAILLOTAGE	<b>60 000,00 €</b>
<i>Sud</i>	MILLAU 2	NANT	999	17+800	D	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR CONTRE-MUR EN MACONNERIE	<b>55 000,00 €</b>
<i>Centre</i>	MONTS DU REQUISTANAIS	REQUISTA	902	42+265 à 42+400	D	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR DE 2 ZONES DEFORMEES	<b>350 000,00 €</b>
<i>Sud</i>	TARN ET CAUSSES	VERRIERES	153	1+530	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	<b>15 000,00 €</b>
<i>Ouest</i>	VALLON	MOURET	13	16+140	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR SUBSTITUTION ET ENROCHEMENTS	<b>28 000,00 €</b>
<i>Ouest</i>	VALLON	MURET LE CHÂTEAU	904	55+350	D	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGES ET CLOUAGES	<b>20 000,00 €</b>
<i>Ouest</i>	VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS	AMBEYRAC	127	13+720	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	<b>50 000,00 €</b>
<i>Ouest</i>	VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS	ST REMY	120	4+500	E	REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT	<b>5 000,00 €</b>
						<b>TOTAL</b>	<b>2 085 000,00 €</b>

# RD 19 - PONT DU BAILLOT

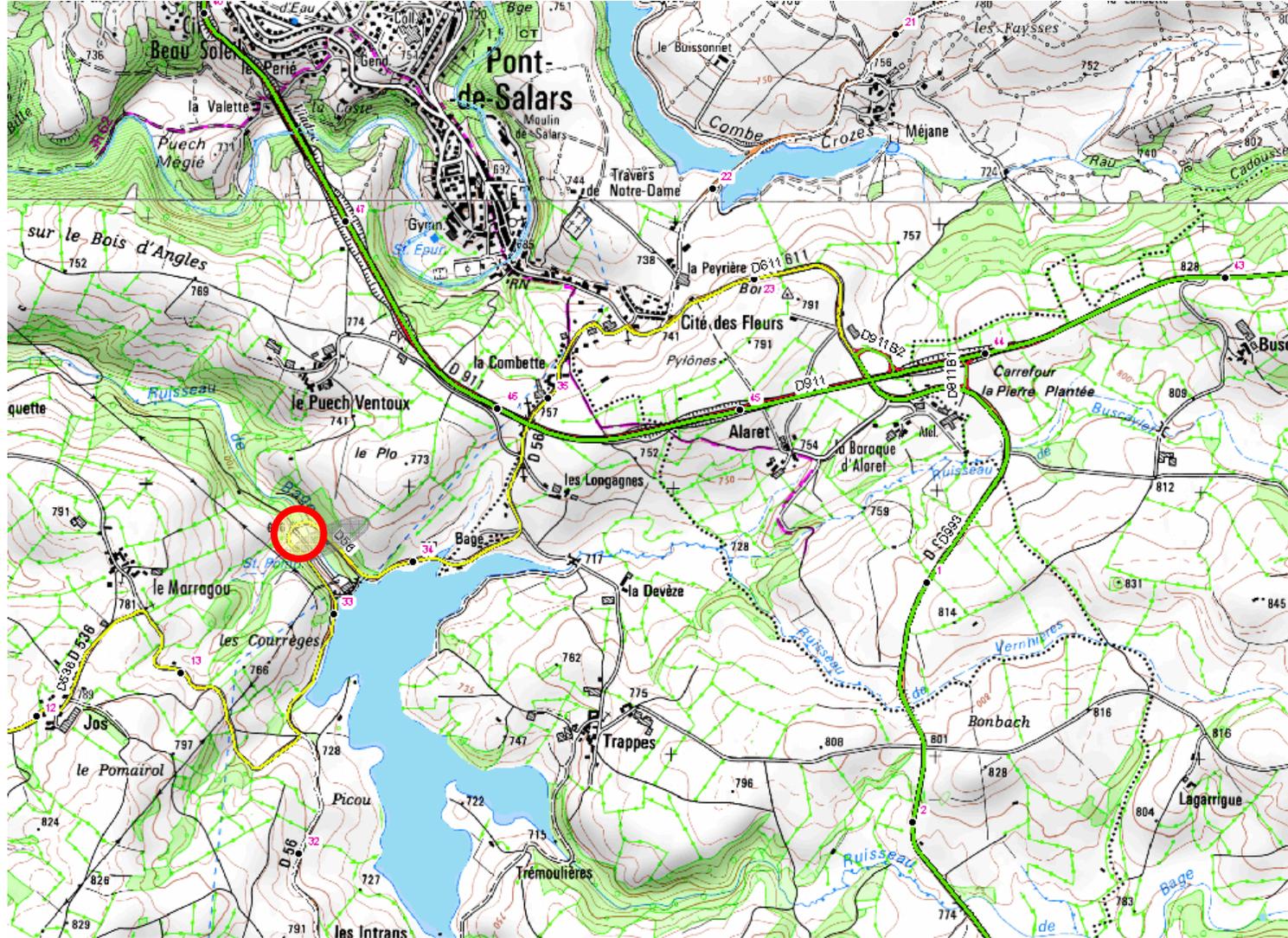


## RD 509- PONT DE RICOFUOL





## RD 56 - PONT DU LAC DE BAGES





## RD 96- PONT DE MEJANEL



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34704-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**12 - Partenariat**  
**Aménagement des routes départementales**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

**1 – Modernisation des routes départementales**

➤ **Commune de Mur de Barrez (Canton Aubrac, Carladez et Viadène)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 900 dans l'agglomération de Mur de Barrez. Le coût de ces travaux s'élève à 251 221 € TTC avec une participation des collectivités locales de 115 638 €.

Dans le cadre de cette opération, le SIEDA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux secs. Le coût de ces travaux s'élève à 202 916,97 € TTC avec une participation des collectivités locales de 68 181,09 €.

Le plan de financement de la totalité de l'opération est le suivant :

Département :	135 583,20 €
SIEDA :	134 735,88 €
Collectivités	183 819,09 €

Considérant que ces travaux constituent un désenclavement du Carladez, plusieurs collectivités locales du secteur ont décidé de participer financièrement avec la répartition suivante :

Cté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène (forfait)	10 000,00 €
Commune de Brommat (forfait)	75 000,00 €
Commune de Taussac (forfait)	10 000,00 €
Commune de Mur de Barrez	88 819,09 €

Une convention définira les modalités d'intervention avec chacun des partenaires.

#### ➤ **Commune du Nayrac (Canton Lot et Truyère)**

Le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la route départementale n° 97 dans l'agglomération du Nayrac.

Dans le cadre de cette opération, le Département de l'Aveyron a procédé à la remise à niveau des ouvrages de l'eau potable pour le compte du SIAEP de la Viadène.

Le coût des travaux s'est élevé à 5 855 € et incombe au SIAEP de la Viadène.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

#### ➤ **Commune de Najac (Canton Aveyron et Tarn)**

Le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement des routes départementales n° 39 et 339 dans l'agglomération de Najac.

Dans le cadre de cette opération, le Département de l'Aveyron a procédé à la remise à niveau des ouvrages de l'eau potable pour le compte du syndicat mixte des eaux Levézou Ségala.

Le coût des travaux avait été estimé à 450 € et avait fait l'objet d'une convention en date du 21 novembre 2018 entre les deux collectivités.

Lors de la réalisation de l'opération, un nombre plus important de remise à niveau des ouvrages des réseaux a dû être effectué et le montant des travaux réalisés s'élève à 1 440 € HT.

Conformément à l'article 2 de cette convention, un avenant définira les modalités d'intervention financière définitive des collectivités.

## **2 – Programme « RD en traverse »**

#### ➤ **Commune de Sébazac-Concourès (Canton cause Comtal)**

La commune de Sébazac-Concourès a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 904 (avenue Tabardel 2<sup>ème</sup> tranche) dans l'agglomération de Sébazac. Ces travaux sont achevés.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 538 238 € HT. En application des règles du programme « aménagement des routes départementales dans les agglomérations urbaines-milieu semi-urbain », la participation départementale s'établit à 269 119 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Veyreau (Canton Tarn et Causse)**

La commune de Veyreau a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 584 sur une longueur de 250 ml dans l'agglomération de Veyreau. Les travaux sont achevés.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 64 120 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 35 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Lanuéjols (Canton Villeneuvois et Villefranchois)**

La commune de Lanuéjols assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales n° 48 et 634, sur une longueur de 800 ml, dans l'agglomération de Lanuéjols. Les travaux sont en cours de réalisation.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 264 369,20 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 112 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Plaisance (Canton Causse et Rougier)**

La commune de Plaisance assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 33 sur une longueur de 550 ml dans l'agglomération de Plaisance.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 262 979,50 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 99 500 €. Les travaux sont en cours de réalisation.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Bozouls (Canton Causse Comtal)**

La commune de Bozouls assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 581 sur une longueur de 500 ml dans l'agglomération de Bozouls.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 283 550,80 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 70 000 €. Les travaux sont en cours de réalisation.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Villefranche de Rouergue (Canton Villefranche de Rouergue)**

La commune de Villefranche de Rouergue assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 911 (Boulevard de Gaulle) dans l'agglomération Villefranche de Rouergue. Les travaux sont en cours de réalisation.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 121 196 € HT. En application des règles du programme « aménagement des routes départementales dans les agglomérations urbaines-milieu urbain », la participation départementale s'établit à 31 897,80 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Villecomtal (Canton lot et Truyère)**

La commune de Villecomtal assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 904 sur une longueur de 300 ml dans l'agglomération de Villecomtal.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 172 455 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 42 000 €. Les travaux sont en cours de réalisation.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Communauté de Communes de Conques Marcillac (Canton Lot et Dourdou)**

La Communauté de Communes de Conques Marcillac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 127 sur une longueur de 350 ml dans l'agglomération de Lunel sur la commune de Saint Félix de Lunel.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 98 799 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 49 000 €. Les travaux sont en cours de réalisation.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

### **3 – Convention de constitution d'un groupement de commandes**

#### **➤ Commune de Naucelle (Canton Céor Ségala)**

DECIDE de constituer un groupement de commandes entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et le Syndicat Intercommunal d'Energies De l'Aveyron (S.I.E.D.A.) en vue de la passation d'un marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux d'enfouissement des réseaux secs et de voirie sur la route départementale n° 226, commune de NAUCELLE.

Monsieur le Président du Conseil départemental est désigné comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement entre les partenaires.

### **4 – Convention d'entretien**

#### **➤ Commune de Sainte Juliette sur Viaur (Canton Monts du Réquistanais)**

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Sainte Juliette sur Viaur et du Département de l'Aveyron relatives à la maintenance, l'entretien et au renouvellement d'un plateau surélevé sur la Route Départementale n° 616 du point repère 4+630 à 4+843 dans l'agglomération de Sainte Juliette sur Viaur.

#### **➤ Commune de Millau (Canton Millau 2)**

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Millau et du Département de l'Aveyron relatives à la maintenance, l'entretien et au renouvellement d'une chicane sur l'emprise de la Route Départementale n° 991 dans l'agglomération de Massebiau sur la commune de Millau.

### **5 – Intervention des services**

#### **➤ Communes de Roquefort sur Souzou et Saint-Jean-Saint-Paul (Cantons Saint Affrique et Causses Rougiers)**

L'entreprise MALET doit procéder à des travaux de pose d'un réseau de fibres optiques en tranchées sur la route départementale n° 93, sur les communes de Roquefort sur Souzou et Saint Jean Saint Paul.

Dans ce cadre, l'entreprise MALET souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la déviation de la route départementale n° 93.

Cette prestation est estimée à 513,01 € et incombe à l'entreprise MALET.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

### **6 – Convention d'adhésion**

#### **➤ Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures de Mobilité**

CONSIDERANT que l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures de Mobilité (IDRRIM) fédère les acteurs publics (maîtres d'ouvrages, réseau technique de l'Etat) et privés (entreprises, sociétés d'ingénierie) de la communauté des infrastructures du transport routier ;

CONSIDERANT qu'il propose un référentiel commun à tous les maîtres d'ouvrages, constitué notamment d'avis techniques sur les normes et d'aide à leur mise en application ;

CONSIDERANT qu'à titre d'exemple, le comité « Matériaux granulaires » de l'IDRRIM a émis un avis favorable au guide départemental d'utilisation de gravillons basaltiques en couche de roulement en Aveyron ;

CONSIDERANT que cette démarche a permis d'utiliser les ressources granulaires disponibles à proximité des chantiers ayant pour conséquence la réduction des coûts de transport, la préservation de l'environnement, et la réduction des nuisances induites par le transport ;

CONSIDERANT que l'IDRRIM propose également des activités opérationnelles comme la gestion de l'agrément LABOROUTE dont bénéficie le laboratoire routier du Conseil Départemental ;

DECIDE, en conséquence, d'adhérer à l'IDRRIM pour une cotisation annuelle fixée à 750 € TTC.

➤ **Association AGIR - le transport public indépendant**

CONSIDERANT que l'Association AGIR propose les services suivants :

- des formations dédiées au transport des élèves et étudiants en situation de handicap,
- des échanges et partages de pratiques et de connaissances,
- une mise à disposition du groupe de travail TEH, Transport des Elèves Handicapés, et une plateforme sur internet « résO AGIR » dédiés aux départements ;

DECIDE d'adhérer à cette association pour une cotisation annuelle de 2 400 € TTC.

\* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions et avenant susvisés au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34793-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**13 - Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN)**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

CONSIDERANT l'article 69 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite "loi LEMAIRE" ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, adoptant le programme mandature 2018-2021, intitulé "Agir pour nos territoires" ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017, pour le lancement de la réflexion sur la définition et la mise en œuvre d'une Stratégie Départementale de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN)" ;

APPROUVE la Stratégie Départementale de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) dénommée "Aveyron 12.0 – vos usages numériques pour demain" ci-annexée, ainsi que le lancement de la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



# AVEYRON 12.0 VOS USAGES NUMÉRIQUES POUR DEMAIN

## DOCUMENT STRATÉGIQUE

---

Stratégie de développement des usages et services  
numériques du Département de l'Aveyron

---

**TACTIS**



43 rue des Meuniers  
94300 Vincennes - France



+33.1.49.57.05.05



contact@tactis.fr

Ce document stratégique, réalisé en février 2019, présente le résultat des travaux d'élaboration de la Stratégie départementale du Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) pour le territoire Aveyronnais

Ce document est accompagné d'une annexe constituée des 25 fiches projets issues de ces travaux.

# SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU NUMÉRIQUE</b>	<b>3</b>
SYNTHÈSE DU TERRITOIRE : FILIERE NUMERIQUE	3
SYNTHÈSE DU TERRITOIRE : ADMINISTRATION NUMÉRIQUE	5
SYNTHÈSE DU TERRITOIRE : AGRICULTURE	7
SYNTHÈSE DU TERRITOIRE : TOURISME & CULTURE	9
SYNTHÈSE DU TERRITOIRE : SANTÉ ET ACTION SOCIALE	11
SYNTHÈSE DU TERRITOIRE : ÉDUCATION	13
SYNTHÈSE DU TERRITOIRE : MOBILITÉ	15
SYNTHÈSE DU TERRITOIRE : AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES	17
<b>2. AVEYRON 12.0 - VOS USAGES NUMERIQUEES POUR DEMAIN</b>	<b>19</b>
OBJECTIFS DE LA STRATEGIE	19
PRINCIPES DE LA STRATEGIE	19
CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE	20
AXE 1 : ASSURER LE DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUEES	23
AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET L'INNOVATION SUR LE TERRITOIRE EN MOBILISANT SES RESEAUX ET EN VALORISANT SES ATOUTS	26
AXE 3 : AMELIORER LA QUALITE DE VIE ET LA SECURITE DES AVEYRONNAIS AU QUOTIDIEN GRACE AU NUMERIQUE	28
AXE 4 : MODERNISER LA GESTION DES ADMINISTRATIONS POUR DES COLLECTIVITES EFFICIENTES PROCHES DES CITOYENS	31
<b>3. GOUVERNANCE DES USAGES NUMERIQUEES</b>	<b>33</b>
LES OBJECTIFS DE LA GOUVERNANCE DES USAGES NUMERIQUEES (GUN)	33

# 1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU NUMÉRIQUE

## SYNTHÈSE DU TERRITOIRE : FILIÈRE NUMÉRIQUE

### Une filière numérique à consolider

La filière numérique représente, avec 1144 établissements, 8,9% des entreprises du territoire. Les trois secteurs dominants sont l'informatique, l'électronique et l'édition. Elle est implantée principalement autour de cinq pôles urbains : Grand Villefrancois ; Rodez ; Comtal Lot et Truyère ; Millau Grands Causses et Grand Figeac, et est quasiment absente sur un tiers des communes. Elle comporte une grande proportion d'indépendants et de microentreprises. La faiblesse des infrastructures numériques et le manque d'acculturation au numérique représentent un frein au développement de la filière. Néanmoins, le Département dispose d'une stratégie de captation des profils qualifiés (forums, site Aveyron Recrute, etc.), mais celle-ci ne pourrait se renforcer avec une filière numérique structurée.

### Des formations et qualifications numériques à développer

Malgré la présence d'un IUT, d'un INU, d'une école de commerce et d'une école d'ingénieur en Aveyron, le territoire peine à recruter des profils hautement qualifiés sur le numérique. En effet, si le territoire dispose de formations courtes, il est très peu doté en formations longues. La conséquence directe est le départ des étudiants souhaitant poursuivre une formation longue. Ce manque de ressources locales constitue un frein au développement de la filière. Aujourd'hui essentielles, les nouvelles méthodes d'enseignement (Moocs, visioconférence) représentent un levier de développement des qualifications sur le numérique.

### Un réseau d'accompagnement numérique qui prend de l'ampleur

La CCI départementale semble avoir investi faiblement le champ de l'innovation, rendant les structures d'accompagnement et d'offres de financements peu adaptées aux start-ups du territoire, qui sont de plus en plus nombreuses. Le réseau des start-ups compte des acteurs proactifs et accueille des structures favorisant l'émergence de projets, comme les 2 associations Aveyron Connexion et SisMic ou les 4 pépinières du département. Cependant un incubateur se développe sur le territoire. Il apparaît aujourd'hui comme essentiel de mettre à disposition de chaque start-up une offre adaptée à ses besoins tout au long de son développement, afin de favoriser son maintien sur le territoire.

### Une émergence de tiers-lieux à encourager

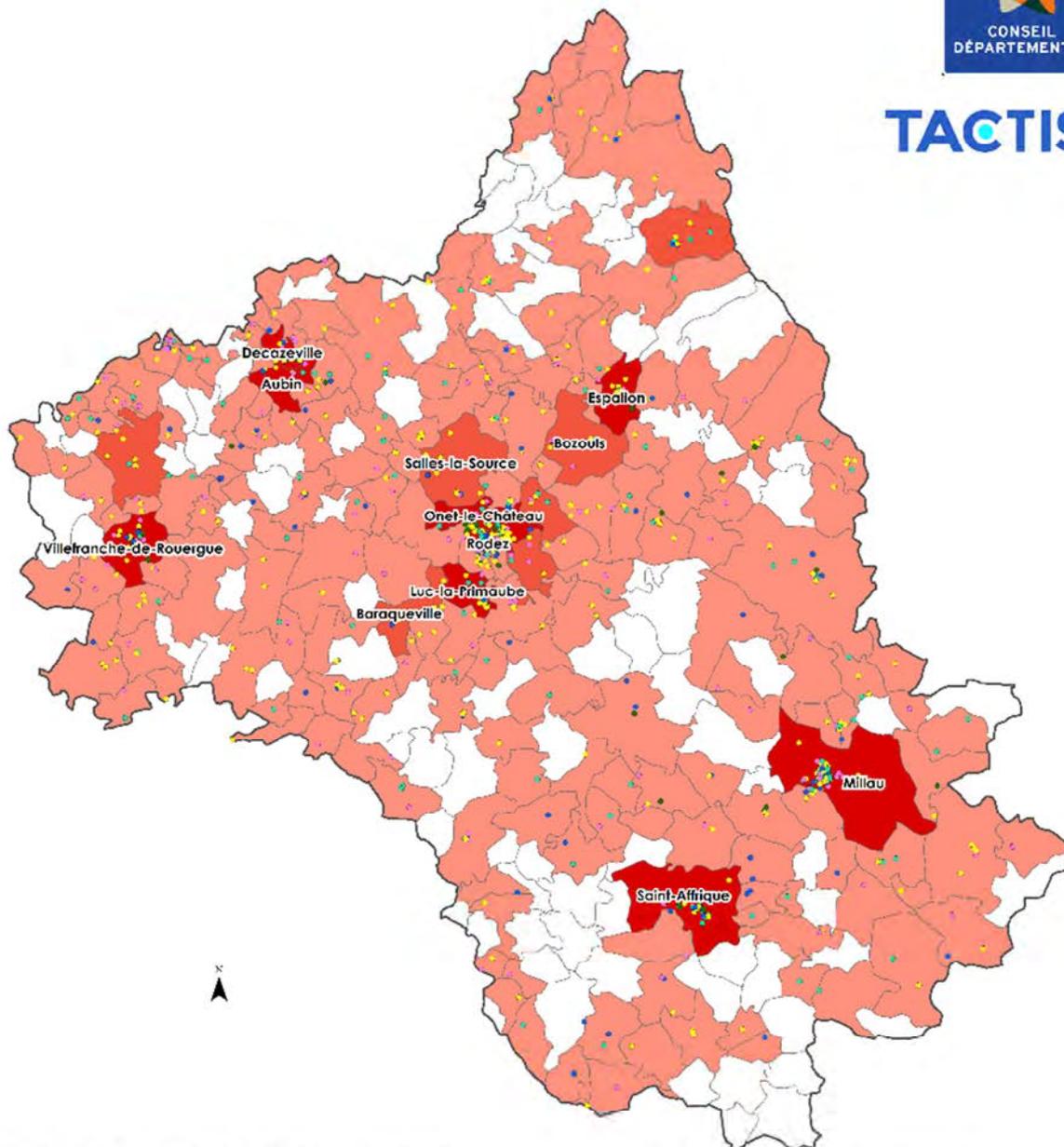
Il existe sur le territoire une dynamique favorisant l'émergence de tiers-lieux, notamment des espaces de coworking. Ces lieux existants ou en projet ne sont pas exclusivement concentrés autour des pôles urbains, ce qui témoigne d'une prise en compte globale des mutations des modes de travail. De plus, on recense d'autres types de tiers-lieux: 2 projets de lieux hybrides à Decazeville et Station A; 2 fablabs à Millau et Rodez; 1 Zone d'Activité Numérique à Arviou. Ces ressources constituent un véritable atout pour l'attractivité du territoire, qui pourrait être renforcée à travers la structuration de leurs offres.

# Entreprises de la filières numériques de l'Aveyron

Nombre et type d'entreprises par commune



TACTIS



**Secteur d'activité de l'entreprise (1 144 entreprises)**

- Culture, publicité et communication (519)
- Fabrication, conception et installation (33)
- Logiciels, programmation et traitements de données (199)
- Vente à distance (184)
- Vente, réparation et services (209)

**Nombre d'entreprises appartenant à la filière numérique (285 communes)**

- Aucune (88)
- De 1 à 5 (181)
- De 6 à 10 (7)
- Plus de 10 (9)

**Limite administrative**

- Département
- Limite communale

Sources : CD12, SIRENE  
IGN, Tactis  
Cartographie Tactis  
© Copyright - Tactis - 2018  
© Copyright - IGN Paris - 2018



## SYNTHÈSE DU TERRITOIRE : ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

### Une acculturation numérique de l'administration à accompagner

Le Département a lancé un grand chantier de dématérialisation de ses procédures. Malgré un plan d'action conduit avec efficacité et respect des délais, un frein est identifié : le niveau d'acculturation aux pratiques et outils numériques est inégal, sur le territoire comme dans l'administration. Plusieurs risques sont identifiés : malaise au travail ; baisse de la productivité ; affaiblissement du lien avec les acteurs du territoire. Aussi, il apparaît essentiel d'accompagner l'ensemble des acteurs dans le processus de dématérialisation. Par ailleurs, la mutation des métiers s'exprime à travers l'émergence de nouvelles pratiques et fonctions au sein des administrations. Il convient donc aujourd'hui de donner à l'ensemble des agents les outils leur permettant d'enrichir leur expérience professionnelle.

### Des outils et actions à développer en synergie

Un manque de partage des projets et initiatives entre les administrations conduit à un manque de synergie entre les actions conduites. Un outil, de type plateforme de partage et de mutualisation des savoirs et des projets permettrait au sein de l'administration de favoriser l'intelligence collective au profit de l'efficacité de l'action publique. Le Service d'Information Géographique témoigne de performances hétérogènes sur le territoire. Si certaines directions au sein du Département disposent d'un réel outil de gestion, d'autres sur le territoire semblent plus faibles et ne pas convenir aux usages, notamment dans le cadre de la gestion de l'eau. Il est à noter que le développement d'un outil SIG pour l'ensemble des directions nécessiterait des ressources humaines supplémentaires. Enfin, l'ouverture des données publiques (open data) est quasiment absente du territoire. Outre la contrainte légale qui s'applique à certaines collectivités cette démarche pourrait développer l'attractivité du territoire.

### Le SDAASP un levier d'action pour une administration numérique

Fin 2017, le Département de l'Aveyron a adopté son SDAASP. Ce document cadre fixe des objectifs pertinents, notamment sur le lien entre les usagers et l'administration au prisme du numérique. Néanmoins, peu de projets ont été entamés.

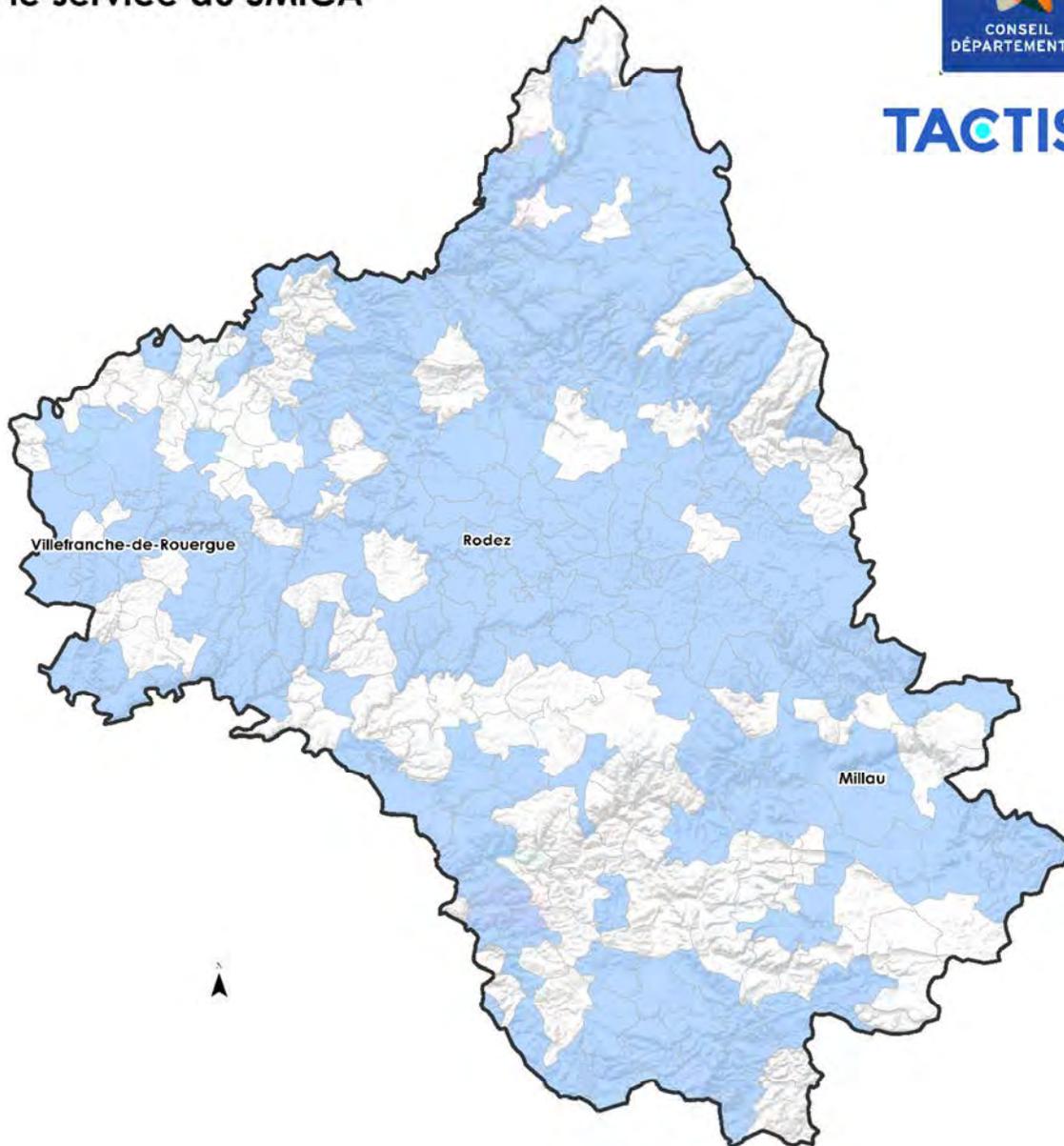
### Le SMICA, un acteur phare du numérique face à de nouveaux défis

Le SMICA expérimente in situ ou au sein des administrations les solutions qu'il propose. Ce mode opératoire lui permet de proposer des solutions adaptées tout en acculturant les futurs utilisateurs. Par ailleurs, ces solutions favorisent la mutualisation et génère des économies pour les collectivités. Néanmoins, malgré les nombreux projets structurants portés par le SMICA (RGPD ; projet de GRC ; adresses normées ; etc.), certaines solutions restent à développer, comme des solutions concernant l'IoT. Ses actions autrefois financées par les fonds européens arrivent à leur fin, ce qui signifie l'arrêt des subventions. Dans la mesure où l'autre source de financement du SMICA provient des cotisations des collectivités, une augmentation de son budget pour développer de nouvelles actions, entraînerait une hausse des cotisations pour les collectivités.

# Communes ayant entamé une mise aux normes RGPD via le service du SMICA



**TACTIS**



Communes ayant sollicité le DPO SMICA  
(179 communes)

**Limite administrative**

- Département
- Limite communale

Sources : CD12  
IGN, Tactis  
Cartographie Tactis  
© Copyright - Tactis - 2018  
© Copyright - IGN Paris - 2018



## SYNTHÈSE DU TERRITOIRE : AGRICULTURE

### Une agriculture qui se tourne véritablement vers l'innovation

Si une véritable fibre entrepreneuriale se développe chez les agriculteurs aveyronnais, peu utilisent les outils numériques, ce qui peut constituer un frein à leur développement. Le territoire dispose d'outils qui pourraient optimiser et simplifier le travail des agriculteurs : application dédiée au pilotage technico-économique ; plateforme de financement MiiMOSA ; le site de l'Apaba etc. On constate une dynamique d'innovation des méthodes agricoles, impulsée notamment par les 15 centres de recherche de la RAGT, par l'INRA, et par le pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation présents sur le territoire. Des tiers-lieux agricoles pourraient contribuer au dynamisme de la filière.

### Une mise en réseau des acteurs agricoles à approfondir

Avec les 269 Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) présentes sur le territoire, qui connaissent une véritable croissance de leur activité, il existe une véritable mutualisation entre les agriculteurs. Cette pratique pourrait être optimisée grâce à plusieurs solutions numériques : le boîtier connecté Karnott qui géolocalise et calcule les unités de travail du matériel ou l'application WeFarmUp qui mutualise du matériel spécialisé et plus rare. D'autres acteurs jouent un rôle clé dans l'animation de la filière, comme les Jeunes Agriculteurs ou la Chambre d'Agriculture. Leurs événements, tel qu'Innov'Action, permettent d'encourager les échanges de savoir-faire innovants entre les agriculteurs.

### Des circuits-courts à consolider par le numérique

La vente de produits en circuit-court, soutenue par la Chambre d'Agriculture et l'Apaba, est bien développée en Aveyron. Elle s'appuie sur des points de vente physiques, mais aussi sur des plateformes en ligne, comme Agrilocal12 ou Acheter à la source. Ces plateformes mutualisées, réduisent la charge de gestion supportée par les producteurs vendant en circuit-court. Ainsi, plusieurs axes potentiels de développement apparaissent : généralisation de la démarche ; optimisation des plateformes en ligne avec des paniers sur Internet, de la livraison à domicile, etc.

### Une agriculture connectée qui a du mal à prendre de l'ampleur

Si certaines technologies, telle que les robots de traite, sont largement utilisées, d'autres solutions ont une plus faible adhésion. Les outils numériques de l'IoT, l'automatisation par robot, les drones ou les stations connectées, permettraient un gain de temps et une réduction de la charge physique et mentale supportée par les agriculteurs. Nous notons cependant que le prix des robots empêche les exploitations les plus fragiles d'automatiser leur activité.

### Une formation agricole confrontée aux enjeux actuels

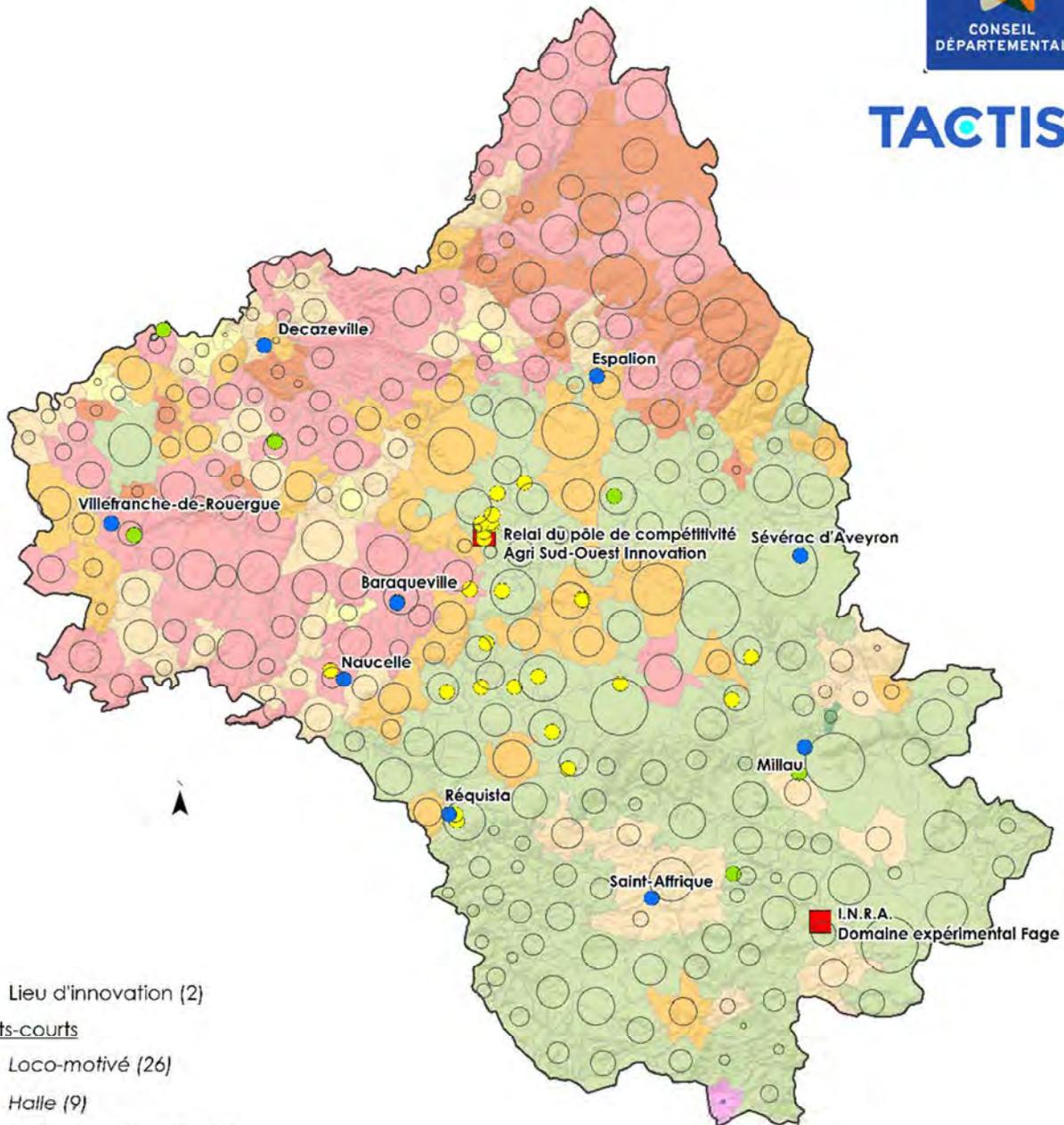
Il existe aujourd'hui des faiblesses dans les formations agricoles en Aveyron. Elles sont très professionnalisantes mais faiblement axées sur le management, alors que l'agriculteur est de plus en plus appelé à faire des choix stratégiques dans son métier. Par ailleurs, le territoire compte essentiellement des formations courtes et peu qualifiantes au regard des nouvelles exigences du métier d'agriculteur. Toutefois, les EPL de Villefranche-de-Rouergue et de Rodez se distinguent par la mise en place d'ateliers technologiques qui favorisent respectivement l'appropriation de techniques innovantes par les étudiants et le transfert de techniques innovantes entre les étudiants et les entreprises.

# Agriculture

## Surface agricole utile, circuit-court et lieu d'innovation



TACTIS



■ Lieu d'innovation (2)

Circuits-courts

- Loco-motivé (26)
- Halle (9)
- La Ruche qui dit Oui (6)

Orientation agricole

- Ovins et caprins (110)
- Bovins mixte (69)
- Autres herbivores (37)
- Polyculture et polyélevage (41)
- Bovins viande (19)
- Granivores mixtes (7)
- Céréales et oléoprotéagineux (COP) (1)
- Maraîchage (1)

Surface agricole utilisée (en hectare)

- 10
- 100
- 10 000

- Département
- Commune

Sources : CD12, Agreste, paniers.loco-motives.fr, www.leshallesdelaveyron.com, laruchequiditoui.fr, IGN, Tactis, Cartographie Tactis  
 © Copyright - Tactis - 2018  
 © Copyright - IGN Paris - 2018



## SYNTHÈSE DU TERRITOIRE : TOURISME & CULTURE

### Un territoire au fort potentiel touristique

L'Aveyron tire profit de ses paysages, ainsi que de ses atouts majeurs que sont la gastronomie et la grande itinérance. Cette offre est mise en avant à travers trois applications, qui présentent de manière complète les activités sur le territoire. Le Département bénéficie de la politique touristique régionale dans le cadre de Grands Sites Occitanie, dont un volet est réservé au déploiement de projets numériques. Toutefois le territoire attire peu de touristes étrangers.

### L'ADT, un acteur très dynamique sur la question du numérique

L'Agence du Développement Touristique de l'Aveyron est un opérateur de qualité sur la mise en œuvre de projets numériques. SITA, le système d'information développé, est un outil efficace de pilotage et de promotion de l'offre touristique. Il alimente les nombreux outils numériques et systèmes de communication : Welcometour, screentour, et autres. Leur stratégie de communication utilise les principaux réseaux sociaux, avec pour objectif de développer une action toujours plus ciblée. Des projets intéressants ont émergé, notamment sur le flux vision en partenariat avec Orange. Seul le développement de l'offre wifi semble poser problème, car elle ne satisfait pas l'ensemble des clients et usagers, notamment en raison d'un faible débit internet.

### Airbnb, une plateforme numérique qui se développe et génère des retombées économiques

Les plateformes privées sont aujourd'hui des acteurs incontournables de l'offre touristique et l'Aveyron n'échappe pas à ce phénomène. Aujourd'hui, la présence d'Airbnb génère 19M€ sur le territoire. Ainsi, une coordination avec ces acteurs semble indispensable, ne serait-ce que pour mieux coordonner l'offre sur le territoire.

### Une offre muséale et patrimoniale en retard sur les outils numériques

Les musées du Département sont dépourvus de billetterie automatique, ce qui entraîne une perte d'efficacité des agents dédiés à l'accueil. Le manque d'interopérabilité avec la base nationale du système de recensement des œuvres du Département ne permet pas le versement des données sur les plateformes de l'Etat. L'absence de wifi sur les musées départementaux représente un frein au développement des usages numériques, notamment dans le cadre de la médiation. Bien que des outils de médiation numérique commencent à se développer sur les sites patrimoniaux, ils ne sont pas présents sur les musées du Département.

### La lecture publique, des infrastructures qui ont entamé leur transition numérique, mais qui n'incluent pas la problématique tiers-lieux

Le Département a pris conscience de son retard en termes de numérique sur la question de la lecture publique. Les projets en cours annoncent un grand changement sur le territoire : ressources numériques, subventions pour l'informatisation, développement d'une offre numérique en ligne. Cependant, la question de la lecture publique continue de fonctionner en vase clos et ne rejoint pas d'autres thématiques comme la médiation et l'inclusion numériques.

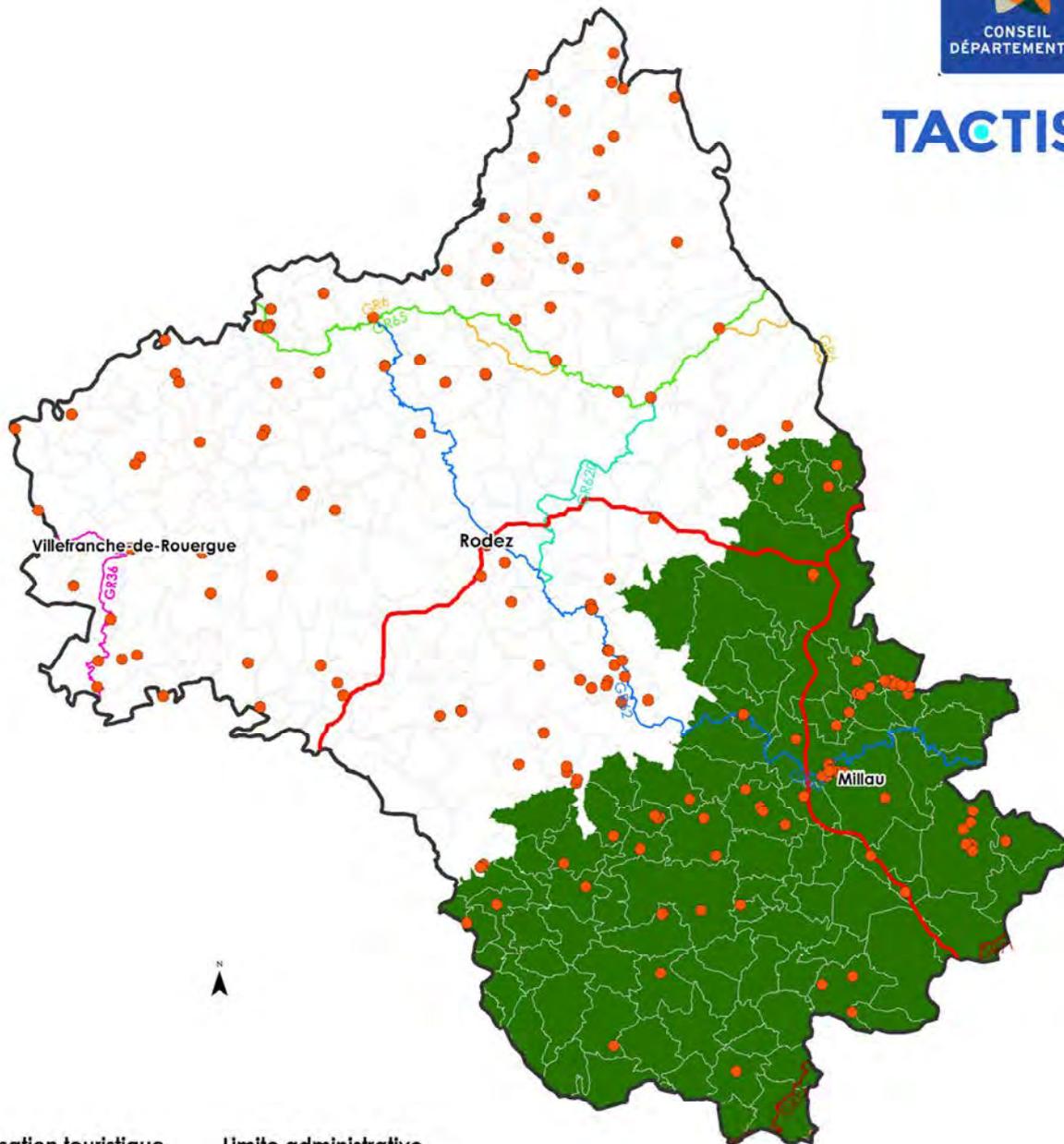
### Archives départementales et archéologie, deux fonctions historiques, en pleine transition numérique

Le Département a entamé la numérisation de ses fonds. Par ailleurs, la numérisation des documents est une priorité si l'on souhaite pouvoir conserver les documents, car le papier s'altère. En outre, malgré de bonnes conditions de conservation, les documents peuvent être amenés à se détériorer durant le transport. Enfin, le Département reconstitue ses fouilles en 3D. Ce dispositif pourrait constituer une piste d'action pour hybrider Education Artistique et culturelle et culture scientifique

# Activités touristiques



TACTIS



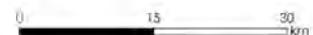
### Information touristique

- Randonnée GR36
- Randonnée GR6
- Randonnée GR62
- Randonnée GR620
- Randonnée GR65
- Randonnée GR653
- Randonnée GR71
- Camping

### Limite administrative

- Département
- Limite communale
- Parc Naturel Régional - Grands Causses

Sources : CD12,  
IGN, Tactis,  
Cartographie Tactis  
© Copyright - Tactis - 2018  
© Copyright - IGN Paris - 2018



## SYNTHÈSE DU TERRITOIRE : SANTÉ ET ACTION SOCIALE

### Médecine et numérique sur le territoire

Le Département mène une politique forte pour capter de nouveaux médecins. Toutefois comme de nombreux départements, l'Aveyron fait face un déficit de médecins. La télémédecine constitue une solution. Un GIP e-santé régional est en charge du développement du numérique dans le secteur de la santé. Récemment, ses actions sont à suivre.

### PMI, peu d'actions et services numériques

Malgré son rôle important dans la protection maternelle et infantile, le Département ne développe pas d'actions numériques, hormis quelques ressources consultables en ligne.

### Des initiatives en faveur personnes âgées dont la coordination est à améliorer

Le Département, confronté à un vieillissement de la population, a mis en place un système de télégestion pour faciliter le travail des aidants. Des communes et acteurs privés travaillent sur le maintien des capacités cognitives et physiques à travers le numérique. Néanmoins, aucune coordination des actions n'a pu être relevée à ce jour et l'ensemble du territoire ne bénéficie pas du même niveau de service sur cette question.

### Le numérique en faveur de l'emploi et de l'insertion, des actions à développer

Les nouvelles compétences demandées et la recherche d'emploi sont aujourd'hui très impactées par les outils et services numériques. Par ailleurs, la CAF et Pôle-Emploi ayant dématérialisé un grand nombre de leurs procédures, une non-maîtrise des outils numériques peut entraîner un non-recours. Pour le moment, le Plan d'Insertion de l'Aveyron contient très peu d'actions numériques. Développer des actions numériques à destination des publics en insertion apparaît donc comme un élément qui pourrait contribuer au développement économique et social du territoire.

### La médiation et inclusion numériques, des grands enjeux identifiés

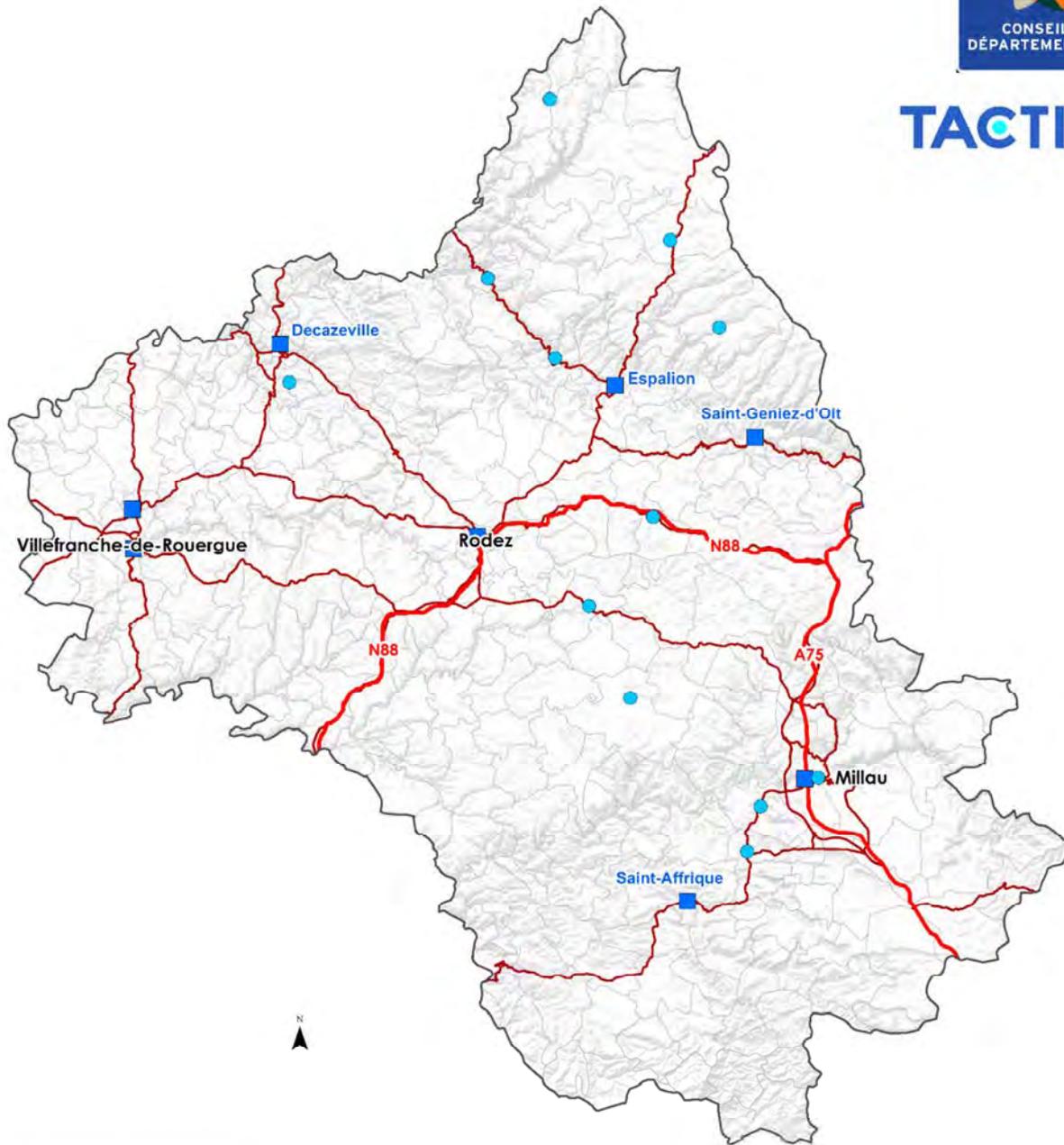
La médiation et l'inclusion numériques sont aujourd'hui de grands enjeux des politiques publiques, qui font l'objet de nombreux chantiers. Bien que le Département possède sur son territoire des acteurs menant des actions pertinentes, le manque de coordination et de structuration du réseau conduit à un manque d'efficacité. Par ailleurs, l'ensemble des lieux de médiation n'est pas exploité, notamment les médiathèques. Mettre en réseau l'ensemble de ces acteurs permettrait de faire évoluer les actions et les pratiques sur le territoire. Enfin, le chèque #APTIC n'est pas mis en œuvre sur le territoire. Il constitue pourtant une opportunité de développer la culture numérique.

# Sites de santé

## Centres hospitaliers et maisons de santé



TACTIS



- Centre hospitalier (8)
- Maison de sante (12)

### Réseau routier

- Autoroute A75 et Nationale N88
- Route principale

### Limites administratives

- Département
- Commune

Sources : CD12  
[www.maisons-et-poles-de-sante.com](http://www.maisons-et-poles-de-sante.com)  
[www.sanitaire-social.com](http://www.sanitaire-social.com)  
 IGN, Tactis  
 Cartographie Tactis  
 © Copyright - Tactis - 2018  
 © Copyright - IGN Paris - 2018



## SYNTHÈSE DU TERRITOIRE : ÉDUCATION

De nombreux projets numériques de la DANE à développer en Aveyron

La Délégation Académique au Numérique Educatif Toulouse est en charge du développement du numérique sur son périmètre. Elle collabore avec les collectivités pour mener des projets sous réserve d'être sollicitée. La DANE pilote de nombreux projets en lien avec le numérique sur son territoire, tel que le concours Didactica ou le projet pour la reprise scolaire nommé DALY. Les Travaux Académiques Mutualisés (TraAM) s'appuient sur des expérimentations relatives au numérique dans des classes, où les équipes académiques du 1er et du 2nd degré sont associées à la réflexion et la production de ressources dans les Edubases. Les expérimentations peuvent concerner l'ensemble des champs disciplinaires. Encourager le développement des TraAM sur le territoire, permettrait aux enseignants d'enrichir leurs pratiques pédagogiques, aux élèves de s'acculturer au numérique, à Edubases d'être enrichie. Par ailleurs l'ensemble des autres projets permettent aux étudiants de développer des compétences scolaires (comme l'apprentissage d'une langue grâce au dispositif numérique APLIM), des compétences numériques (création et diffusion de podcast avec le dispositif de webradio), mais également des compétences transversales (expression orale). Cependant, ces projets n'ont pas été identifiés sur le territoire aveyronnais.

Un bilan contrasté sur le déploiement d'établissements numériques

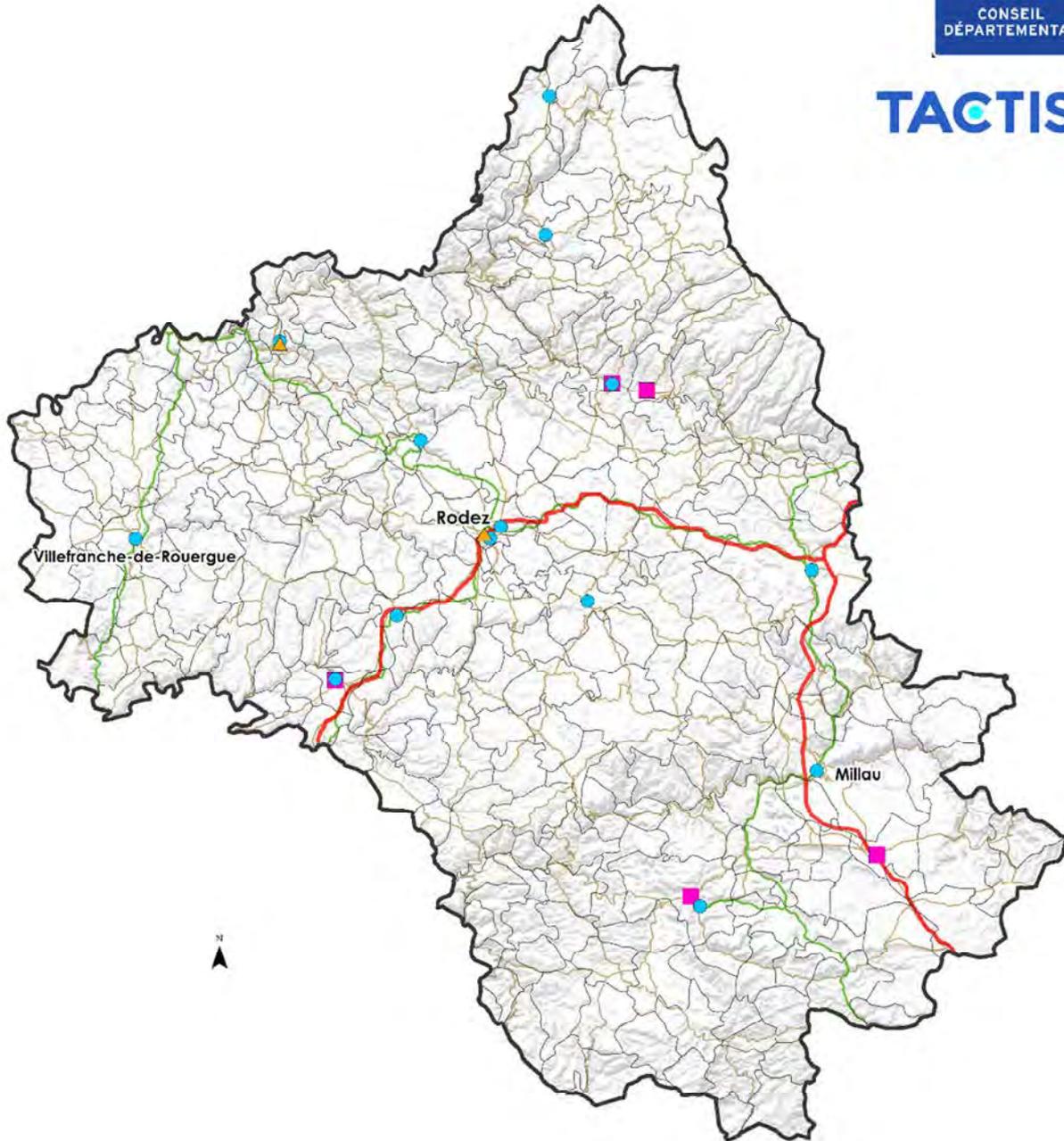
Sur le territoire aveyronnais, seulement 1,8% d'écoles élémentaires et primaires sont labellisées « école numérique ». En revanche, les collèges font preuve d'un haut taux de labellisation « collège numérique », à hauteur de 61,9%. En effet, le Département prévoyait d'équiper fin 2018, l'ensemble des collèges en tablettes numériques. Par ailleurs 7 établissements possèdent deux imprimantes 3D ; le parc informatique compte plus de 2000 ordinateurs ; l'équipement internet et wifi devrait bientôt être disponible sur l'ensemble des collèges. Enfin, 33,3% des lycées bénéficient d'un label créé par la Région Occitanie et la DANE (l'Etat n'ayant pas créé de label pour les lycées). Ces lycées disposent d'un système de visioconférence, ce qui permet d'abolir les frontières grâce au numérique. Il permet également un gain de temps et d'efficacité dans l'organisation des établissements scolaires, tout en ouvrant le champ des possibles. L'équipement permet également d'enrichir le parcours des élèves notamment par des interventions d'acteurs ne se situant pas sur place.

# Education numérique

## Ecoles, collèges et lycées numériques



TACTIS



### Type d'établissement numérique

- Collège (14)
- Ecole (5)
- ▲ Lycée (2)

### Axe routier

- Autoroute
- Réseau ferré
- Route principale

### Limite administrative

- Département
- Limite communale

Sources : CD12, [data.education.gouv.fr](http://data.education.gouv.fr)  
IGN, Tactis,  
Cartographie Tactis  
© Copyright - Tactis - 2018  
© Copyright - IGN Paris - 2018



## SYNTHÈSE DU TERRITOIRE : MOBILITÉ

### Un réseau de transport à étoffer sur le territoire aveyronnais

Le territoire dispose de lignes TER et Intercités peu empruntées. Néanmoins, la Région mène des négociations pour maintenir et moderniser les infrastructures du TET Paris-Rodez et du TER Séverac-Le-Château Rodez. En dépit de la convention TER 2018 – 2025 qui permet d'appliquer des tarifs attractifs pour les TER, le territoire demeure plutôt isolé. Les prix prohibitifs des transports aériens freinent la connexion du département avec les grandes aires régionales malgré la présence d'un aéroport. Toutefois, le réseau d'autocar, géré par le réseau de service public des transports régionaux "liO", semble bien développé et emprunté. Son maintien constitue un enjeu capital pour la mobilité, bien qu'il faille également s'emparer des opportunités offertes par le numérique pour rompre avec l'isolement.

### Des outils pour un TAD numérique à conforter

L'Aveyron dispose d'un bon réseau de transport à la demande, bien que le service soit encore fourni par des taxis privés dans une grande partie des EPCI. Une plateforme interactive comprenant un système de réservation unique, optimiserait l'offre de transport à la demande, via la collecte et le traitement de la donnée. Elle s'inscrirait dans la logique de la politique régionale qui vise à centraliser les informations concernant les TAD sur son territoire.

### Des services collaboratifs qui prennent de l'ampleur

L'Aveyron connaît le développement des services collaboratifs pour la mobilité. Les 33 aires de covoiturages sur le territoire montrent le soutien du Département aux plateformes de covoiturage privées. Par ailleurs, plusieurs collectivités ont soutenu l'implantation du service d'autostop, Rézopouce. Toutefois, le potentiel offert par ces services collaboratifs pourrait être renforcé, notamment dans le cadre des trajets pendulaires, pour lesquels les habitants utilisent encore en majorité leur véhicule individuel.

### Vers une gestion intelligente du réseau routier

Le service de gestion des routes du Département possède une solution SIG, couplée avec une solution GPS qui lui permet une comptabilité analytique et l'optimisation de la gestion des incidents et des opérations de déneigement. Elle représente un gain de temps, de moyens financiers et humains. Il s'agit maintenant de développer l'utilisation de capteurs sur les routes, notamment dans le cadre du développement de véhicules autonomes.

### Une écomobilité en développement

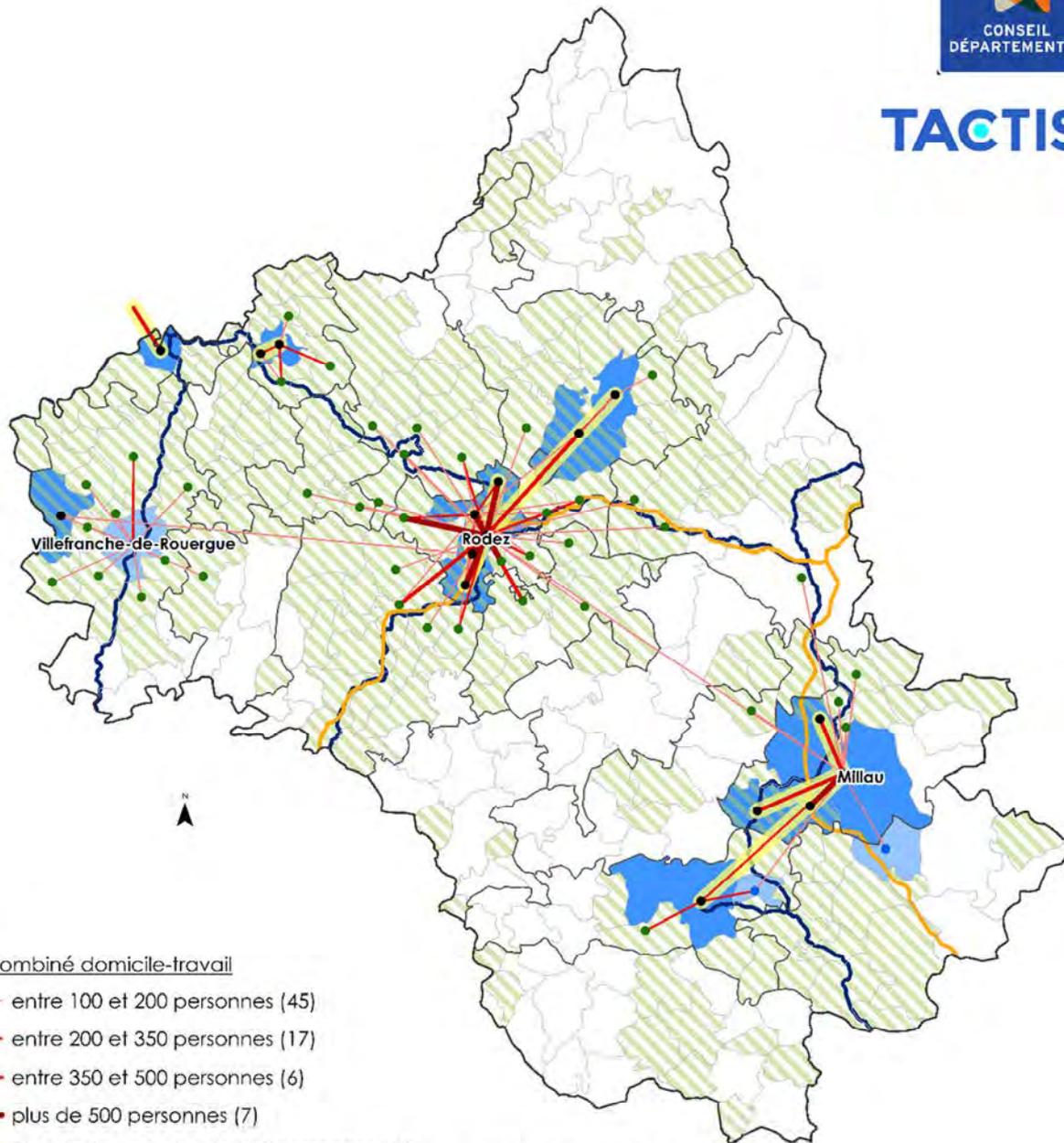
Les mobilités douces se développent sur le territoire, notamment avec les deux véloroutes dans la vallée du Tarn et celle du Lot, ou l'aménagement des centre-bourgs accessibles uniquement aux modes doux. La mobilité électrique est favorisée par maillage du territoire en bornes IRVE et la présence d'un véhicule électrique en autopartage à Rodez et Laguiole. Enfin, les mutations du travail encouragent le développement du télétravail. Cette « non-mobilité » a pour conséquence directe la réduction des trajets en voiture.

# Mobilité des actifs en Aveyron

## Flux communaux de plus de 100 personnes



TACTIS



**Flux**

Flux combiné domicile-travail

- entre 100 et 200 personnes (45)
- entre 200 et 350 personnes (17)
- entre 350 et 500 personnes (6)
- plus de 500 personnes (7)
- Double flux de plus de 100 personnes (13)

Commune avec plus de 50% d'actifs travaillant dans autre commune (188 communes)

**Limite administrative**

- Département
- EPCI
- Commune

**Axe routier**

- Autoroute
- Réseau ferré

Nature de flux de la commune

- Flux entrant (3 communes)
- Flux double (16 communes)
- Flux sortant (42 communes)

Nature de flux de la commune

- Flux entrant (3 communes)
- Flux double (16 communes)

Sources : CD12  
INSEE, IGN, Tactis  
Cartographie Tactis  
© Copyright - Tactis - 2018  
© Copyright - IGN Paris - 2018



## SYNTHÈSE DU TERRITOIRE : AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES

### Une gestion des risques d'inondation qui ne profite pas de solutions numériques

Le territoire aveyronnais comporte de nombreuses zones inondables. La compétence GEMAPI étant attribuée aux communes et EPCI, il leur revient de prévenir la population en cas d'inondation et de la tenir informée des risques. Cependant, un seul dispositif de surveillance IoT a été identifié sur le territoire aveyronnais.

### Deux PNR qui favorisent les outils numériques

Le PNR de l'Aubrac créé en mai 2018 semble souhaiter valoriser ses ressources naturelles à travers des outils numériques. Le PNR des Grands Causses, lui, dispose d'un dispositif numérique pour le développement du photovoltaïque.

### Peu d'initiatives en faveur des énergies renouvelables malgré les ressources importantes du territoire

Si le territoire met à profit son potentiel éolien, l'Aveyron se distingue peu par son énergie solaire au regard des possibilités. L'Aveyron bénéficie en effet de l'un des meilleurs taux d'ensoleillement en France. Il existe néanmoins des initiatives sur le territoire, comme celle portée par Decazeville Communauté ou celle par la start-up In Sun We Trust. Il serait intéressant de développer plus d'outils numériques pour mettre à profit ces ressources.

### Le SIEDA, freiné dans l'installation de solutions numériques efficaces

Le déploiement des compteurs intelligents sur le territoire aveyronnais, rencontrent plusieurs freins : un manque de vision claire sur leur apport ; un manque de communication de la part des distributeurs d'énergie ; une réticence d'une part de la population. Or, ces capteurs permettent une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, et la mise en place de nouveaux services comme la détection d'incendie. Il serait intéressant de communiquer sur le potentiel de l'IoT afin de développer de nouveaux usages et services numériques.

### Un inégal accès au réseau, à homogénéiser grâce au potentiel IoT

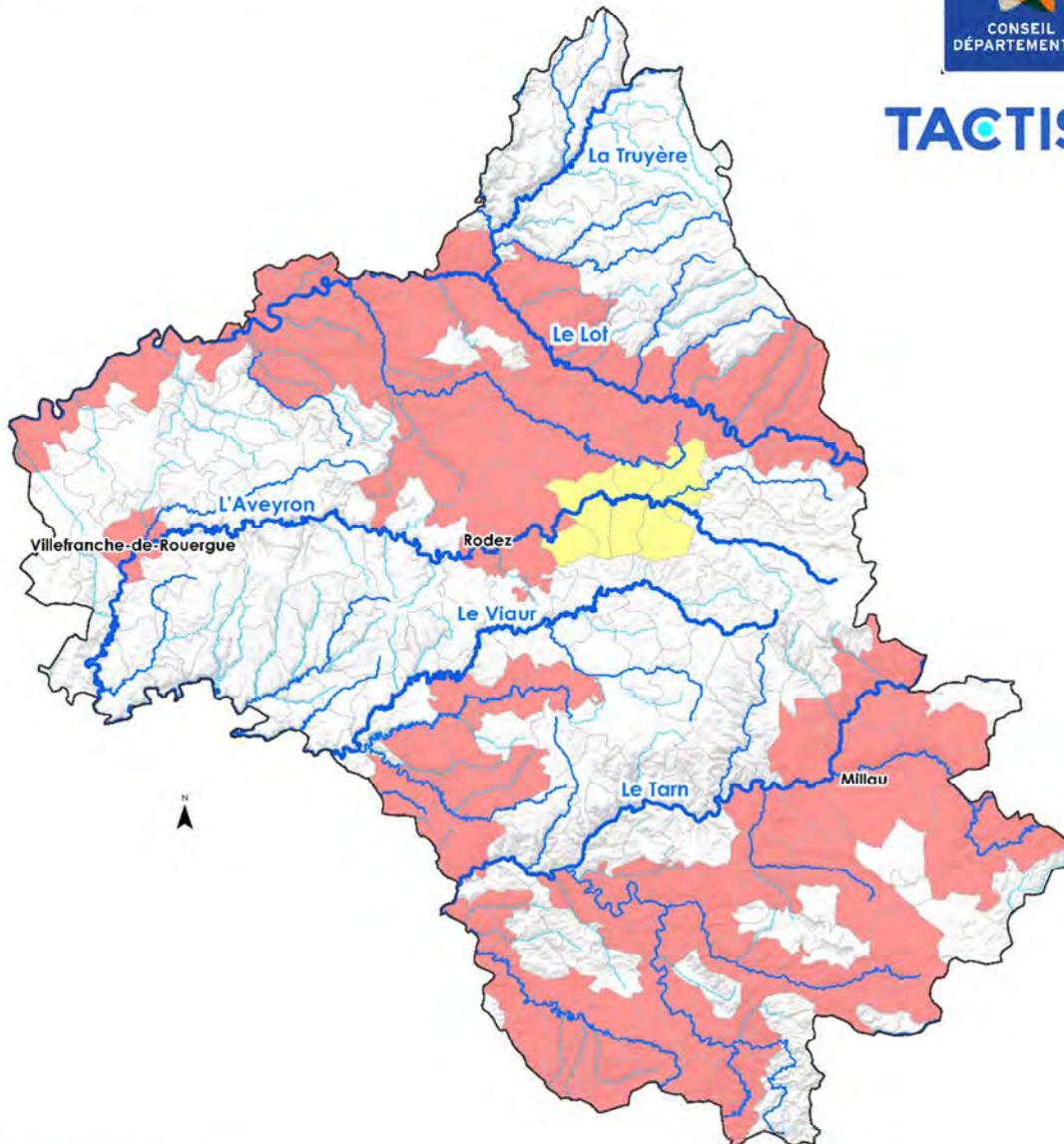
Bien que la couverture 3G couvre de manière convenable une large partie du territoire, la couverture 4G reste faible notamment sur les zones les plus rurales du département. Pour améliorer son réseau, le territoire de Millau prévoit la mise en place d'une boucle fibre. Les réseaux basses fréquences qui peuvent être une alternative pour certains usages, notamment agricoles sont peu développés sur le territoire.

# Suivi des PPRn Inondations

Approuvés ou prescrits



TACTIS



État du PPRn Inondation

■ Approuvé (119)

■ Prescrit (5)

Cours d'eau

— Classe n°1

— Classe n°2

— Classe n°3

— Classe n°4

Département

Commune

Sources : CD12  
IGN, Tactis  
Cartographie Tactis  
© Copyright - Tactis - 2018  
© Copyright - IGN Paris - 2018



## 2. AVEYRON 12.0 - VOS USAGES NUMERIQUES POUR DEMAIN

### OBJECTIFS DE LA STRATEGIE

En décembre 2017, le Département de l'Aveyron lançait un avis de consultation pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration de sa Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques : « Aveyron 12.0 : vos usages numériques pour demain »

Elle a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'Aveyron, publics et privés, afin de développer l'attractivité du territoire, favoriser le développement économique, social et durable, tout en ayant à cœur d'améliorer la gestion des administrations et le service rendu aux usagers.

La réunion de lancement du 16 mai à Rodez, qui s'est déroulée en présence des membres du comité de pilotage et du comité technique a fixé les priorités de la stratégie :

- Elle doit mettre en avant les politiques d'envergure départementale portées par les acteurs locaux (public et/ou privés) ou, le cas échéant, des politiques inter-EPCI susceptibles d'être ou non accompagnées par le Département et les autres niveaux territoriaux. Les usages et services numériques doivent être considérés comme transversaux à l'action publique ;
- Elle doit porter une dimension inclusive. En effet, le pré-rapport « Stratégie nationale pour un numérique inclusif » indique que 40% des français sont inquiets à l'idée d'effectuer des démarches administratives en ligne. Cette inquiétude confirme l'intérêt de mener des actions d'inclusion numérique. Un champ d'action qui de plus est pertinent au regard de la compétence du Département dans le domaine de l'action sociale.
- Elle doit faire émerger les besoins, puis faciliter la mise en place d'une coordination des actions du territoire en prenant appui sur le Département et les EPCI. Elle s'efforcera de proposer un mode de gouvernance consensuel capable de prendre en compte les besoins et moyen de chacun.
- Elle doit développer une relation partenariale entre les acteurs publics de l'Aveyron. A ce titre, le SMICA sera un relais essentiel dans la mesure où il entretient d'ores et déjà une relation avec les territoires.

### PRINCIPES DE LA STRATEGIE

La stratégie « Aveyron 12.0 : vos usages numériques pour demain » se veut définitivement tournée vers l'opérationnel. Sa construction répond à la nécessité de mise en œuvre de projets. Ainsi, pour chaque axe, sont définies des actions à mettre œuvre et des indicateurs de réussites.

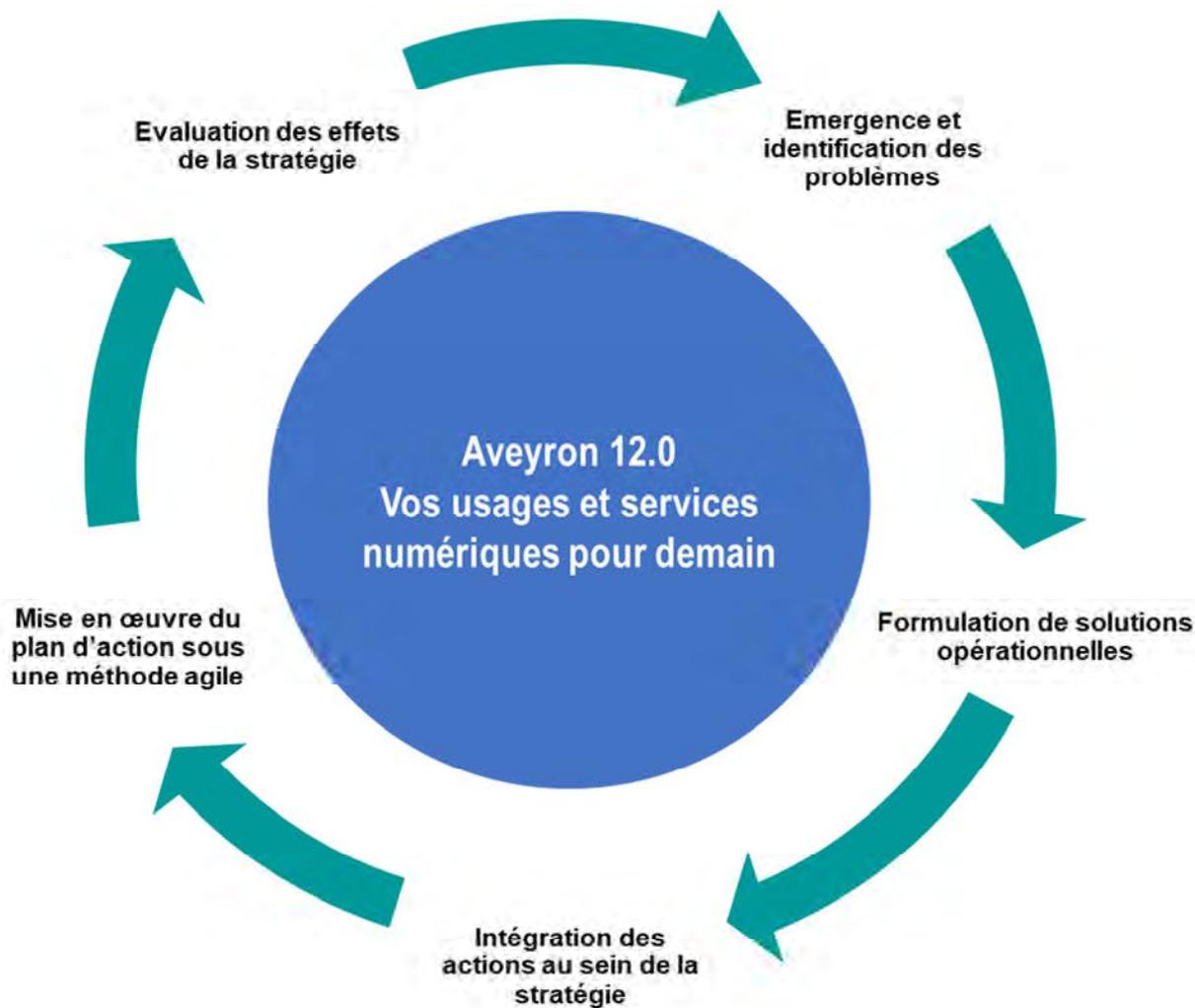
Afin de s'adapter aux besoins du territoire la stratégie admet deux principes :

1. Une conduite des projets selon la méthode AGILE, définie comme un des piliers de la gouvernance.
2. Une actualisation des actions à mener à travers la réalisation d'évaluations régulières.

La méthode SCRUM sera appliquée pour permettre une grande réactivité à la demande. Scrum est une méthode AGILE dédiée à la gestion de projet.

La méthode AGILE, impulsée par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) introduit une nouvelle vision du travail dans l'administration, cette approche "startup" est transposable à tous les échelons territoriaux. Elle se base sur un cycle de développement accéléré qui porte le bénéficiaire au centre et qui permet au groupe de projet d'obtenir un feedback régulier afin d'appliquer les réajustements nécessaires.

Le CNFPT propose des stages de formation AGILE dans ses itinéraires de formation "innovation managériale" et "numérique et management".



## CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE

La stratégie Aveyron 12.0 « vos usages numériques pour demain » s'est construite en trois temps :

Premier temps : réalisation d'un diagnostic du territoire

Pour les besoins de la stratégie, il a été réalisé un état des lieux approfondi du territoire. Le cœur de l'étude portait sur :

- Les politiques sectorielles locales en lien avec le numérique (politiques touristique, sociale, etc.) ;
- Les moyens mis en œuvre pour les déployer (mutualisation d'infrastructures, de données, de services etc.) ;
- Le degré de maturité des territoires sur les thématiques liées au numérique (plateforme de service, gouvernance de la données, formations au numérique, etc.) ;
- Les projets opérationnels et ceux à l'étude ;

Afin d'appréhender la maturité du territoire sur le numérique, cette analyse a tenu compte des politiques européennes, nationales et régionales.

Dans le cadre de l'analyse des points forts et des besoins du territoire, quarante-deux acteurs du territoire ont été rencontrés dans le cadre d'entretiens. Ils représentaient :

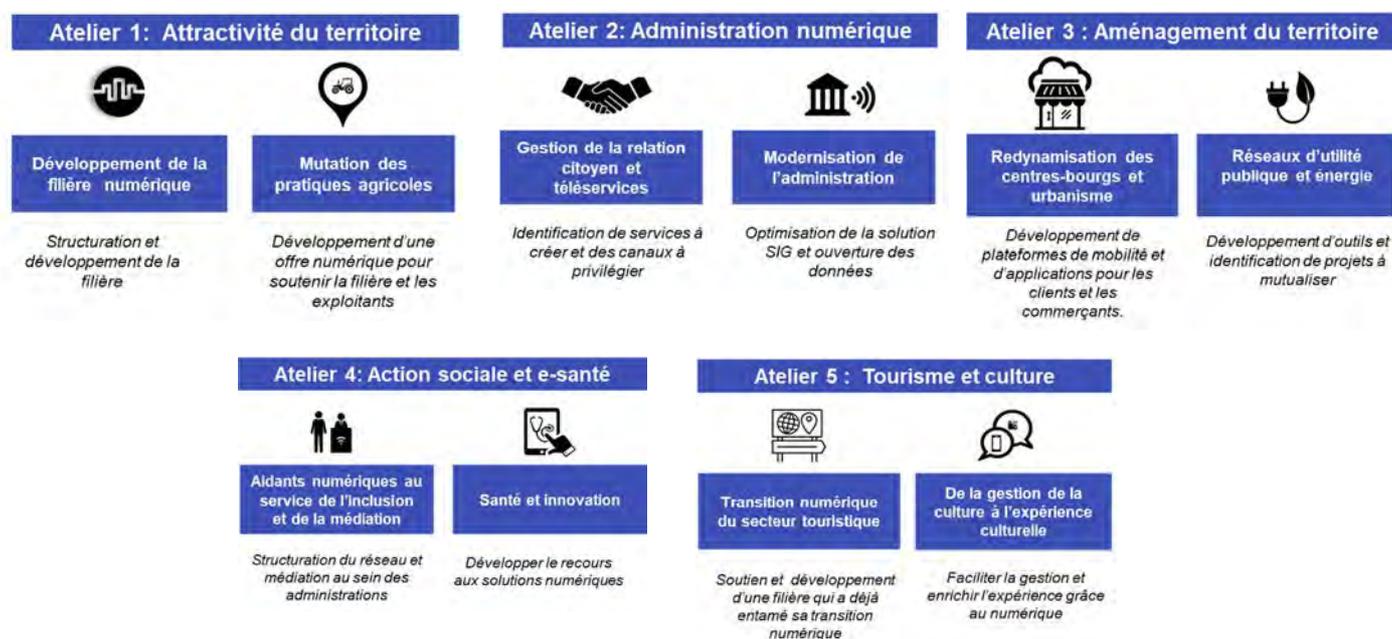
- Le Département, ses services et ses satellites ;
- Les syndicats mixtes et chambres consulaires ;
- Les EPCI
- La sphère économique (entreprises, associations de start-up, etc.).

Pour connaître le niveau de maturité du territoire sur le numérique, une enquête par questionnaire auprès des EPCI a été conduite<sup>1</sup>. Elle a permis d'identifier :

- Le portage du numérique au niveau politique et au sein des administrations ;
- Les politiques publiques et initiatives sur le numérique mises en œuvre ;
- Les systèmes d'information (gestion informatique, présence de sites web, e-services, etc.)
- Le niveau d'équipement numérique (système d'information géographique, internet des objets, etc.)
- Le niveau d'appétence pour le numérique et pour la mutualisation des moyens et des services ;
- Les besoins en matière de compétences, en interne ou en externe pour répondre aux nouvelles contraintes réglementaires et renforcer leurs capacités à monter des projets et à innover,

### Deuxième temps : Co-construction de la stratégie

Sur la base du diagnostic réalisé, cinq ateliers de co-construction ont été menés, chacun comptant une quarantaine de participants conviés parmi les acteurs leaders du territoire. Ils ont permis de réunir des acteurs publics et privés afin de faire émerger des projets à mettre en œuvre sur la base des besoins du territoire. La large mobilisation a permis d'enrichir la réflexion entamée durant la phase de diagnostic et d'identifier des actions à conduire.



### Troisième temps : élaboration de la stratégie et des actions à mettre en œuvre

L'élaboration de la stratégie s'est déroulée en 4 étapes :

1. Classifications des irritants rencontrés sur le territoire par domaine d'action
2. Identification des problèmes source et des axes stratégiques pour les résoudre
3. Formulation d'enjeux pour répondre à l'ensemble des dimensions des problèmes source
4. Identification de projets répondants aux enjeux

Son élaboration a conduit à l'identification des quatre axes et dix enjeux qui sont détaillés dans la suite du document. Les projets associés sont développés en annexe sous la forme de fiches projet.

<sup>1</sup> 18 des 19 EPCI du territoire ont participé à cette enquête.

# AVEYRON 12.0 : VOS USAGES NUMERIQUES POUR DEMAIN

## AXE 1 : ASSURER LE DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES

**Enjeu 1 : Structurer la filière du numérique sur le territoire**

**Enjeu 2 : Permettre à tous les acteurs du territoire de se saisir des usages et services numériques**

**Enjeu 3 : Permettre à la donnée de circuler sur le territoire pour développer l'usage du numérique**

## AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET L'INNOVATION SUR LE TERRITOIRE EN MOBILISANT SES RESEAUX ET EN VALORISANT SES ATOUS

**Enjeu 4 : Favoriser les conditions pour innover avec le numérique et attirer de nouveaux talents**

**Enjeu 5 : Mettre en valeur les ressources du territoire**

## AXE 3 : AMELIORER LA QUALITE DE VIE ET LA SECURITE DES AVEYRONNAIS AU QUOTIDIEN GRACE AU NUMERIQUE

**Enjeu 6 : Améliorer les conditions de travail grâce au numérique**

**Enjeu 7 : Favoriser l'accès à l'offre de services du territoire**

**Enjeu 8 : Réduire la vulnérabilité des personnes en situation de risque ou difficulté**

## AXE 4 : MODERNISER LA GESTION DES ADMINISTRATIONS POUR DES COLLECTIVITES EFFICIENTES PROCHES DES CITOYENS

**Enjeu 9 : Accompagner les collectivités dans l'atteinte des objectifs fixés par le programme Action publique 2022**

**Enjeu 10 : Renforcer l'efficacité et l'efficience de la gestion des administrations**

## AXE 1 : ASSURER LE DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES

### ENJEU 1 : STRUCTURER LA FILIERE DU NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE

Une filière est constituée de l'ensemble des entreprises qui interviennent dans le processus de fabrication, de la matière première jusqu'au produit final. L'approche filière est utile comme instrument d'aide à la décision en permettant de comprendre le fonctionnement et les enjeux d'un segment de l'économie.

Pour définir le contour de la filière numérique, le comité stratégique de la filière numérique (CSF Numérique) du Conseil national de l'industrie donne les entreprises productrices de biens et services numériques des secteurs suivants :

- Industries du numérique (fabrication d'ordinateurs, industrie des composants électroniques, fabrication d'équipements électroniques grand public, etc.) ;
- Services de télécommunications ;
- Services informatiques ;
- Edition de logiciels et de jeux vidéo ;
- Portails internet ;
- Services d'hébergement ;
- Commerce et services en ligne.

Le numérique se diffuse aujourd'hui à travers tous les secteurs de l'économie (agroalimentaire, santé, loisir, etc.). La structure de la filière numérique est donc complexe en raison des nombreux liens qu'elle entretient avec les autres filières.

Une structuration de filière poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité pour ses membres et pour le territoire à travers la conduite de projets ;
- Poursuivre la montée en puissance en intégrant de nouveaux membres ;
- Améliorer la connaissance de l'environnement concurrentiel des acteurs ;
- Détecter des opportunités industrielles et accompagner les PME dans leur stratégie commerciale ;
- Favoriser les transferts de technologie et le montage de projets R&D en stimulant les collaborations entre les laboratoires de recherche ;
- Faire évoluer l'organisation du territoire (lieux dédiés à la fabrication numérique d'initiation et industrielle, mise en réseau de tiers-lieux, etc.) pour toujours mieux répondre aux attentes de la filière et aux mutations de la société.

Le diagnostic révèle la présence de plus de 1000 entreprises et acteurs du numérique sur le territoire, qui ne bénéficient pas encore d'une structuration suffisante pour exploiter leur plein potentiel. Ce manque de structuration nuit à l'attractivité du secteur, et freine la captation de nouveaux talents. Enfin, en intégrant pleinement ces entreprises dans le paysage local, c'est tout le territoire qui bénéficiera du développement des usages et services numériques.

Parvenir à une structuration de la filière numérique, en intégrant l'ensemble des acteurs publics et privés, lui fera gagner en compétitivité, tout en aidant les décideurs locaux à mieux cerner leurs besoins, à l'image de la Mécanic Vallée qui a permis à l'Aveyron de structurer la filière mécanique sur son territoire.

### ENJEU 2 : PERMETTRE A TOUS LES ACTEURS DU TERRITOIRE DE SE SAISIR DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES

La médiation numérique change d'échelle. Dans les années 2000 il s'agissait d'accompagner les usagers dans l'appropriation de l'internet. Aujourd'hui la dématérialisation s'insinue partout. Internet n'est plus une nouveauté et devient même un passage obligé pour un nombre croissant de fonctions de la vie quotidienne. Ainsi les usages numériques se développent et le niveau de compétence progresse. Mais les études récentes révèlent que 13 millions de Français demeurent aujourd'hui éloignés du numérique, soit parce qu'ils n'utilisent pas Internet, soit parce qu'ils se sentent peu à l'aise dans son utilisation.

## **ÊTRE EN MESURE DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE PREMIER NIVEAU**

Nous pouvons constater un retrait de certains services de l'Etat des territoires. En parallèle beaucoup de démarches anciennement traitées localement en présentiel sont désormais effectuées en ligne (prestation CAF, pôle emploi, déclaration d'imposition, etc.). Malgré une présence accrue de guichets polyvalents tels que les maisons de services au public (MSAP) un nombre croissant de citoyens se tournent aussi vers leur mairie, pour se faire accompagner sur les démarches en ligne. Or la plupart du temps les agents ne sont pas formés pour répondre à ce type de demande. Ce phénomène ne fait pas exception sur le territoire de l'Aveyron.

Afin d'accompagner les citoyens dans leurs usages du numérique, il conviendra de former un réseau d'agents publics à l'accompagnement des usagers sur les dix démarches en ligne les plus fréquentes dans la vie quotidienne.

## **DÉVELOPPER LES PASS NUMÉRIQUES**

Pour lutter contre la fracture numérique, l'État a proposé un outil standard de pass numérique sous forme de chèque culture numérique nommé APTIC. Il permet de bénéficier de formations qui recouvrent les usages numériques du quotidien et des usages plus spécifiques. Dispensées dans des structures labellisées, ces formations permettent d'accompagner un large public.

Aujourd'hui plus de 40 000 personnes sont potentiellement en situation de fragilité face au numérique (personnes âgées, personnes en situation de précarité sociale, etc.) en Aveyron. Déployer ce dispositif sur le territoire, en organisant la labellisation des structures permettra de réduire la fracture numérique sur le territoire. A travers cette labellisation, c'est l'ensemble des acteurs qui seront accompagnés à travers un centre de ressources pour permettre :

- Le recensement des formations et supports d'initiation au numérique ;
- La mise en réseau des professionnels de la médiation autour d'une plateforme collaborative ;
- Une connexion entre les lieux et les guichets les plus isolés à travers l'équipement des structures (ex. visioconférence ou service de médiation nomade)

### **ENJEU 3 : PERMETTRE A LA DONNEE DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE POUR DEVELOPPER L'USAGE DU NUMERIQUE.**

Le numérique et ses usages sont fondés sur la donnée. Aussi, faciliter la circulation de la donnée sur le territoire peut avoir un effet levier sur le développement des services numériques ainsi que sur les usages.

## **EXPÉRIMENTER L'USAGE DES RÉSEAUX BASSE FRÉQUENCE SUR LE TERRITOIRE**

La couverture mobile permettant un débit de qualité ne dessert pas encore l'ensemble du territoire, de plus elle n'est pas toujours adaptée à certains types d'usage notamment pour les réseaux de type « Internet des objets ». En effet les capteurs doivent rester économes en énergie ce que ne permettent pas l'usage de certaines fréquences ou technologies. Les réseaux basse fréquence permettent de faire circuler de faibles volumes de données, répondant à certains usages, comme les relevés de température ou d'humidité. Ces usages correspondent pour partie aux besoins des exploitants agricoles.

L'Aveyron comporte de nombreuses entreprises agricoles situées en zones grises et blanches<sup>2</sup>. Développer les réseaux basse fréquence sur ces espaces, voire sur l'ensemble du territoire, permettra aux exploitants agricoles d'expérimenter de nouvelles pratiques et d'accroître leur usage des outils numériques.

<sup>2</sup>Une zone blanche est une zone du territoire qui n'est pas desservie par un réseau donné, plus particulièrement un réseau de téléphonie mobile ou par Internet. Une zone grise est quant à elle partiellement desservie.

## **DÉVELOPPER LE WIFI TERRITORIAL**

Aujourd'hui l'accès au wifi est un critère sensible pour les touristes, dans le choix de leur destination. Notamment pour les touristes provenant hors de l'Union Européenne, qui voient leur utilisation de données mobiles surfacturée. Par ailleurs, la diversification des usages dans l'espace public ou à l'intérieur des bâtiments recevant du public, rend désormais incontournable la fourniture d'un accès à internet. Pour exemple, les bibliothèques tendent à devenir des lieux de médiation et les cafés des espaces de travail.

Des solutions de wifi territorial de qualité c'est à dire offrant un bon débit et une identification unique quel que soit le lieu où l'on se trouve tendent à se développer. Elles correspondent aux usages et à la simplicité souhaités par les usagers.

Le déploiement de ces technologies (Wifi territorial avec système de fédération d'identité – je m'identifie une seule fois sur le réseau) constituera un levier supplémentaire d'attractivité pour les touristes et un service de confort pour les habitants. A titre d'exemple, l'équipement de certains points névralgiques des chemins de Compostelle et l'équipement des 205 points de lecture publique du département, constitueraient un vecteur de changement, soit en apportant aux touristes des facilités qui n'existent pas encore, soit en accompagnant la mutation de la fréquentation de certains lieux publics.

Une expérimentation relative au déploiement du wifi territorial permettra d'évaluer les externalités positives générées pour prioriser les zones à équiper.

## **DÉVELOPPER UNE PLATEFORME DE DONNÉES OUVERTES MUTUALISÉE**

La loi NOTRe rend désormais obligatoire l'ouverture des données pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et employant au minimum 50 agents.

L'Open data et les données publiques sont une ressource. Elles sont utiles dans de nombreux secteurs, à divers groupes de personnes et autres organisations, dont les collectivités elles-mêmes. Elles permettent à ceux qui les collectent de mieux accomplir leurs tâches et de développer de nouveaux services. Il est cependant impossible de prédire comment et dans quel domaine la valeur sera créée à l'avenir, même si de nombreux bénéfices ont déjà été dégagés des données ouvertes. En 2016, le marché direct des données ouvertes représentait 55,3 milliards d'euros pour l'Union Européenne<sup>3</sup>.

Très peu de données sur le territoire aveyronnais sont aujourd'hui mises à disposition par les acteurs publics. Au-delà d'une mise en conformité légale, développer une plateforme open data pour le territoire favorisera l'émergence de nouveaux services et contribuera à faire progresser en maturité les collectivités locales, sur les différents usages de la donnée.

<sup>3</sup> <https://www.europeandataportal.eu/fr/using-data/benefits-of-open-data>

## **AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET L'INNOVATION SUR LE TERRITOIRE EN MOBILISANT SES RESEAUX ET EN VALORISANT SES ATOUTS**

### **ENJEU 4 : FAVORISER LES CONDITIONS POUR INNOVER AVEC LE NUMERIQUE ET ATTIRER DE NOUVEAUX TALENTS**

D'ici 2050, 68% de la population mondiale vivra dans des villes contre 55% aujourd'hui. Pour faire face aux mouvements migratoires des populations vers les grands pôles urbains, les territoires ruraux s'organisent pour retenir les habitants voire attirer de nouveaux arrivants. La désertification des centre-bourgs se traduit notamment par une hausse du taux de vacance des locaux commerciaux, et crée des déséquilibres dans l'offre de certains services. A l'inverse le numérique permet d'envisager des solutions innovantes pour répondre à ces problématiques sur les territoires. Il participe ainsi à leur l'attractivité pour attirer de nouveaux talents.

#### **FAIRE DÉCOUVRIR LE TERRITOIRE À DES PROFILS CIBLES POUR LES ATTIRER : LES MÉDECINS**

En 10 ans, le territoire français a perdu 9,1% de ses médecins généralistes. Cette tendance touche aussi bien les territoires urbains que ruraux. Les médecins s'installent prioritairement sur leur lieu d'étude, leur territoire natal ou bien sur un territoire où ils ont pu pratiquer. À la suite de ce constat, le gouvernement a lancé, fin 2017, un plan de lutte contre les déserts médicaux, qui encourage fortement la coopération entre les professionnels de santé.

Malgré une politique forte pour capter de nouveaux médecins, le territoire aveyronnais ne fait pas exception à la situation nationale, et doit lutter contre un déficit des praticiens. Un moyen de renforcer la politique conduite sur le territoire, consiste à offrir la possibilité aux médecins de découvrir l'Aveyron dans le cadre de leur exercice professionnel. Doter le territoire d'un système de remplacement des professionnels, à travers une plateforme a minima interdépartementale, représente une porte d'entrée pour faire découvrir le territoire à de nouveaux médecins, et les inciter à venir s'y installer.

#### **PROPOSER DES SOLUTIONS INNOVANTES ET NUMÉRIQUES POUR UN PROJET DE SANTÉ D'UNE MDSP**

Le secteur médical et les pratiques associées évoluent et se transforment rapidement (télémédecine ; opérations à distance ; technique d'imagerie ; etc.). Ces changements impliquent un besoin d'adapter les formations aux évolutions.

L'Aveyron dispose de plusieurs Maisons de Santé Pluridisciplinaires qui développent chacune leur projet de santé. Accompagner une MDSP dans son projet de santé, en y incluant des dispositifs numériques innovants de consultation à distance, permettrait d'élargir leurs périmètres d'intervention et ainsi de renforcer l'accès aux soins.

#### **DÉVELOPPER UN LIVING LAB AGRICOLE POUR FAVORISER L'INNOVATION ET DE NOUVELLES PRATIQUES**

Le numérique bouleverse les méthodes de production, les pratiques de recherche, etc. L'émergence de nouveaux modes d'innovation, tournées vers une intelligence collective et collaborative tendent à inscrire l'utilisateur dans des réseaux au sein desquels il est acteur. Ces processus passent par une association des forces en présence sur les territoires : collectivités locales, entreprises, laboratoires de recherche, et utilisateurs potentiels. Cette approche favorise la conduite d'expérimentations et permet le développement de solutions numériques répondant aux problèmes des territoires.

Sur le territoire aveyronnais, la filière agricole, en pleine mutation, tire sa force tant des petites exploitations que de la présence de grandes entreprises. Cet ensemble est animé par des communautés dynamiques, propices à l'émergence d'innovations.

Pour accompagner la mutation des pratiques et le potentiel d'innovation de ce secteur, mettre en œuvre un living lab agricole est une solution pertinente. Il permettra :

- De construire une vision structurante et transversale, capable de mobiliser la filière agricole et d'agrèger des innovations adaptées au territoire et à ses modes de production ;
- De mieux exploiter et diffuser les innovations (nombreuses) déjà opérationnelles sur le département ;
- De poursuivre et renforcer l'écosystème d'innovation à travers la mutualisation de savoirs et de compétences, autour d'expérimentations et conduites de projets communs ;
- D'attirer des profils qualifiés, souhaitant développer de nouvelles solutions ;
- De contribuer à la relocalisation de la production.

## ENJEU 5 : METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

En dépit d'une mondialisation croissante, la singularité de chaque territoire leur offre la possibilité de se démarquer et d'attirer ainsi de nouvelles populations. Dès lors, les territoires doivent trouver leur vocation et engager des stratégies de différenciation pour mettre en valeur leur spécificité.

### **VALORISER L'OFFRE TOURISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE AVEYRONNAIS**

Entre le e-tourisme, le m-tourisme et le tourisme social, les professionnels du secteur doivent s'adapter à des besoins, des pratiques, et des modes de consommation qui évoluent rapidement. En outre, les usagers recherchent une expérience personnalisée, qui les met en prise plus directe avec leur environnement.

Le territoire aveyronnais bénéficie d'atouts touristiques et culturels indéniables : ses paysages, ses monuments, sa grande itinérance. Pour accompagner l'expérience touristique et culturelle sur le territoire, le développement d'applications de médiation, avec du contenu disponible hors ligne -en attendant l'arrivée du très haut débit - permettra d'accompagner l'utilisateur sur l'ensemble du territoire.

### **EXPÉRIMENTER DES PROJETS NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS**

La révolution numérique offre un potentiel de renouveau pédagogique, propre à renforcer l'efficacité du système éducatif. Elle représente aussi un défi lié au développement rapide des usages du numériques : dans un monde où le digital et les réseaux sociaux occupent une place centrale, il devient essentiel d'adapter l'école à la transmission des savoirs correspondants, pour préparer tous les scolaires à la citoyenneté numérique et à l'emploi de demain.

L'Académie de Toulouse développe de nombreux projets sur le numérique éducatif. Elle pourrait renforcer son partenariat avec le territoire aveyronnais, à travers des expérimentations entre les établissements scolaires et la Délégation Académique au Numérique Éducatif (DANE). Expérimentations qui pourront notamment porter sur les mutations des modes d'apprentissage et le développement de nouvelles compétences chez les élèves.

### **VALORISER LA QUALITÉ DE VIE AVEYRONNAISE POUR ATTIRER DE NOUVEAUX HABITANTS**

Le recours croissant au marketing territorial pourrait influencer positivement sur le flux des nouveaux arrivants. Il a en effet pour objectif de valoriser le territoire et ses services. Pour se projeter objectivement sur un territoire, les individus auront besoin d'indicateurs et d'informations leur permettant d'évaluer la qualité de leur futur lieu de résidence.

Dans cet esprit le Département pourrait développer utilement une plateforme d'information et de communication dédiée à la valorisation de son territoire. Elle pourrait ainsi s'adresser à de potentiels nouveaux arrivants et présenter une vitrine de ce qu'il a à offrir : en termes d'emplois, de services, d'équipements, d'événements et d'indicateurs de bien-être, etc.

## AXE 3 : AMELIORER LA QUALITE DE VIE ET LA SECURITE DES AVEYRONNAIS AU QUOTIDIEN GRACE AU NUMERIQUE

### ENJEU 6 : AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL GRACE AU NUMERIQUE

Les transformations de l'environnement économique et social des trente dernières années, invitent à repenser les modes de production. Le numérique offre un nouveau rapport au temps et à l'espace qui modifie notre approche du travail. Il le facilite, en supprimant des tâches répétitives, fournissant de meilleurs systèmes d'aide à la décision, etc.

#### RÉDUIRE LES TEMPS DE TRAJETS HEBDOMADAIRES

Avec les ordonnances du 22 septembre 2017 qui agissent pour le renforcement du dialogue social, la loi est plus souple et plus protectrice envers les entreprises et les individus, tout en améliorant la qualité de vie au travail. Elle favorise le télétravail, en facilitant son accès. Cette pratique, est réclamée par 56% des salariés qui n'en disposent pas encore au sein de leur entreprise.

Le télétravail permet une réduction, voire la suppression, du temps de trajet domicile-travail. En France, sa durée quotidienne est :

- Inférieure à la demi-heure pour 34 % des actifs ;
- Comprise entre une demi-heure et une heure pour 31 % ;
- D'une heure ou plus pour 35 % d'entre eux<sup>4</sup> ;

Outre l'amélioration de la qualité de vie, le télétravail autorise plus de souplesse dans les horaires de travail, renforce l'autonomie, responsabilise les salariés, simplifie l'organisation des autoentrepreneurs et des TPE. En outre, le recours moins fréquent à la voiture, contribue à la diminution du bilan carbone.

Le territoire aveyronnais connaît de nombreux flux pendulaires (Cf. carte mobilité). Par ailleurs certains trajets peuvent se retrouver allongés en cas d'intempéries, comme les chutes de neige.

Déployer une application pour permettre aux travailleurs de réserver des salles inoccupées à proximité de leur lieu de vie, pourra accélérer le télétravail sur le territoire et ainsi, mieux répondre aux attentes des usagers.

#### RÉDUIRE LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Certains métiers, dont la pénibilité est reconnue<sup>5</sup>, comme celui d'exploitant agricole, bénéficient des avancées numériques : meilleur monitoring des exploitations, mise en réseau, etc. En améliorant ces conditions de travail difficiles, c'est l'ensemble d'une filière qui peine aujourd'hui à se renouveler que l'on accompagne.

L'agriculture, premier pilier économique du territoire, se caractérise par une forte mutualisation du matériel agricole à travers les CUMA. Accompagner cette filière tout en tenant compte de sa singularité est primordial.

Pour faciliter les conditions de travail d'un grand nombre d'exploitants, la pose de capteurs sur le matériel agricole dans les CUMA sera facilitée. Elle offrira la possibilité d'une meilleure gestion de l'activité agricole.

<sup>4</sup> <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-081.pdf>

<sup>5</sup> <https://agriculture.gouv.fr/infographie-evaluation-de-la-penibilite-au-travail-de-metiers-de-lagriculture>

## ENJEU 7 : FAVORISER L'ACCES A L'OFFRE DE SERVICES DU TERRITOIRE

Le regroupement des services permet de réduire la dispersion de l'information, et améliore l'accessibilité. Par exemple, l'application « l'Orne Dans Ma Poche » regroupe tous les services publics afin de simplifier le quotidien de tous ses usagers. Cette application, de plus, est personnalisable et s'adapte parfaitement aux besoins de chacun des utilisateurs.

### DÉVELOPPER UNE CENTRALE DE MOBILITÉ À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

En matière de mobilité, le numérique facilite le développement du système MaaS (Mobility as a Service). Il s'agit d'une offre de services de mobilité permettant aux voyageurs, moyennant un abonnement mensuel ou un paiement à l'acte, d'utiliser tous les modes de transport disponibles dans leur zone de déplacement, depuis leur smartphone.

Le territoire de l'Aveyron possède une offre de transport multimodale (covoiturage, TAD, vélo électrique, etc.). Toutefois l'information est morcelée ce qui nuit sa lisibilité et son accès.

Développer un système MaaS, à travers une centrale de mobilité regroupant l'offre à l'échelle départementale permettra d'améliorer la performance des services offerts. Elle proposera le meilleur itinéraire et informera les voyageurs sur les coûts et temps de trajet.

### DÉVELOPPER UN AGENDA CULTUREL UNIFIÉ

L'offre culturelle du territoire est proposée sur trois plateformes. Certaines informations sont par ailleurs semblables. Le maintien de solutions similaires engendre un coût additionnel et l'éclatement des services nuit à leur accessibilité.

Développer une solution permettant d'agrèger les événements vers un agenda culturel et événementiel unifié, avec la possibilité de réserver des places pour les événements et activités le cas échéant, facilitera l'accessibilité à l'offre.

## ENJEU 8 : REDUIRE LA VULNERABILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE RISQUE OU DIFFICULTE

Il résulte de la mission du service public de préserver la population des risques et des situations de vulnérabilité. Cette mission est transversale à l'ensemble de son champ d'intervention (économique, social, environnemental).

### DÉVELOPPER UNE APPLICATION POUR LUTTER CONTRE LA PERTE D'AUTONOMIE

Du fait du vieillissement croissant de la population, la qualité de vie des personnes âgées est une préoccupation sur le territoire national. En effet, il va modifier le modèle social français et a déjà des conséquences sur notre société.

Le territoire aveyronnais se caractérise par une pyramide des âges élevée. L'autonomie des personnes âgées constitue donc un véritable enjeu, si l'on considère par exemple le problème national du manque de place en EPHAD.

Des solutions numériques, à domicile ou en EPHAD, permettant de stimuler les capacités cognitives et physiques des seniors, sont présentes sur le territoire et sont adaptées à ses problématiques. Outre le maintien des capacités, elles permettent également la tenue de temps d'activité conviviaux. Accélérer ce type de dispositifs permettra d'apporter une réponse plus complète à celles classiques, déjà généralisées.

### DIAGNOSTIQUER RAPIDEMENT

Certaines prises en charges nécessitent un diagnostic rapide qui n'autorise pas le temps de trajet vers l'unité médicale la plus proche. Ce constat s'applique en Aveyron où le caractère montagneux du territoire contribue à l'allongement du temps de trajet. Par ailleurs, un mauvais aiguillage des patients peut entraîner un engorgement des urgences ce qui nuit au travail du personnel hospitalier.

Le territoire aveyronnais dispose de solutions de télétransmission afin de favoriser une prise en charge rapide et efficace des problèmes cardiaques. Généraliser ce dispositif permettra une meilleure prise en charge des patients.

### **DÉVELOPPER UN SYSTÈME DE D'ALERTE ET DE PRÉVENTION FACE AUX RISQUES INONDATIONS**

Les solutions numériques permettent d'être plus prévoyants face aux risques naturels à travers une remontée d'information en temps réel et l'anticipation des évolutions. Il est aujourd'hui plus facile d'organiser la résilience des territoires. De plus en plus de collectivités font le choix de systèmes reposant sur l'internet des objets pour prévenir ces risques, notamment depuis le transfert de la compétence GEMAPI.

Le département comporte de nombreuses zones inondables, ce qui expose une grande partie de sa population à des risques environnementaux. L'Aveyron ne dispose que d'un seul dispositif d'alerte à la population, reposant sur l'internet des objets. Généraliser ces dispositifs d'alerte préventifs permettra de mieux prévenir les risques liés à ces événements exceptionnels.

## AXE 4 : MODERNISER LA GESTION DES ADMINISTRATIONS POUR DES COLLECTIVITES EFFICIENTES PROCHES DES CITOYENS

### ENJEU 9 : ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DANS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS FIXES PAR LE PROGRAMME ACTION PUBLIQUE 2022

Lancé, le 13 octobre 2017, le programme « Action Publique 2022 » vise à transformer l'administration sur trois points : améliorer la qualité des services publics, offrir un environnement de travail modernisé aux fonctionnaires et maîtriser la dépense publique en optimisant les moyens.

#### **PERMETTRE À TOUTES LES COLLECTIVITÉS D'AVOIR DE LA VISIBILITÉ SUR INTERNET**

Internet est devenu un moyen d'information indispensable pour obtenir des renseignements de premier niveau sur les collectivités. Ils peuvent concerner les horaires d'ouverture, l'organigramme, les prochains événements, etc. La mise à disposition de ces informations permet d'éviter un engorgement des canaux de communications et bien souvent, des déplacements inutiles.

De nombreuses petites communes du département ne disposent pas de site internet. Les accompagner dans cette démarche libérera du temps de travail aux agents d'accueil. Une solution en marque blanche sera adaptée à une mise en œuvre rapide, tout en permettant aux collectivités d'afficher leurs couleurs. Par ailleurs la mise en place d'un site web facilite la mise à disposition de procédures dématérialisées.

#### **ACCOMPAGNER LA DÉMATÉRIALISATION DES TÉLÉPROCÉDURES LES PLUS COURANTES**

L'objectif du programme Action Publique 2022 est de dématérialiser progressivement l'ensemble des démarches administratives. Mais, les institutions ne peuvent dématérialiser l'ensemble de leurs procédures en même temps. Et, en outre, à l'échelle de la France, très peu de petites communes ont entamé ce chantier.

Ce constat vaut aussi pour le territoire aveyronnais. La réalisation d'un bouquet mutualisé des téléservices les plus demandés permettra de répondre à l'impératif de dématérialisation et aux besoins des citoyens. A partir de l'identification des téléservices à développer, chaque commune pourra ensuite choisir les téléservices à déployer chez elle, en fonction de ses spécificités. La mutualisation de cette action doit permettre un déploiement rapide du dispositif.

#### **ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT DES START-UP D'ÉTAT**

Les start-up d'Etat sont nées il y a plus de 3 ans, avec la refonte du portail data.gouv.fr. Elles ambitionnent de construire de nouvelles solutions numériques via l'intrapreneuriat, afin d'améliorer les services publics – et par là-même d'améliorer la relation entre l'administration et les usagers. Les solutions sont développées dans des formats répliquables, afin d'être réutilisées par l'ensemble des collectivités, en fonction de leurs besoins et compétences. Elles constituent un ensemble de services sur étagère prêts à l'usage.

Les Départements sont chefs de file sur les compétences relatives à l'intervention sociale. La Start-up d'Etat MDPH en ligne a développé une solution pour la dématérialisation des procédures liées au champ du handicap. Le Département de l'Aveyron, dans la poursuite de son chantier de dématérialisation se saisira de cette solution.

## ENJEU 10. RENFORCER L'EFFICACITE ET L'EFFICIENCE DE LA GESTION DES ADMINISTRATIONS

Le numérique accroît l'efficacité des administrations. Elles peuvent agir sur la base de données précises, fournies en temps réels ; développer des systèmes de gestion fondées sur l'analyse prévisionnelle ; centraliser l'information ; etc. Cette modernisation passe également par la mutualisation des équipements et solutions, qui permet des économies d'échelle et de faire bénéficier aux plus petites collectivités d'outils performants.

### **DÉVELOPPER UN OUTIL DE SIG MUTUALISÉ**

La réforme « anti-endommagement des réseaux » indique que le système national de référence de coordonnées devra comporter a minima 3 points géoréférencés en classe A. Ce référencement est à la charge des collectivités. Par ailleurs les collectivités ont récemment vu leurs compétences évoluer (GEMAPI ; gestion de l'eau et de l'assainissement ; etc.). Ces évolutions ont entraîné de nouveaux besoins en matière de traitement géographique. Certaines collectivités se regroupent aujourd'hui pour répondre à ces besoins.

Le niveau de performance des systèmes d'information géographique est inégal sur le territoire de l'Aveyron, de plus il fait défaut à plusieurs collectivités, notamment les plus petites. A ce titre, développer une solution de SIG mutualisée permettra à l'ensemble du territoire de bénéficier d'un outil performant à un coût moindre en raison des économies d'échelle.

### **OPTIMISER LES SYSTÈMES DE GESTION DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX**

Le numérique supprime de nombreuses tâches à faible valeur ajoutée ce qui permet de focaliser l'effort sur des actions plus importantes et renforce de fait l'efficacité des structures.

Les musées départementaux ne disposent pas de système de billetterie automatique. L'entrée de chaque visiteur est saisie par un agent avant d'être centralisée. Ce dispositif, mobilise des ressources humaines qui pourraient remplir des missions à plus forte valeur ajoutée. Equiper les musées départementaux d'une billetterie automatique permettra un gain d'efficacité de l'administration, elle facilitera aussi le traitement de l'information sur la fréquentation et sur les usagers.

### 3. GOUVERNANCE DES USAGES NUMERIQUES

La SDUSN a vocation à définir une stratégie numérique répondant aux défis économiques et sociaux du département de l'Aveyron et aussi à s'adapter au contexte de transformations et de mutations permanentes. Pour cela, la stratégie s'appliquera à un cadre d'expérimentation et de développement de projets numériques pour :

- Répondre aux problèmes concrets du territoire départemental ;
- Accélérer la transition numérique ;
- Optimiser les services des collectivités via la mutualisation ;

Les lois de décentralisation, et notamment la suppression de la clause de compétences générale pour les Régions et les Départements, conduisent à concevoir des dispositifs plus ouverts, plus orientés sur la co-construction (notamment en associant le secteur privé) pour faciliter l'élévation des compétences et faire converger les acteurs vers de nouveaux standards de services.

#### LES OBJECTIFS DE LA GOUVERNANCE DES USAGES NUMERIQUES (GUN)

Cinq objectifs principaux sont assignés à la gouvernance des usages numériques sur le territoire de l'Aveyron :

- **Accompagner les collectivités et leurs établissements publics de coopération dans l'identification de leurs besoins numériques** afin d'apporter des solutions individuelles ou collectives.
- **Identifier et porter des projets coopératifs et mutualisés à l'échelle départementale** voire interdépartementale et assurer leur pérennité.
- **Capitaliser sur les savoir-faire acquis et sur les cas d'usages innovants** pour élaborer des modes d'emploi, des outils d'aide à la décision et d'évaluation réutilisables par tous.
- **Mettre en œuvre des instances décisionnelles et organisationnelles** collaboratives afin de :
  - Poursuivre la réflexion stratégique et opérationnelle
  - Concevoir en mode coopératif,
  - Coordonner les actions,
  - Mettre en œuvre des prestations d'ingénierie financière,
  - Lancer et déployer des expérimentations,
  - Orchestrer le passage à l'échelle des solutions
  - Trouver les formes adaptées de leur exploitation.
- **Actualiser la stratégie numérique** et la feuille de route Aveyron 12.0, afin de leur donner vie, les rendre flexibles, adaptables et ainsi exploiter les transformations qui s'opèrent nationalement.

La **Gouvernance des Usages Numériques (GUN)** sera mise en place de façon durable et se réunira à une fréquence à minima semestrielle. Elle sera constituée :

- D'un **Comité de Gouvernance Stratégique**, instance décisionnelle réunissant les institutions qui assurent le financement de la SDUSN. La SDUSN vise à favoriser l'équilibre de l'offre de services numériques sur le territoire ainsi que la mise en place de ressources mutualisées, publiques et privées. Le Comité de gouvernance stratégique sera le garant de cet équilibre tout en prenant en compte la diversité des besoins sur le territoire.
- D'une **Instance Partenariale Consultative** qui rassemble les acteurs du numérique sur le territoire aveyronnais qui aura vocation à enrichir la réflexion, notamment à travers la constitution de groupes de discussion et de travail. Elle pourra ainsi enrichir la réflexion stratégique, participer à l'amélioration en continu du schéma, identifier et recenser les besoins, participer aux groupes projets.
- D'un **Centre de Ressources et de Pilotage Numérique**, lieu de capitalisation des savoirs et des compétences et cellule opérationnelle en charge de la maîtrise d'ouvrage de la stratégie et des projets. Il sera constitué de moyens humains permanents pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la SDUSN et des projets programmés dans la feuille de route.

La structuration et l'articulation de ces trois entités sera à définir par le Conseil Départemental et ses partenaires dans la transformation numérique du territoire, afin de réunir l'ensemble des acteurs institutionnels, créer des synergies, faciliter la mutualisation des projets et initier des partenariats publics-privés.



**TACTIS**



43 rue des Meuniers  
94300 Vincennes - France



+33.1.49.57.05.05



[contact@tactis.fr](mailto:contact@tactis.fr)



# AVEYRON 12.0 VOS USAGES NUMÉRIQUES POUR DEMAIN

## FICHES PROJET

---

Stratégie de développement des usages et services numériques du Département de l'Aveyron

---

**TACTIS**



43 rue des Meuniers  
94300 Vincennes -



+33.1.49.57.05.05



[contact@tactis.fr](mailto:contact@tactis.fr)

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
RÉPARTITION DES PROJETS.....	3
1. ACCOMPAGNER ET METTRE EN RÉSEAU LES ENTREPRISES DE LA FILIÈRE NUMÉRIQUE .....	5
2. CRÉER UN RÉSEAU D’AIDANTS NUMÉRIQUES DE 1ER NIVEAU DANS LES GUICHETS D’ACCUEIL DU PUBLIC.....	7
3. DÉVELOPPEMENT DU PASS NUMÉRIQUE .....	9
4. EXPÉRIMENTER L'USAGE DU RÉSEAU BASSE FRÉQUENCE SUR LE TERRITOIRE.....	11
5. DÉPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL.....	13
6. PLATEFORME DE DONNÉES OUVERTES MUTUALISÉE .....	15
7. PLATEFORME DE MISE EN RELATION MÉDECINS ET RÉSEAU DE REMPLAÇANTS.....	17
8. PROPOSER DES SOLUTIONS INNOVANTES ET NUMÉRIQUES POUR UN PROJET DE SANTÉ D'UNE MSP.....	19
9. LIVING LAB AGRICOLE .....	21
10. MÉMORISER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE AVEYRONNAIS.....	23
11. APPLICATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE AVEC DU CONTENU HORS-LIGNE .....	25
12. EXPÉRIMENTATIONS DE PROJETS NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS.....	27
13. PLATEFORME D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE À DESTINATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS.....	29
14. SYSTÈME UNIFIÉ DE RÉSERVATION D'ESPACES DISPONIBLES POUR LE TÉLÉTRAVAIL.....	31
15. COMPTEUR CONNECTÉ POUR LE SUIVI DES MATÉRIELS AGRICOLES .....	33
16. CENTRALE DE MOBILITÉ À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE .....	35
17. AGENDA CULTUREL ET ÉVÉNEMENTIEL UNIFIÉ .....	37
18. APPLICATION POUR RALENTIR LA PERTE D'AUTONOMIE.....	39
19. TÉLÉTRANSMISSION DES ÉLECTROCARDIOGRAMMES .....	41
20. SERVICE D'ALERTE INTEMPÉRIES EN CAS D'INONDATIONS.....	43
21. USINE À SITE INTERNET POUR LES COLLECTIVITÉS .....	45
22. PLATEFORME DE DÉMARCHES ADMINISTRATIVES EN LIGNE.....	47
23. PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP EN LIGNE.....	49
24. SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE MUTUALISÉ.....	51
25. SYSTÈME DE GESTION INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE DE LA BILLETTERIE .....	53

Ce document, élaboré en février 2019, présente les projets issus de la démarche d'élaboration de la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) du Département de l'Aveyron.

## RÉPARTITION DES PROJETS

AXE	ENJEU	FICHES		THEMATIQUE	
<b>Axe 1</b> Assurer le développement des usages et services numériques	<b>Enjeu 1</b> : Structurer la filière du numérique sur le territoire	1	Accompagner et mettre en réseau les entreprises de la filière numérique	Filière numérique	
		2	Créer un réseau d'aidants numériques de 1er niveau dans les guichets d'accueil du	Appropriation du numérique	
	<b>Enjeu 2</b> : Permettre à tous les acteurs du territoire de se saisir des usages et services numériques	<b>Enjeu 3</b> : Permettre à la donnée de circuler sur le territoire pour développer l'usage du numérique	3	Développement du Pass Numérique	Appropriation du numérique
			4	Expérimenter l'usage du réseau basse fréquence sur le territoire	Aménagement
			5	Déploiement du wifi territorial	Aménagement
			6	Plateforme de données ouvertes mutualisée	Administration
<b>Axe 2</b> Renforcer l'attractivité et l'innovation sur le territoire en mobilisant ses réseaux et en valorisant ses atouts	<b>Enjeu 4</b> : Favoriser les conditions pour innover et se saisir des opportunités offertes par le numérique pour attirer de nouveaux talents	7	Plateforme mettant en relation médecins et un réseau de remplaçants	Action sociale et santé	
		8	Proposer des solutions innovantes et numériques pour un projet de santé d'une	Action sociale et santé	
		9	Living Lab agricole	Agriculture	
	<b>Enjeu 5</b> : Mettre en valeur les ressources du territoire	<b>Enjeu 5</b> : Mettre en valeur les ressources du territoire	10	Mémoriser la culture et le patrimoine aveyronnais	Culture et tourisme
			11	Application culturelle et touristique avec du contenu hors-ligne	Culture et tourisme
			12	Expérimentations de projets numériques éducatifs	Éducation
			13	Plateforme d'information sur le territoire à destination des nouveaux arrivants	Aménagement du territoire

<b>Axe 3</b> Améliorer la qualité de vie et la sécurité des aveyronnais au quotidien grâce au numérique	<b>Enjeu 6</b> : Améliorer les conditions de travail grâce au numérique	14	Réservation d'espaces disponibles pour le télétravail	Mobilité	
		15	Compteur connecté pour le suivi des matériels agricoles	Agriculture	
	<b>Enjeu 7</b> : Favoriser l'accès à l'offre de services du territoire	16	Centrale de mobilité à l'échelle départementale	Mobilité	
		17	Agenda culturel et événementiel unifié	Culture et tourisme	
	<b>Enjeu 8</b> : Réduire la vulnérabilité des personnes en situation de risque ou difficulté	18	Déploiement d'une application pour lutter contre la perte d'autonomie	Action sociale et santé	
		19	Télétransmission des électrocardiogrammes	Action sociale santé	
		20	Service d'alertes intempéries en cas d'inondations	Aménagement du territoire	
	<b>Axe 4</b> Moderniser la gestion des administrations pour des collectivités efficaces proches des citoyens	<b>Enjeu 9</b> : Accompagner les collectivités dans l'atteinte des objectifs fixés par le programme Action Publique 2022	21	Usine à site internet pour les collectivités	Administration numérique
			22	Plateforme de démarches administratives en ligne	Administration numérique
23			MDPH en ligne	Action sociale santé	
<b>Enjeu 10</b> : renforcer l'efficacité et l'efficience de la gestion des administrations		24	Systèmes d'Information Géographique mutualisé	Administration numérique	
		25	Système de gestion informatique et numérique de la billetterie	Culture et tourisme	

# 1. ACCOMPAGNER ET METTRE EN RÉSEAU LES ENTREPRISES DE LA FILIÈRE NUMÉRIQUE

## Axe 1 Assurer le développement des usages et services numériques

Filière numérique

### Enjeu 1 : Structurer la filière du numérique sur le territoire

#### OBJECTIFS

Permettre à la filière numérique de gagner en compétitivité, tout en aidant les décideurs locaux à mieux cerner ses besoins.

#### DESCRIPTION GENERALE

Accompagner le tissu d'entreprises (PME, TPE, startups) de la filière numérique à se développer pour former un réseau innovant, compétitif et attractif. Cette organisation se traduira à travers :

- La création d'objectifs communs
- La création ou la mise à disposition de lieux (incubateur, fablab, espace de coworking, outils pour le prototypage etc.)
- La mise à disposition d'outils (plateforme de ressources)
- La constitution ou l'inclusion dans un réseau d'aidants (financement, export, recrutement, etc.).

Prioritaire	Oui
Quick Win	oui
A expérimenter	Non
Structurant	Oui
Frugal	Non
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

#### BENEFICES ATTENDUS

- Promotion de la filière numérique et augmentation de sa compétitivité
- Meilleure coopération entre acteurs de la filière (rapprochement entre entreprises et acteurs de la formation pour faciliter les recrutements, etc.)
- Ouverture à de nouveaux marchés (interdépartemental d'abord, puis interrégional et international)

#### Indicateur de réussite

3 actions conduites au nom de la filière numérique la première année (groupes de travail, événements, etc.)

#### MODES D'EVALUATION

- Nombre d'événements sur le territoire en lien avec la filière numérique
- Enquête de satisfaction auprès des acteurs de la filière numérique
- Nombre de partenariats, de collaboration, entre acteurs de la filière

#### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Organisationnelle : complexe
- Technique : complexe
- Financier : complexe

#### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 3mois
Durée envisagée	2 ans

#### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Définition d'objectifs communs et d'une stratégie pour les acteurs
  - Identification des besoins de la filière
  - Identification des points forts de la filière
  - Identification des marchés potentiels de la filière numérique aveyronnaise
  - Définition des axes d'intervention prioritaires pour la filière
2. Recensement de tous les acteurs de la filière numérique pour créer un annuaire raisonné des entreprises sur le territoire
3. Constitution d'un groupe de travail ouvert réunissant les acteurs de la filière numérique
4. Développement de moyens et d'outils essentiels à la structuration de la filière : infrastructures équipées en fibre, prototypes et outils numériques, etc.
  - Appels à projet
  - Demandes de subventions
  - Mise en réseau des acteurs (ex. espaces de coworking, tiers-lieux, etc.)

- Mise en commun des moyens pour développer des synergies
- Etc.

**FACTEURS CLES DE SUCCES**

- Implication et dynamisme des acteurs de la filière
- Mise à disposition des ressources nécessaires pour le bon développement de la filière

**MODE OPERATOIRE PROPOSE**

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : Oui

**ACTEURS CLES**

Portage	Partenaires à impliquer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Région</li> <li>• Département</li> <li>• EPCI</li> <li>• CCI</li> <li>• Acteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises</li> <li>• Centres de recherche</li> <li>• Etablissements d'enseignement supérieur</li> <li>• Associations</li> <li>• Pôles French Tech</li> <li>• Départements limitrophes</li> <li>• Région</li> </ul>

**BENCHMARK**

<b>Projet(s) connexe(s) sur le territoire</b>	
<b>Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron</b>	<p>Lancée il y a deux ans, la fusion de FrenchSouth Digital, cluster numérique de Montpellier avec Digital Place, son homologue toulousain, a été opérée en février. Le nouvel ensemble baptisé Digital 113 représente plus de 400 entreprises, 17000 emplois et 1,2 milliard d'euros de chiffre d'affaires. Il vise à favoriser les synergies et à développer la coopération entre les entreprises. Avec une ambition : devenir rapidement le premier cluster numérique de France.</p> <p>Digital 113 agit selon 5 axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Innovation &amp; transformation</li> <li>• Business &amp; croissance</li> <li>• Stratégie &amp; financement</li> <li>• Recrutement &amp; diversité</li> <li>• International</li> </ul> <p>Afin de favoriser le développement technologique, commercial et financier ainsi que d'alimenter la réflexion en idées novatrices et projets collaboratifs, le cluster propose 4 grands types d'actions : animations, projets, événements et services.</p>
<b>Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié</b>	

## 2. CRÉER UN RÉSEAU D'AIDANTS NUMÉRIQUES DE 1ER NIVEAU DANS LES GUICHETS D'ACCUEIL DU PUBLIC

### Axe 1 Assurer le développement des usages et services numériques

### Appropriation du numérique

#### Enjeu 2 : Permettre à tous les acteurs du territoire de se saisir des usages et services numériques

#### OBJECTIFS

Mailler le territoire avec un dispositif d'inclusion numérique de premier niveau.

Prioritaire	Oui
Quick Win	Non
A expérimenter	Oui
Structurant	Oui
Frugal	Non
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

#### DESCRIPTION GENERALE

Former des médiateurs numériques pour qu'existe sur chaque EPCI une offre de médiation et d'inclusion numérique pour répondre aux besoins les plus urgents (démarches en ligne notamment). Les agents pourront bénéficier de formations dispensées par le CNFPT ou par les acteurs locaux de la médiation.

#### BENEFICES ATTENDUS

- Meilleure offre de médiation et d'inclusion sur le territoire
- Hausse du nombre de formateurs sur le territoire
- Potentiel d'utiliser les médiateurs formés pour former à leur tour de nouvelles personnes

#### Indicateur de réussite

Un médiateur par EPCI

#### MODES D'EVALUATION

Nombre de médiateurs numériques par commune / EPCI.

#### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Organisationnelle : moyen
- Technique : simple
- Financier : moyen

#### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 3mois
Durée envisagée	9 mois

#### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Identifier des agents d'accueil dans les ERP souhaitant bénéficier d'une formation
2. Lancer un premier programme de formation
3. Évaluer les résultats à la suite des 6 premiers mois

#### FACTEURS CLES DE SUCCES

- Equipement des lieux (accès internet, visioconférence, terminaux d'accès)
- Ressources humaines disponibles dans les mairies

#### MODE OPERATOIRE PROPOSE

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : Non

## ACTEURS CLES

Portage	Partenaires à impliquer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département</li> <li>• EPCI</li> <li>• Communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acteurs de la formation</li> <li>• Structures guichet : MSAP, Points Info Senior, mairies, médiathèques ...</li> </ul>

## BENCHMARK

<p><b>Projet(s) connexe(s) sur le territoire</b></p>	<p><b>Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac</b></p> <p>Une animatrice multimédia itinérante se déplace dans les villages du nouveau territoire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac (de Bertholène à Sévérac le Château, à Campagnac et jusqu'à Prades d'Aubrac).</p> <p>De septembre 2017 à juin 2018, ce sont 31 ateliers à destination du grand public qui ont été proposés sur tout le territoire (à Bertholène, Laissac, St Geniez d'Olt et Sévérac d'Aveyron), à un tarif attractif (5€ l'atelier).</p> <p>Les thèmes abordés lors de ces ateliers sont variés : ranger ses documents, apprendre à copier-coller, envoyer des mails, utiliser Facebook, ateliers débrouilles pour PC et pour tablette.</p> <p>L'animatrice intervient aussi dans les écoles du territoire pour réaliser des projets numériques. Sur l'année scolaire 2017-2018, 35 ateliers ont été dispensés dans les classes, du niveau maternel au CM2.</p>
<p><b>Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron</b></p>	<p><b>Ville de Trelissac, Dordogne (24)</b></p> <p>La mairie de Trelissac a recruté un médiateur numérique qui assure des permences au sein de la structure pour accompagner les administrés dans leurs démarches. Le médiateur peut également se déplacer chez les personnes étant dans l'incapacité de le faire elles-mêmes. Pour celles n'en disposant pas, le médiateur leur créera une adresse e-mail.</p>
<p><b>Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié</b></p>	<p>GRETA, Canopé, Ligue de l'enseignement.</p>

### 3. DÉVELOPPEMENT DU PASS NUMÉRIQUE

#### Axe 1 Assurer le développement des usages et services numériques

#### Appropriation du numérique

#### Enjeu 2 : Permettre à tous les acteurs du territoire de se saisir des usages et services numériques

##### OBJECTIFS

Déployer le Pass Numérique pour améliorer l'offre de services et orienter les publics cibles vers des lieux de formation.

Prioritaire	Oui
Quick Win	Oui
A expérimenter	Oui
Structurant	Oui
Frugal	Non
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

##### DESCRIPTION GENERALE

Organiser la labellisation des structures qui font de la médiation et de l'inclusion numérique afin de diffuser des pass numériques pour former les publics en difficulté.

##### BENEFICES ATTENDUS

- Standardisation des prestations offertes par les structures
- Elargissement du portefeuille de services
- Hausse de la visibilité des structures
- Hausse de la fréquentation
- Hausse du niveau de compétences

##### Indicateur de réussite

15 structures labellisées et distribution de 500 chéquiers dès la première année

##### MODES D'EVALUATION

- Nombre de Pass numériques distribués et nombre de pass consommés
- Nombre de structures habilitées à recevoir le Pass

##### ELEMENTS FINANCIERS

- 1 chéquier = 10 pass de 10€

##### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Organisationnelle : complexe
- Technique : simple
- Financier : moyen

##### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 6 mois
Durée envisagée	2 ans

##### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Constitution d'un groupe de travail avec les structures de la médiation et de l'inclusion
  - Mise en réseau des acteurs
  - Travail sur le maillage du territoire
  - Identification des formations à mettre en œuvre en fonction des publics cibles
  - Identification des besoins en matière d'équipement et d'outils (plateforme collaborative, annuaire des formations, etc.)
2. Coaching des structures pour la labellisation
  - Construction du projet de la structure
  - Evaluation de ses besoins
  - Construction d'un plan d'action pour obtenir la labellisation comprenant le besoin de matériel
3. Recherche de commanditaires
  - Identification des différents systèmes de pass numérique
4. Commande et diffusion des Pass Numériques dans les canaux privilégiés

## FACTEURS CLES DE SUCCES

- Cofinancement des Pass Numériques par des acteurs publics (département, EPCI), privés, opérateurs de service public.
- Maillage du territoire

## MODE OPERATOIRE PROPOSE

Marché public pour prestations de services.

Besoin d'un AMO : Oui

## ACTEURS CLES

Portage	Partenaires à impliquer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département / SMICA en cas de Hub</li> <li>• EPCI et communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acteurs de la médiation et de l'inclusion numérique (associations opérateurs de service)</li> </ul>

## BENCHMARK

Projet(s) connexe(s) sur le territoire	
Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron	<p><b>Sur le territoire national</b></p> <p>Le chèque #APTIC permet de payer totalement ou partiellement un service de médiation numérique. Les chèques sont utilisables partout en France dans des lieux de médiation numérique qualifiés.</p> <p>#APTIC est déjà déployé sur un grand nombre de territoires (Gironde, Côte d'Or, Drôme, Ardèche, Corse, Guyane, Haute-Garonne, Puy-de-Dôme et bien d'autres) et dans un grand nombre de domaines (demandeurs d'emplois, allocataires RSA, démarches administratives, illettrisme, réfugiés, suivi de la scolarité, etc.)</p>
Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié	

## 4. EXPÉRIMENTER L'USAGE DU RÉSEAU BASSE FRÉQUENCE SUR LE TERRITOIRE

### Axe 1 Assurer le développement des usages et services numériques

### Aménagement

#### Enjeu 3 : Permettre à la donnée de circuler sur le territoire pour développer l'usage du numérique

#### OBJECTIFS

Attester de la pertinence de l'usage du réseau basse fréquence sur le territoire, en expérimentant son potentiel sur plusieurs types de services..

Prioritaire	Oui
Quick Win	Non
A expérimenter	Oui
Structurant	Oui
Frugal	Non
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

#### DESCRIPTION GENERALE

S'appuyer sur le réseau basse fréquence existant pour tester l'intérêt de son utilisation dans le cadre du déploiement de l'internet des objets (IoT) :

- Dans le cadre de la gestion des exploitations agricoles ;
- Pour l'optimisation des services urbains ;
- Dans le cadre du développement des ENR.

#### BENEFICES ATTENDUS

- Développer l'IoT sur le territoire pour développer des fonctions de pilotage de services plus performantes
- Valider les modèles d'usages de cette technologie en milieu rural
- Optimiser les services urbains
- Développer le caractère "territoire intelligent" de l'Aveyron

#### Indicateur de réussite

2 expérimentations menées

#### MODES D'EVALUATION

Enquête qualitative auprès des exploitants agricoles

Etude d'impact sur les services urbains

Validation des modèles économiques de la collecte d'informations via les réseaux basse fréquence

#### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Technique: simple
- Organisationnel: complexe
- Financier: simple

#### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 6mois
Durée envisagée	18 mois

#### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Identifier auprès de plusieurs communautés professionnelles et services locaux, les solutions qui pourraient le mieux répondre à leurs besoins
2. Constituer des groupes d'utilisateurs test
3. Elaborer un protocole expérimental
4. Déployer les capteurs et le réseau de collecte
5. Evaluer le dispositif
6. Evaluer le ROI de l'infrastructure basse fréquence dans une optique multiusage

## FACTEURS CLES DE SUCCES

- Identifier des solutions basse fréquence qui répondent aux besoins du territoire
- Constituer un groupe test d'utilisateurs représentatifs de la diversité des services locaux susceptibles de bénéficier de ces technologies

## MODE OPERATOIRE PROPOSE

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : oui

## ACTEURS CLES

Portage	Partenaires à impliquer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département</li> <li>• Chambre d'agriculture</li> <li>• EPCI et communes</li> <li>• SIEDA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitants agricoles</li> <li>• EPCI et communes</li> <li>• SIEDA</li> </ul>

## BENCHMARK

Projet(s) connexe(s) sur le territoire	
Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron	<p><b>Département de l'Eure et Loire (28)</b></p> <p>Bouygues Télécom, à travers sa filiale Objenious, dédiée à l'IoT, a lancé en Eure-et-Loir un réseau mobile radio bas débit, dit « LoRa ».</p> <p>La Chambre d'agriculture et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans le cadre d'un partenariat, ont déployé cette solution pour couvrir 99 % du territoire fin 2016. Le coût de l'investissement global pour le déploiement du réseau est de 40.000 €, partagé par la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental.</p>
Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solution LoRa, dont le réseau basse fréquence couvre plus de 95% de la population française.</li> <li>• Solution Sigfox, entreprise télécom installée en banlieue toulousaine. Actuellement, on compte environ 1500 antennes relais sur tout le territoire français pour alimenter ce réseau.</li> </ul> 

## 5. DÉPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL

### Axe 1 Assurer le développement des usages et services numériques

### Aménagement

#### Enjeu 3 : Permettre à la donnée de circuler sur le territoire pour développer l'usage du numérique

#### OBJECTIFS

Déployer progressivement un wifi territorial avec un débit de qualité sur le territoire aveyronnais.

Prioritaire	Oui
Quick Win	Oui
A expérimenter	Oui
Structurant	Oui
Frugal	Non
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

#### DESCRIPTION GENERALE

Déployer sur des zones ou équipements stratégiques (médiathèques en indoor, zones touristiques, places publiques, etc.) pourvues d'une couverture FttH, un service de wifi territorial unifié sur le territoire permettant l'authentification « une seule fois » (outil de fédération d'identité permettant une reconnexion automatique de l'utilisateur d'un lieu à l'autre).

#### BENEFICES ATTENDUS

- Développement des usages et services numériques sur le territoire
- Accroissement de l'offre de services pour améliorer l'expérience utilisateurs des habitants et des touristes qui fréquentent le territoire aveyronnais
- Accompagner la mutation des modes de travail
- Utiliser les données de flux anonymisées produites, pour améliorer la visibilité comportementale des usagers de ces réseaux

#### Indicateur de réussite

4 zones stratégiques équipées d'une solution de wifi territorial

#### MODES D'EVALUATION

- Nombre de connexions au wifi
- Mutation des usages des lieux (mise en place d'action de médiation; captation d'utilisateurs; etc.)
- Accroissement de la fréquentation touristique

#### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Technique: moyen
- Organisationnel : complexe
- Financier: moyen

#### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 3mois
Durée envisagée	18 mois

#### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Cartographier l'offre FttH sur le territoire
2. Identifier les zones stratégiques, les cibles et les enjeux associés au déploiement du wifi territorial
3. Effectuer un benchmark des solutions existantes et élaborer un protocole de travail en vue d'une expérimentation
4. Bilan et évaluation de l'expérimentation et conclusion dans une perspective de passage à l'échelle.
5. Réflexion sur les services à associer et la mise en place d'un outil de supervision à l'échelle départementale
6. Rédiger un CCTP pour le choix de la solution technologique et pour le déploiement de la solution
7. Déployer la solution et évaluer le dispositif

## FACTEURS CLES DE SUCCES

Bénéficiaire d'une couverture FttH sur les zones de déploiement afin de fournir un bon débit sur les zones de haute fréquentation pour éviter la saturation du réseau

## MODE OPERATOIRE PROPOSE

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : Oui

## ACTEURS CLES

Portage	Partenaires à impliquer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Département</li> <li>SMICA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>EPCI</li> <li>ADT</li> </ul>

## BENCHMARK

### Projet(s) connexe(s) sur le territoire

#### Département de la Lozère (48)

Lozère Tourisme et Lozère Développement ont porté leur choix sur la solution Noodo :



Grâce à la mise en place d'un projet de wifi territorial sur le département de la Lozère, les utilisateurs du réseau se connectent via un portail d'authentification qui sera identique pour tous les établissements adhérents au projet. Deux offres ont été retenues :

### Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron

- o La solution « Hotspot » qui permet, à l'aide d'une simple borne reliée à la box personnelle du prestataire, d'émettre un champ Wi-Fi de 40 mètres réservé à la clientèle ;
- o La solution « Couverture étendue » pour les sites plus grands. Dans ce cas là, la borne joue le rôle de contrôleur et s'appuie sur des répéteurs de signal pour couvrir une zone plus large.

En 2016, la solution « Hotspot » était déployée pour 45 sites et la solution « Couverture étendue » pour 25.

### Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié

- Solution Noodo
- Solution Cigale : solution de HotSpot Wifi Public et gratuit adapté au contexte collectivités. Elle propose elle aussi deux formules :



- o Cigale Access, adaptée aux services indoor et pour une fréquentation de faible à moyenne, avec bornes wifi reliées à l'accès internet du prestataire (12 à 14€/mois) ;
- o Smart Cigale, pour des couvertures territoriales plus importantes avec dans ce cas la présence d'un contrôleur qui pilote l'ensemble des points d'accès, pour assurer un flux continu et une meilleure répartition de signal (75€/mois).

## 6. PLATEFORME DE DONNÉES OUVERTES MUTUALISÉE

### Axe 1 Assurer le développement des usages et services numériques

Administration

#### Enjeu 3 : Permettre à la donnée de circuler sur le territoire pour développer l'usage du numérique

#### OBJECTIFS

Initier à l'échelle du département un service public de la donnée.

#### DESCRIPTION GENERALE

Offrir aux collectivités locales et aux autres acteurs publics locaux une plateforme commune d'ouverture de leurs données publiques, ainsi que des prestations d'assistance et d'accompagnement sur l'évolution de leurs outils analytiques.

Prioritaire	Oui
Quick Win	Non
A expérimenter	Non
Structurant	Oui
Frugal	Non
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

#### BENEFICES ATTENDUS

- Réduction des coûts par rapport à une solution individuelle
- Pas de charges d'exploitation et de maintenance
- Solution adaptée aux petites communes et EPCI
- Ouverture vers des gammes de services à valeur ajoutée (data Vizz, exploitation de données nationales, décisionnel, big data)

#### Indicateur de réussite

100% des collectivités pour lesquelles l'open data s'impose ont ouvert leurs données

#### MODES D'EVALUATION

- Nombre de collectivités ayant ouvert leurs données
- Nombre de jeux de données publiés/nombre de jeux de données publiés en mode flux
- Qualité des données et des modes de transmission`
- Taux et fréquence d'usage des jeux de données publiés

#### ELEMENTS FINANCIERS

Coûts d'abonnement au service à l'année.

Exemple d'Open Data Soft : deux modèles économiques proposés :

- Utilisation des données : Le coût est lié au nombre de connexions (appels d'API) fixé à maximum 10 millions par an, tous types d'appareils confondus.
- Mise à disposition de sous-domaines : permet à des structures partenaires de bénéficier d'un espace dédié avec des fonctionnalités de data visualisation.

#### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Technique: simple
- Organisationnel: moyen
- Financier: moyen

#### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 3 mois
Durée envisagée	18 mois

#### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Constitution d'un groupe de travail territorial sur l'open data
  - Identification des besoins des collectivités
  - Identification des solutions les plus adaptées à travers les fonctionnalités possibles et les coûts associés
  - Réutilisation des données régionales et nationales pour une meilleure connaissance et gestion du territoire
2. Rédaction d'une feuille de route de développement à 36 mois
3. Rédaction d'un CCTP et/ou contractualisation d'un partenariat

## FACTEURS CLES DE SUCCES

- Acculturation et sensibilisation sur la mise en conformité des collectivités
- Sensibilisation des collectivités de petite taille au processus
- Modèle économique lisible, démonstration approche coûts/bénéfices
- Proposition de solutions simples, facilement automatisables au niveau de la transmission et mise à jour des jeux de données

## MODE OPERATOIRE PROPOSE

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : Oui

## ACTEURS CLES

Portage	Partenaires à impliquer
Portage par le département/SMICA et convention de partenariat entre EPCI/communes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental</li> <li>• Etablissements publics : EPCI, Syndicats ...</li> <li>• Communes</li> <li>• Opérateurs délégués de services sur le département</li> <li>• Entreprises du département (tester cette hypothèse de travail)</li> </ul>

## BENCHMARK

<b>Projet(s) connexe(s) sur le territoire</b>	<p><b>Région Occitanie</b></p> <p>Le Conseil régional a ouvert en octobre 2018 son portail open data. La Région propose un accompagnement aux collectivités locales qui le souhaitent, notamment celles impactées par la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016.</p> <p>Elle offre des portails open data aux collectivités qui souhaitent s'engager dans cette démarche, en plaçant le principe de subsidiarité et de respects des territoires au cœur de son action.</p> <p>Elle organise ainsi un soutien à la publication et au partage des données des territoires et leur permet plus largement, d'être parties prenantes et bénéficiaires de la création d'un « Portail d'ouverture de la donnée Occitanie ».</p>
<b>Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron</b>	<p><b>Département de la Haute-Garonne (31)</b></p> <p>Plateforme Open Data portée par le Département, qui a retenu la solution Open Data Soft avec possibilité de mise à disposition de sous-domaine ou hébergement des données à la racine du portail. Le dispositif plus général est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'outils de collecte et de catalogage de données en cours ;</li> <li>• Mise en place d'une offre de formation et de sensibilisation des agents ;</li> <li>• Offre de services à destination des collectivités</li> </ul> <p><b>Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</b></p> <p>Data Sud : plateforme régionale de données ouverte aux collectivités de la région PACA.</p> <p><b>Région Pays de la Loire</b></p> <p>Plateforme réunissant la Région, le Département de Loire Atlantique et Nantes Métropole, qui viennent de décider d'ouvrir cette plateforme à toutes les communes de la région.</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  </div>
<b>Exemple(s) de solution technique/prestataire identifié</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Open Data Soft : solution externalisée spécialisée en open data</li> <li>• Atos : solution de plateforme ouverte et potentiellement tremplin sur d'autres types d'offres mutualisées</li> </ul>

## 7. PLATEFORME DE MISE EN RELATION MÉDECINS ET RÉSEAU DE REMPLAÇANTS

**Axe 2 Renforcer l'attractivité et l'innovation sur le territoire en mobilisant ses réseaux et en valorisant ses atouts**

Action sociale et santé

**Enjeu 4 : Favoriser les conditions pour innover et se saisir des opportunités offertes par le numérique pour attirer de nouveaux talents**

### OBJECTIFS

Faciliter la mise en relation des médecins et des remplaçants sur le territoire.

Prioritaire	Oui
Quick Win	Oui
A expérimenter	Non
Structurant	Non
Frugal	Oui
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

### DESCRIPTION GENERALE

Développer une application qui permet aux médecins d'indiquer de manière visible leurs périodes d'absence et aux remplaçants d'indiquer leurs périodes de disponibilité. La solution fonctionnerait comme un calendrier permettant de mieux gérer les remplacements.

### BENEFICES ATTENDUS

- Congés facilités pour les médecins aveyronnais
- Elargissement du périmètre de diffusion des demandes de remplacement pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande
- Augmentation du nombre de médecins candidats à une installation en Aveyron

#### Indicateur de réussite

60% des professionnels de santé utilisent la plateforme

### MODES D'EVALUATION

- Nombre de médecins inscrits
- Nombre de remplacements effectués via l'application (réponses aux annonces)

### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Technique: simple
- Organisationnel: moyen
- Financier: simple

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	T2 2019
Durée envisagée	6 mois

### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Etude des solutions nationales et régionales existantes ou projetées ;
2. Communication auprès des acteurs de la santé sur les différentes offres ;
3. Choix d'une plateforme de gestion de cette fonction (possibilité de financer l'abonnement à la plateforme)
4. Mise en œuvre et campagne de communication
5. Evaluation du dispositif.

### FACTEURS CLES DE SUCCES

- Liquidité : inscription des médecins sur la plateforme
- Portée de l'application pour toucher les remplaçants à l'extérieur du département
- Stratégie de marketing territorial

**MODE OPERATOIRE PROPOSE**

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : non

**ACTEURS CLES**

Portage	Partenaires à impliquer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Professionnels de santé</li> <li>ARS</li> </ul>

**BENCHMARK**

<b>Projet(s) connexe(s) sur le territoire</b>	
<b>Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron</b>	<p><b>Territoire national</b></p> <p>Docndoc : plateforme d'échange créée pour les médecins ayant des difficultés à trouver un remplaçant ou un remplacement médical, en France métropolitaine et d'outre-mer.</p> <p>Docndoc veut favoriser la mobilité des médecins en France, en particulier dans les zones de désertification médicale, et faire découvrir de nouveaux territoires aux médecins remplaçants. Le matching se fait lorsque les dates de disponibilité, la localisation et la spécialisation correspondent. Le médecin qui cherche un remplacement paie une fois qu'il a trouvé un/e remplaçant/e.</p>
<b>Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié</b>	

## 8. PROPOSER DES SOLUTIONS INNOVANTES ET NUMÉRIQUES POUR UN PROJET DE SANTÉ D'UNE MSP

**Axe 2 Renforcer l'attractivité et l'innovation sur le territoire en mobilisant ses réseaux et en valorisant ses atouts**

Action sociale et santé

**Enjeu 4 : Favoriser les conditions pour innover et se saisir des opportunités offertes par le numérique pour attirer de nouveaux talents**

### OBJECTIFS

Recourir aux outils numériques pour améliorer l'offre de santé auprès des habitants et le confort de travail des médecins aveyronnais.

Prioritaire	Non
Quick Win	Non
A expérimenter	Oui
Structurant	Oui
Frugal	Non
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

### DESCRIPTION GENERALE

Soutenir des professionnels de santé dans le développement d'un projet de santé innovant au sein d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

### BENEFICES ATTENDUS

Qualité des soins améliorée  
Gains en efficacité et amélioration des conditions de travail des professionnels de santé  
Partage et déploiement de l'innovation à d'autres MSP

### Indicateur de réussite

Une maison de santé avec au moins une expérimentation numérique

### MODES D'EVALUATION

Nombre de patients bénéficiaires de l'expérimentation  
Satisfaction des patients  
Pérennité de l'expérimentation

### NIVEAU DE COMPLEXITE

Technique: moyen  
Organisationnel: moyen  
Financier: complexe

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée To + 6mois  
Durée envisagée 2 ans

### ÉTAPES ENVISAGEES

Réunir les professionnels de santé et des usagers pour étudier les besoins  
Accompagnement d'une MDPS dans la rédaction de son projet de santé numérique  
Évaluation des besoins  
Analyse des coûts  
Élaboration et lancement d'un appel à projet pour un projet de santé numérique

### FACTEURS CLES DE SUCCES

Implication des professionnels porteurs de projet  
Débit de qualité

### MODE OPERATOIRE PROPOSE

Appel à projet.  
Besoin d'un AMO : Oui

## ACTEURS CLES

## Portage

Plusieurs professionnels de santé

## Partenaires à impliquer

Professionnels de santé

EPCI

Conseil de l'ordre

GIP e-occitanie

Start-ups en santé

ARS

Département

## BENCHMARK

## Projet(s) connexe(s) sur le territoire

**Ancienne région du Languedoc-Roussillon**

Dispositif Domoplaies : service de télémédecine interrégional appliqué aux plaies complexes et porté par Therap-e, la plateforme régionale de télémédecine. Ce système fait appel à la téléconsultation, à la téléassistance et à la téléexpertise. Les centres experts qui participent au dispositif sont équipés de tablettes pour réaliser les actes de télémédecine.



## Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron

**La maison médicale de l'Alloeu (Laventie, 62) :**

Renovée en septembre 2018, la maison médical comporte plusieurs protocoles de coopération favorisant la complémentarité des professionnels. La télémédecine y est largement déployée, notamment des téléconsultations de cardiologie et de la télé-expertise en dermatologie pour la détection des tumeurs cutanées. Des partenariats avec d'autres hôpitaux ou professionnels de santé pour diversifier l'offre de services à certaines périodes sont établis.

**Ville de Favril, Eure-et-Loire (28) :**

La ville de Favril, 350 habitants, a décidé en 2018 de développer une solution de télémédecine afin de palier la désertification médicale de son territoire. En effet, il est difficile, pour les habitants de la commune, de trouver un médecin qui accepte de nouveaux patients, ou d'obtenir un rendez-vous chez un médecin généraliste en moins de trois mois.

La solution choisie permet pour les patients d'effectuer des consultations par visioconférence avec un médecin. Le prestataire choisi (H4D, un des leaders de la télémédecine en France) dispose d'une cinquantaine de praticiens formés à la téléconsultation. La cabine de téléconsultation est équipée d'outils de monitoring et de caméras, et permet ainsi de relever la température, le pouls, la tension, l'électrocardiogramme, et de faire des tests visuels et auditifs. Le patient manipule lui-même les instruments présents dans la cabine. Cette dernière ne nécessite pas de personnel médical en présentiel, mais seulement une personne qui guide les patients lors de l'utilisation et une autre qui nettoie la cabine entre chaque utilisation. Le coût d'une telle cabine est de 150 000 € à l'achat, ou de 3000 euros à la location par mois. La ville de Favril a préféré acheter la cabine, solution moins coûteuse à terme.

## Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié

## 9. LIVING LAB AGRICOLE

**Axe 2 Renforcer l'attractivité et l'innovation sur le territoire en mobilisant ses réseaux et en valorisant ses atouts**

**Agriculture**

**Enjeu 4 : Favoriser les conditions pour innover et se saisir des opportunités offertes par le numérique pour attirer de nouveaux talents**

### OBJECTIFS

Diversifier l'activité en alliant producteurs et consommateurs, compétitivité et modèles de développement durable notamment à travers l'agriculture de précision, le développement d'expériences innovantes en vraie grandeur et l'appropriation de services, d'outils et d'usages nouveaux.

Prioritaire	Oui
Quick Win	Non
A expérimenter	Non
Structurant	Oui
Frugal	Non
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

### DESCRIPTION GENERALE

Regrouper des acteurs publics, privés, des entreprises, des associations, des acteurs individuels, avec pour objectif de tester des services, des fonctions et des usages.

### BENEFICES ATTENDUS

- Mise en réseau des agriculteurs, co-création et collaboration
- Réduction des cycles de développement et de mise en marché des produits/services
- Renforcement des circuits courts
- Environnement propice à l'innovation et connexion riche avec les usagers
- Meilleure appropriation des produits et services par les usagers
- Renforcement des capacités et des compétences des usagers

### Indicateur de réussite

3 évènements conduits au cours de la première année (réunions de travail, action de promotion, etc.)

### MODES D'EVALUATION

- Nombre d'agriculteurs et d'acteurs utilisant le Living Lab
- Nombre d'agriculteurs formés aux innovations numériques
- Nombre de projets impulsés par le Living Lab

### ELEMENTS FINANCIERS

Coût ateliers de fabrication numérique et espace de travail en fonction de l'ambition et des équipements retenus.

### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Technique: complexe
- Organisationnel: complexe (identifier et animer les communautés, nombreux partenaires..)
- Financier: complexe

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 9mois
Durée envisagée	12 mois

### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Dans les 3 à 6 mois: préparer et designer le service du living lab
  - parties prenantes,
  - vision commune,
  - pistes de projets,
  - cahier des charges, etc
2. Dans les 6 mois à un an: mettre en place les projets pilotes par des expérimentations et un recrutement d'usagers

3. Dans les 1 à 2 ans: opérationnaliser le processus d'innovation Living Lab (intégration des phases, des activités, des méthodes, des outils et activités de formation)
4. Après 2 ans: opérationnaliser le modèle d'affaires du Living Lab (mise en oeuvre du modèle, développement de nouveaux outils et de nouvelles méthodes)

**FACTEURS CLES DE SUCCES**

- Relation avec la communauté d'usagers
- Accompagnement des différents acteurs
- Portfolio de projets
- Acculturation à la fabrication numérique des cibles
- Engagement à long terme
- Mise en place d'outils communs partagés destinés à améliorer la productivité et l'innovation

**MODE OPERATOIRE PROPOSE**

Marché public pour prestations de services.

Besoin d'un AMO : Oui

**ACTEURS CLES**

Portage	Partenaires à impliquer	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La région Occitanie</li> <li>• Les EPCI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambre d'agriculture</li> <li>• EPCI</li> <li>• Coopératives agricoles</li> <li>• Fédération des Cuma</li> <li>• Les fablabs</li> <li>• INRA, IRSTEA, DRAAF</li> <li>• Montpellier Sup Agro</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambres de Métiers et de l'Artisanat</li> <li>• CCI Aveyron</li> <li>• Organismes de recherche agricole</li> <li>• Etablissements scolaires et lycées professionnels</li> <li>• Associations et syndicats agricoles</li> <li>• Agri Sud-Ouest Innovation</li> </ul>

**BENCHMARK**

<b>Projet(s) connexe(s) sur le territoire</b>	<p>Fablabs : Rodez, Millau</p> <p>Le Propulseur : camion itinérant « nouvelle génération » dont l'objectif est de mettre à portée de tous les technologies innovantes afin de démocratiser la science et la technologie. Développé par l'association Science Animation, il parcourt la région depuis 2016.</p> <p>En région Occitanie : OccitANum, nouvelle initiative pour déployer l'AgTech</p> <p>Le Mas numérique : site de démonstration de technologies numériques innovantes destinées à la viticulture</p>
<b>Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron</b>	<p><b>Plaine de Limagne-Val d'Allier, départements de l'Allier (03) et du Puy-de-Dôme (63)</b></p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="font-size: small;"> <p>Le Laboratoire Innovation Territorial (LIT) : premier living lab agricole en France situé dans la plaine Limagne-Val d'Allier. Le LIT s'inscrit dans une démarche ouverte, participative et agile, afin de cocréer des innovations avec les usagers du territoire en conditions réelles.</p> </div> </div> <p>Au cœur de sa stratégie de performance économique, sociétale et environnementale, le LIT définit des thématiques prioritaires telles que la réduction des dépenses énergétiques, le développement de nouvelles filières, l'optimisation des conditions de travail des agriculteurs, etc.</p>
<b>Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié</b>	

## 10. MÉMORISER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE AVEYRONNAIS

**Axe 2 Renforcer l'attractivité et l'innovation sur le territoire en mobilisant ses réseaux et en valorisant ses atouts**

Culture

**Enjeu 5 : Mettre en valeur les ressources du territoire**

### OBJECTIFS

Valoriser et conserver une trace de l'ensemble de la culture et du patrimoine aveyronnais (art, architecture, gastronomie, etc.).

Prioritaire	Non
Quick Win	Oui
A expérimenter	Non
Structurant	Non
Frugal	Oui
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

### DESCRIPTION GENERALE

Constituer un atlas en ligne répertoriant la culture aveyronnaise et ses spécificités. Il hébergera du contenu relatif à l'art, l'archéologie, l'architecture, la gastronomie, les traditions locales, fêtes de village, métiers d'antan, expositions temporaires, etc .

Le contenu pourrait être rédigé et mis en ligne par des élèves afin de favoriser le numérique éducatif sur le territoire.

Cette plateforme pourra contenir des photographies, des vidéos, des podcasts, des reportages sur le patrimoine et la culture locale.

### BENEFICES ATTENDUS

- Valorisation de la culture et du patrimoine aveyronnais
- Montée en compétence des élèves du territoire sur les usages numériques

#### Indicateur de réussite

100 pièces accessibles en ligne au premier trimestre 2020

### MODES D'EVALUATION

- Nombre de pièces disponibles en ligne
- Nombre de consultations de l'atlas
- Nombre d'élèves ayant contribué à la démarche

### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Organisationnel : moyen
- Technique : simple
- Financier : simple

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	T3 2019
Durée envisagée	

### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Définir les besoins de la plateforme
  - Identification du contenu à mettre en ligne (photos, vidéos, podcast, texte, etc.)
  - Définition des droits d'accès
2. Identification des partenaires à impliquer
  - Contact avec la DANE de Toulouse
  - Contact avec les établissements scolaires du territoire
  - Contact avec les acteurs de la culture, de la vie associative, du patrimoine, des musées et de l'archéologie.
3. Rédaction d'un cahier des charges afin de développer une plateforme répondant aux besoins des acteurs associés à la démarche.

**FACTEURS CLES DE SUCCES**

- Communication autour de l’atlas
- Associer largement les acteurs de la culture pour enrichir l’atlas
- Intégrer une démarche de valorisation numérique dans l’ensemble des projets culturels sur le territoire
- Disposer d’équipements numériques dans les établissements scolaires

**MODE OPERATOIRE PROPOSE**

Marché public pour prestation de services.

Besoin d’un AMO : oui

**ACTEURS CLES**

Portage	Partenaires à impliquer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Affaires culturelles et vie associative, patrimoine et musées, archéologie,</li> <li>• Archives Departementales</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aveyron culture</li> <li>• DANE</li> <li>• DRAC</li> <li>• Établissements scolaires</li> </ul>

**BENCHMARK**

<b>Projet(s) connexe(s) sur le territoire</b>	
<b>Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron</b>	<p><b>Ville de Bruxelles, Belgique</b></p> <p>La ville de Bruxelles a souhaité conserver une trace du street art sur son territoire. Ephémères, ces œuvres sont fréquemment remplacées par d’autres qui viennent les recouvrir. Afin de les conserver et de les rendre accessibles la ville de Bruxelles a opté pour la plateforme open data soft.</p> 
<b>Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié</b>	<p>Le portail Joconde propose des ressources sur la documentation, l’informatisation et la numérisation des collections des musées de France.</p> <p>L’espace professionnel présente des fiches de conseils sur ces thématiques, depuis les éléments fondamentaux concernant la documentation, jusqu’à la mise en ligne des notices et images, en passant par l’informatisation de l’inventaire réglementaire ou du récolement décennal.</p> <p>Le catalogue collectif des collections des musées de France (base de données Joconde) est le fruit d’un partenariat entre le service des musées de France et les musées participants. Riche de près de 600.000 notices d’objets de toute nature (archéologie, beaux-arts, ethnologie, histoire, sciences et techniques...), ce catalogue est accessible à tous. Des parcours thématiques, des zooms et des expositions virtuelles valorisent cet ensemble.</p> 

## 11. APPLICATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE AVEC DU CONTENU HORS-LIGNE

**Axe 2 Renforcer l'attractivité et l'innovation sur le territoire en mobilisant ses réseaux et en valorisant ses atouts**

**Tourisme**

**Enjeu 5 : Mettre en valeur les ressources du territoire**

### OBJECTIFS

Valoriser l'offre touristique et culturelle partout sur le territoire.

Prioritaire	Non
Quick Win	Oui
A expérimenter	Non
Structurant	Oui
Frugal	Non
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

### DESCRIPTION GENERALE

Développer une application qui permettrait d'informer l'utilisateur et de faire de la médiation culturelle, sur les lieux et équipements culturels et touristiques de l'Aveyron, y compris les chemins d'itinérance. Cette application disposerait d'un contenu hors ligne qui pourrait être consulté par l'utilisateur partout, quel que soit sa localisation.

### BENEFICES ATTENDUS

- Visibilité de l'offre culturelle et touristique et augmentation de la fréquentation des lieux
- Accessibilité à l'information sans connexion à Internet

**Indicateur de réussite**

20 000 téléchargements

### MODES D'EVALUATION

- Nombre de téléchargements
- Nombre de lieux, équipements, activités disponibles sur la plateforme

### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Organisationnel : simple
- Technique : moyen
- Financier : moyen

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 6 mois
Durée envisagée	12 mois

### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Réunir les acteurs de la culture et du tourisme
2. Identifier l'offre à mettre en valeur
3. Identifier les besoins et les usages pour le développement de l'application
4. Identifier les porteurs de projet
5. Rédiger un CCTP

### FACTEURS CLES DE SUCCES

Associer le contenu sur les chemins d'itinérance qui sont très fréquentés.

### MODE OPERATOIRE PROPOSE

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : Oui

**ACTEURS CLES**

Portage	Partenaires à impliquer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ADT</li> <li>• Aveyron Culture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EPCI</li> <li>• Département</li> <li>• PNR</li> </ul>

**BENCHMARK**

<b>Projet(s) connexe(s) sur le territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application Chemins de Saint-Jacques</li> <li>• Application du musée Micropolis</li> </ul>
<b>Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron</b>	<p><b>Département du Lot (46)</b></p> <p>Application mobile "Circuits Lot et Dordogne" : elle permet de découvrir 34 itinéraires comptant plus de 200 points d'intérêts avec les contenus suivants : des circuits avec tracés cartographiques, des sites à découvrir illustrés par des contenus médias (photos, sons, vidéos, panoramiques), des jeux, une sélection de sites incontournables, des fiches « découvertes ».</p> <p><b>Département du Loiret (45)</b></p> <p>Le château de Sully-sur-Loire bénéficie d'une application, GéoMOTifs. Téléchargeable sur smartphone, elle permet de découvrir la demeure du duc de Sully de façon interactive et ludique, à la recherche de quinze détails ornementaux qui se cachent dans le château.</p> <p><b>Département des Alpes-de-Haute-Provence (04)</b></p> <p>Lancé le 1er juillet 2017, l'application rando Alpes-Haute-Provence propose au grand public 82 itinéraires de randonnées parmi 5 grandes activités : pédestre, équestre, VTT, cyclotourisme et trail. Accessible sur tous les terminaux (ordinateurs, tablettes, mobiles), elle permet de consulter un ensemble de services pratiques pour organiser facilement son itinéraire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Descriptif détaillé de l'itinéraire</li> <li>• Tracé cartographique, signalétique et balisage</li> <li>• Exportation des traces au format GPS, Google Earth et PDF</li> <li>• Visualisation des parcours en 3D</li> </ul>
<b>Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié</b>	<div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 10px;"> <p>Sous la forme d'une application mobile, Divercities fait découvrir des lieux et des activités autour de l'usager grâce à des recommandations personnalisées. Ces recommandations multimédia appelées « capsules créatives » peuvent contenir de la musique, de la vidéo, du jeu vidéo, des articles, des podcasts et extraits de livres, des BD ou encore des mangas. Divercities propose aussi des parcours thématiques, une billetterie et un mode hors-ligne (pour la musique).</p> </div> </div>

## 12. EXPÉRIMENTATIONS DE PROJETS NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS

**Axe 2 Renforcer l'attractivité et l'innovation sur le territoire en mobilisant ses réseaux et en valorisant ses atouts**

Education

**Enjeu 5 : Mettre en valeur les ressources du territoire**

### OBJECTIFS

Etendre les expérimentations sur le numérique éducatif dans les établissements scolaires, et notamment dans les écoles.

Prioritaire	Non
Quick Win	Oui
A expérimenter	Oui
Structurant	Non
Frugal	Oui
A accélérer	Oui
A implémenter	Non

### DESCRIPTION GENERALE

La Délégation Académique au Numérique Educatif Toulouse est en charge du développement du numérique sur son périmètre. Elle pilote de nombreux projets pour le numérique éducatif. Il s'agira d'établir des ponts entre ses actions et le territoire.

### BENEFICES ATTENDUS

- Enrichir les pratiques pédagogiques des enseignants
- Développer des compétences scolaires, numériques et transversales
- Favoriser la réussite scolaire
- Préparer les élèves au monde numérique de demain

### Indicateur de réussite

2 expérimentations en collèges

10 expérimentations en écoles

### MODES D'EVALUATION

- Nombre d'expérimentations menées sur le territoire
- Nombre d'établissements scolaires participants aux expérimentations

### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Organisationnel : simple
- Technique : moyen
- Financier : simple

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 6 mois (avec premières expérimentations terrain rentrée 2020)
Durée envisagée	12 mois

### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Communication auprès des établissements scolaires sur les expérimentations de la DANE
2. Création de mesures incitatives (ex. achat d'équipement)
3. Accompagnement des établissements souhaitant mettre en place des mesures innovantes dans le cadre du numérique éducatif
4. Formation des enseignants aux outils numériques
5. Expérimentations en classe
6. Généralisation des nouveaux outils pédagogiques numériques

**FACTEURS CLES DE SUCCES**

- Équipement en outils numériques (ordinateur, tablette, logiciel, imprimante 3D, système de visioconférence, etc.)
- Équipement internet et wifi haut débit
- Formation des enseignants

**MODE OPERATOIRE PROPOSE**

Partenariat.

Besoin d'un AMO : Non

**ACTEURS CLES**

Portage	Partenaires à impliquer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissements scolaires du territoire</li> <li>• DANE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Région (lycées)</li> <li>• Département (collèges)</li> <li>• EPCI et communes (écoles)</li> <li>• CANOPÉ</li> </ul>

**BENCHMARK**

<b>Projet(s) connexe(s) sur le territoire</b>	Labellisation « école numérique », « collège numérique » et L@bel numérique lycées
<b>Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron</b>	<p><b>Académie de Toulouse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet APLIM (APprentissage d'une Langue vivante étrangère par Immersion), dispositif numérique d'apprentissage des langues grâce à la réalité virtuelle.</li> <li>• Le projet DALY (Dispositif Accueil Lycéens) pour favoriser la reprise de la scolarité des lycéens en décrochage pour refus scolaire anxieux.</li> </ul>
<b>Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié</b>	

## 13. PLATEFORME D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE À DESTINATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

**Axe 2 Renforcer l'attractivité et l'innovation sur le territoire en mobilisant ses réseaux et en valorisant ses atouts**

**Aménagement du territoire**

**Enjeu 5 : Mettre en valeur les ressources du territoire**

### OBJECTIFS

Valoriser la qualité de vie aveyronnaise pour attirer de nouveaux habitants et faciliter, simplifier leur accueil

Prioritaire	Oui
Quick Win	Oui
A expérimenter	Non
Structurant	Oui
Frugal	Non
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

### DESCRIPTION GENERALE

Créer une plateforme recensant des informations sur le territoire pour valoriser son offre de services et la qualité de vie (équipements, services en matière de santé, d'éducation et de culture, déploiement du FttH, qualité de l'air, etc.).

### BENEFICES ATTENDUS

- Renforcement de l'attractivité du territoire
- Redynamisation des centre-bourgs

### Indicateur de réussite

1 plateforme délivrant au moins 6 critères faisant preuve de la qualité de vie sur le territoire

### MODES D'EVALUATION

- Nombre de critères recensés sur la plateforme
- Nombre de visites

### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Organisationnel : moyen
- Technique : moyen
- Financier : simple

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 9 mois
Durée envisagée	18 mois

### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Définition des critères clés (THD, écoles, médiathèques, équipements culturels) en associant les collectivités du territoire
2. Rédaction d'un CCTP
3. Mise en place de la solution technique

### FACTEURS CLES DE SUCCES

- Avoir accès aux données du territoire
- Mise à jour et actualisation des données

### MODE OPERATOIRE PROPOSE

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : Oui

**ACTEURS CLES**

Portage	Partenaires à impliquer
Département	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EPCI</li> <li>• SMICA</li> <li>• Communes</li> </ul>

**BENCHMARK**

Projet(s) connexe(s) sur le territoire	
Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron	<p><b>Orléans, département du Loiret (45)</b></p> <p>Le GIP Loire&amp;Orléans Eco a développé une plateforme promotionnelle de son territoire afin d'attirer de nouveaux talents. Elle recense l'offre de services du territoire pour les entrepreneurs qui souhaiteraient s'installer.</p> 
Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié	

## 14. SYSTÈME UNIFIÉ DE RÉSERVATION D'ESPACES DISPONIBLES POUR LE TÉLÉTRAVAIL

**Axe 3 Améliorer la qualité de vie et la sécurité des aveyronnais au quotidien grâce au numérique**

**Mobilité**

**Enjeu 6 : Améliorer les conditions de travail grâce au numérique**

### OBJECTIFS

Favoriser le recours au télétravail.

Prioritaire	Non
Quick Win	Oui
A expérimenter	Oui
Structurant	Non
Frugal	Oui
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

### DESCRIPTION GENERALE

Déployer une application sur le territoire qui permette aux télétravailleurs de réserver des salles innocupées à proximité du lieu où ils se trouvent. Cette application reposerait sur la création d'un réseau de salle dédiées au sein des bâtiments publics et des tiers lieux.

### BENEFICES ATTENDUS

- Amélioration de la qualité de vie via la réduction des temps de trajet
- Diminution du bilan carbone
- Modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail

#### Indicateur de réussite

2 infrastructures par EPCI offrant la possibilité de télétravail

### MODES D'EVALUATION

- Taux d'occupation des locaux
- Nombre de télétravailleurs

### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Organisationnel: moyen
- Technique : simple
- Financier : simple

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 3 mois
Durée envisagée	9 mois

### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Constituer un groupe de travail avec les acteurs du territoire (publics et privés)
  - Identifier les lieux propices
  - Identifier les solutions
  - Identifier un territoire test
2. Constituer un groupe d'utilisateurs test
3. Rédiger un CCTP
4. Expérimenter et évaluer le dispositif

### FACTEURS CLES DE SUCCES

- Impliquer l'ensemble du territoire dans le projet afin d'offrir un bon maillage
- Disposer de locaux ou salles innocupés
- Disposer d'une solution unique sur le territoire
- Disposer de lieux possédant un accès internet avec un débit de qualité

## MODE OPERATOIRE PROPOSE

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : Oui

## ACTEURS CLES

Portage	Partenaires à impliquer
Le projet sera porté par les collectivités souhaitant participer. Chacune d'entre elle sera souveraine sur son périmètre de la solution déployée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Start-up</li> <li>• Tiers-lieux</li> </ul>

## BENCHMARK

Projet(s) connexe(s) sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La terrasse, Saint-Afrique</li> <li>• Coworking Rodez, Rodez</li> <li>• Ping-pong Cowork, Millau</li> <li>• Le jardin d'Arvieu, Arvieu</li> </ul>
Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron	<p><b>Ville de Poissy, département des Yvelines (78)</b></p> <p>La ville de Poissy a décidé d'accompagner le développement du télétravail en ouvrant Poissy Télétravail dans les locaux de l'office du tourisme.</p> <p>L'ambition est de mettre en place un système de location de bureau « ultra-flexible » sans engagement ni réservation.</p> <p>Ce lieu de travail sécurisé peut être loué à l'heure, à la demi-journée, à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année. Il est doté de wifi, d'une photocopieuse et de trois ordinateurs.</p> <p>Situé à proximité immédiate de la gare RER de Poissy en direction de L'Office de Tourisme, cet espace s'adresse aux habitant actifs de Poissy mais aussi des villes limitrophes. Sur 120m2, il dispose de deux bureaux, d'une salle de réunion et d'un espace partagé de 67m2.</p>
Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié	<p>Lancée par ALD Automotive et la start-up base10, ALD Office est une application permettant aux salariés d'une entreprise de géolocaliser et réserver des espaces de travail partout en France.</p> <p>Avec cette offre, ALD Automotive entend s'adapter aux nouveaux usages et apporter plus de confort notamment aux conducteurs tout en répondant à la problématique du plan de mobilité, qui a pour but d'optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles grâce à des solutions alternatives. "En évitant les trajets inutiles ou épuisants, cette solution valorise une pratique vertueuse en RSE".</p>

## 15. COMPTEUR CONNECTÉ POUR LE SUIVI DES MATÉRIELS AGRICOLES

**Axe 3 Améliorer la qualité de vie et la sécurité des aveyronnais au quotidien grâce au numérique**

**Agriculture**

**Enjeu 6 : Améliorer les conditions de travail grâce au numérique**

### OBJECTIFS

Faciliter la gestion des exploitations agricoles par le suivi du matériel, tant dans sa localisation que dans son activité.

Prioritaire	Non
Quick Win	Oui
A expérimenter	Oui
Structurant	Non
Frugal	Oui
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

### DESCRIPTION GENERALE

Equiper le matériel agricole de compteurs connectés qui permettent un suivi de l'usage des machines et leur géolocalisation.

### BENEFICES ATTENDUS

- Gain de temps dans la saisie des données
- Sécurisation des bulletins de travaux

#### Indicateur de réussite

4 CUMA équipées

### MODES D'EVALUATION

- Temps consacré à la gestion administrative
- Nombre de CUMA équipées

### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Organisationnel : simple
- Technique : simple
- Financier : moyen

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 6 mois
Durée envisagée	6 mois

### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Communication auprès des CUMA sur l'offre de solutions existantes
2. Identification des besoins des CUMA
3. Rédaction d'un cahier des charges
4. Lancement et évaluation de l'expérimentation

### FACTEURS CLES DE SUCCES

- Accompagner les usages

### MODE OPERATOIRE PROPOSE

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : Non

**ACTEURS CLES**

Portage	Partenaires à impliquer
A définir	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA)</li> <li>• Chambre d'agriculture, ADPSA12</li> <li>• Syndicats : Jeunes Agriculteurs, FDSEA, Confédération paysanne, Coordination Rurale</li> <li>• Département</li> <li>• EPCI</li> </ul>

**BENCHMARK**

<p><b>Projet(s) connexe(s) sur le territoire</b></p>	
<p><b>Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron</b></p>	<p><b>Territoire national</b></p> <p>Application WeFarmUp, développée par la start-up du même nom, première start-up agricole française. La plateforme développe trois services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La location : elle permet de mettre en relation les agriculteurs ayant besoin de matériel agricole avec ceux qui en louent. La durée de location est de 24 heures, ou plus selon les besoins.</li> <li>• La prestation : elle permet de réaliser des travaux avec du matériel performant en réduisant ses coûts de mécanisation. La prestation permet de louer un chauffeur pour sous-traiter une tâche en cas de surcharge.</li> <li>• L'investissement : il permet de mettre en relation des agriculteurs de confiance autour d'un même projet d'investissement, afin d'avoir du matériel à moitié prix.</li> </ul> 
<p><b>Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié</b></p>	<p>Karnott, le boîtier connecté développé par la start-up lilloise du même nom, facilite le suivi du matériel agricole. Il permet aux agriculteurs de maîtriser les temps et les coûts d'utilisation de leur matériel. Posé sur le tableau de bord, il va, grâce à un compteur intégrant un GPS et de multiples capteurs, enregistrer les données d'utilisation en heures, kilomètres et hectares.</p> 

## 16. CENTRALE DE MOBILITÉ À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

### Axe 3 Améliorer la qualité de vie et la sécurité des aveyronnais au quotidien grâce au numérique

#### Mobilité

#### Enjeu 7 : Favoriser l'accès à l'offre de services du territoire

#### OBJECTIFS

Améliorer l'accessibilité des aveyronnais à l'offre de mobilité sur le territoire.

Prioritaire	Oui
Quick Win	Non
A expérimenter	Non
Structurant	Oui
Frugal	Non
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

#### DESCRIPTION GENERALE

Développer une centrale de mobilité regroupant l'offre de transport sur le territoire. Elle devra informer l'utilisateur sur les coûts et le temps de trajet en proposant différents modes de transport, et proposer au niveau du centre d'appel de la centrale, des solutions de mobilité sur mesure aux demandeurs en s'appuyant sur l'ensemble de l'offre existante sur le département y compris celle des plateformes collaboratives ..

#### BENEFICES ATTENDUS

- Meilleure lisibilité de l'offre
- Réduction des flux pendulaires
- Réduction des émissions de Co2
- Gain de temps dans la recherche du trajet pour l'utilisateur
- Meilleure utilisation des solutions de mobilité collaborative en ligne

#### Indicateur de réussite

Inclure 100% des plateformes connues sur le territoire

#### MODES D'ÉVALUATION

- Nombre d'utilisateurs de la plateforme
- Nombre de modes de transport recensés
- Hausse du covoiturage

#### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Organisationnel : complexe
- Financier : moyen
- Technique : moyen

#### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 6 mois
Durée envisagée	18 mois

#### ÉTAPES ENVISAGÉES

1. Constitution d'un groupe de travail avec les acteurs de la mobilité et les acteurs publics
  - Identifier l'ensemble de l'offre de mobilité sur le territoire
  - Identifier les besoins des utilisateurs
  - Identifier les solutions disponibles ou à développer
2. Rédaction d'un CCTP et mise en place de l'offre

#### FACTEURS CLES DE SUCCES

- Exhaustivité de l'offre de mobilité recensée
- Communication sur la plateforme
- Fédérer les acteurs de la mobilité

**MODE OPERATOIRE PROPOSE**

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : Oui

**ACTEURS CLES**

Portage	Partenaires à impliquer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Département</li> <li>EPCI</li> <li>Bloc communal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Totalité des acteurs de la mobilité sur le territoire</li> <li>Totalité des acteurs publics du territoire</li> <li>Région</li> </ul>

**BENCHMARK**

<p><b>Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron</b></p>	<p><b>Département de l'Oise (60)</b></p> <p>Pour répondre aux besoins de déplacement sur les nombreux bassins de vie de l'Oise, 14 autorités organisatrices de transport (AOT) se sont réunies dans le syndicat mixte des transports en commun de l'Oise (SMTCO). Cette structure est compétente pour coordonner les différentes offres de transport et favoriser l'intermodalité.</p> <p>Le SISMO (Système intégré des services à la mobilité dans l'Oise) a été développé à l'initiative du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO). Il a été créé en 2006 à l'initiative du Conseil départemental de l'Oise. Il coordonne les différents services de transports du département, unifie les titres de transport et informe les usagers sur les différents modes de transports collectif. Le système équipe l'intégralité des 14 réseaux de transports collectifs (interurbains et urbains) existants dans l'Oise. Il intègre les outils suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un système d'information multimodal « Oise Mobilite.fr » (calcul d'itinéraire trains/cars/bus/ minibus) + application (sur smartphones)</li> <li>des solutions de covoiturage, de transport à la demande, et de mobilités douces (vélos)</li> <li>une agence de mobilité (information téléphonique voyageurs et réservation des TAD)</li> <li>des équipements d'informations dynamiques aux points d'arrêts et pôles d'échanges</li> <li>un système billettique commun multi-réseaux</li> <li>un Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) pour les exploitants des 14 réseaux (urbains et interurbain) : suivi en temps réel de la flotte, suivi des fréquentations</li> <li>un Observatoire de la mobilité: analyse des statistiques pour adapter les services de mobilité aux besoins réels des habitants. Il s'agit d'un outil de pilotage stratégique de développement de la mobilité.</li> </ul>
<p><b>Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié</b></p>	<p>Cityway : développe des plateformes de transports avec compte usager unique.</p>

## 17. AGENDA CULTUREL ET ÉVÉNEMENTIEL UNIFIÉ

**Axe 3 Améliorer la qualité de vie et la sécurité des aveyronnais au quotidien grâce au numérique**

**Culture et tourisme**

**Enjeu 7 : Favoriser l'accès à l'offre de services du territoire**

### OBJECTIFS

Permettre aux usagers d'avoir accès à la programmation culturelle et événementielle du territoire sur une seule plateforme.

Prioritaire	Non
Quick Win	Non
A expérimenter	Non
Structurant	Non
Frugal	Oui
A accélérer	Oui
A implémenter	Non

### DESCRIPTION GENERALE

Développer une plateforme / application permettant d'avoir accès à l'ensemble de l'offre culturelle et touristique du territoire. Elle devra inclure la possibilité d'accéder à une billetterie en ligne.

### BENEFICES ATTENDUS

- Meilleure visibilité de l'offre sur le territoire
- Augmentation de la fréquentation des événements

### Indicateur de réussite

1 seul agenda culturel proposant l'ensemble de l'offre sur le territoire

### MODES D'ÉVALUATION

- Fréquentation de l'agenda
- Fréquentation des événements

### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Organisationnel : complexe
- Financier : simple
- Technique : simple

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 6 mois
Durée envisagée	3 mois

### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Identification des besoins en matière d'agenda culturel
  - Pour les acteurs de la culture
  - Pour les usagers
  - En associant les acteurs en présence
2. Identification des solutions existantes et ou à développer
3. Rédaction d'un CCTP pour développer un agenda culturel unifié
4. Unification de la communauté des producteurs d'information

### FACTEURS CLES DE SUCCES

- Coordination entre les acteurs
- Adhésion de l'ensemble des sites touristiques et culturels

## MODE OPERATOIRE PROPOSE

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : Non

## ACTEURS CLES

Portage	Partenaires à impliquer
Département	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acteurs de la culture (musées, satellites du Département, salles de concert)</li> <li>Tiers-lieux</li> <li>Lieux d'exposition</li> <li>Médiathèques et bibliothèques</li> <li>Sites touristiques</li> </ul>

## BENCHMARK

Projet(s) connexe(s) sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agenda culturel Aveyron Culture</li> <li>Agenda culturel Aveyron Tourisme</li> <li>Culture Live</li> </ul>
Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron	<p><b>Orléans, département du Loiret (45)</b></p> <p>« On sort ! », l'agenda des sorties culturelles et sportives d'Orléans Métropole : portail numérique OpenAgenda au fonctionnement collaboratif qui permet aux organisateurs de suggérer leurs événements. Cet agenda « à la carte », mis en place par la mairie, a pour but de faciliter l'accès à l'actualité culturelle et événementielle de l'agglomération.</p> <p>Ce panorama de toutes les sorties est couplé avec d'autres services : carte des moyens de transports adaptés, carnet de sorties personnalisé, choix de l'évènement en fonction de la distance domicile-salle de spectacle, ...</p>
Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié	<p>Culture Live est une solution proposant un agenda culturel géolocalisé. Elle permet un accès à la billetterie des événements. L'utilisateur peut filtrer la programmation en fonction de ses goûts et ses attentes. Un dispositif de publication d'articles est proposé afin d'inciter les utilisateurs à commenter l'actualité culturelle et événementielle.</p> 

## 18. APPLICATION POUR RALENTIR LA PERTE D'AUTONOMIE

**Axe 3 Améliorer la qualité de vie et la sécurité des aveyronnais au quotidien grâce au numérique**

**Action sociale et santé**

**Enjeu 8 : Réduire la vulnérabilité des personnes en situation de risque ou difficulté**

### OBJECTIFS

Lutter contre la perte d'autonomie des personnes âgées.

### DESCRIPTION GENERALE

Développer sur le territoire, une solution numérique qui favorise le maintien des fonctions cognitives et physiques des personnes âgées. La solution a vocation à se déployer au sein des EHPAD mais également au domicile des personnes âgées. Le projet englobe donc aussi bien l'équipement que l'accompagnement dans l'usage des outils et services numériques pour une prise en main de la solution.

Prioritaire	Non
Quick Win	Oui
A expérimenter	Non
Structurant	Non
Frugal	Oui
A accélérer	Oui
A implémenter	Non

### BENEFICES ATTENDUS

- Maintien des personnes âgées à domicile via le ralentissement de la perte des fonctions physiques et cognitives
- Prise en main des solutions numériques par les personnes âgées
- Amélioration de la qualité de vie au sein des EHPAD à travers la conduite d'activité numérique

### Indicateur de réussite

100 % des EHPAD équipés

### MODES D'EVALUATION

- Nombre d'EHPAD équipés
- Retour usagers (qualité du contenu; appropriation des outils numérique; etc.)

### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Organisationnel : simple
- Technique: simple
- Financier : simple

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 3 mois
Durée envisagée	1 an

### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Mobilisation des EHPAD, des acteurs de santé gériatrique, des aidants type ADMR et des collectivités du territoire
  - Identification des besoins des personnes âgées
  - Identification des besoins de structures
  - Identification des solutions existantes ou à développer
2. Rédaction et lancement d'un appel à projet

### FACTEURS CLES DE SUCCES

- Mobiliser l'ensemble des EHPAD
- Former les aidants à l'animation
- Former les personnes âgées à l'utilisation d'une tablette

### MODE OPERATOIRE PROPOSE

Appel à projet.

Besoin d'un AMO : Non

## ACTEURS CLES

Portage	Partenaires à impliquer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département</li> <li>• EHPAD</li> <li>• GIP et GCS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANISEN – FACE - CIVIDOM</li> <li>• Services d'aide à la personne</li> <li>• CLIC et Points Info Séniors</li> </ul>

## BENCHMARK

<p><b>Projet(s) connexe(s) sur le territoire</b></p>	<p>ANISEN développe des programmes d'activités thérapeutiques innovants sur tablette numérique avec une approche dite " multi-domaines ", basée sur une démarche non médicamenteuse. La start-up intervient auprès des EHPAD, des résidences séniors et des collectivités.</p> <p>Le Département de l'Aveyron a équipé du personnel aidant d'outils numériques. Ils peuvent ainsi procéder à un meilleur suivi et effectuer des remontées d'informations plus rapides (ex. diagnostic du domicile).</p> 
<p><b>Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron</b></p>	<p>Les structures suivantes ont adopté la solution Wivy, qui propose des jeux sur des supports numériques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidence Médecis - DOMUSVI / VIRY-CHATILLON</li> <li>• CIAS Chateau Thierry (5 résidences rurales) / COURTEMONT VARENNES - Oise</li> <li>• Résidence des Weppes - hébergement temporaire /FOURNES EN WEPPEES - Nord</li> </ul>
<p><b>Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié</b></p>	<p>La start-up aveyronnaise ANISEN propose une solution de tablettes numériques avec des interfaces dédiées soit aux personnes âgées, soit aux animateurs. La solution cherche à répondre à plusieurs problèmes au sein des EPHAD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ennui des résidents</li> <li>• Les difficultés à stimuler des personnes fragiles/dépendantes</li> <li>• Le maintien des capacités préservées</li> <li>• Un pôle Animation souvent isolé</li> <li>• La diversification des activités par une prise en charge globale</li> <li>• Un temps de préparation des activités souvent long</li> <li>• Une stimulation individuelle difficile</li> </ul> <p>Son utilisation dans certains EPHAD ne relève pas d'une politique départementale mais est en partie financée via la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.</p> <p>La solution Wivy est utilisée dans près de 350 établissements en France, en Belgique et en Suisse. Il s'agit d'une application professionnelle pour divertir les pensionnaires d'établissements pour personnes âgées dépendantes, les EHPAD. Elle propose des jeux adaptés aux personnes âgées pour rythmer le quotidien en résidence et faire gagner du temps aux animateurs (loto, quizz, mots-croisés, etc.). La solution fonctionne sur les supports suivants : ordinateur ou tablette, projecteur ou télévision. Une fois l'animation téléchargée, plus besoin de WiFi pour y jouer.</p>

## 19. TÉLÉTRANSMISSION DES ÉLECTROCARDIOGRAMMES

**Axe 3 Améliorer la qualité de vie et la sécurité des aveyronnais au quotidien grâce au numérique**

**Action sociale santé**

**Enjeu 8 : Réduire la vulnérabilité des personnes en situation de risque ou difficulté**

### OBJECTIFS

Mieux orienter les personnes rencontrant des problèmes cardiaques lors des interventions des services de secours.

Prioritaire	Non
Quick Win	Oui
A expérimenter	Non
Structurant	Non
Frugal	Oui
A accélérer	Oui
A implémenter	Non

### DESCRIPTION GENERALE

Equiper le SDIS d'une solution permettant la télétransmission des électrocardiogrammes pour améliorer la prise en charge des patients.

### BENEFICES ATTENDUS

- Meilleure prise en charge des patients
- Désengorgement des urgences

### Indicateur de réussite

Equiper les 41 centres de secours

### MODES D'EVALUATION

- Nombre de patients n'ayant pas transité par le service des urgences
- Nombre d'orientation rapide de cas critiques

### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Organisation: simple
- Technique: simple
- Finanière: moyen

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 3 mois
Durée envisagée	1 an

### ÉTAPES ENVISAGEES

Accélération de la solution utilisée par le SDIS 12

### FACTEURS CLES DE SUCCES

Former le personnel de santé.

### MODE OPERATOIRE PROPOSE

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : Non

### ACTEURS CLES

Portage	Partenaires à impliquer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• SDIS</li> <li>• Département</li> </ul>	Acteurs de la santé (MDS; Hopitaux; etc.)

## BENCHMARK

**Projet(s) connexe(s) sur le territoire**

Le territoire possède une solution de télétransmission des électrocardiogrammes via des tablettes. Cette solution concerne la pré-hospitalisation. 50 médecins, 108 infirmiers, ont été formés sur cet équipement dont 15 centres de secours sur 41 sont équipés.

**Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron****Département de l'Hérault (34)**

Les secouristes de la Croix-Rouge française expérimentent la réalisation et la télétransmission d'électrocardiogrammes, en collaboration avec le SAMU. Une petite révolution avec un objectif : optimiser la prise en charge des victimes.

La Croix-Rouge transmet instantanément par voie électronique au SAMU qui peut l'analyser et ensuite adapter les moyens de secours et de prise en charge du patient.

**Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié**

La Société Mediantech s'est spécialisée dans la fourniture de matériels et d'équipements pour les milieux cliniques et hospitaliers. Elle a développé l'électrocardiographe ELI 10 GPRS, qui permet désormais de transmettre simplement et rapidement des ECG en mode diagnostique.

## 20. SERVICE D'ALERTE INTEMPÉRIES EN CAS D'INONDATIONS

**Axe 3 Améliorer la qualité de vie et la sécurité des aveyronnais au quotidien grâce au numérique**

**Aménagement du territoire**

**Enjeu 8 : Réduire la vulnérabilité des personnes en situation de risque ou difficulté**

### OBJECTIFS

Prévenir les risques liés aux inondations dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation.

Prioritaire	Oui
Quick Win	Non
A expérimenter	Non
Structurant	Oui
Frugal	Non
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

### DESCRIPTION GENERALE

Mettre en place des dispositifs d'alerte préventifs en temps réel pour les événements climatiques exceptionnels. Il s'agira d'un dispositif complet, capable d'assurer une surveillance en temps réel des cours d'eau, d'apporter une aide à la décision pour les collectivités concernées par les risques de crues et de gérer en direct un système d'alertes destiné aux populations.

### BENEFICES ATTENDUS

- Anticiper sur les crues à venir et organiser la résilience du territoire
- Faciliter l'aide à la décision pour les élus (activation des Plan de Sauvegarde Communaux)
- Permettre l'alerte des riverains même en cas de coupure des réseaux d'électricité, d'internet de téléphone.

### Indicateur de réussite

100% des zones à risque équipées du dispositif

### MODES D'EVALUATION

- Nombre de zones à risque équipées
- Nombre de bassins/cours d'eau surveillés

### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Technique : moyen (dans un premier temps) complexe (si intégration d'une modélisation)
- Juridique : moyen
- Organisationnel : complexe (compétence GEMAPI au EPCI et PCS aux communes)

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 3 mois
Durée envisagée	POC sur 6 mois

### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Identification des zones à risques non couvertes par Vigicrues
2. Mise en place d'un POC sur plusieurs territoires :
  - Installation des capteurs
  - Distribution des boîtiers
  - Mise en place d'une hotline
3. Bilan au bout de 6 mois avant un déploiement plus large
4. Récupération des données produites grâce au dispositif pour suivre sur le long terme et aider à la décision en matière d'aménagement

## FACTEURS CLES DE SUCCES

- Implication des riverains
- Définition des rôles des différentes collectivités (Surveillance des cours d'eau par EPCI ou syndicat et déclenchement PCS par le Maire).

## MODE OPERATOIRE PROPOSE

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : Oui

## ACTEURS CLES

Portage	Partenaires à impliquer
EPCI et syndicats (compétence GEMAPI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SDIS</li> <li>• EPCI et syndicats (compétence GEMAPI)</li> <li>• Météo France et imagerie satellitaire ciblant la zone à risque</li> <li>• Préfet (en charge des PPR)</li> </ul>

## BENCHMARK

<b>Projet(s) connexe(s) sur le territoire</b>	La Ville de Millau dispose d'un répondeur (0825 800 727) activé lors des crues, pour informer la population des cotes de crues et de prévisions. Ce système permet d'écouter sur répondeur les informations sur la situation des eaux du Tarn et de la Dourbie.
<b>Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron</b>	<p><b>Paris (75)</b> Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) a mis en place un outil de simulation qui régule en temps réel le réseau d'assainissement de l'agglomération parisienne. Ce "Modèle d'Aide à la Gestion des Effluents" (MAGE) est crucial pour gérer les situations de crise liées aux inondations. Il recueille les informations des acteurs de l'assainissement, intègre les prévisions de Météo France, analyse ces données en temps réel, élabore des scénarios sur mesure, en fonction de la capacité des 440 km de réseau du SIAAP, informe les exploitants locaux et leur fournit des éléments d'aide à la décision.</p> <p><b>Nice Métropole, département des Alpes-Maritimes (06)</b> Un superviseur pour la gestion des risques, développé avec IBM, améliore la prévention et renforce la sécurité. Il centralise les données remontant des différents capteurs et caméras installés sur le territoire pour mesurer l'étiage des cours d'eau, le débit des fleuves, etc. Les données sont croisées avec les modèles numériques de terrain et les renseignements collectés par l'ensemble des services concernés et permettent de faciliter la prise de décision.</p> <p><b>Département de l'Hérault (34)</b> Le Projet du Syndicat Mixte du Bassin de Thau prévoit la mise en place de dispositifs d'alerte associé à des systèmes de supervision des réseaux d'assainissement et des cours d'eau sur son bassin versant.</p>
<b>Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié</b>	<p>Ogoxe a développé un boîtier connecté capable d'informer sur le risque de crue immédiat et à venir sur un cours d'eau et d'alerter les riverains en temps réel. La solution est constituée de trois éléments : des capteurs positionnés sur le terrain, un logiciel qui analyse la situation du cours d'eau et un boîtier connecté disposé chez les particuliers qui transmet l'information.</p> <p>Des systèmes d'alerte par SMS complétés par d'autres canaux de diffusion redondants existent aujourd'hui.</p>

## 21. USINE À SITE INTERNET POUR LES COLLECTIVITÉS

**Axe 4 Moderniser la gestion des administrations pour des collectivités efficaces proches des citoyens**

Administration numérique

**Enjeu 9 : Accompagner les collectivités dans l'atteinte des objectifs fixés par le programme Action Publique 2022**

### OBJECTIFS

Offrir de la visibilité aux collectivités et un moyen de fournir les renseignements de premier niveau sur internet.

Prioritaire	Oui
Quick Win	oui
A expérimenter	Oui
Structurant	Oui
Frugal	oui
A accélérer	oui
A implémenter	Oui

### DESCRIPTION GENERALE

Développer, pour les collectivités, un site internet offrant des fonctionnalités simples mais permettant de leur assurer une visibilité, avec notamment le recensement d'informations de premier niveau (horaires d'ouverture, contact, organigramme, etc.).

### BENEFICES ATTENDUS

- Visibilité des communes sur internet
- Baisse des sollicitations sur les canaux de communication téléphonique concernant les renseignements de premier niveau
- Circulation de l'information

### Indicateur de réussite

60% des communes du Département possèdent un site internet

### MODES D'EVALUATION

- Nombre de communes disposant d'un site internet
- Evaluation du temps gagné en guichet

### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Organisation : simple
- Technique: simple
- Financière : simple

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	T2 2019
Durée envisagée	18 mois

### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Constitution d'un groupe de travail avec les communes du territoire
  - Identification des besoins de leur collectivité
  - Identification des besoins des usagers
  - Définition du contenu du site
2. Rédaction d'un CCTP

### FACTEURS CLES DE SUCCES

Assurer la pédagogie auprès des communes.

### MODE OPERATOIRE PROPOSE

Marché public pour prestations de services.

Besoin d'un AMO : Non

## ACTEURS CLES

Portage	Partenaires à impliquer
Bloc communal	Le SMICA

## BENCHMARK

<b>Projet(s) connexe(s) sur le territoire</b>	<p>Une nouvelle usine à sites va être développée par le SMICA, en remplacement de Magic'Site, jugée solution non responsive et quelque peu obsolète. Cet outil sera plus performant et plus cohérent avec les politiques départementales, régionales et locales.</p> <p>L'enjeu majeur de cette usine est de faire bénéficier à chaque collectivité des informations existantes sans ressaisie.</p>
<b>Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron</b>	<p><b>Département de la Somme (80)</b></p> <p>Somme numérique propose aux collectivités plusieurs solutions pour leur site, en proposant soit un hébergement du site internet, soit un accompagnement à la création d'un site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'hébergement seul laisse la collectivité maître de son site.</li> <li>• L'accompagnement permet la création ou la reprise d'un site, à l'aide de l'outil Wordpress. Somme numérique accompagne la collectivité dans l'aspect général du site, et la laisse se charger du contenu.</li> </ul> <p>Les communes de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole bénéficient de l'assistance à production de sites proposé par Somme numérique.</p>
<b>Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Drupal : système de gestion de contenu libre et open-source, qui permet aux individus comme aux communautés d'utilisateurs de publier facilement, de gérer et d'organiser un vaste éventail de contenus sur un site web. Son approche système Aegir permet de contrôler complètement une plateforme afin de pouvoir à tout moment générer un nouveau site en remplissant un seul formulaire</li> <li>• Kaliop : solution open source professionnel CMS et Framework</li> </ul> 

## 22. PLATEFORME DE DÉMARCHES ADMINISTRATIVES EN LIGNE

**Axe 4 Moderniser la gestion des administrations pour des collectivités efficaces proches des citoyens**

Administration numérique

**Enjeu 9 : Accompagner les collectivités dans l'atteinte des objectifs fixés par le programme Action Publique 2022**

### OBJECTIFS

Offrir la possibilité aux Aveyronnais d'effectuer à terme l'ensemble de leurs démarches en ligne à partir d'une solution mutualisée et personnalisable au niveau de chaque commune (solution en marque blanche)

Prioritaire	Oui
Quick Win	Non
A expérimenter	Oui
Structurant	Oui
Frugal	Non
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

### DESCRIPTION GENERALE

Développer un service modulaire de démarches administratives en ligne, doté d'un back office de gestion pour les petites collectivités et de connecteurs aux applications métiers pour les collectivités de taille plus importante.

### BENEFICES ATTENDUS

- Simplification des démarches pour les usagers (service ouvert 24/24 et 7/7)
- Solutions adaptées aux petites communes et entièrement personnalisable sous les couleurs de chaque collectivité
- Normalisation des formulaires de démarches (outil qui pourrait être commun à toutes les communes)
- Suppression progressive de la ressaisie en interne des demandes dans les logiciels métiers
- Alignement sur l'objectif de 2022 d'une dématérialisation à 100%

### Indicateur de réussite

100% des démarches réalisables en ligne d'ici 2022

### MODES D'EVALUATION

- Nombre de communes associées au projet
- Nombre de démarches effectuées en ligne / pourcentage de progression annuel
- Évaluation du temps gagné dans le traitement des demandes effectué par les services

### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Technique : moyen (attention particulière sur la marque blanche et la flexibilité des solutions)
- Organisationnelle : moyen mais induit un projet de conduite du changement
- Partenariale : complexe
- Financier : moyen (critères de péréquation)

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	2019
Durée envisagée	2 ans

### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Constitution d'un groupe de travail avec les collectivités intéressées (petites et grandes)
  - Identification des besoins des collectivités
  - Identification des besoins des usagers
  - Définition des téléservices prioritaires à déployer
2. Rédaction d'un CCTP
3. Déploiement de la plateforme

**FACTEURS CLES DE SUCCES**

- Création d'une solution modulaire permettant aux petites communes de choisir un bouquet limité de démarches en ligne
- Normalisation des formulaires de demande
- Mise en place d'une solution en marque blanche garantissant la souveraineté de la collectivité sur ses choix organisationnels et sur son image
- Développement rapide de connecteurs pour permettre l'interface des demandes avec les logiciels métiers des collectivités

**MODE OPERATOIRE PROPOSE**

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : Oui

**ACTEURS CLES**

Portage	Partenaires à impliquer
Département en association avec les EPCI/communes du département	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département</li> <li>• SMICA</li> <li>• Bloc communal</li> </ul>

**BENCHMARK**

<b>Projet(s) connexe(s) sur le territoire</b>	<p>Ville de Rodez : formulaires et démarches en ligne disponibles sur le site internet de la ville (demande d'acte de naissance, demande d'intervention sur la voie publique, création et annonce d'un évènement, inscription d'un enfant à la cantine ou la garderie, etc).</p>
<b>Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron</b>	<p><b>Ville de Nancy, département de la Meurthe-et-Moselle (54)</b> Portail de e-services administratif de l'agglomération de Nancy (Ville centre Agglo, projet d'intégration progressive des autres communes du territoire)</p> <p><b>Métropole de Lyon, département du Rhône (69)</b> Portail GRC de la ville de Lyon et projet porté par Lyon Métropole</p> <p><b>Vincennes, Val-de-Marne (94)</b> Portail de démarches en ligne de la ville de Vincennes (GRC et guichet unique)</p>
<b>Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publik de Entr'ouvert - Module citoyens :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Espace citoyen : tableau de bord dans lequel le citoyen voit remonter l'information de tous les services liés (demandes en cours, compte lecteur, paiements, compte famille...).</li> <li>○ Démarches en lignes : l'ensemble des formulaires présentant les démarches dématérialisées.</li> <li>○ Guichet unique, mobilité et multi-canal : pour permettre aux citoyens d'utiliser tous les canaux de communication.</li> <li>○ Porte-document : pour stocker et échanger les documents administratifs.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Autres solutions mutualisées</b> Solution Localéo aujourd'hui portée par le Groupe La Poste Capdémat' : logiciel libre adopté par les grandes collectivités et repris par Orange dans le cadre de son offre GRC.</p> 

## 23. PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP EN LIGNE

**Axe 4 Moderniser la gestion des administrations pour des collectivités efficaces proches des citoyens**

Action sociale santé

**Enjeu 9 : Accompagner les collectivités dans l'atteinte des objectifs fixés par le programme Action Publique 2022**

### OBJECTIFS

Permettre aux personnes en situation de handicap d'effectuer leurs démarches en ligne.

Prioritaire	Oui
Quick Win	Oui
A expérimenter	Non
Structurant	Non
Frugal	Oui
A accélérer	Non
A implémenter	Non

### DESCRIPTION GENERALE

Développer une plateforme destinée à permettre aux personnes en situation de handicap d'effectuer leurs démarches en ligne.

### BENEFICES ATTENDUS

- Simplification des procédures
- Baisse des dépenses de transport VTC
- Gestion plus efficace des demandes pour les MDPH

### Indicateur de réussite

100% des démarches MDPH disponibles en ligne

### MODES D'EVALUATION

Nombre de démarches en ligne réalisées.

### ELEMENTS FINANCIERS

Service fourni par l'Etat (coût à évaluer)

### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Organisationnel : simple
- Technique: simple
- Financier : simple

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 3 mois
Durée envisagée	3 mois

### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Contact avec la start-up d'état
2. Initiation d'un travail collaboratif entre la DSI et services en charge du handicap
3. Déploiement de la solution
4. Communication auprès des bénéficiaires

### FACTEURS CLES DE SUCCES

Former les personnes en situation de handicap.

### MODE OPERATOIRE PROPOSE

Pas de mode opératoire.

Besoin d'un AMO : Non

## ACTEURS CLES

Portage	Partenaires à impliquer
Département	DINSIC

Un incubateur de Services Numériques a été mis en place au sein de la DINSIC, la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État, pour une nouvelle manière de construire des services publics numériques.

Une start-up d'État, c'est une équipe financée par une administration pour créer un service numérique innovant, ayant pour principal but la satisfaction de l'utilisateur.

## BENCHMARK

<b>Projet(s) connexe(s) sur le territoire</b>	
<b>Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron</b>	<p><b>Département du Calvados (14)</b></p> <p>Le Département a adopté la solution MDPH en ligne développée par l'incubateur de la DINSIC. Elle permet d'effectuer en ligne les démarches relatives à la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement, etc.</p>
<b>Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié</b>	Start-up d'état MPDH en ligne.

## 24. SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE MUTUALISÉ

**Axe 4 Moderniser la gestion des administrations pour des collectivités efficaces proches des citoyens**

Administration numérique

**Enjeu 10 : renforcer l'efficacité et l'efficience de la gestion des administrations**

### OBJECTIFS

Généraliser l'usage de l'information géographique sur le département.

### DESCRIPTION GENERALE

Création d'une infrastructure de données géographiques (IDG) commune à l'échelle départementale (entre les acteurs publics et entre les acteurs publics et leurs partenaires privés), d'une part pour équiper les collectivités qui ne possèdent pas encore l'outil et d'autre part partager des bases communes avec les collectivités déjà dotées de l'outil.

Prioritaire	Oui
Quick Win	Non
A expérimenter	Oui
Structurant	Oui
Frugal	Non
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

### BÉNÉFICES ATTENDUS

- Réduction des coûts notamment DT-DICT
- Uniformisation / standardisation / partage d'un catalogue commun
- Solutions adaptées aux petites communes sans dégradation de fonctionnalités
- Nombreux outils de partage et possibilité de déployer le décisionnel cartographique
- Partage des données géographiques à l'échelle départementale

### Indicateur de réussite

SIG : 100% des collectivités équipées

### MODES D'ÉVALUATION

- Nombre de collectivités signataires de la convention
- Nombre de modules souscrits
- Nombre de couches métiers développées
- Nombre de jeux de données dans le SIG / restant à intégrer dans le SIG

### NIVEAU DE COMPLEXITÉ

- Organisationnelle : moyen à complexe
- Technique : complexe (beaucoup de points d'amélioration ergonomique y compris dans les initiatives les plus avancées en France)
- Juridique : simple

### TEMPORALITÉ

Date de lancement envisagée	To + 6 mois
Durée envisagée	3 ans

### ÉTAPES ENVISAGÉES

1. Constitution d'un groupe de travail
  - Identification des besoins des collectivités
  - Diagnostic des solutions existantes sur le département
  - Etude de définition de la solution à mettre en œuvre
2. Rédaction d'un CCTP
3. Mise en œuvre et accompagnement des collectivités partenaires

### FACTEURS CLES DE SUCCÈS

- Des niveaux de maturité différents entre les collectivités qui induisent le choix de solutions flexibles ou à géométrie variable
- Un dispositif d'accompagnement des collectivités dans l'appropriation de l'outil et des solutions métiers

## MODE OPERATOIRE PROPOSE

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : Oui

## ACTEURS CLES

Portage	Partenaires à impliquer
Portage par le Département /SMICA et convention de partenariat entre les collectivités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EPCI et syndicats</li> <li>• Communes</li> <li>• Conseil départemental</li> <li>• SMICA</li> <li>• PNR</li> <li>• PETR</li> <li>• IAU</li> <li>• Opérateurs bénéficiaires d'une délégation de services publics sur le département</li> </ul>

## BENCHMARK

Projet(s) connexe(s) sur le territoire	
	<p><b>Département des Hautes-Alpes (05)</b></p> <p>GéoMAS est un SIG web mutualisé lancé en décembre 2014, porté par le Département (qui assure la maîtrise d'ouvrage et le secrétariat du dispositif), et rassemblant 100 % des EPCI des Hautes-Alpes, le Conseil Départemental et 5 collectivités de la Drôme et des Alpes-de-Haute-Provence.</p> <p>Un géomaticien mutualisé a en charge l'intégration des données et des référentiels communs et l'animation du dispositif qui compte 8 géomaticiens de territoire. Ce dispositif se compose d'un socle de base sur les thématiques communes et des modules complémentaires à la carte. Le dispositif est régi par une convention passée entre les collectivités et les coûts font l'objet d'une péréquation.</p> 
Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron	<p><b>Département de Charente Maritime (17)</b></p> <p>La Géoplateforme17, élaborée et administrée par l'équipe SIG du Syndicat Informatique de Charente Maritime, constitue un portail ouvert et collectif mis à la disposition de tous, élus, géomaticiens et citoyens.</p> <p>Le dispositif mutualisé comprend la constitution d'un géocatalogue ouvert et partagé; la constitution de portails cartographiques territorialisés et entièrement interopérables; le développement de services de partage : visualisation cartographique, téléchargement, transformations (conversion de formats, reprojection, découpage); espace collaboratif d'échange.</p> 
Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arcgis server (ESRI) utilisé par Géoplateforme 17. Mais d'autres solutions technologique sont possibles sur la base d'un cahier des charges et d'un appel d'offres.</li> <li>• Business geografic, éditeur de logiciels cartographiques et de SIG innovants.</li> </ul>

## 25. SYSTÈME DE GESTION INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE DE LA BILLETTERIE

**Axe 4 Moderniser la gestion des administrations pour des collectivités efficaces proches des citoyens**

Culture et tourisme

**Enjeu 10 : renforcer l'efficacité et l'efficience de la gestion des administrations**

### OBJECTIFS

Optimiser la gestion de l'accueil des publics au sein des musées départementaux.

Prioritaire	Non
Quick Win	Oui
A expérimenter	Non
Structurant	Non
Frugal	Oui
A accélérer	Non
A implémenter	Oui

### DESCRIPTION GENERALE

Doter les musées départementaux d'un système informatique et numérique de billetterie unifié. Il permettrait aux usagers de réserver leur billet en ligne et de centraliser les données relatives à la fréquentation des musées départementaux.

### BENEFICES ATTENDUS

- Gain de temps pour les agents en charge de l'accueil
- Suivi de l'affluence

#### Indicateur de réussite

100% des musées départementaux équipés

### MODES D'EVALUATION

- Evaluation du gain de temps
- Enquête qualitative auprès des agents

### NIVEAU DE COMPLEXITE

- Organisationnelle : simple
- Technique : simple
- Financier : moyen

### TEMPORALITE

Date de lancement envisagée	To + 3 mois
Durée envisagée	1 an

### ÉTAPES ENVISAGEES

1. Diagnostic approfondi de l'existant
2. Définition des besoins
3. Benchmark des solutions sur le marché
4. Rédaction d'un CCTP

### MODE OPERATOIRE PROPOSE

Marché public pour prestation de services.

Besoin d'un AMO : Non

### ACTEURS CLES

Portage	Partenaires à impliquer
Département	Acteurs du Tourisme et de la Culture

## BENCHMARK

## Projet(s) connexe(s) sur le territoire

- Musée Soulage, Rodez
- Micropolis, Saint-Léons

## Projet(s) similaire(s) à adapter en Aveyron

## Exemple(s) de solution technique/ prestataire identifié

- Digitick group propose une offre front et back office pour la gestion de la billetterie



- Vivaticket, leader dans le secteur de la culture, des loisirs et du tourisme, développe et intègre des systèmes d'information multicanal et cross-canal dédiés à la gestion des publics. Près de 1400 sites accueillant du public utilisent ses solutions intégrées de billetterie, de réservation, de gestion de boutique, de restauration, de contrôle d'accès et de gestion de parking. L'expertise métiers et les compétences techniques de Vivaticket lui permettent de proposer des solutions innovantes, clés en main, incluant la construction et l'intégration de systèmes de contrôle d'accès (tripodes, couloirs et portillons) et de bornes de vente automatiques ou mobiles.



**TACTIS**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34748-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **14 - Personnel départemental**

### **Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

CONSIDERANT les dispositions statutaires applicables au 1<sup>er</sup> février 2019 ;

CONSIDERANT que le coût budgétaire de l'ensemble de ces mesures est estimé à 500 000 € et a été provisionné lors du vote du Budget Primitif 2019 ;

CONSIDERANT que le Comité Technique a été consulté sur ces propositions conformément aux dispositions statutaires.

#### I – REGLES DE GESTION DES CARRIERES

CONSIDERANT que les cadres d'emplois de Conseiller Socio-Educatif (catégorie A) et d'Assistant Socio-Educatif (catégorie A) sont structurés en trois niveaux de grades ;

DECIDE d'appliquer à ces deux cadres d'emplois, les principes déjà retenus et validés par délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2014, déposée le 1<sup>er</sup> décembre et publiée le 12 décembre 2014, pour l'ensemble des grades de niveaux équivalents notamment la filière Médico-Sociale (sage-femme, puéricultrice, infirmière) structurée de manière identique ;

APPROUVE les fiches carrières jointes en annexes 1 et 2, précisant les règles applicables à ces deux cadres d'emplois ;

#### II – Régime Indemnitare

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2014, susvisée ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2016, déposée le 1<sup>er</sup> août et publiée le 02 septembre 2016 ;

DECIDE de fixer les montants du régime indemnitaire des Agents appartenant aux deux cadres d'emplois de Conseiller Socio-Educatif et d'Assistant Socio-Educatif sur la base des montants des différents niveaux de fonction conformément au tableau joint en Annexe 3 ;

PRECISE que ces mesures entreront en vigueur à la date d'effet des reclassements statutaires des personnels dans les cadres d'emplois correspondants et s'appliqueront aux agents contractuels.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## **Cadre d'emploi des Conseillers Socio-Educatifs**

-----

Trois grades dans ce cadre d'emploi de Catégorie A

- Conseiller Hors classe Socio-éducatif
- Conseiller Supérieur Socio-éducatif
- Conseiller Socio-éducation

Le grade de Conseiller Hors classe Socio-éducatif est accessible aux agents occupant des fonctions d'encadrement (Responsable de Territoire d'Action Sociale, Adjoint à un Responsable de TAS ou Chef de Service).

Le taux de promotion est égal à 100 %. L'accès dérogatoire peut se concevoir en fin de carrières pour les agents n'occupant pas les fonctions indiquées ci-dessus (dérogation J).

Le grade de Conseiller Supérieur Socio-éducatif est un grade accessible aux agents occupant des fonctions d'encadrement (Responsable de Territoire d'Action Sociale, Adjoint à un Responsable de TAS, Chef de Service ou Adjoint à un Chef de Service) ou des fonctions d'expertise forte (Conseiller ou Référent au niveau départemental).

Le taux de promotion est égal à 100 %. L'accès dérogatoire peut se concevoir pour les agents n'occupant pas les fonctions indiquées ci-dessus (dérogation I).

## **Cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs**

-----

Trois grades dans ce cadre d'emploi de Catégorie A

- Assistant socio-éducatif – Classe exceptionnelle
- Assistant socio-éducatif :
  - . Assistant socio-éducatif de première classe
  - . Assistant socio-éducatif de deuxième classe

Le grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est un grade à fonctions, réservé aux agents assurant des fonctions d'encadrement. Le taux de promotion est fixé à 100 % et réservé aux agents exerçant des fonctions d'encadrement.

A titre dérogatoire, la promotion est possible pour les assistants socio-éducatifs de première classe ayant trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade (dérogation 1).

Le grade d'assistant socio-éducatif de première classe est un grade de régulation avec un taux de promotion fixé en application du barème adopté par l'Assemblée Départementale.

**ANNEXE – III -**

Grade	Plafond légal/mensuel	Montant Mensuel maxima CD12	Total Montant R.I.	Part Compétences 60 %	Part Fonction 40 %
<b>Conseiller Socio-Educatif - Hors classe</b>					
Fonction d'encadrement	1910	1910	729,03	437,42	291,61
Autres fonctions	1500	1500	542,93	325,76	217,18
<b>Conseiller Socio-Educatif – Supérieur</b>					
Fonction d'encadrement	1910	1910	729,03	437,42	291,61
Autres fonctions	1500	1500	542,93	325,76	217,18
<b>Conseiller Socio-Educatif</b>					
Fonction d'encadrement	1910	1410	596,67	358	238,67
Autres fonctions	1500	1500	460,20	276,12	184,08
<b>Assistant Socio-Educatif – Classe exceptionnelle</b>					
Fonction d'encadrement	1 133	1 133	596,67	437,42	291,61
Autres fonctions	1 000	1 000	460,20	325,76	217,18
<b>Assistant Socio-Educatif – 1<sup>ère</sup> classe</b>					
Fonction d'encadrement	1 133	1 133	596,67	437,42	291,61
Autres fonctions	1 000	1 000	460,20	325,76	217,18
<b>Assistant Socio-Educatif – 2<sup>ème</sup> classe</b>					
Fonction d'encadrement	1 133	1 133	596,67	358	238,67
Autres fonctions	1 000	1 000	460,20	276,12	184,08

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34693-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**15 - Convention relative à l'exercice des compétences respectives du Département et des Établissements Publics Locaux d'Enseignement au titre de l'année 2019, fixant les attributions de subvention et présentant les travaux et achats d'équipements arrêtés**

Commission du patrimoine départemental, des collègues et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collègues et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

VU le Code de l'Éducation prévoyant en son article L 421-23 qu'« une convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le conseil départemental ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives » ;

APPROUVE le projet de convention type, ci-joint, à établir avec chacun des collèges publics au titre de l'année 2019, et établi sur la base des besoins exprimés par les établissements, dans la limite des crédits inscrits au titre du budget 2019 ;

APPROUVE la liste des travaux, équipements et mobiliers qui ont été identifiés pour chacun des 21 collèges, tels que détaillés dans l'annexe 2 ;

APPROUVE les subventions présentées en annexe 3, en faveur des collèges concernés pour l'achat de matériels ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions à intervenir au titre de l'année 2019, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DES COMPETENCES RESPECTIVES DU  
DEPARTEMENT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT  
Année 2019**

**Entre d'une part :**

**Le Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du,

Ci-après désigné sous le terme « Le Département » ;

**Et d'autre part :**

**L'Etablissement Public Local d'Enseignement**, personne morale de droit public Collège Public ..... , sis .....  
représenté par M ..... , agissant en qualité de Chef d'Etablissement dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

Ci-après désigné sous le terme « L'Etablissement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du .....

Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège en date du .....

**PREAMBULE**

L'article L. 421-23 du Code de l'Education dispose que :

*« Pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, le président du conseil départemental ou régional s'adresse directement au chef d'établissement.*

*Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en oeuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.*

*Le chef d'établissement est assisté des services d'intendance et d'administration ; il encadre et organise le travail des personnels techniciens, ouvriers et de service placés sous son autorité. Il assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités d'exploitation définies par la collectivité compétente. Un décret détermine les conditions de fixation des tarifs de restauration scolaire et d'évolution de ceux-ci en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.*

*Une convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le conseil départemental ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives. »*

Dans le respect du principe d'autonomie de l'Etablissement, la présente convention a pour finalité de préciser les modalités d'exercice des compétences respectives du Département et de l'Etablissement, de fixer le montant de la dotation annuelle de fonctionnement ainsi que les moyens humains accordés à l'Etablissement pour l'année 2019.

Par la présente convention, l'Etablissement et le Département ont pour objectif de définir les moyens humains et financiers nécessaires au bien être des élèves.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

## **TITRE I : ORGANISATION ET MOYENS**

### **Article 1 : Moyens financiers alloués à l'Etablissement par le Département**

#### 1- Dotation de fonctionnement

Conformément à l'article L. 421-11 du Code de l'Education, le Département apportera pour l'année 2019 une dotation de fonctionnement globale et non affectée de €, calculée suivant les critères fixés dans le document intitulé « *Critères de dotation de fonctionnement des EPLE* » (*cf. annexe 1* de la présente convention).

La dotation de fonctionnement globale allouée à l'Etablissement comprend un forfait relatif au coût d'utilisation des équipements sportifs (piscine, stades municipaux...) et des transports liés aux activités hebdomadaires obligatoires d'Education Physique et Sportive. Une convention tripartite entre le propriétaire des équipements sportifs, l'Etablissement et le Département sera conclue pour préciser les modalités d'utilisation de ces équipements.

#### 2- Dotation spécifique déchets

Le Département rembourse la dotation spécifique « redevance annuelle des ordures ménagères » sur présentation, par l'Etablissement, de la facture acquittée.

#### 3- Subventions

##### *a. Subvention d'équipement*

**Exemple 1 :** Pour l'année ..., l'Etablissement n'envisage pas de solliciter une subvention d'équipement. Il se réserve toutefois le droit, en cas de dommage en cours d'année sur un équipement nécessitant son remplacement, de solliciter une telle subvention.

**Exemple 2 :** Pour l'année ..., l'Etablissement envisage de solliciter une subvention d'équipement pour l'acquisition de ....., pour un montant maximum de ..... €.

Compte tenu de l'intérêt de ce matériel et conformément à la délibération de la Commission Permanente du 02/08/2004, le Département prend en charge financièrement 100 % de la dépense et dans la limite d'un montant maximum de ..... €.

La subvention correspondante sera versée sur présentation de la facture d'achat acquittée.

Ce financement sera acquis sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Administration de l'Etablissement et du vote du crédit par le Département dans le cadre du Budget Primitif 2019.

*b. Subvention pédagogique*

Pour l'année 2019, le Département ne prévoit pas d'apporter de subvention pédagogique.

4- Partenariat financier de l'Etablissement et du Département pour les opérations d'équipement

**Exemple 1** : L'Etablissement et le Département ont identifié l'opération suivante, à conduire en partenariat :

Dans le cadre de cette opération, le Département fournira les matériels et matériaux nécessaires à l'Etablissement. De même, il pourra accompagner l'EPLE dans la réalisation de l'opération en faisant appel aux entreprises titulaires des marchés des différents corps d'Etat.

Pour sa part, l'Etablissement envisage de financer sur ses fonds propres les équipements suivants :..... Ce financement sera acquis par vote du Conseil d'Administration du collège en date du.....

**Exemple 2** : L'Etablissement et le Département n'ont pas identifié d'opérations d'équipements à conduire en partenariat au titre de l'année 2019.

**Article 2 : Moyens humains de l'EPLE**

1- Personnels mis à disposition

Le Département met à disposition de l'Etablissement ..... en équivalents temps plein.

L'Etablissement affecte les agents aux différentes tâches sur la base des fiches de poste types détaillées dans **l'annexe 2** de la présente convention selon les répartitions ci-dessous (en % du temps plein). Ces fiches de poste précisent que « *comme tout agent du Département le personnel des collèges est polyvalent* » et qu' « *il peut être amené à effectuer ponctuellement ou de façon récurrente des tâches diverses non explicitement détaillées dans cette fiche* ».

NOMS des Agents	Encadrement		Restauration			Entretien		Cuisine / plonge	Maintenance
	Encadrement	Production	Chef	Second	Aide Cuisinier	Accueil	Entretien		

(A compléter en % du temps de travail)

Cette répartition est prévisionnelle, elle ne prend pas en compte les événements spécifiques tels que les absences pour maladie, formation, etc...

## 2- Définition des missions du coordonnateur (le cas échéant)

**Exemple 1 :** Sans objet. Il n'y a pas de coordonnateur affecté à l'établissement.

**Exemple 2 :** Le Département met à disposition de l'Etablissement, un coordonnateur placé sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'Etablissement et de l'Adjoint-Gestionnaire dont les missions seront les suivantes :

- Action d'encadrement de l'équipe : ..... % du temps plein. A ce titre, le coordonnateur aura notamment en charge de :

- Action de production au sein de l'équipe : ....% du temps plein. A ce titre, le coordonnateur participera notamment à :

La liste des actions ci-dessus répertoriées n'est pas exhaustive. Celle-ci pourra être complétée en fonction des besoins identifiés par le Chef d'Etablissement, l'Adjoint-Gestionnaire ou le Coordonnateur.

### **Article 3 : Moyens matériels**

#### 1) – Moyens matériels mis à disposition

##### **Exemple 1 :**

- L'Etablissement n'a pas identifié de moyens matériels dont il aurait besoin en vue de faciliter le travail quotidien des agents.

##### **Exemple 2 :**

- L'Etablissement a identifié pour l'année 2019, des moyens matériels dont il aurait besoin en vue de faciliter le travail au quotidien des agents.  
Dans ce cadre, le Département et l'EPLÉ conviennent de l'achat de matériels mentionnés dans l'annexe 8 ci-jointe. Ces matériels seront achetés directement par le Département et mis à disposition.

#### 2) - Mode de financement

Ce type de matériel sera acheté et financé directement par le Département

Ce financement sera acquis sous réserve du vote du crédit par le Département dans le cadre du Budget Primitif 2019.

## Article 4 : Organisation des moyens

### 1- Externalisation de tâches

Dans le cadre d'une négociation entre l'Etablissement et le Département, des tâches pourront être réalisées par une entreprise spécialisée ou la Cellule d'Intervention Collèges du Département.

Les tâches confiées à ces dernières sont détaillées à l'article 17 de la présente convention.

### 2- Etat prévisionnel de gestion (EPG)

L'Etablissement a complété l'Etat Prévisionnel de Gestion joint en **annexe 3** de la présente convention.

L'Etat Prévisionnel de Gestion a pour finalité de mettre en parallèle, sur un même support et par période de temps significative, les prévisions de dépenses de fonctionnement et les moyens humains à mobiliser pour la réalisation des tâches de fonctionnement correspondantes.

L'Etat Prévisionnel de Gestion est un outil de programmation et de suivi qui permet :

- 1- de prioriser les tâches à réaliser en utilisant les moyens propres de l'Etablissement (la restauration notamment) ;
- 2- de définir les tâches qui devront être externalisées ;
- 3- d'avoir, par activité, une approche financière globale ;
- 4- de faciliter, en fonction de la priorisation des tâches faites, la gestion des absences ; de créer pour l'ensemble des établissements une base de comparaison des coûts par activité très intéressante pour les Adjoint-Gestionnaires ;
- 5- d'une année sur l'autre d'optimiser l'utilisation des moyens humains et financiers mis à disposition par le Département.

L'Etat Prévisionnel de Gestion est donc un outil de gestion prévisionnelle comprenant des éléments de gestion dont dispose l'Adjoint-Gestionnaire pour assurer la bonne gestion de l'Etablissement.

Conformément à l'article L. 421-23 II alinéa 1 du Code de l'Education qui précise que « *le Chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens* », l'Etablissement fournira au Département un état comparatif intermédiaire de l'utilisation des moyens entre ceux détaillés dans l'Etat Prévisionnel de Gestion et l'activité réelle, au mois de juin de l'année pour laquelle la présente convention a été conclue.

L'état comparatif définitif sera adressé au Département par l'Etablissement au mois de janvier de l'année N+1 pour laquelle la présente convention a été conclue.

## **TITRE II- GESTION DES PERSONNELS TERRITORIAUX DES COLLEGES**

**(Confère note du Conseil Départemental en date du 14 septembre 2017 sur les plannings des personnels)**

Les Agents Départementaux des Collèges sont affectés par le Département. Membres de la communauté éducative, ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil Départemental et sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'Établissement qui organise et encadre, avec l'assistance de l'Adjoint-Gestionnaire, et le concours le cas échéant du Coordonnateur, leur travail en fonction des objectifs fixés par le Département. La situation des Agents Départementaux des Collèges est régie par les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

Les règles collectives décidées par le Département leur sont appliquées sous réserve des spécificités liées à leur affectation dans un établissement d'enseignement.

**Pour l'année 2019, il est constaté au sein de l'Établissement la situation suivante :**

- Effectif de référence ;
- Effectif budgétaire prévu ;
- Temps partiel ;

Répartition des postes et des Agents entre les différents métiers (Cuisinier, maintenance, entretien, Coordonnateur)

<b>Métiers</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif de référence</b>	<b>Répartition en ETP</b>
Coordonnateur			
Cuisinier			
Agent de cuisine			
Entretien des locaux			
Agent de maintenance			
<b>TOTAL</b>			

Situations spécifiques Identifiées :

- Ressources internes (Agents pouvant palier des absences sur des postes spécialisés en cuisine) : .....
- Absences identifiées (projection absences de longue durée) : .....

### **Article 5 : Le Recrutement Externe et la Mobilité Interne**

Le recrutement des Agents Départementaux des Collèges (titulaires et non titulaires) relève de la décision du Président du Conseil Départemental, il s'effectue dans le cadre des dispositions statutaires et des procédures en vigueur au sein du Département.

Dans le cadre de la politique de Gestion du Personnel, la mobilité interne prend en compte les besoins des services et le souhait d'évolution de carrière et de fonction des personnels.

La mobilité interne des Agents Départementaux des Collèges est gérée par le Département dans le cadre des règles en vigueur au sein de la collectivité. La Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département gère toutes les procédures de mobilité interne. Elle recense les candidatures sous couvert du Chef d'Etablissement avant la date de clôture.

Quand un poste est déclaré vacant, en préalable à la procédure de mobilité et en concertation avec le Département, il peut être ouvert au sein de l'Etablissement concerné afin de favoriser d'éventuelles réorganisations et d'utiliser les compétences internes. A l'issue de ce mouvement interne, le poste restant à pourvoir est publié à l'ensemble des Services.

La mobilité interne est ouverte aux agents non titulaires en application du règlement intérieur de la mobilité interne du Département (**annexe 4** de la présente convention). Ils peuvent déposer leur candidature et émettre un vœu de mobilité. Leur situation est examinée dans le cadre du mouvement de mobilité, après examen de la situation des agents titulaires.

### **Article 6 : Temps de travail**

#### **(Confère note du Conseil Départemental en date du 14 septembre 2017 sur les plannings des personnels)**

Les Agents Départementaux des Collèges sont astreints à respecter le temps de travail annuel prévu par les dispositions législatives et réglementaires soit actuellement, à temps plein, 1593 h/an (1 607 h desquelles sont déduits les deux jours de fractionnement)

Les personnels bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service doivent effectuer 123 h au titre de cette concession.

L'organisation du travail doit respecter les limites suivantes :

- temps de travail effectif quotidien maximal = **10 heures** qui comprend un temps de pause de 20 minutes par période de 6 heures de travail consécutif,
- amplitude quotidienne maximale = **12 heures**;
- Repos quotidien continu minimal = **11 heures**;
- Temps de travail effectif hebdomadaire maximal = **48 heures** sur une semaine isolée;
- temps de travail effectif hebdomadaire moyen sur 12 semaines consécutives : **44 heures** maximum.

Les heures supplémentaires doivent revêtir un caractère exceptionnel et être justifiées par des contraintes spécifiques ou pour la continuité du service.

Elles doivent être préalablement sollicitées conjointement auprès de la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département (DRHHS) et de la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges du Département (DPDC).

Elles font l'objet d'une comptabilisation mensuelle au niveau de chaque Etablissement.

Elles peuvent être payées selon le barème en vigueur ou récupérées sur la base d'un planning concerté et validé par l'équipe de direction (le Chef d'Etablissement, l'Adjoint-Gestionnaire, le cas échéant le Coordonnateur).

Le décompte est transmis mensuellement à la Direction des Ressources Humaines Hygiène et Sécurité du Département (y compris pour les récupérations).

Les coefficients applicables sont les suivantes :

**HS 1 - (14 premières heures mensuelles) : 1,25 soit 1 heure 15 minutes.**

**HS 2 - Heures suivantes : 1,27 soit 1 heure 16 minutes.**

**HS 3 - Heures dimanche et jour férié : 1,75 soit 1 heure 45 minutes.**

**HS 4 - Heures de nuit : 2 soit 2 heures.**

Les Agents Départementaux des Collèges peuvent travailler à temps partiel, après avis du Chef d'Etablissement, le Département examine les demandes écrites de travail à temps partiel. La décision est prise par le Département conformément aux termes de la note du 14 septembre 2017.

**L'Etablissement doit, en début d'année scolaire et au plus tard le 30 septembre, fournir au Département le planning détaillé de chaque agent signé par ce dernier.**

### **Article 7 : Gestion des absences**

Le Chef d'Etablissement fait connaître les absences prévisionnelles des Agents Départementaux des Collèges à la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département qui analyse le bien fondé de la demande de remplacement et assure la gestion du dispositif.

Les remplacements sont effectués dans le souci d'assurer la continuité du service public et dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Les remplacements de cuisiniers sont, dans la mesure du possible, effectifs dès le premier jour. Pour le service général et technique, un délai de carence de 15 jours est observé avant tout remplacement. Les absences pour maternité, congé de longue maladie et de longue durée sont remplacées dans la limite des crédits budgétaires inscrits et après le délai de carence de 15 jours (sauf pour les Cuisiniers).

Le recrutement de personnel assurant des fonctions de suppléance est effectué par la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département.

A la fin de chaque remplacement, le Chef d'Etablissement ou l'Adjoint-Gestionnaire, doit rendre compte à la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département par courriel de la qualité du travail effectué par l'agent remplaçant.

### **Article 8 : Droits à l'information des Agents Départementaux des Collèges**

Les Agents Départementaux des Collèges ont accès aux mêmes informations et communications que celles auxquelles ont accès l'ensemble des agents du Département, à partir d'un ordinateur dédié à cet effet dans chaque Etablissement.

Cette consultation libre s'effectue sur leur temps de travail dans le respect des contraintes de service. Hormis les informations à caractère personnel, toute demande relative à des procédures administratives et à la situation professionnelle des Agents Départementaux des Collèges doit être adressée au Président du Conseil Départemental ou à son représentant sous couvert du Chef d'Etablissement ou de l'Adjoint-Gestionnaire.

## **Article 9 : Evaluation**

L'entretien annuel d'évaluation vise trois objectifs :

- \* évaluer globalement l'activité professionnelle de l'Agent, analyser les résultats et fixer des objectifs,
- \* améliorer le management et le dialogue entre l'Agent et son Supérieur Hiérarchique,
- \* échanger sur les projets professionnels, les perspectives de carrière et les projets de formation.

L'entretien annuel d'évaluation est conduit par l'Autorité fonctionnelle directe dans le cadre d'une procédure identique pour tous les Agents du Département en utilisant des documents supports intitulés « *le guide de l'évalué* » et « *entretien individuel d'évaluation* » du Département (**annexe 5** de la présente convention). Cet entretien est conduit au sein de l'Établissement par l'Adjoint-Gestionnaire sous la responsabilité du Chef d'Établissement. Il peut être confié au Coordonateur pour l'ensemble des Agents à l'exception du Chef de Cuisine et des Cuisiniers qui sont évalués par l'Adjoint-Gestionnaire. Le Chef Cuisinier peut être amené à évaluer les Cuisiniers.

L'ensemble des Agents titulaires et les Agents non titulaires sont évalués dans le respect des procédures applicables (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et décret n° 2010-716 du 29 juin 2010).

## **Article 10 : Evolution des carrières**

La carrière des Agents Départementaux des Collèges est gérée par le Département. Le Président du Conseil Départemental prend les décisions relatives à la situation statutaire des personnels dans le respect de la réglementation en vigueur telles qu'elles sont édictées par les dispositions législatives ou statutaires et les règles particulières en vigueur au sein du Département. Les propositions d'avancement sont formulées par la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges du Département en concertation avec le Chef d'Établissement.

## **Article 11 : La Formation**

Les Agents Départementaux des Collèges intègrent le dispositif de formation du Département. Ils ont accès à la préformation et à la formation continue. Ils peuvent formuler des demandes de formation individuelle sous couvert du Chef d'Établissement.

Il est rappelé que toutes les formations (y compris pour habilitation) sont obligatoires et engagent l'agent à s'y rendre une fois convoqué.

Le Chef d'Établissement et l'Adjoint-Gestionnaire peuvent, en concertation avec les agents, faire remonter les besoins spécifiques de formation auprès de la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges du Département afin qu'ils soient intégrés dans l'élaboration du plan de formation réalisé par le Département.

Des Comités de métiers peuvent être mis en place afin de partager l'expérience, l'information et d'harmoniser les pratiques professionnelles.

Ces Comités de métiers sont organisés par la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges du Département. La Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département participe à ces Comités de métiers.

Après chaque Comité de métiers, un compte-rendu sera rédigé et communiqué à l'ensemble des participants ainsi qu'aux Chefs d'Etablissement.

### **Article 12 : Action Sociale**

Les Agents Départementaux des Collèges bénéficient des dispositions et règles en vigueur pour les personnels du Département en matière d'action sociale sous réserve le cas échéant de leur compatibilité avec le cadre d'exercice de leur mission.

### **Article 13 : Frais de déplacement**

Les frais de déplacement liés aux activités de formation décidées par le Département (formation continue, pré formation, préparation aux concours et examens ...) ainsi que ceux liés à des convocations du Département sont pris en charge directement sur le budget du Département.

### **Article 14 : Prévention des risques**

Les Agents Départementaux des Collèges comme tout le personnel de l'Etablissement sont placés sous la responsabilité du Chef d'Etablissement en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ce dernier s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à réunir les organismes prévus à cet effet.

Il doit informer le Département de tous les accidents de travail et des incidents susceptibles de porter atteinte aux conditions de travail des Agents Départementaux des Collèges dans l'heure qui suit et la déclaration doit être faite dans un délai maximum de 48 heures.

Sous sa responsabilité, le Chef d'Etablissement peut bénéficier du concours du Service Hygiène et Sécurité du Département et des Services techniques du Département pour des actions de formations et de conseils.

L'Etablissement aura à sa charge la fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires aux activités des agents départementaux des collèges et le Chef d'Etablissement doit veiller à leur bonne utilisation ainsi qu'à leur entretien.

De son côté, la collectivité départementale souhaite s'assurer que chaque agent dispose des Equipements de Protection Individuelle nécessaires aux activités qui lui sont confiées et aider l'EPL dans la prise en charge de ceux-ci.

Dans ce sens, au titre de l'année 2019, le Département réservera une enveloppe pour la fourniture des EPI, calculée sur la base d'un montant maximal de 200 € TTC par agent.

L'Etablissement, sur production de justificatifs de dépenses et un état détaillé pour chaque agent des EPI fournis, percevra de la part du Département une participation couvrant les dépenses engagées dans la limite du montant par agent précisé ci-dessus. **(Annexe 10)**

Le document unique d'évaluation des risques élaboré par l'Etablissement est transmis pour information au Département, une fois par an avant les vacances de Toussaint.

### **Article 15 : Articulation avec le personnel communal ou intercommunal mis à disposition (conventions)**

Le Chef d'Établissement informe le Département des conventions qu'il passe avec les Communes ou Communautés de Communes pour assurer diverses prestations (restauration, jardinage ....).

Il identifie notamment les moyens (en terme de personnel et d'aides financières) générés par ces prestations et les conditions de leur utilisation.

A ce titre, l'Établissement a convenu d'une convention avec la commune de ..... en date du ..... Elle prévoit la mise à disposition de ..... agents, correspondant à la confection de ..... repas, à destination de ....., pendant..... jours/semaine.

### **TITRE III - MISE EN ŒUVRE DU PARTAGE DES COMPETENCES**

#### **Article 16 : Sécurité des biens et des personnes**

La sécurité des personnes et des biens est une priorité tant pour le Département que pour l'Établissement.

Le Chef d'Établissement mettra tout en oeuvre pour assurer cette sécurité. Il lui appartient notamment :

- d'alerter le Département, au besoin en urgence, de tout dysfonctionnement, risque ou menace affectant la sécurité :

o en journée la D.P.D.C, le Chef de Service Collège: [dpdc@aveyron.fr](mailto:dpdc@aveyron.fr)  
Tél. : 05-65-59-34-71,

o la nuit et le week-end le cadre technique d'astreinte - Tel : 06 -31-79-00-91 ;

- de transmettre au Département, au service des collèges de la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges, le planning des permanences : noms et numéros de téléphone des responsables joignables en cas de problème ;

- de prendre les dispositions nécessaires permettant l'accès aux locaux par les services du Département ou par des intervenants extérieurs désignés par ceux-ci, tout au long de l'année et plus particulièrement durant les périodes de fermeture administrative de l'établissement.

#### **Article 17 : Travaux, Equipements et Entretien**

##### **TRAVAUX**

***Cf. annexe 8 « Travaux »***

L'Etat a souhaité mettre en oeuvre des mesures de sécurisation des établissements scolaires. A ce titre, le Département est amené à réaliser des travaux spécifiques (mise en oeuvre de clôtures, portails, contrôle d'accès, sonneries PPMS...).

En conséquence, le Département pourrait modifier les priorités établies au titre de l'année 2019, figurant dans l'annexe 8 du présent document.

## **EQUIPEMENTS – MOBILIER – INFORMATIQUE**

### ***Cf. annexe 8 « Equipements / Mobiliers / Informatique »***

En 2019, le Département va poursuivre le renouvellement des serveurs et le déploiement de réseaux Wifi et des classes mobiles tablettes numériques dans le cadre des investissements informatiques afin d'équiper à terme l'ensemble des EPLE.

Le Département va également poursuivre le renouvellement des ordinateurs de la dotation 2009/2010. Les équipements remplacés seront récupérés par le Département.

S'agissant des équipements informatiques, il convient de rappeler que le réseau informatique reste la propriété du Département et qu'à ce titre les EPLE ne peuvent pas connecter de nouveaux équipements informatiques sur le réseau, sans avoir préalablement sollicité l'autorisation de la Direction des Services Informatiques du Département.

**Ainsi, avant tout achat d'équipement, les EPLE devront soumettre leurs choix à l'avis et à l'autorisation de la Direction des Services Informatiques du Conseil départemental afin de vérifier la compatibilité de ceux-ci et leur intégration au marché de maintenance dont le Département a la charge.**

## **ENTRETIEN**

L'entretien général de l'Etablissement comprend toutes les tâches permettant le maintien en bon état du patrimoine bâti (nettoyage essentiellement) et de tous les espaces extérieurs (espaces verts notamment).

L'entretien technique concerne pour l'essentiel la maintenance technique de tous les équipements immobiliers.

L'Etablissement, organise l'entretien général et technique et sollicite le recours à l'externalisation :

<b>Taches spécifiques</b>	<b>Nbre, volume ou surfaces concernées (m2)</b>	<b>Période d'intervention souhaitée</b>	<b>Externalisation ou intervention de la cellule collègue (sera complété par le Conseil Départemental)</b>

***RAPPEL :*** Pour recourir à la Cellule d'Intervention Collège du Département, l'Etablissement devra remplir le formulaire type intitulé « Intervention de la Cellule Collège » joint **en annexe 6** de la présente convention.

Les coûts d'intervention des prestataires et entreprises privées seront directement pris en charge par le Département.

## Contrats de maintenances et visites périodiques

### ***Cf. annexe 7***

➤ La liste des contrats obligatoires et non obligatoires (hors pédagogie) pour l'année 2019 est fournie par l'Établissement au Département (fiche récapitulative contrats, annexe 7 de la présente convention). L'Établissement devra informer le Département de toute modification de ces contrats pendant la durée de la présente convention en transmettant une liste actualisée.

### **Déchets**

➤ Modalités de prise en charge des déchets non courants

L'Établissement et le Département conviennent des modalités d'évacuations des déchets non courants suivants :

*(\*) : Préciser l'intervenant ainsi que les modalités d'intervention (assurances, plan de prévention,...)*

Type de déchets	Intervenants		
	Moyens propres à l'Établissement	Cellule Intervention Collège	Autres (à préciser*)
Végétaux			
Produits chimiques			
Encombrant			
Matériel électrique			
Médicaux			

### **Article 18 : Missions des Agents Départementaux des Collèges**

Conformément à l'article L. 913-1 du Code de l'Éducation, les Agents Départementaux des Collèges participent aux missions du service public de l'éducation et assurent pour le compte du Département des missions d'accueil, de maintenance, de restauration et d'hébergement. Ils ne peuvent assurer des missions relevant de la compétence de l'État (encadrement et surveillance des élèves notamment).

La mission d'accueil est assurée par les personnels de l'État et par les personnels du Département dans leur domaine de compétences respectif.

A ce titre, l'Établissement organise cette mission au quotidien suivant les horaires d'ouverture des collèges indiqués ci-dessous :

**Horaires d'ouverture du collège** : .....

Durant les périodes de vacances scolaires, en l'absence d'agent de permanence l'accès aux locaux par les services du Département et par les intervenants extérieurs désignés par le Département est organisé ainsi qu'il suit (exemple : accès à l'armoire des clés) :

.....

## **Article 19 : Service de restauration et d'hébergement**

Le Département décide de l'implantation et de l'organisation des services de restauration et d'hébergement. Il définit les modalités d'exploitation des services et à ce titre l'Assemblée Départementale pour l'année 2019 a fixé le prix de base du repas à 2,80 € ainsi que la règle de calcul du forfait 5 jours, du forfait 4 jours, du forfait 3 jours et du ticket élève et de l'ensemble des tarifs en découlant.

L'Assemblée départementale du 26 octobre 2018 a également fixé le tarif de l'ensemble des agents territoriaux intervenant sur les collèges, quelque soit leur indice, à 3,35 €.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2012, le Département participe au financement des repas des agents départementaux des collèges en prenant à sa charge 60% du tarif de base du repas élève qui s'établit à 2,80 € pour l'année 2019, soit un montant de 1,68 € par repas.

Le Département versera à l'EPLÉ cette contribution sur la base d'un **état trimestriel** établi par l'établissement pour l'ensemble des repas achetés par les agents auprès du collège.

**Ce dispositif permet ainsi aux personnels départementaux des collèges de s'acquitter uniquement d'un montant de 1,67 € par repas restant à leur charge.**

Le Département alloue les moyens humains et matériels au bon fonctionnement du service.

Le Département maintient, pour l'année 2019, la participation des familles aux frais de personnel du service à **22,5 %**

L'Etablissement assure la gestion au quotidien du service et à ce titre :

- assure la sécurité sanitaire et notamment la mise en œuvre du Plan de Maîtrise Sanitaire (*arrêté du 8 juin 2006 modifié et notes de service du 11 janvier 2007 et du 24 octobre 2007*) ;
- respecte la réglementation en vigueur concernant l'équilibre alimentaire et la qualité nutritionnelle des aliments servis ;
- met en œuvre une politique de réduction des déchets alimentaires et s'inscrit dans le processus de tri et de recyclage des déchets, s'il existe, sur la Commune, la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération.

## **TITRE IV : UTILISATION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS**

### **Article 20 : Logements de fonction**

L'article R. 216-5 du Code de l'Education prévoit que :

« Dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article R. 94 du code du domaine de l'Etat, sont logés par nécessité absolue de service les personnels appartenant aux catégories suivantes :

1° Les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, dans les limites fixées à l'article R. 216-6, selon l'importance de l'établissement ;

2° Les personnels de santé, dans les conditions définies à l'article R. 216-7 ;

3° Dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles mentionnés à l'article L. 815-1 du code rural et de la pêche maritime, les personnels responsables d'une exploitation agricole et ceux chargés des élevages et des cultures, dans les conditions définies à l'article R. 216-8 »

L'article R. 216-6 du Code de l'Education prévoit que :

« Le nombre des personnels mentionnés au 1° de l'article R. 216-5 et logés par nécessité absolue de service est fixé selon un classement pondéré des établissements :

- moins de 400 points : 2 ;
- de 400 à 800 points : 3 ;
- de 801 à 1 200 points : 4 ;
- de 1 201 à 1 700 points : 5 ;
- de 1 701 à 2 200 points : 6 ;
- de 2 201 à 2 700 points : 7 ;

Au-delà, à raison d'un agent supplémentaire logé par nécessité absolue de service par tranche de 500 points.

Dans ce calcul, chaque élève est compté pour un point. Toutefois, sont comptés pour deux points les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, les élèves des sections industrielles des lycées, les élèves de l'enseignement agricole et les élèves de l'enseignement pour les enfants et adolescents handicapés. En outre, chaque demi-pensionnaire est compté pour un point supplémentaire et chaque interne pour trois points supplémentaires.

Lorsque les demi-pensionnaires et les internes sont hébergés dans un autre établissement, ces points supplémentaires sont attribués à l'établissement qui assure l'hébergement ».

Le nombre de logement dévolus au personnel d'Etat se fait à partir d'un calcul de points sur la base des effectifs de l'année scolaire N – 1. Dans le cas où ces points viendraient à évoluer, entraînant une augmentation ou une diminution du nombre de ces logements, le Département proposera à l'Assemblée Départementale un rapport spécifique pour prendre en compte ces changements.

En cas de vacance d'un logement en raison de l'octroi d'une dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction, une convention d'occupation précaire peut être proposée à d'autres agents de l'Etablissement (agent d'Etat ou du Département).

Des arrêtés spécifiques d'attribution seront pris par le Département, sur proposition du Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le nombre de points s'établit à .... points. En conséquence, le nombre de concessions en NAS Etat est de .... logements.

L'affectation de ces logements est détaillée dans **l'annexe N° 9** de la présente convention mise à jour à la rentrée de septembre 2018

Le personnel du Département bénéficiant d'un logement au titre d'une NAS apportera en contrepartie de l'affectation de ce logement, un volume horaire annuel supplémentaire de 123

heures, figurant sur le planning du temps de travail annuel et répondant à des missions précises et particulières.

### **Article 21 : Autres logements**

L'Etablissement peut disposer par ailleurs d'autres logements qui figurent dans *l'annexe 9* de la présente convention mise à jour à la rentrée de septembre 2018 et pouvant être complétée ou modifiée au cours de l'année.

L'affectation de ces logements s'établira par le biais d'une convention d'occupation précaire, **préalablement autorisée** par le Conseil Départemental et soumis à l'avis du Conseil d'Administration de l'Etablissement.

### **Article 22 : Autres locaux**

L'Etablissement et le Département conviennent de mettre à disposition de façon récurrente à des organismes ou associations les locaux suivants :

*locaux de l'EPLE loués à des organismes ou associations extérieures)*

Type de local	Nom du locataire	Durée / horaire	Tarif location	Observations

L'occupation de ces locaux en dehors du temps scolaire fera l'objet d'une convention préalable entre l'Etablissement, le Département, l'Utilisateur et le Maire de la Commune du lieu d'implantation de ces locaux.

### **Article 23 : Autres équipements**

Liste des locaux et équipements sportifs dont dispose l'Etablissement faisant l'objet d'une location à un organisme extérieur et conditions de location :

L'Etablissement et le Département conviennent des locaux et équipements sportifs « loués » par l'Etablissement :

*(Équipements de l'EPLE loués à des organismes extérieurs)*

Type de local	Nom de l'occupant	Observations

## Article 24 : Assurances

L'Etablissement et le Département conviennent de l'ensemble des biens à assurer :

- biens immobiliers

Bâtiments	Type d'assurance	Etablissement	Département
Bâtiment scolaire	Responsabilité Civile activité	x	
Logement de fonction	Assurance locataire *		

\* Les attestations d'assurances des occupants de logements de fonction seront transmises au Département.

L'Etablissement et le Département conviennent ensemble que dans le cadre de la mise à disposition de locaux à des organismes ou des associations, ces derniers devront fournir les attestations d'assurance afférentes à l'utilisation de ces locaux et mentionnées dans la convention conclue entre l'Etablissement, le Département, l'Utilisateur et le Maire de la Commune du lieu d'implantation de ces locaux.

*NB : Dans les cas mentionnés ci-dessus où l'Etat est son propre assureur, l'Etablissement le précisera au Département.*

- biens mobiliers

Mobiliers	Type d'assurance	Etablissement	Département

L'Etablissement et le Département conviennent ensemble que le personnel de l'Etat utilisant les véhicules assurés par le Département devra avoir une assurance spécifique pour les véhicules suivants :

Véhicules	Type d'assurance	Etablissement	Département

## TITRE V : ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

### Article 25 : Actions d'accompagnement pédagogique du Département

Le Département met en œuvre un ensemble d'actions d'accompagnement pédagogique en faveur des collégiens dans les domaines de l'éducation, de la vie citoyenne, des loisirs, de la culture, des arts et des sports.

Ces actions seront proposées à l'Etablissement. Ce dernier, sous réserve de remplir les critères d'éligibilité définis par le Département, pourra bénéficier de ces actions.

## **TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 26 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle prendra fin le 31 décembre 2019.

### **Article 27 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit, approuvé et signé des deux parties.

### **Article 28 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige né de la présente convention avant la saisine de la juridiction compétente.

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Critères de dotation de fonctionnement des EPLE ;
- Annexe 2 : Fiches de postes types ;
- Annexe 3 : Etat prévisionnel de gestion ;
- Annexe 4 : Règlement intérieur de la mobilité interne du Département ;
- Annexe 5 : Le guide de l'évalué et l'entretien individuel d'évaluation ;
- Annexe 6 : Formulaire type Intervention de la Cellule Collège ;
- Annexe 7 : Fiche récapitulative des contrats ;
- Annexe 8 : Fiche récapitulative des travaux, équipements et mobiliers ;
- Annexe 9 : Récapitulatif des logements de l'établissement
- Annexe 10 : Fiche récapitulative des achats d'équipements de protection individuelle

le .....

le .....

Le Principal du Collège

Le Président du Conseil Départemental

<b>CRITERES DE DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES EPLE</b>
--

Votés lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 septembre 2018



- *Dotation effectifs*
- *Dotation forfaitaire (collèges dont les effectifs sont inférieurs à 200 élèves et entre 200 et 300 élèves)*
- *Viabilisation*
- *Maintenance du bâti et du non bâti*
- *Maintenance obligatoire*
- *Déduction de 15 % des recettes du service annexe d'hébergement*
- *Dotation forfaitaire Education Physique et Sportive pour l'utilisation des installations sportives et les transports vers celles-ci*

Par ailleurs, depuis l'année 2015, l'Assemblée Départementale a choisi d'ajuster la dotation de fonctionnement au regard du fonds de roulement de l'établissement. Pour l'année 2019, le Conseil Départemental se réserve la possibilité d'écarter la dotation de fonctionnement au regard du montant du fonds de roulement du collège.

## **ANNEXE 2**

## **FICHES DE POSTES**

# FICHE DE POSTE

INTITULE : Agent de Maintenance des Collèges

*Cette fiche de poste est établie sur la base de l'activité principale. Toutefois, comme tout agent du département le personnel est polyvalent. Il peut être amené à effectuer ponctuellement ou de façon récurrente des tâches diverses non explicitement détaillées dans cette fiche.*

GRADE de référence: Catégorie C+ de la filière Technique.

## COMPETENCES

- Capacité à :
  - Gérer la maintenance des équipements et des bâtiments.
  - Suivre les contrats de maintenance et d'entretien en lien avec le gestionnaire.
  - Assurer des menus travaux tout corps d'état ne nécessitant pas une technicité particulière.
  - Effectuer de la manutention.
  - Faire face à l'urgence et savoir s'organiser.
  - Respecter les règles d'hygiène et de sécurité.
- Sens du travail en équipe

## QUALIFICATION :

- CAP ou BEP lié à un métier du bâtiment, VAE ou justifiant d'une bonne expérience.
- Habilitation selon domaine d'intervention

## POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE et FONCTIONNEL

- ⇒ Sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil Général
- ⇒ Sous l'autorité fonctionnelle du Principal ou du Proviseur de l'établissement

## MOYENS MIS A DISPOSITION :

- matériel : outillage divers, machine professionnelle selon établissement, informatique.
- Renfort de l'Equipe d'Intervention Collège au besoin
- Equipement de Protection Individuelle.
- Formations : Habilitations, spécialisation, gestes et postures, sécurité.....

MISSIONS en lien direct avec le gestionnaire ou le coordonnateur

### **Liées à la maintenance du patrimoine**

- Assurer la maintenance permanente des installations et matériels
- Contrôler régulièrement l'état des installations et des équipements et leur qualité de fonctionnement
- Identifier les problèmes techniques, proposer des modalités d'intervention
- Effectuer les travaux d'entretien courant et la maintenance de premier niveau : dépannage, petits travaux de remise en état, installation ou réalisation simple, nettoyage, réglage... en vitrerie, plomberie, chauffage, peinture plâtrerie, menuiserie...
- Gérer et entretenir les outils et les matériels
- Gérer les stocks non alimentaires
- Mettre en œuvre les mesures de Sécurité et de Sûreté (contrôles chaufferie, alarme, issues...)
- Correspondant de la DPDC en absence de coordonnateur et relais pour les prestataires de service

### **Liées à l'entretien**

- Participer à l'entretien des espaces verts, des canalisations, des terrasses et des cours
- Aide ponctuelle ou récurrente suivant la taille de l'établissement au service de restauration (grosse plonge notamment) ou à l'entretien, en cas de besoin, dans le cadre de la polyvalence.

## SPECIFICITES

- Manipulation de charges
- Participer aux opérations de déménagement
- Horaires : journée continue ou discontinue sur 22h organisation
- Planification du temps de travail adaptée au fonctionnement de l'établissement

# FICHE DE POSTE

INTITULE : Agent Polyvalent des Collèges

*Cette fiche de poste est établie sur la base de l'activité principale. Toutefois, comme tout agent du département le personnel est polyvalent. Il peut être amené à effectuer ponctuellement ou de façon récurrente des tâches diverses non explicitement détaillées dans cette fiche.*

GRADE de référence : Catégorie C de la filière Technique.

## AFFECTATION

Service général et / ou Service d'hébergement

## COMPETENCES

- Respect des règles d'hygiène et de sécurité : produits d'entretien et pilotage des machines.
- Respect des consignes ou cahiers des charges et application des normes en vigueur
- Sens du travail en équipe et autonomie pour autocontrôles de la qualité du travail effectué
- Adaptabilité : faire face à l'urgence en cas de besoin.

## QUALIFICATION :

- CAP maintenance et hygiène des locaux, BEP Métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement, VAE ou expérience confirmée.

## POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE et FONCTIONNEL

- ⇒ Sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil Général
- ⇒ Sous l'autorité fonctionnelle du Principal ou du Proviseur de l'établissement

## MOYENS MIS A DISPOSITION :

- Matériel de base (balais, chiffons, matériels à injection) et matériel professionnel spécialisé selon l'établissement : aspirateur, autolaveuse, monobrosse, cireuse, lustreuse, nettoyeur vapeur...
- Equipement de protection individuelle
- Formations : techniques d'entretien, plan de nettoyage, sensibilisation aux risques chimiques, gestes et postures, plan de maîtrise sanitaire en unité de production...

## MISSIONS

### ➤ Service Général :

- Participer aux missions d'accueil (physique, téléphonique)
- Contribuer à maintenir en état de propreté et de fonctionnement les espaces verts, les cours, et les locaux, c'est à dire réaliser des opérations de nettoyage des surfaces et des installations (nettoyage, dépoussiérage, lavage, désinfection)
- Rendre les espaces propres, sains et agréables à occuper : entretien des sols, du mobilier, des vitres..., évacuation des déchets liés à l'activité du service dans les containers et / ou lieux appropriés
- Participer aux opérations de déménagement des salles.

### ➤ Service d'hébergement (sauf Capdenac et Cransac):

- participation à la préparation des repas : épluchage et lavage des légumes, dressage des entrées...sous la direction du chef de cuisine
- participation à la distribution des repas
- participation au nettoyage des surfaces selon normes en vigueur avec produits spécifiques
- mise en place de la vaisselle dans lave vaisselle et rangement.
- mise en place du réfectoire : tables, chaises, claustra....
- plonge
- évacuation des déchets liés à l'activité du service dans les containers et / ou lieux appropriés

### SPECIFICITES

- Capacité d'adaptation à une grande polyvalence
- Peut être positionné la majeure partie de son temps sur un poste d'aide cuisinier.
- Travail debout, et manipulation de charges
- Horaires : journée continue ou discontinue suivant organisation
- Planification du temps de travail adaptée au fonctionnement de l'établissement.

# FICHE DE POSTE

INTITULE : Chef de cuisine des Collèges

*Cette fiche de poste est établie sur la base de l'activité principale. Toutefois, comme tout agent du département le personnel est polyvalent. Il peut être amené à effectuer ponctuellement ou de façon récurrente des tâches diverses non explicitement détaillées dans cette fiche.*

GRADE de référence : Catégorie C+ de la filière Technique.

## COMPETENCES

- Capacités à :
  - Elaborer des menus équilibrés respectant le Plan National Nutrition Santé
  - Planifier la production
  - Diriger les ressources humaines, économiques et techniques mises à disposition
  - Garantir l'efficacité et la qualité des prestations fournies
  - Mettre en œuvre et respecter les consignes d'hygiène et de sécurité

## QUALIFICATION

- BEP hôtellerie restauration option cuisine, Bac pro Cuisine, restauration,.....ou expérience reconnue

## POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE et FONCTIONNEL

- ⇒ Sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil Général
- ⇒ Sous l'autorité fonctionnelle du Principal ou du Proviseur de l'établissement

## MOYENS MIS A DISPOSITION :

- Equipements de cuisine divers
- Matériel informatique.
- Equipement de Protection Individuelle
- Groupement d'achat de denrées alimentaires
- Formations : méthodes HACCP, plan de maîtrise sanitaire en unité de production, les bonnes pratiques d'hygiène en restauration collective, management....

## MISSIONS :

- Choisir des produits, calculer des quantités, gérer les stocks et l'approvisionnement en lien avec le gestionnaire.
- Concevoir des menus, réaliser des plats et contrôler leur qualité
- Participer aux opérations d'épluchage, de lavage, d'assemblage de produits, de surveillance de cuisson
- Participer au conditionnement, au stockage des denrées bruts et des plats confectionnés
- Contrôler la qualité
- Participer à la distribution des repas
- Correspondant du groupement d'achat des denrées alimentaires géré par le Département.

## SPECIFICITES :

- Manipulation de charges
- Horaires : journée continue ou discontinue suivant organisation
- Planification du temps de travail adaptée au fonctionnement de l'établissement

## FICHE DE POSTE

INTITULE : Coordonnateur de l'activité des agents départementaux des Collèges

GRADE de référence: Technicien, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### APTITUDE ET QUALIFICATION

Maîtrise de la réglementation pour l'entretien des installations techniques,  
Capacité à animer une équipe pluridisciplinaire,  
Coordonner et suivre l'activité quotidienne d'une équipe,  
Maîtrise de l'informatique,  
Dynamisme et sens de l'initiative,  
Savoir rendre compte.

### POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE et FONCTIONNEL

- ⇒ Sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil Général,
- ⇒ Sous l'autorité fonctionnelle du Principal ou du Proviseur de l'établissement.

MOYENS MIS A DISPOSITION : humain et matériel (informatique)

MISSIONS : Organisation de l'activité de l'ensemble de l'équipe des agents départementaux des collèges au sein de l'établissement.

### ACTIVITES PRINCIPALES :

Organisation des emplois du temps des personnels des collèges en liaison avec le gestionnaire ou le Principal.  
Répartition des tâches à réaliser par le personnel des collèges  
Recensement des besoins en formation des collèges  
Gérer le suivi des contrats obligatoires (entretien, vérification, contrôle...)  
Relations avec les Services techniques du Conseil Général afin de maîtriser et planifier les différentes interventions techniques.  
Participation à la gestion de ces réseaux informatiques  
Participation à la définition, à l'accompagnement et au contrôle des interventions des prestataires extérieurs.

### MISSIONS DE PRODUCTION :

Participation au service de restauration  
Travaux d'entretien courant et maintenance de premier niveau en électricité, plâtrerie, peinture, vitrerie, plomberie/chauffage et menuiserie/serrurerie  
Sensibilisation aux règles de sécurité  
Contrôle régulier de l'état des installations et des équipements et de leur qualité de fonctionnement  
Identification des problèmes techniques et proposition de modalité d'intervention sur les travaux à réaliser  
Mise en œuvre des améliorations techniques afin de garantir la pérennité des matériels  
Réalisation des travaux préparatoires aux interventions spécialisées

# FICHE DE POSTE

INTITULE : Cuisinier

*Cette fiche de poste est établie sur la base de l'activité principale. Toutefois, comme tout agent du département le personnel est polyvalent. Il peut être amené à effectuer ponctuellement ou de façon récurrente des tâches diverses non explicitement détaillées dans cette fiche.*

GRADE de référence : Catégorie C de la filière Technique.

## COMPETENCES :

- Capacité à :
  - Préparer et cuisiner des plats, des mets ou des repas.
  - Mettre en œuvre des techniques et des règles de fabrication culinaire
  - Prendre le relais du chef de cuisine en cas d'absence de courte durée
  - Mettre en œuvre et respecter les consignes d'hygiène et de sécurité
- Sens du travail en équipe

## QUALIFICATION :

- CAP cuisine, agent technique d'alimentation, BEP hôtellerie restauration option cuisine

## POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE et FONCTIONNEL

- ⇒ Sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil Général
- ⇒ Sous l'autorité fonctionnelle du Principal ou du Proviseur de l'établissement

## MOYENS MIS A DISPOSITION :

- Equipements de cuisine divers
- Matériel informatique.
- Equipement de Protection Individuelle
- Groupement d'achat de denrées alimentaires
- Formations : méthodes HACCP, plan de maîtrise sanitaire en unité de production, les bonnes pratiques d'hygiène en restauration collective, mangement...

## MISSIONS

- Vérification des livraisons
- Réaliser des préparations : viandes, poissons, légumes, sauces...
- Participer aux opérations d'épluchage, de lavage, d'assemblage de produits, de surveillance de cuisson
- Participer au conditionnement, au stockage des denrées bruts et des plats confectionnés
- Contrôler la qualité
- Participer à la distribution des repas
- Participe au nettoyage, au rangement, au contrôle de la conservation des aliments et de l'hygiène du matériel

## SPECIFICITES

- Manipulation de charges
- Horaires : journée continue ou discontinuée suivant organisation
- Planification du temps de travail adaptée au fonctionnement de l'établissement

**ETAT PREVISIONNEL DE GESTION DES AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES COLLEGES**  
(en HEURES / SEMAINE)

COLLEGE de :

DOMAINES DE TACHES	SEMAINE TYPE EN PERIODE SCOLAIRE (nombre d'heures)					VACANCES EN PERIODES SCOLAIRES (nombre d'heures)					PERIODE VACANCES D'ETE (nombre d'heures)				
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDRE DI	LUNDI	MARDI	MERCREDI DI	JEUDI	VENDRE DI	LUNDI	MARDI	MERCREDI DI	JEUDI	VENDRE DI
<b>Administration Cadre Financier Ressources Humaines</b>															
<i>Coordonnateur</i>															
Encadrement															
Production															
Formation															
<b>TOTAL des Heures</b>															
<b>Logistique et Services</b>															
Accueil															
Entretien :hygiène des locaux															
Entretien des extérieurs															
<b>TOTAL des Heures</b>															
<b>Restauration</b>															
Approvisionnement															
Préparation repas (menus, commandes ...)															
Service repas															
Plonge															
Nettoyage cuisine															
Nettoyage réfectoire															
<b>TOTAL des Heures</b>															
<b>Maintenance</b>															
Contrôles / maintenances															
Gestion des petits travaux															
Entretien divers de matériels															
<b>TOTAL des Heures</b>															
<b>TOTAL GENERAL</b>															

Nombre d'agents (\*): \_\_\_\_\_  
 à temps plein : \_\_\_\_\_ Nombre d'heures/semaine : \_\_\_\_\_  
 à temps partiel : \_\_\_\_\_ Nombre d'heures/semaine : \_\_\_\_\_  
 (\* à renseigner au regard des plannings hebdomadaires)

## **Annexe 4**

# **MOBILITE INTERNE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **PREAMBULE**

La mobilité interne s'inscrit dans le cadre de la politique de Gestion du Personnel. Elle prend en compte les besoins des services et le souhait d'évolution de carrière et de fonction des personnels. De par les textes, il appartient à l'autorité territoriale de décider des mouvements des fonctionnaires au sein de la collectivité. L'article 52 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 stipule que :

*« L'autorité territoriale procède aux mouvements des fonctionnaires au sein de la collectivité ou de l'établissement ; seules les mutations comportant changement de résidence ou modification de la situation de l'intéressé sont soumises à l'avis des commissions administratives paritaires. Dans le cas où il s'agit de remplir une vacance d'emploi compromettant le fonctionnement du service et à laquelle il n'est pas possible de pourvoir par un autre moyen, même provisoirement, la mutation peut être prononcée sous réserve d'examen ultérieurs par la Commission compétente ».*

Le règlement intérieur des CAP de la collectivité prévoit que l'ensemble des mouvements est validé lors de la CAP plénière annuelle en fin d'année. Seuls, les mouvements qui génèrent un désaccord de la part de l'agent concerné sont soumis pour avis à une CAP réunie à cet effet.

Des décisions de mobilité interne d'office peuvent être prises dans l'intérêt du service. L'agent peut saisir la CAP en cas de désaccord.

La mobilité doit correspondre à une demande réfléchie. Le répertoire des métiers, les fiches de poste et l'entretien annuel d'évaluation constituent des éléments de référence pour aider les agents dans une démarche de mobilité.

En parallèle, la collectivité s'engage à développer ces mouvements de mobilité. Lorsqu'un agent a reçu deux réponses négatives à des candidatures pour une mobilité interne, il doit bénéficier, s'il le souhaite, d'un entretien avec la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité pour évoquer sa démarche de mobilité interne.

**Article 1 – Principes et champ d'application :** Lorsqu'un poste de titulaire est déclaré vacant, ou lors d'une création de poste, il est mis à la mobilité interne. Certains postes ne sont pas mis à la mobilité interne : il s'agit des emplois

fonctionnels, des emplois des services du Cabinet et de la Communication, des postes de Directeurs et Directeurs Adjointes. D'autres peuvent ne pas l'être. Il s'agit :

- des postes à forte expertise
- des postes occupés par un non titulaire sur une période longue (quand il est préférable de titulariser un agent dans l'intérêt du service afin d'éviter une perte de compétences).

## **Article 2 - Mobilité**

**A) Pour la filière sociale et médico sociale :** elle s'effectue selon les principes suivants :

- 1) critère d'ancienneté dans la collectivité,
- 2) critère d'ancienneté dans le poste (il s'agit de la date d'arrivée dans le dernier poste tenu avant la réorganisation)
- 3) le principe « être resté deux ans sur le même poste » est maintenu mais on ne tient pas compte de l'ancienneté dans le poste suite à la réorganisation
- 4) toute mobilité est impossible durant la période de stage (1an révolu dans le poste). Ces conditions doivent être acquises à la date de clôture des offres.

**B) Pour les filières administrative, technique, médico technique, culturelle et sportive :** Dans un premier temps, le poste est ouvert à l'intérieur du Service concerné, **sur une même résidence administrative**, afin de favoriser d'éventuelles réorganisations et d'utiliser les compétences internes. A l'issue de ce mouvement interne, le poste restant à pourvoir est publié à l'ensemble des Services.

**C) Règles communes :** La Fiche de Poste correspondant à l'emploi vacant est rédigée par la Direction concernée, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité. L'avis de vacance de poste (**indiquant le métier exercé, le cadre d'emploi et le ou les grades concernés**) et la Fiche de poste (**indiquant les activités et les compétences souhaitées pour cet emploi**) sont publiés à l'ensemble des Services, sur le site Intranet pendant une période de 3 semaines avant la date de dépôt des candidatures.

## **Article 3 - Conditions générales de recevabilité des demandes**

Les conditions sont requises **à la date de clôture des offres de mobilité interne :**

Etre titulaire (un stagiaire ne peut pas prétendre à la mobilité durant sa période de stage)

Etre depuis **au moins 1 an** sur son poste actuel

Avoir déposé une fiche de vœux

Etre en position d'activité effective ou en congé parental

**Article 4 – Règles de gestion du mouvement de mobilité interne :** La Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité gère toutes les procédures de mobilité interne. Elle recense les candidatures visées par le Chef de Service et transmises avant la date de clôture annoncée.

**CRITERES :** les critères pris en compte, sont, dans l'ordre suivant :

- 1) Adéquation au poste
- 2) Dans le cadre d'une mobilité géographique, et au sein d'un même métier, l'ancienneté de service depuis la date d'entrée dans la collectivité

**Rapprochement familial :** dans ce cadre, seront examinés les vœux de permutation géographique à l'intérieur d'un même métier, si leur prise en compte ne modifie pas l'ordre de mobilité établi en fonction du critère de l'ancienneté

**PROCEDURES :** Les agents postulent pour le poste déclaré vacant ou pour tout autre poste susceptible de devenir vacant dans le cadre du mouvement qui en découle. La Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité gère l'ensemble des mouvements en cascade en tenant compte des critères définis ci-dessus.

Lorsque le choix des candidats est soumis à un entretien, les candidatures sont examinées en jury composé d'élus, de la Direction concernée et de la DRHHS. Au terme de cette procédure, une proposition est transmise au Président du Conseil Départemental pour décision.

Après accord, le poste est pourvu dès que possible, en entente entre les supérieurs hiérarchiques concernés, et en fonction des contraintes de services. La date de prise de fonctions est arrêtée par la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité.

L'information du personnel est assurée par le site d'Informations Intranet.

Lorsque le poste n'a pas été pourvu en interne (par faute de candidat ou en raison de l'inadéquation des candidats) un recrutement externe est mis en place.

#### **Article 5 - Règles particulières :**

Pour certains emplois à forte expertise ou demandant des compétences très particulières, ou lorsque le potentiel de candidatures internes est faible, une publicité externe peut être organisée simultanément au mouvement de mobilité interne. Les candidatures sont examinées simultanément par le jury.

#### **Article 6 – Prise en compte des agents non titulaires**

La mobilité interne est ouverte aux agents non titulaires dans le respect des conditions statutaires. Ils peuvent déposer leur candidature et émettre un vœu de mobilité.

Leur situation est examinée dans le cadre du mouvement de mobilité, après examen de la situation des agents titulaires. Au terme du mouvement, le ou les postes restant vacants sont proposés aux agents non titulaires remplissant les conditions statutaires pour être nommés stagiaires et ayant un profil en adéquation avec le poste. En cas de refus du poste proposé à l'agent, l'ancienneté prise en compte pour l'examen d'une future candidature est ramenée à la date de réponse négative de l'agent.

## **Annexe 5**

Pôle Administration Générale  
et Ressources des Services

Direction des **R**essources **H**umaines, **H**ygène et **S**écurité

### **LE GUIDE DE L'EVALUE**

ANNEE : 2019

## **QUI EVALUER ?**

L'ensemble des Agents titulaires (hors cadre d'emploi des Médecins et des Psychologues) et les Agents non titulaires affectés sur un poste permanent et en fonction depuis un an présents depuis au moins trois mois au sein des services du Département.

## **POURQUOI EVALUER ? LES FINALITES**

### **1 - Collectivité - Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité**

Disposer des éléments d'information pour prendre les décisions cohérentes en matière de gestion des plans de carrière et de mobilité, d'élaboration des plans de formation.

### **2 - Directeur**

Initier un dialogue pour prendre les décisions cohérentes en matière de gestion des plans de carrière et de mobilité, d'élaboration des plans de formation.

### **3 - Responsable hiérarchique - l'Evaluateur**

Connaître le potentiel et les souhaits de ses Agents.

### **4 - Agent évalué**

Mieux comprendre vos objectifs individuels et collectifs.  
Initier un dialogue sur votre poste et vos conditions de travail.  
Exprimer vos attentes et votre projet professionnel.

## **ETAPE 1 : PREPARATION ET INVITATION A L'ENTRETIEN**

### ***Se préparer à l'entretien***

#### **Ce qu'il faut préparer :**

- \* Relire les documents établis l'année précédente pour se rappeler les objectifs fixés et vos attentes.
- \* Synthétiser vos missions et vos activités quotidiennes.
- \* Faire le bilan de l'année avec :
  - les faits importants
  - vos points forts et vos faiblesses
  - les causes de vos succès et de vos échecs. Il peut y avoir des variations dans la qualité de votre travail et parfois, de manière provisoire, pour des raisons externes. Vous pouvez l'identifier et l'indiquer à votre Evaluateur qui doit l'entendre.

- \* Réfléchir :
  - à l'année à venir
  - aux moyens dont vous avez besoin pour réaliser vos missions : meilleure définition de vos priorités, réorganisation de vos activités, formation
  - à vos possibilités d'évolution

***Dans quel état d'esprit aborder l'évaluation ?***

Il s'agit d'un temps réservé à un dialogue et à un échange.

**1 – s'impliquer :**

L'évaluation vous permet de :

- connaître le point de vue de votre Supérieur Hiérarchique direct
- faire valoir vos points forts
- proposer des changements
- faire connaître vos souhaits de mobilité professionnelle

**2 – prendre le recul nécessaire par rapport :**

\* Au quotidien : vous devez vous pencher sur votre manière de réaliser votre travail

\* A vous-même :  
ouvert

- vous devez réaliser l'entretien sans idée préconçue, l'esprit ouvert
- donnez-vous le temps de la réflexion

\* à votre évaluateur :  
l'avez encore en mémoire

- évitez de vous fonder sur un seul événement parce que vous l'avez encore en mémoire
- osez-vous exprimer : aucun reproche ne peut vous être fait par rapport à vos propos tenus.

***L'invitation à l'entretien***

**1 – Comment est organisé l'entretien ?**

Votre évaluateur vous informe (**au moins 8 jours avant**) :

- de la date de l'entretien,
- du lieu de la rencontre,
- des objectifs de l'entretien,

En vous remettant un document d'entretien individuel d'évaluation vierge (cf. document sur site intranet).

## **ETAPE 2 : L'ENTRETIEN**

### **Débuter l'entretien**

#### **Quelques règles préalables :**

Seuls vous et votre évaluateur participez à l'entretien et remplissez conjointement le document.

#### **Comment créer un moment privilégié d'échanges ?**

Votre évaluateur doit choisir un lieu où il n'est pas dérangé de manière intempestive.

#### **Soyez acteur de votre entretien d'évaluation**

\* Ne pas hésiter à proposer des solutions et à faire part de votre point de vue ;

\* Se fonder uniquement sur des données objectives, des chiffres, des faits, jamais sur des sentiments ou du ressenti et éviter les sous entendus ;

\* Aborder tous les thèmes possibles et évoquer tous les sujets qui vous semblent importants ;

\* Accepter les divergences d'opinions. Même si les critiques vous semblent injustifiées, laisser aller votre Evalueur jusqu'au bout avant d'en débattre avec lui et d'exposer vos remarques.

\* Ne pas hésiter à demander à votre évaluateur de reformuler si ces propos ne vous semblent pas clairs.

\* Ne justifiez pas vos faiblesses en vous comparant à tel ou tel collègue que vous jugeriez "moins bon".

### **RUBRIQUE : EVALUATION DES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS**

Avec votre évaluateur, vous réalisez un bilan factuel de l'année écoulée. Il s'agit de :

\* Mettre en relief votre contribution à la réalisation des objectifs du service ;

- \* Exprimer vos difficultés de tous ordres (conditions de travail incluses) ;
- \* Préciser également ce qui a pu faciliter votre mission.

**RUBRIQUE : BILAN DES COMPETENCES**

Cette évaluation vise à apprécier le niveau de maîtrise des principales compétences requises pour occuper le poste.

<b>Qu'entend-t-on par "compétences" ?</b> La notion de compétences se décompose en trois dimensions :		
Le "SAVOIR" (connaissances)	Le "SAVOIR FAIRE" OPERATIONNEL (pratiques maîtrisées ou technicité)	Le "SAVOIR ETRE" COMPORTEMENTAL (compétences relationnelles)
C'est un ensemble de connaissances acquises par la formation. On peut parler de connaissances générales.	Le savoir-faire se réfère toujours à une situation professionnelle spécifique. Il doit toujours être exprimé en termes de "être capable de". Il s'acquiert par l'expérience et reste sujet à l'apprentissage	C'est un ensemble de comportements et qualités professionnels mobilisables dans la mise en œuvre des savoir-faire.
Disposez-vous et mobilisez-vous les connaissances nécessaires à l'exercice de vos missions ?	Etes vous organisé et méthodique ?  Dans quelle mesure votre travail est-il conforme aux exigences de l'emploi ? Quelle est la qualité du travail rendu par rapport aux moyens dont vous disposez ?  Etes vous capable de partager l'information, les connaissances et de rendre compte ?  <b>Pour les Cadres managers :</b> Réussissez vous à gérer et motiver votre équipe, à	Appliquez vous les consignes et les procédures ? Respectez-vous les règles de santé et de sécurité au quotidien ?  <b>Attention :</b>  Respectez-vous les horaires ?  Etes-vous impliqué dans votre travail ? Savez-vous vous rendre disponible en fonction de la charge de travail ?  Etes-vous capable de travailler en équipe ? Savez-vous vous

	<p>donner du sens aux activités quotidiennes, à communiquer sur les objectifs ? Etes vous à l'écoute de votre équipe, l'accompagnez vous lorsqu'il le faut ?          Savez-vous déléguer à bon escient, suivre et contrôler efficacement le travail de votre équipe ?</p>	<p>intégrer dans un groupe, respecter vos collègues et participer à la vie du service ?          Etes-vous autonome dans votre travail, faites-vous preuve d'initiatives ? Faites-vous preuve de conscience professionnelle ?          Percevez-vous les incidences de vos actes et les obligations qui en découlent ?</p>
--	--	--

<p>L'évaluateur, en dialoguant avec vous, définit le niveau de vos compétences pour chaque critère :</p> <p><b>Niveau insuffisant</b> : vous ne possédez pas les connaissances et compétences minimales nécessaires à cette dimension de l'exercice de vos missions et vous avez encore besoin de faire des efforts.</p> <p><b>Niveau à améliorer</b> : vous êtes capable d'intervenir dans des situations habituelles en utilisant des processus et démarches formalisées mais vous devez faire des efforts pour renforcer vos compétences techniques et votre efficacité dans l'emploi.</p> <p><b>Niveau satisfaisant</b> : vous connaissez votre domaine d'intervention et vous savez prendre en charge l'ensemble des situations complexes et inhabituelles</p> <p><b>Niveau très satisfaisant</b> : vous maîtrisez parfaitement ce domaine où vous disposez de connaissances et de compétences approfondies. Vous êtes capable de proposer et de mettre en place de nouvelles méthodes.</p>	
--	--

La colonne "commentaire" doit impérativement être renseignée car une appréciation n'a aucun intérêt si elle n'est pas étayée d'arguments.

**RUBRIQUE : EVALUATION GLOBALE DE L'ACTIVITE  
PROFESSIONNELLE DE L'AGENT**

Cette appréciation globale doit être en cohérence avec l'ensemble des éléments du bilan d'évaluation de l'année et du bilan de compétences. Elle est rédigée par le Cadre Evalueur.

**RUBRIQUE : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES PERSPECTIVES  
D'AMELIORATION DES RESULTATS PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE  
N + 1**

**Qu'est-ce qu'un objectif ?**

L'objectif permet :

- \* de donner du sens à votre action, en définissant la manière d'y parvenir ;
- \* d'apprécier les résultats obtenus ;
- \* d'identifier entre vous et votre évaluateur le degré de votre responsabilité dans la mise en œuvre de vos missions.

***Les objectifs collectifs ou de service***

Votre évaluateur vous présente les objectifs et les échéances pour l'année à venir.



***Les objectifs individuels***

Votre évaluateur définit votre rôle dans le service et détaille ainsi vos objectifs individuels. Ceux-ci doivent vous être spécifiques et être adaptés à l'environnement de votre poste.

***Les perspectives d'amélioration des résultats professionnels***



Votre évaluateur définit les points particuliers d'amélioration, les moyens (matériels, humain...) et les facteurs qui vont vous permettre de vous améliorer.

## RUBRIQUE : PROJET PROFESSIONNEL DE L'AGENT

### → SOUHAIT D'EVOLUTION DE L'AGENT

Cette rubrique vous permet d'aborder, avec votre évaluateur, vos perspectives de carrière et d'évolution.

Il s'agit de faire un point sur votre carrière, de vous exprimer sur vos souhaits d'évolution et sur vos envies de changement de poste ou de service.

#### Concours et examens professionnels réussis ou non :

Vous indiquez ou rappelez à votre évaluateur les concours et examens professionnels réussis.

Vous précisez vos projets de mobilité pour l'année à venir, si vous le souhaitez. Dans tous les cas, vous pourrez dans l'année demander une mobilité dans le cadre des procédures prévues à cet effet.

Mobilité interne : elle concerne vos souhaits de changements d'affectation ou de service au sein des services du Conseil Général.

Mobilité externe : elle peut prendre la forme d'une mutation ou d'un détachement vers une autre collectivité ou une autre administration que le Département. Elle intervient à votre initiative.

#### Appréciations de l'évaluateur sur le potentiel et les perspectives de carrière de l'Agent

Cette rubrique est très importante car elle permet à votre évaluateur de réaliser une de ses obligations majeures : le développement des compétences de ses Agents. Elle contribue à vous accompagner dans votre progression professionnelle.

Cette rubrique est prise en compte au niveau du Directeur du service qui est chargé de faire des propositions motivées transmises sous l'autorité du Directeur Général Adjoint et du Directeur Général des Services à l'autorité territoriale qui établit les propositions finales d'avancement de grade et de promotion interne en tenant compte de la valeur professionnelle et du mérite de chaque Agent.

Le but est à la fois d'échanger sur votre évolution professionnelle et d'identifier, le cas échéant, les compétences qui ne sont pas nécessairement utilisées sur le poste que vous occupez mais qui pourraient être développées sur un autre poste. Ces compétences peuvent être issues de votre parcours scolaire, de votre expérience professionnelle ou de vos qualités personnelles.

## → **SOUHAIT DE PROMOTION DE L'AGENT POUR L'ANNEE N + 1**

Vous pouvez formuler un souhait de promotion pour l'année N + 1. Votre évaluateur donne un avis motivé sur ce souhait de promotion.

### **ENTRETIEN / BILAN DE FORMATION**

Dans le cadre de votre entretien annuel d'évaluation, il est important de faire globalement le point sur :

- Les formations suivies pendant l'année pour évaluer à froid l'impact sur votre activité professionnelle (utilité personnelle - compétences acquises - mise en œuvre dans votre pratique professionnelle – intérêt pour le service).
- Les projets de formation pour l'année suivante (y compris les préparations aux concours et examens professionnels).
- Les orientations de formation à moyen terme.

L'enjeu est d'utiliser la formation soit pour vous permettre de vous améliorer dans votre pratique professionnelle en lien avec le bilan que vous venez de faire, de déterminer les domaines dans lesquels il serait nécessaire d'acquérir des compétences techniques nouvelles. C'est aussi un moment pour aborder les évolutions concernant votre projet professionnel futur et les demandes induites en terme de formation, soit à votre initiative, soit à la demande du service.

**Attention, il vous appartient avec votre supérieur hiérarchique d'identifier le besoin dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan annuel de formation de la collectivité au moyen des documents de recensement existants.**

### **VALIDATION DE L'ENTRETIEN**

Vous devez respecter les délais impartis par les textes.

**INTERVENTION DE LA CELLULE COLLEGE**

**I- DEMANDE**

Date de la demande :

Etablissement demandeur :

Interlocuteur:

- Principal (e) - Proviseur  
 Principal(e) Adjoint(e)  
 Adjoint(e)-Gestionnaire

URGENCE:

- Haute  
 Normale  
 Faible

---

INFORMATIONS SUR LA DEMANDE

Service destinataire: bâtiment, cour, atelier.... (?)

Lieu d'intervention: Salle, réfectoire...

Objet et nature des prestations:

Date d'intervention souhaitée

**II-TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

Décision d'intervention  OUI  
 NON - Motif:

Autre Proposition:

▶ Intervention prévue le:

▶ Repas sur site  OUI  NON  POSSIBLE

Le Chargé d'opérations

## Annexe 7

## FICHE RECAPITULATIVE CONTRATS 2019

COLLEGE:

ANNEE 2019 (sur la base des coûts de l'année 2018)	PRESTATAIRES DES CONTRATS		MONTANT ANNUEL TTC
	Groupement Conseil Départemental	Hors groupement	
<b>CONTRATS DE MAINTENANCE</b>			
<b>OBIGATOIRES</b>			
Chauffage	MET		
Système Sécurité Incendie	CMS		
Système Sécurité Intrusion	CMS		
Ascenseurs/plateforme élévatrice	OTIS		
Elevateur handicapé	OTIS		
Monte charge	OTIS		
<b>Sous-Total</b>			
<b>VERIFICATIONS PERIODIQUES</b>			
<b>OBIGATOIRES</b>			
Contrôle Centrale Incendie	DEKRA		
Système de désenfumage	SICLI		
Contrôle Technique des Extincteurs	SICLI		
Contrôle Technique de Ascenseurs	APAVE		
Electricité	DEKRA		
Installations de gaz	DEKRA		
Eclairage Sécurité	-		
<b>Sous-Total</b>			
<b>AUTRES</b>			
Analyses bactériologiques			
Analyses eau			
Autocom			
Dératisation - Désinsectisation			
Equipements sportifs			
Hottes : nettoyage et vérification			
Recyclage huile de friture			
Vidange et entretien du bac à graisse			
<b>Sous-Total</b>			

TOTAL GENERAL

Date :

Signature :



## FICHE RECAPITULATIVE LOGEMENTS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

04/03/2019

NOM DU COLLEGE:

ADRESSE:

COLLEGE DE

Pour l'année scolaire 2018/2019, le nombre de points pour le collège s'établit à ..... En conséquence, le nombre de concessions de logement en MAS ETAT est de ..... (Nombre de points calculés avec les effectifs 2017/2018 - cf. Art R216-6 du Code de l'éducation)

### LOGEMENTS ATTRIBUES

Numero Logement	Surface	Type	Nom de l'occupant	Fonction de l'occupant	Affectation Logement			Vacant	Dérogation
					MAS ETAT	MAS CD	COP		
1									
2									
3									
4									
5									
6									

\* **Pour mémoire :** Quelle que soit la nature du régime d'occupation, tout locataire doit souscrire obligatoirement un contrat d'assurance multirisques habitation et responsabilité civile en son nom. Une copie de l'attestation d'assurance doit être transmise à la direction départementale du Patrimoine - Service Collèges, **préalablement à l'entrée de l'occupant**

**La dérogation à l'obligation de logement** sera transmise au Département dans le mois dès son obtention.



## BARAQUEVILLE

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Pose de robinets thermostatiques internat	Non communiqué	A étudier	Ou isolation des tuyaux de chauffage
Préau	Non communiqué	OUI	
Rénovation des sanitaires du préau	Non communiqué	OUI	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
1 Lave batterie à billes	Non communiqué	OUI	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Bureaux et chaises pour les classes (60 chaises/60 tables)	Non communiqué	OUI	30 chaises/30 tables
Meuble de rangement pour la salle des professeurs	Non communiqué	OUI	
Bancs pour la cour	Non communiqué	OUI	1ere tranche

## CAPDENAC

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Réorganisation de la salle de technologie en îlots	1	Etude en 2019	
Rénovation des salles 20-21-22	2	OUI	Salle Arts Plastiques
Plinthes du couloir en rez de chaussée BAT C	3	OUI	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Une petite auto laveuse	3	OUI	Récupération de la grosse auto laveuse pour réaffectation - Subvention
Un sèche main pour les toilettes du personnel	4	OUI	
Jeu de clefs à pipe percée + jeu de clefs à douille	Non communiqué	OUI	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Tables et chaises salle de technologie pour les installer en îlots	1	256 A voir avec étude (salle de technologie)	

## CRANSAC

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Mise en place de volets aux fenêtres du rez-de-chaussée	Non communiqué	Etude alarme anti-intrusion	
Accessibilité et réaménagements divers	Non communiqué	Etude en 2019	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Équipements retenus par le Département	Observations
Standard téléphonique avec serveur vocal	1	OUI	DSI
2 chariots de ménage complets	2	OUI	
Un aspirateur dorsal	3	OUI	
Une auto laveuse à faible encombrement	4	OUI	Subvention
Tapis de sol pour entrer dans le bâtiment	Non communiqué	OUI	

## DECAZEVILLE

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Réfection hall d'entrée + sol et peinture murs jusqu'au self	1	OUI	
Eclairage extérieur	1	OUI	
Eclairage automatique couloir services administratifs	1	OUI	
Insonorisation du restaurant scolaire (plafond)	1	Tranche conditionnelle	
Réfection sol et mur cage d'escalier central (descente réfectoire)	1	OUI	Inclus dans la réfection du hall d'entrée
Réfection bureau Directrice SEGPA - salle 48	1	OUI	Partenariat EPLE/CD12
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
1 salad bar	1	Tranche conditionnelle	
1 chariot de lavage éco-dose	1	OUI	
3 vidéo projecteurs (VPI)	1	OUI	DSI
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Mobilier CDI	1	Tranche conditionnelle	
3 tableaux blanc de 1,20 m de large	1	OUI	

### ESPALION

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Isolation acoustique Bat Lot niveau R+3 et cages d'escaliers	Non communiqué	OUI	
Réfection des tuyaux d'alimentation d'eau bâtiment administration	1	OUI	
Réparation de la porte du monte charge service restauration	2	OUI	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
4 videos-projecteurs à courte focale (Salles 304, 204, 111, 108)	4	Tranche conditionnelle	
2 postes informatiques administratifs ( 1 intendance, 1 secrétariat de direction)	4	Suivant programmation	DSI 2019-2020
14 postes informatiques car windows XP en salle 110	4	Suivant programmation	DSI 2019-2020
21 postes informatiques salle informatique rez de chaussée	4	Suivant programmation	DSI 2019-2020
1 serveur VRTX	Non communiqué	OUI	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Mobilier pour le foyer des élèves	1	Tranche conditionnelle	1ere tranche

### MARCILLAC

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Opération d'accessibilité: - Rénovation des sanitaires du préau - Mise aux normes PMR des sanitaires de l'établissement - Agrandissement de la salle des professeurs - Déplacement de la vie scolaire - Rénovation du patio - Aménagement de salles de classes BLOC C - R+2	1	OUI	
Remplacement du bac à graisse	4	OUI	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Ordinateurs + vidéoprojecteurs nouvelles salles	6	258 OUI	DSI

## MILLAU

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Aménagement cour Moulin (sanitaires+ préaux+ espaces sportifs)	1	Etude pour préau et sanitaires	
Changer portes extérieures rotonde (Moulin) et ateliers Segpa (Cossé)	2	OUI	Portes ou véris à définir
Sols salle de classe bâtiment Moulin 1er étage côté internat	4	OUI	
Rénovation du perron	5	OUI	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
11 VPI	1	OUI 5 VPI	Remplacement
5 VP	2	OUI 5 VP	Remplacement
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Casiers élèves à cadenas (150)	1	OUI	30 casiers
2 fontaines à 2 tirages réfrigérées	2	OUI	Une fontaine
Tabourets salle de sciences (3 salles)	3	OUI	Une salle
Tableau blanc tryptique	5	OUI	
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Petits matériels retenus par le Département	Observations
Rayonnages salles d'arts plastiques + CDI	2	OUI	Arts Plastiques

## MUR DE BARREZ

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Création d'un bureau pour la vie scolaire (cloisonnement à créer)	Non communiqué	OUI	
Peinture escalier secours et rambarde	Non communiqué	OUI	
Peinture réserve cuisine	Non communiqué	OUI	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Armoire chauffante	Non communiqué	OUI	
Robot-coupe	Non communiqué	OUI	
Trancheuse	Non communiqué	OUI	
Véhicule	Non communiqué	OUI	Véhicule de réforme (DRGT)
120 casiers élèves	Non communiqué	OUI	1ere tranche, 30 casiers
20 ordinateurs pédagogiques pour la salle informatique	Non communiqué	259 Suivant programmation	DSI
Standard téléphonique	Non communiqué	Suivant programmation	DSI

## NAUCELLE

<b>Travaux demandés par l'Etablissement</b>	<b>Ordre de priorité</b>	<b>Travaux retenus par le Département</b>	<b>Observations</b>
Ferme porte cuisine réfectoire à changer et pas de porte livraison à revoir	6	OUI	
<b>Equipements demandés par l'Etablissement</b>	<b>Ordre de priorité</b>	<b>Equipements retenus par le Département</b>	<b>Observations</b>
1 four multi-niveaux	1	OUI	Remplacement
17 postes informatiques pédagogie	2	Suivant programmation	DSI 2019 - 2020
1 vidéoprojecteur	3	OUI	Renouvellement DSI
1 sèche mains WC filles	4	OUI	
Armoire cantine inox normes HACCP	7	OUI	
<b>Mobiliers demandés par l'Etablissement</b>	<b>Ordre de priorité</b>	<b>Mobiliers retenus par le Département</b>	<b>Observations</b>
Mobilier salle d'étude : 5 tables rondes à 8 places	1	OUI	

## ONET LE CHÂTEAU

<b>Travaux demandés par l'Etablissement</b>	<b>Ordre de priorité</b>	<b>Travaux retenus par le Département</b>	<b>Observations</b>
Réfection de la salle de technologie, électricité, sols, peinture	1	Tranche conditionnelle	
Logement 5, réfection totale	2	OUI	
Vestiaire des agents	7	OUI	Priorité CD12

## PONT DE SALARS

<b>Travaux demandés par l'Etablissement</b>	<b>Ordre de priorité</b>	<b>Travaux retenus par le Département</b>	<b>Observations</b>
Sécurisation entrées et sorties des élèves vers la grande salle d'étude	1	A étudier	
Remplacement des fenêtres	1	OUI	1ère tranche
Câblage pour 1 vidéoprojecteur en salle informatique côté CDI	1	OUI	
Faux plafonds grande salle d'étude et CDI et éclairage	2	Tranche conditionnelle	
Faux plafonds et éclairage de la salle de sport	2	Tranche conditionnelle	
Réaménagement de la desserte plateau suite à la table de tri	2	Tranche conditionnelle	Etude 2019
Réfection du seuil de livraison cuisine	2	OUI	
Remplacement de la porte livraison cuisine (en mauvais état)	2	Tranche conditionnelle	
Report des alarmes des chambres froides sur les téléphones des logements	6	OUI	
Rénovation du plateau sportif	Non communiqué	OUI	
Réparation de la verrière du CDI (fuites)	Non communiqué	OUI	
Changement des armoires électriques non plastronnées dans les cages d'escaliers	Non communiqué	Tranche conditionnelle	
<b>Equipements demandés par l'Etablissement</b>	<b>Ordre de priorité</b>	<b>Equipements retenus par le Département</b>	<b>Observations</b>
1 distributeur à plateaux + logiciel ARD	1	OUI	Tranche conditionnelle
1 table de tri	1	OUI	
1 sauteuse	1	OUI	
1 véhicule utilitaire	1	OUI	
Film sans tain pour les vitrages de l'administration	1	OUI	
1 vidéoprojecteur focale courte en salle informatique à côté du CDI	1	OUI	DSI
1 aspirateur	2	OUI	
<b>Mobiliers demandés par l'Etablissement</b>	<b>Ordre de priorité</b>	<b>Mobiliers retenus par le Département</b>	<b>Observations</b>
30 tabourets ou chaises fixes pour la salle 23 (SVT)	2	OUI	

## REQUISTA

<b>Travaux demandés par l'Etablissement</b>	<b>Ordre de priorité</b>	<b>Travaux retenus par le Département</b>	<b>Observations</b>
Portail arrière du collège et grillage d'enceinte	1	Tranche conditionnelle	
Marquage au sol des 2 parkings	2	OUI	
Laboratoire de sciences - pb normes de sécurité	3	Tranche conditionnelle	A étudier
Mise en peinture des murs des couloirs et escaliers	5	OUI	1ère tranche
Réparation des fissures des enrobés	7	OUI	2ème tranche
Sols des couloirs	8	OUI	1ère tranche
Elagage ou remplacement des arbres et arbustes	12	OUI	Elagage
Peinture hall de réception + bureau restauration	15	OUI	
Mise sous surveillance des fissures apparues sur bâtiments depuis cet été	17	OUI	
<b>Equipements demandés par l'Etablissement</b>	<b>Ordre de priorité</b>	<b>Equipements retenus par le Département</b>	<b>Observations</b>
1 distributeur de plateau (Sté TURBOSELF) + 3 chariots + présentoir à couverts	2	Tranche conditionnelle	
3 video-projecteurs avec stylo	5	OUI	
1 tableau blanc "tryptique" salle 105	6	OUI	
2 seche-mains type "dyson" vertical	9	OUI	
1 fontaine à eau	9	Tranche conditionnelle	
Mitigeur thermostatique et régulateur chauffage - douches gymnase	13	OUI	

## RIEUPEYROUX

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Réfection du réseau des eaux usées et de pluie	1	OUI	
Signalétique accueil des usagers	3	OUI	
Ventiler le local de stockage des produits entretien	4	OUI	
Peinture des salles 6, 7, et 8, technologie et cuisine	7	OUI	Salles 6-7-8
Déplacement vie scolaire	8	Etude 2019	Dans le cadre de l'étude d'accessibilité
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Moustiquaire au réfectoire	Non communiqué	OUI	
Au moins 3 détecteurs de présence dans la cour	Non communiqué	OUI	
Sonnerie incendie au dernier étage administration	Non communiqué	Oui si nécessaire	
Chariot de ménage avec roues monte escalier	Non communiqué	OUI	
Aspirateur pour le ménage	Non communiqué	OUI	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Chaises du réfectoire	Non communiqué	Tranche conditionnelle	
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Petits matériels retenus par le Département	Observations
10 plaques plates pour le four	Non communiqué	OUI	
6 passoires inox différents diamètres	Non communiqué	OUI	
2 poêles	Non communiqué	OUI	
1 batteur petit modèle	Non communiqué	OUI	
4 gastros	Non communiqué	OUI	
2 grandes louches inox	Non communiqué	OUI	
2 couvercles	Non communiqué	OUI	
2 poubelles inox pour chariot de service	Non communiqué	OUI	
1 support mural pour séchage des gants	Non communiqué	<b>263</b> OUI	
4 tapis entrée grand format anti dérapants	Non communiqué	OUI	

## RIGNAC

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Extension du collège	1	A étudier	Etude acquisition terrain en cours
Changement chaudière	2	OUI	
Rénovation des sanitaires	3	Tranche conditionnelle	A étudier
Ventilation local produit d'entretien	7	OUI	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Bac à BD CDI	1	OUI	
Mobilier salle de musique chaise et pupitre rabattable	2	OUI	
Armoire sécurisée infirmerie	5	OUI	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Frigo infirmerie	4	OUI	
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Petits matériels retenus par le Département	Observations
Videoprojecteur	1	OUI	

## RODEZ-FABRE

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Mettre en conformité le local de stockage des produits d'entretien	1	Tranche conditionnelle	
Sécurisation des accès de l'établissement	4	A étudier	En attente information Etat
Rénovation des salles de sciences + espace de circulation	6	OUI	2eme tranche
Extension du système au Pavillon des arts (Sonnerie)	6	OUI	Etude en cours
Création d'une salle informatique avec 30 postes au troisième étage	7	OUI	Partenariat EPLE/CD12
Remplacer la porte au fond du couloir de l'infirmerie	9	Tranche conditionnelle	A étudier
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Installation de VPI et de tableaux blancs associés	1	OUI	2 VPI + 3 tableaux
Plateaux pour le réfectoire	2	OUI	
Autolaveuse "compacte" pour la cuisine et le réfectoire	3	OUI	Subvention
Remplacement de la sauteuse à gaz par une sauteuse électrique	4	OUI	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	<sup>264</sup> Mobiliers retenus par le Département	Observations
Mobilier pour chaque espace rénové	1	OUI	Salle physique + 1 salle de classe

## RODEZ-J. MOULIN

Travaux demandés par l'Établissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Aménagement du foyer	2	Tranche conditionnelle	A étudier
Création salle SEGPA dans atelier	2	Tranche conditionnelle	
Peinture des bancs et portes extérieures en bois	5	OUI	
Réfection réseaux eaux usées gymnase	Non communiqué	OUI	Etude 2019
Équipements demandés par l'Établissement	Ordre de priorité	Équipements retenus par le Département	Observations
10 écrans d'ordinateurs	2	OUI	DSI
2 vidéoprojecteurs VDI	3	OUI	
Rideaux anti feu pour toutes les classes restantes et l'administration	4	OUI	2ème tranche
Petits matériels et fournitures demandés par l'Établissement	Ordre de priorité	Petits matériels retenus par le Département	Observations
400 plateaux de cantine	1	OUI	
2 aspirateur eau et poussière	2	OUI	
Un chariot de ménage	3	OUI	

## ST AFFRIQUE

Travaux demandés par l'Établissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Réaménagement du rdc externat avec la création d'un 3e bureau CPE (salle 01)	1	Tranche conditionnelle	A étudier
Rénovation de l'appartement de fonction situé sur l'antenne à Foch	2	Tranche conditionnelle	A étudier
Rénovation du 2e étage du bâtiment externat	3	OUI	1ère tranche
Rénovation espace de restauration et vestiaires agents	Non communiqué	OUI	1ere tranche
Réaménagement des 2 entrées, Cité Scolaire	Non communiqué	OUI	1ere tranche
Equipements demandés par l'Établissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Caisses de transport	1	OUI	
Chariots à tri	4	OUI	
8 containers isothermes de transport des aliments	Non communiqué	OUI	
Toile patissière GN1/1 Preforé	Non communiqué	OUI	
Mobiliers demandés par l'Établissement	Ordre de priorité	265 Mobiliers retenus par le Département	Observations
Mobilier pour le self à Foch	4	OUI	

## ST AMANS DES COTS

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Repeindre les salles de cours	Non communiqué	OUI	2 salles
Rafraichissement salle SVT	Non communiqué	OUI	
Mise à niveau du système de chauffage (salle techno+réfectoire)	Non communiqué	OUI	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Changer les paillasses en salle SVT (30 places élèves) réaménagement de la salle ci- joint	Non communiqué	OUI	
2 chariots bain-marie	Non communiqué	OUI	

## ST GENIEZ D'OLT

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Extension du préau	1	OUI	
Construction de nouvelles toilettes filles et garçons	2	OUI	
Réalisation d'une ouverture dans bâtiment pour PPMS	Non communiqué	OUI	
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Remplacement joint porte entre production chaude et réfectoire	1	OUI	
Aménagement local ancienne plonge	2	Tranche conditionnelle	A étudier
Autolaveuse	3	OUI	Subvention
Protection PVC à mi hauteur des murs des couloirs RDC, 1er et 2ème étage du bâtiment principal	4	OUI	1ere tranche
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
Etagère inox local produits d'entretien	1	OUI	
Bancs supplémentaires dans la cour	5	Tranche conditionnelle	
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Petits matériels retenus par le Département	Observations
Chariot range bac gastro (rangement vertical)	1	266 OUI	
Chariot inox à 2 étages pour poubelles	2	OUI	

## SEVERAC D'AVEYRON

Travaux demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Travaux retenus par le Département	Observations
Sécurisation escalier extérieur	1	OUI	
Mise à niveau desserte plateaux	1	OUI	Limiter les TMS des agents
Réparation fissures plateau sportif	1	Tranche conditionnelle	Etude DRGT
Remplacement de 2 toilettes à la turque par toilettes à siège côté filles (préau) + niveau des portes à rabaisser + changement de verrous (garçons et filles)	2	OUI	
Insonorisation de l'Infirmierie	3	Tranche conditionnelle	
Goudronnage cour côté petit gymnase	5	Tranche conditionnelle	Etude DRGT
Repeindre la salle d'éducation musicale	12	OUI	
Remplacement fenêtres	13	OUI	1ere tranche
Création d'un vestiaire pour les agents intervenant en plongée	Non communiqué	OUI	Priorité CD12
Equipements demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Equipements retenus par le Département	Observations
Pose de rideaux voile Infirmierie	1	OUI	
Remplacement des 4 derniers TBI première génération	2	OUI	
Chariot assiettes à niveau constant	4	OUI	
Remplacement des plateaux de la restauration scolaire	8	OUI	
Remplacement sauteuses	8	OUI	1 VCC
Remplacement du Four FRIMA	8	OUI	
Fourniture de 2 VP (CDI + Arts Plastiques)	Non communiqué	OUI	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Mobiliers retenus par le Département	Observations
4 tables de 8 élèves ou 8 tables de 4 élèves + 32 tabourets éducation musicale	6	OUI	
Chariot double à plateaux du self	7	Tranche conditionnelle	
Meubles de rangements mobiles ouverts 2 colonnes pour le CDI	8	OUI	
20 chaises de classe	9	OUI	30 chaises
2 poufs haut dossier pour le CDI	10	OUI	
Table pour 4 postes informatique - éducation musicale	12	OUI	
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Ordre de priorité	Petits matériels retenus par le Département	Observations
Défibrillateur	1	OUI	

### VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

<b>Travaux demandés par l'Etablissement</b>	<b>Ordre de priorité</b>	<b>Travaux retenus par le Département</b>	<b>Observations</b>
Création d'une salle ULIS + 2 salles de classe	Non communiqué	OUI	
<b>Equipements demandés par l'Etablissement</b>	<b>Ordre de priorité</b>	<b>Equipements retenus par le Département</b>	<b>Observations</b>
Changement des éclairages extérieurs par de l'éclairage LED	1	Tranche conditionnelle	A étudier
Serrures électroniques pour l'accès aux salles de classes	2	OUI	Partenarait EPLE/CD12
Remplacement des TBI par VPI	5	OUI	4 VPI
11 postes informatique ULIS	Non communiqué	OUI	
<b>Mobiliers demandés par l'Etablissement</b>	<b>Ordre de priorité</b>	<b>Mobiliers retenus par le Département</b>	<b>Observations</b>
2 classes complètes	1	OUI	
Mobilier classe ULIS	Non communiqué	OUI	
4 tableaux blancs pour VPI	Non communiqué	OUI	
<b>Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement</b>	<b>Ordre de priorité</b>	<b>Petits matériels retenus par le Département</b>	<b>Observations</b>
300 plateaux de self	1	OUI	

**TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS PREVUES DANS LES  
CONVENTIONS 2019**

<b>COLLEGES</b>	<b>DESIGNATION DU MATERIEL</b>	<b>SUBVENTIONS PROPOSEES</b>
CAPDENAC	1 auto-laveuse	3 200.00 €
CRANSAC	1 auto-laveuse	3 300.00 €
RODEZ-FABRE	1 auto-laveuse	3 200.00 €
ST GENIEZ D'OLT	1 auto-laveuse	3 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 200.00 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34694-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**16 - Dotations de fonctionnement pour 2019 - Annexes pédagogiques de Firmi et la Fouillade.**

**Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

ACCORDE pour 2019, les dotations de fonctionnement suivantes :

➤ **Annexe de Firmi**

Commune de Firmi :

270

**13 026,24 €** (180,92 € x 72 élèves)

(Pour mémoire, le collège de Decazeville a perçu une dotation d'un montant de 2423,52 €, correspondant à 33,66 € x 72 élèves)

➤ **Annexe de La Fouillade**

Commune de La Fouillade : **16 644,64 €** (180,92 € x 92 élèves)

(Pour mémoire, le collège de La Fouillade a perçu une dotation d'un montant de 3096,72 €, correspondant à 33,66 € x 92 élèves)

Les sommes allouées aux deux communes seront prélevées sur les crédits de fonctionnement inscrits au BP 2019.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34716-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**17 - Avenant à la convention portant sur la constitution du groupement de commandes entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 30 mai 2016, déposée le 1<sup>er</sup> juin et publiée le 21 juin 2016, ayant décidé la constitution d'un groupement de commandes entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées pour

la construction d'un collège et d'un gymnase situés à La Cavalerie, et désigné le Département comme coordonnateur de ce groupement ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 26 septembre 2016, déposée le 30 septembre 2016 et publiée le 17 octobre 2016, ayant approuvé l'avenant n°1 à la convention constitutive portant sur la constitution dudit groupement de commandes ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'imbrication des deux ouvrages collège et gymnase, au stade des études, il est impossible de discerner les prestations de contrôle technique, de sondages et d'études géotechniques relevant du collège de celles qui concernent le gymnase ;

APPROUVE, sous réserve de l'approbation par la Communauté de Communes Larzac et Vallées, l'avenant n°2 à la convention portant constitution du groupement de commandes relatifs à l'opération de construction du collège et du gymnase à La Cavalerie ci-annexé, modifiant les articles 4 et 7 de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Avenant n°2 à la convention constitutive portant sur la  
constitution d'un groupement de commandes**

**Entre les soussignés :**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean François GALLIARD agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2019

D'une part, et

La Communauté de Communes Larzac et Vallée représentée par Monsieur Christophe LABORIE agissant en exécution de la délibération du Conseil Communautaire du

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule : par convention du 18 juillet 2016, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées ont conclu une convention constitutive portant sur la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une opération seule et unique comprenant la construction d'un collège et d'un gymnase à la Cavalerie. Cette convention a été approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 mai 2016 et du Conseil Communautaire du 28 juin 2016.

Un avenant n°1 a été approuvé par la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2016 et du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 portant sur les modalités de constitution et de désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 1 – Objet de l'avenant à la convention.**

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités retenues pour l'application des dispositions de la convention dans son article 4 portant sur les missions données au coordonnateur et dans son article 7 portant sur les dispositions financières.

En effet, compte tenu de l'imbrication des deux ouvrages collège et gymnase, au stade des études il est impossible de discerner les prestations de contrôle technique, de sondages et d'études géotechniques relevant du collège de celles qui concernent le gymnase.

Or pour ces 3 types de prestations, le Conseil Départemental de l'Aveyron dispose de marchés à bons de commandes passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il est donc décidé d'utiliser ces marchés pour l'exécution des prestations pour la construction d'un collège et d'un gymnase à la Cavalerie.

#### **Article 2 – Modification de l'article 4**

La mission de contrôle technique, les sondages et études géotechniques sont donc supprimés de la liste des procédures de mise en concurrence prévues pour ce projet.

#### **Article 3 – Modification de l'article 7 : dispositions financières**

L'article 7 de la convention est entièrement remplacé par le texte suivant :

« La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur assurera le préfinancement des frais suivants pouvant être occasionnés dans le cadre du présent groupement de commandes (sans que cette liste soit exhaustive) :

- publicité lié aux consultations et aux avis d'attribution,
- reprographie et expédition des dossiers de consultation des entreprises,
- sondage géotechnique,
- étude de sol,
- contrôle technique,
- relevé géomètre et topographique »

Ces dépenses feront l'objet d'un remboursement par les membres adhérents au prorata des montants respectifs des travaux constatés à la réception des ouvrages.

#### **Article 4 – Dispositions générales**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale et de l'avenant n°1 qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de sa signature.

Communauté des Communes  
Larzac et Vallée

Monsieur le Président,

Christophe LABORIE

Le Département de l'Aveyron

Monsieur le Président,

Jean François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34766-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **18 - Politique départementale en faveur de la culture**

### Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands sites lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le Département a adopté sa nouvelle politique culturelle lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 23 février 2018 en proposant des évolutions dans ses dispositifs et en réaffirmant sa volonté de soutenir le développement culturel, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire.

### **I. Convention d'objectifs avec Aveyron Culture – Mission départementale**

CONSIDERANT que depuis l'année 2015, Aveyron Culture-Mission Départementale a réorganisé ses services et ses missions pour s'adapter aux évolutions des politiques territoriales ainsi qu'aux compétences dévolues aux Conseils départementaux suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

CONSIDERANT que le projet associatif s'articule autour de 5 dispositifs, approuvés par les instances d'Aveyron culture – Mission départementale :

- Education artistique et culturelle
- Pratiques amateurs et professionnelles
- Ingénierie culturelle territoriale
- Culture et lien social
- Culture et patrimoine ;

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée, attribuant une dotation d'un montant de 1 700 370 € sur un budget prévisionnel de 1 853 200 €, pour l'exercice 2019, à Aveyron Culture – Mission départementale et définissant les modalités de mise en œuvre.

## **II. Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron (convention)**

CONSIDERANT que la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron a été reconnue comme un partenaire important dans les actions de promotion et de sensibilisation du public au patrimoine de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'en 2019, l'association prévoit :

- d'organiser quatre séances académiques au cours desquelles sont présentées des communications sur des sujets liés à l'histoire du Rouergue, deux conférences ouvertes au public au Centre culturel départemental à Rodez ;
- de publier le volume des Etudes aveyronnaises ;
- de préparer un ouvrage tout public sur les commerces et négoce ruthénois aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles,
- de mettre à disposition du public, par le biais de sa bibliothèque, le patrimoine intellectuel,
- d'assurer les prêts de documents (manuscrits, ouvrages, estampes ou photographies) dans le cadre d'expositions temporaires se déroulant en Aveyron ou hors du département,
- de poursuivre des inventaires des différents fonds documentaires de la bibliothèque de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron ;
- d'organiser une sortie foraine;
- de mettre à jour le site Internet et de continuer le partenariat et recherches documentaires pour le compte des collectivités locales, d'institutions culturelles ou d'organismes privés ;

APPROUVE la convention ci-jointe, à intervenir avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron attribuant une subvention d'un montant de 40 000 € sur un budget de 105 370 TTC, afin de poursuivre ses actions.

## **III. Pôle culturel départemental : Amis de l'abbaye de Sylvanès : Centre culturel de rencontre**

CONSIDERANT que le projet artistique et culturel 2019 des Amis de l'abbaye de Sylvanès s'inscrit dans la politique de développement culturel de son territoire ;

CONSIDERANT que le Centre culturel est :

- un pôle de création diffusion et production musicale,
- un lieu d'excellence artistique pour la formation et le développement des pratiques vocales amateurs et jeunes professionnels,
- un pôle d'éducation et pratiques artistiques des jeunes,
- un pôle de rencontres culturelles et musicales ;

APPROUVE le projet de convention 2019 ci-annexée, à intervenir avec l'association « Les amis de l'Abbaye de Sylvanès », prévoyant l'attribution d'une subvention de 271 000 € pour un budget prévisionnel de 1 035 450 € HT, afin d'accompagner l'ensemble de ses actions.

#### **IV. Pôle culturel départemental : Association de développement économique et culturel de Conques (convention)**

CONSIDERANT les 3 principales missions du Centre Européen de Conques :

- la formation,
- la programmation d'évènements conjuguant un aspect contemporain et une rencontre avec le patrimoine,
- l'accueil d'artistes en résidences ;

APPROUVE le projet de convention 2019 ci-joint, à intervenir avec l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques prévoyant l'attribution d'une dotation de 160 000€ pour un budget prévisionnel de 269 100 € HT.

#### **V. Decazeville communauté : Street art festival 2019**

CONSIDERANT que Decazeville communauté lance un projet d'envergure sur son territoire, ayant pour but de rajeunir et changer positivement l'image des villes, de créer du lien social, de générer un développement multi partenarial aux dimensions transversales, d'inciter à l'itinérance urbaine, d'élaborer une offre culturelle et événementielle singulière et spectaculaire et de booster durablement la fréquentation touristique ;

DECIDE, compte tenu de l'intérêt culturel de cette manifestation, d'attribuer à Decazeville communauté, une subvention de 40 000 € pour un budget de 240 000 € + 10 000 € de mise à disposition du personnel, pour l'organisation du Festival Street art « Murs murs », en étroite collaboration avec l'artiste Jo Di Bona, qui se déroulera du 27 mai au 1<sup>er</sup> juin et du 24 au 29 juin 2019 à Decazeville.

Une convention entre le Conseil départemental et la Communauté de communes déterminera les modalités de partenariat sur cette opération.

#### **VI. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels**

DONNE son accord à la répartition des crédits détaillés en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec les associations « Millau en jazz », Mémoires de Sévérac », « Hier un village », « Livre Franche », « L'Association pour la création théâtrale en Aveyron(ACT12) Compagnie création éphémère » et « la Compagnie le Plus petit espace possible ».

#### **VII. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE son ACCORD à l'attribution de la 1ère répartition des aides à l'édition figurant en annexe.

#### **VIII. Question diverse : Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural**

##### **Association Les Amis du Vieux Camarès située sur la commune de Camarès**

CONSIDERANT que par délibération du 27/07/2015, la Commission Permanente a attribué une subvention de 7 598 € à l'association « Les Amis du Vieux Camarès » pour la restauration des anciennes écuries et de la porte de la tour du château de Camarès, pour un montant de travaux retenus à hauteur de 25 326 € TTC ;

CONSIDERANT qu'un acompte de 2 705.65 € a été mandaté en février 2017, et que le solde de 3 249.66 € a été mandaté en décembre 2017, conformément à l'article 4 sur le prorata et l'article 6 sur la caducité de la subvention de l'arrêté du 4 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que par courrier du 24 octobre 2018, l'association sollicite le versement de 1 642.69 € correspondant au reste à verser, avec à l'appui de nouvelles factures présentées ;

CONSIDERANT qu'au vu de la caducité de l'arrêté et du dégagement du crédit, une suite favorable n'a pu être donnée ;

CONSIDERANT que par courrier reçu le 26/12/2018, le Président fait état des difficultés financières que rencontre l'association « Les Amis du vieux Camarès » et sollicite le réexamen de la décision défavorable de versement du solde ;

DECIDE, au regard des dernières factures reçues fin 2018, justifiant des travaux identifiés dans l'arrêté et conformes au dossier présenté lors de la demande initiale et afin de ne pas mettre en difficulté financière l'association, d'autoriser l'engagement d'une somme de 1 642.69 € sur l'exercice 2019 et d'établir un nouvel arrêté complémentaire.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions susvisées au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions correspondants ainsi que l'arrêté complémentaire précité.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Jean-François GALLIARD et Madame Christine PRESNE concernant Aveyron Culture – Mission départementale ; Monsieur Christophe LABORIE concernant l'association « Les amis de l'Abbaye de Sylvanès » ; Monsieur Camille GALIBERT concernant la commune de Sévérac d'Aveyron.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### ENTRE

#### **Le Département de l'Aveyron**

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, donnant délégation à Monsieur Alain PORTELLI, Directeur général des services ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission permanente du 29 mars 2019 déposée et publiée le

Ici dénommé « **Le Département** »  
**D'UNE PART**

Et, **l'Association** dénommée « Aveyron Culture-Mission Départementale » association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ déclarée en préfecture le 5 juillet 1990 avec une modification des statuts déclarée en préfecture le 23 octobre 2015.

Représentée par son Président, Jean-François GALLIARD dûment habilité.

Ici dénommée « **L'Association** »  
**D'AUTRE PART**

### **PREAMBULE**

Aveyron Culture - Mission Départementale assure le soutien et la promotion du développement culturel du Département de l'Aveyron dans tous les domaines de l'Art et de la Culture de même que dans tous les secteurs qui ont avec ces domaines des relations interactives tels que le Social, l'Education, le Tourisme, le Patrimoine...

Au terme de la réflexion sur la place de la culture comme acteur de la vie locale menée par Aveyron Culture - Mission Départementale à la demande du Département, il ressort que les politiques publiques culturelles doivent être appréhendées selon une approche transversale, en lien direct avec les politiques sociales et touristiques. En cela, Aveyron Culture - Mission Départementale doit s'appuyer sur l'ensemble des acteurs culturels qui animent le département et les fédérer autour de projets culturels territoriaux. De même, l'association reste au côté des collectivités locales, et plus particulièrement des communautés de communes, dans la définition et mise en place de leur politique culturelle – Projet culturel de Territoire -

Par ailleurs, les objectifs de l'association concourent au développement de la politique culturelle telle que définie par le Conseil départemental de l'Aveyron.

En effet, le projet associatif d'Aveyron Culture - Mission départementale participe à la démarche d'attractivité territoriale « AGIR POUR NOS TERRITOIRES » initiée par le Conseil Départemental et favorise l'accès des aveyronnais à la Culture.

A ce titre, Aveyron Culture - Mission Départementale a saisi le Département d'une demande de subvention.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du Département et de l'Association pour atteindre les objectifs ci-après.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

■ Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité :

- à réaliser les objectifs suivants, conformes à son objet social,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

### OBJECTIFS A ATTEINDRE

Les objectifs à atteindre par Aveyron Culture - Mission Départementale s'articulent autour de cinq dispositifs d'intervention selon le schéma ci-après :

- ***Education artistique et action culturelle*** : développer la sensibilisation à l'art et à la culture, de manière équitable en termes géographiques et sociaux, tout au long du parcours éducatif de l'enfant et de l'adolescent ; engager cette démarche de sensibilisation en direction des formateurs et encadrants des publics jeunes. En concertation avec les programmeurs du département et l'Education Nationale, des itinéraires d'éducation artistique, véritable parcours de découverte et de pratique seront proposés dans différents domaines artistiques. Cette démarche de sensibilisation sera proposée également aux formateurs et encadrants de publics jeunes
- ***Pratiques professionnelles et amateurs*** :
  - Pour les pratiques amateurs : guider et soutenir les artistes dans leur démarche de professionnalisation et compléter leur formation dans leurs projets personnels d'évolution.
  - Pour les pratiques professionnelles : accompagner les artistes dans leur démarche de création et dans leur projet professionnel d'évolution et de diffusion.
  - Pour les programmeurs (associations culturelles, communes et intercommunalités) : les soutenir dans leur choix de programmation, de créations et d'expositions ainsi que dans la médiation des spectacles qu'ils proposent.
- Animer les lieux tels qu'à Rodez la Galerie Sainte-Catherine et la Galerie Foch.

***Ingénierie culturelle territoriale*** : conseiller et accompagner les collectivités et en particulier les communautés de communes, les acteurs culturels, structures publiques et privées dans l'élaboration de leurs projets artistiques et culturels et dans la construction de projets culturels de territoire. L'objectif étant de positionner la culture comme composante importante de l'attractivité et du développement global et durable du territoire en favorisant le travail en réseau et l'interaction entre les différents domaines économiques, touristiques, patrimoniaux et sociaux.

**Culture et lien social** : Mobiliser les acteurs de territoires autour de projets « culture et lien social », encourager l'accès à la culture des publics les plus éloignés, inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles et favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les publics cibles seront acteurs.

- **Culture et Patrimoine** : Rendre le patrimoine (bâti et non bâti) vivant et attractif par l'intervention d'artistes et d'actions culturelles adaptées, faire du patrimoine un outil de développement en élargissant les publics, favoriser l'impact culturel, économique et touristique du lieu, valoriser les ressources patrimoniales du territoire, permettre son ancrage et/ou sa reconnaissance extérieure au département.

■ Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs fixés.

## **ARTICLE 2 – DUREE – PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de UN (1) an et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et l'Association est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Diverses annexes sont jointes à la convention et concernent :

- le programme annuel d'actions proposé par l'Association et conforme à l'article 1<sup>er</sup>
- le budget prévisionnel global des objectifs ainsi que les moyens affectés à leurs réalisations (détail des autres financements et des ressources propres, etc...).

## **ARTICLE 4 – ASPECTS FINANCIERS**

### **MONTANT DE LA SUBVENTION – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention, le Département allouera à l'association une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2019 à la somme de 1 700 370 euros sur un budget prévisionnel de 1 853 200 euros.

L'attribution annuelle de cette subvention est subordonnée à son approbation par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion budgétaire. Elle peut donner lieu à des ajustements éventuels à l'occasion du vote des décisions modificatives du budget.

La subvention sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée sous forme de plusieurs acomptes en fonction de la

disponibilité des crédits.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département, et notamment les aides par dispositifs.
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

#### **ARTICLE 6 – CONTROLE**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du Département ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le Département.

#### **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés.

La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATIONS -AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

#### **ARTICLE 12 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

#### **ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Le	Fait à Le
Le Président de l'Association	Le Président du Conseil Départemental p/ Le Président et par délégation Le Directeur Général des Services du Département
Jean-François GALLIARD	Alain PORTELLI

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	
N° de tiers :	919
N° d'engagement :	

BUDGET - Année 2019 - AVEYRON CULTURE - Mission Départementale

Dépenses	Budget 2019
Fournitures bureau et informatique + antivirus	7 700,00 €
EDF, Eau (local La Primaube)	350,00 €
Fournitures d'entretien-Petit équipement technique	4 000,00 €
Location immobilière	12 900,00 €
Locations mobilières	9 100,00 €
Charges locatives	16 500,00 €
Entretien et réparations	3 500,00 €
Maintenance	14 900,00 €
Primes d'assurance	7 900,00 €
Documentation	3 700,00 €
Arts Visuels au collège	4 930,00 €
<b>ACTIONS</b>	
<i>Dispositif EAC</i>	187 000,00 €
<i>Dispositif PAP</i>	106 000,00 €
<i>Dispositif Ingénierie Culturelle</i>	20 000,00 €
<i>Dispositif Culture et Lien Social</i>	37 000,00 €
<i>Dispositif Culture et Patrimoine</i>	15 000,00 €
<i>Dispositif Service civique</i>	1 800,00 €
Honoraires	21 800,00 €
Billetterie spectacle	2 300,00 €
Publicité insertion	50,00 €
Cadeaux	200,00 €
Supports de communication	13 206,00 €
Cotisations	1 510,00 €
Frais de port	200,00 €
Déplacements	46 500,00 €
Hébergement - Repas	7 000,00 €
Frais postaux	10 500,00 €
Frais de télécommunication	12 500,00 €
Services bancaires	250,00 €
Formation	2 750,00 €
Salaires et charges	1 263 934,00 €
Droits d'enregistrement et de timbre	250,00 €
Impôts et taxes	1 970,00 €
Dotation aux amortissements	16 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 853 200,00 €</b>

Recettes	Budget 2019
Mécénat et partenariat	8 000,00 €
Produits des animations	32 100,00 €
Partenariat Fédération Départementales des Sociétés Musicales de l'Aveyron (FDSMA)	2 300,00 €
Subvention CD12	1 700 370,00 €
Subvention DRAC	80 000,00 €
Subvention DRAC musiques actuelles	5 000,00 €
Subvention service civique	1 700,00 €
Arts Visuels au collège	4 930,00 €
Cotisations des membres	8 800,00 €
Produits divers	4 500,00 €
Transfert de charges	3 700,00 €
Rbs Effort construction	1 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 853 200,00 €</b>

## AVEYRON CULTURE – Mission Départementale

---

La programmation 2019 s'articulera autour des cinq dispositifs mis en place par AVEYRON CULTURE – Mission Départementale.

### Dispositif « Education artistique et action culturelle »

En 2019, il continuera d'être proposé aux enfants et adolescents de 0 à 20 ans, sur les temps scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires des itinéraires par la sensibilisation à l'art et à la culture en lien avec un spectacle programmé sur le département. Ainsi, en concertation avec les programmeurs du département, des itinéraires d'éducation artistique déclinant un véritable parcours de découverte et de pratique de l'œuvre seront proposés, en lien avec les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, du cirque, des arts de la rue, des arts visuels, du cinéma, du patrimoine et de la culture occitane. Une plaquette sera envoyée à chaque établissement scolaire du département.

De plus, la pratique personnelle au sein du groupe constitué sera valorisée à travers l'intervention d'artistes ou de médiateurs culturels, permettant de découvrir des œuvres d'art issues du répertoire ou de la création d'aujourd'hui comme un travail autour d'un texte, d'une musique, d'une technique plastique ou d'un engagement corporel.

Ce dispositif va s'adresser également, dans une démarche de sensibilisation, aux formateurs et aux encadrants des publics jeunes, dans les établissements scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés, ainsi que dans les structures sociales, culturelles et sportives.

Par ailleurs, cette offre proposera aux enfants et adolescents, ainsi qu'aux formateurs et aux encadrants, d'entrer comme spectateur dans une démarche de découverte d'une œuvre et d'un univers artistique, mais aussi d'en être acteur par le biais d'une démarche de création artistique valorisée lors d'échanges et de rencontres départementales.

Il s'articulera autour de projets sous la forme :

- d'atelier de pratique artistique,
- de sensibilisation des formateurs et des encadrants,
- d'outil de médiation culturelle,
- de rencontre culturelle départementale,
- de résidence d'artistes en milieu scolaire,
- de sport et culture.

## Dispositif « Pratiques professionnelles et amateur »

---

Ce dispositif concerne à la fois, les artistes professionnels, les artistes amateurs et les programmeurs.

En 2019 AVEYRON CULTURE continuera d'accompagner les pratiques amateurs, l'objectif étant de guider et de soutenir les artistes dans leur démarche de professionnalisation et de compléter leur formation, dans leur projet personnel d'évolution au travers :

- de stages, ateliers encadrés par des professionnels de la culture et/ou de l'art,
- d'un accompagnement artistique de leur projet personnel de création,
- de réunions d'information (par ex : sur les statuts, juridique, social et fiscal de l'artiste auteur).

Pour les pratiques professionnelles, il va falloir accompagner les artistes dans leur démarche de création et dans leur projet personnel d'évolution et de diffusion par :

- un soutien pour répondre à des appels à projets/appels d'offres par l'accompagnement au montage de leur dossier, à la réalisation du budget prévisionnel et à la rédaction de leur demande de subvention ou de candidature (tels que résidences, 1% artistique, recherche de financement, etc),
- un soutien à la création contemporaine, en accompagnant le développement des projets artistiques et en contribuant au rayonnement des artistes. Cela se concrétise par un suivi, une diffusion et une mise en réseau (voire une tournée) de leurs créations auprès des programmeurs et des lieux d'exposition sur le Département (et au-delà) mais aussi par des rencontres organisées entre artistes et programmeurs.

Enfin il faudra accompagner les programmeurs dans leur choix de programmation, de créations (locales) et dans la médiation autour de leurs spectacles par :

- un soutien et l'organisation de rencontres aux fins de leur faire connaître des compagnies et artistes de la Région, etc...,
- un accompagnement et un suivi de l'élaboration de leur programmation,
- une mise en réseau (échange de contacts d'artistes et partage de contacts pour élargir les publics),
- une aide à la diffusion des spectacles en milieu rural,
- une intervention des animateurs au titre de la médiation autour des spectacles programmés par les partenaires.

### Les lieux d'exposition :

En 2019 la galerie Sainte-Catherine accueillera des artistes professionnels à la démarche de création contemporaine. Par ce moyen, la Délégation aux arts visuels aura pour objectif de soutenir la création et participera à la diffusion de l'art contemporain. En outre, des stages

ouverts au tout public, destinés à s'initier à une pratique artistique, sous la houlette d'un artiste professionnel, bien souvent en lien avec l'exposition en cours seront mis en place.

Le second lieu, la galerie Foch sera mise gracieusement à disposition des artistes amateurs locaux. Ceci leur permet (parfois pour la première fois) de s'essayer au montage d'exposition et de se confronter au regard du public, dans des conditions optimales.

Par ailleurs, la Galerie Sainte-Catherine constitue un outil relevant du dispositif départemental « éducation artistique » dans la mesure où de nombreuses actions pédagogiques y sont menées (du niveau maternelle au niveau faculté) :

- des soirées rencontres destinées aux enseignants d'écoles primaires, en partenariat avec la DSDEN,
- des visites guidées,
- et des ateliers de pratiques artistiques, en lien avec l'exposition en cours...

---

## Le dispositif « Ingénierie Culturelle Territoriale »

Ce dispositif en 2019 maintiendra son action en participant à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement culturel, à la dynamisation du territoire départemental et à la promotion de la politique culturelle de la collectivité auprès des élus. Il va consolider le positionnement de la culture comme composante importante de l'attractivité et du développement global et durable du territoire en intégrant des préoccupations d'ordre économique, touristique, patrimonial et social et en créant l'interaction entre ces différents domaines.

En 2019, ce dispositif continue d'être au service des collectivités locales, élus, acteurs culturels, structures publiques et privées désireux d'élaborer des projets artistiques et culturels et de construire des projets culturels de territoire. Il va contribuer à leur mise en œuvre par la coordination et le suivi.

Il va s'élaborer en terme d'information, de conseil, d'audits, de définition d'objectifs, de mise en œuvre de programmes, de mobilisation de financements et de réalisation technique de projets sans pour autant se substituer aux opérateurs privés ou bureaux d'études professionnels dans l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Il va permettre la conduite des projets sous l'angle artistique, logistique, financier, territorial, environnemental, technique et juridique.

En 2019, ce dispositif concernera notamment :

- le suivi de projets spécifiques à l'échelle d'un territoire (intercommunalités, PETR, PNR,...) : élaboration d'un projet culturel de territoire pour accompagner des élus, des communautés de communes en lien avec les associations locales.
- La mise en réseau : animation des réseaux : compagnies et diffuseurs – amateurs et professionnels.
- Des conseils juridiques en matière de législation culturelle et droit des associations.
- L'accompagnement juridique des structures culturelles compagnies et diffuseurs dans l'élaboration de leurs projets.
- Rédaction des contrats, conventions et statuts.
- Conseils et ingénierie juridiques auprès des territoires.

## Le dispositif « Culture et lien social »

---

Les publics fragiles ont des difficultés d'accès à la culture, pour diverses raisons : isolement, pratique inadaptée à leurs difficultés, précarité financière, etc.

**Les objectifs du dispositif :**

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Encourager l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les publics cibles seront des acteurs.

**Plusieurs axes pour ce dispositif pour l'année 2019 :**

### **1 – Appel à projet avec le Conseil Départemental**

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

Un appel à candidature sera lancé comme l'année précédente pour la mise en œuvre d'une action sur les quatre territoires d'action sociale.

### **2- Sensibiliser sur la thématique « Culture et lien social »**

- Promouvoir le thème « culture et lien social » dans les territoires, et auprès des collectivités locales,
- Sensibiliser les publics du secteur social aux pratiques culturelles,
- Sensibiliser les travailleurs sociaux du Département et les acteurs du monde culturel à la thématique « culture et lien social »

### **3 – Développer une médiation**

- Réunir régulièrement les acteurs de la culture et du social dans les territoires autour de projets,
- Faire émerger, structurer et animer un réseau départemental « culture et lien social ».

### **4 – Impulser et accompagner des projets**

- Accompagner la structuration de politiques culturelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux,
- Accompagner techniquement et financièrement les projets.

---

#### 5- Répondre à l'appel à projet concernant le dispositif « Culture et Handicap DRAC/ARS » :

Dans le cadre du dispositif culture et Handicap de la DRAC/ARS, Aveyron Culture – Mission départementale a présenté pour l'année 2019 la construction d'un projet pouvant répondre à cet appel à projet.

Suivi des actions et du bon déroulement des deux projets en lien avec les établissements porteurs de projets et artistes.

Aide au montage de nouveaux dossiers à présenter pour 2019 dans le cadre de ce dispositif.

Soutien à de nouveaux porteurs de projets dans le cadre d'actions socio-culturelles innovantes sur les territoires.

## Le dispositif « Culture et Patrimoine »

---

Ce dispositif va s'articuler autour de :

- **la valorisation du patrimoine par la culture :**

Le patrimoine (matériel et immatériel) est un élément majeur constitutif de l'identité d'un territoire et participe à son image. Celui de l'Aveyron est riche, diversifié et réparti sur l'ensemble du territoire. Il peut être un véritable outil de développement si au-delà de sa sauvegarde, de sa protection, on veille à son animation et à sa valorisation. Il est une ressource permettant à l'expérimentation artistique d'inscrire ce patrimoine dans l'avenir et de donner une image dynamique et contemporaine du territoire. Donner vie à un lieu par les arts et la culture est aussi une manière de mieux faire connaître et reconnaître le patrimoine à la population locale et de lui permettre de se l'approprier. Il prend ainsi part à la vie sociale.

La culture vient ainsi compléter l'offre touristique et favorise le développement d'un tourisme culturel de qualité.

- **la construction et la réhabilitation de salles et de lieux patrimoniaux en salles de spectacles et d'expositions :**

La présence d'équipements culturels de qualité sur l'ensemble du territoire est également une priorité partagée par l'Etat, les Conseils régionaux et départementaux. Elle répond notamment aux objectifs de démocratisation de l'accès à la culture et d'aménagement et de maillage des territoires. Parallèlement aux équipements structurants situés en ville et dans certains bourgs centre, l'existence de petits lieux culturels de qualité est indispensable pour le rayonnement de la culture dans les villages.

Beaucoup de lieux publics (salles des fêtes par ex.) existent déjà, de même que des lieux privés (souvent des lieux patrimoniaux forts) qui pourraient être mieux utilisés. De fait, un travail de réhabilitation permettrait de disposer d'un réseau de petits lieux destinés à la création (répétitions, résidences) et à la diffusion culturelle régulière sur l'ensemble du territoire, les petites jauges permettant un rapport privilégié avec le public.

Les objectifs du dispositif sont de :

- Valoriser les ressources patrimoniales du territoire
- Faire du patrimoine un outil de développement en élargissant les publics
- Favoriser l'impact culturel, économique, touristique du lieu
- Permettre son encrage et/ou sa reconnaissance extérieure au département
- Rendre le patrimoine (bâti et non bâti) vivant et attractif par l'intervention d'artistes et d'actions culturelles adaptées

---

## ACTIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

- **Avis technique et artistique** pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention pour proposition aux services de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine protégé du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- **Relais d'information** auprès des artistes, associations culturelles, lieux de formation, enseignants, particuliers à la recherche de renseignements.
- **Mise en réseau sur un territoire** de différents partenaires (associations, collectivités, écoles,...) autour d'un projet commun.
- **Conseils aux partenaires culturels locaux et associations** : suivi des porteurs de projets en lien avec la diffusion ou la création des disciplines artistiques à charge d'AVEYRON CULTURE - Mission Départementale.
- **Prospections, propositions et suivis** de spectacles et concerts tout public et jeune public en Aveyron, Midi-Pyrénées, hors région, diffusés en Aveyron par des programmateurs professionnels ou amateurs.
- **Envoi d'informations** et propositions d'actions aux enseignants, artistes et amateurs (stages, atelier de pratique artistique, spectacles...).
- **Conseils aux diffuseurs** pour la construction d'un projet culturel et artistique.
- **Conseils aux compagnies et ensembles** amateurs et professionnels dans une démarche de création et de diffusion.
- **Participation à des réunions** locales, régionales et nationales d'informations et de réflexion en lien avec les cinq dispositifs mis en place sur le territoire départemental.
- **Suivi des réunions avec les ADDA** Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon pour les projets interdépartementaux.
- **Suivi des liens** avec les réseaux culturels régionaux et nationaux (DRAC, Conseil régional, Rectorat, CDC, ARPA, RMD, directeurs salles spectacles, de festivals,...).
- **Représentation d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale** au sein du Comité conseil danse du Conseil régional Midi-Pyrénées et du Réseau de programmateurs de la nouvelle région

## ADMINISTRATION GENERALE ET COMMUNICATION

---

### DIRECTION

#### Gestion administrative et financière :

- Suivi de la comptabilité générale, analytique et budgétaire.
- Suivi de la gestion sociale, fiscale et juridique de l'association.
- Logiciel de billetterie : Suivi de la facturation à partir du logiciel « Simple clic » billetterie, boutique...
- Suivi budgétaire et juridique des actions mises en place par les différentes délégations.
- Gestion des lieux : Galerie Sainte-Catherine et Galerie Foch.
- Gestion d'une salle de réunion.
- Evaluation de la convention 2017 avec la DRAC.
- Elaboration des dossiers de demandes de subvention – DRAC et DEPARTEMENT.

#### Suivi de l'activité des services :

- Coordination des projets initiés par les divers services.
- Elaboration de conventions et de contrats divers pour le compte de collectivités publiques ou d'opérateurs culturels.
- Participation aux réunions organisées par les associations Culture et Départements, Arts Vivants et Départements et Association des Directeurs des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées (ADMP).

#### Dispositif Service Civique :

Aide aux associations sur la mise en place du dispositif « service civique » ou mise à disposition de jeunes en service civique auprès d'associations dans le cadre de l'intermédiation.

---

## COMMUNICATION

### Elaboration de supports de communication (édition et diffusion) :

Edition des supports papiers d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale :

- des actions des délégations en lien avec les dispositifs,
- d'opérations menées en partenariat avec des acteurs culturels.

Diffusion des supports sur les réseaux d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale.

### Presse : rédactionnel et organisation de conférences de presse :

Collectage de l'information, rédaction en concertation avec les services et diffusion auprès des médias départementaux, régionaux (journaux, magazines, radios, web-TV).

Valorisation de l'action d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale auprès du Conseil Départemental :

- Magazine L'Aveyron : rédaction de 6 articles par an ;
- Agenda du site internet du Conseil Départemental : rédaction et transmission d'informations sur les actions directes et partenariales à destination du tout public ;
- Agenda du site internet du Comité Départemental du Tourisme.

### Communication numérique :

- mise en ligne et animation du portail numérique [www.aveyron-culture.com](http://www.aveyron-culture.com) ;
- diffusion des actions d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale, par le biais de mailing ou auprès de sites culturels régionaux et nationaux ;
- animation des réseaux sociaux.

### Opérations liées à la vie de l'association :

Le service communication accompagne les délégations et dispositifs d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale à l'élaboration des dossiers ou autres outils de présentation : assemblées générales, « Journées des programmateurs », rencontres publiques...

---

## REGIE TECHNIQUE

- Conseils et expertises sur dossiers portant sur des projets d'aménagements d'équipements culturels.
- Réalisation des décors et environnements pour les différents services d'AVEYRON CULTURE - Mission Départementale.
- Régie des spectacles et des actions mise en œuvre par AVEYRON CULTURE - Mission Départementale.
- Partenariats en régie technique en direction des compagnies et des acteurs culturels toutes disciplines artistiques confondues.
- Visites de lieux de spectacles et concerts.

## CENTRE DE RESSOURCES « ART ET CULTURE »

- Accueil et accompagnement des lecteurs : conseils personnalisés, aide à la recherche documentaire, bibliographies thématiques, bulletin des nouvelles acquisitions, veille documentaire,
- Développement du fonds documentaire autour des 5 dispositifs,
- Gestion documentaire : achats et suivi de la facturation, gestion des abonnements périodiques, prêts individuels et convention de prêt pour les structures,
- Suivi et prêt des malles pédagogiques autour du théâtre, de la danse, de la musique et du chant choral et des expositions autour de la danse,
- Mise en ligne du catalogue documentaire et création de pages numériques sur le site internet,
- Participation à la formation départementale autour de l'éducation artistique et culturelle à Flavin : création d'une bibliographie thématique mise en place d'un espace documentaire en collaboration avec Canopé, la médiathèque départementale et la Maison du Livre et présentation du centre de ressources,
- Revue de presse quotidienne autour de l'actualité des nouveaux artistes et des associations culturelles départementales pour la mise à jour de la base de données,
- Réseau de documentalistes.

<i>CONVENTION</i>
-------------------

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par la Commission Permanente du Conseil Départemental du  
d'une part,

**LA SOCIETE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE L'AVEYRON** représentée par son Président Madame Emily TEYSSÉDRE-JULLIAN, autorisé par son Conseil d'Administration,

d'autre part,

***PREAMBULE***

La Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron informe et sensibilise le public au patrimoine de l'Aveyron ; sa participation importante dans le monde culturel, contribue largement à l'épanouissement de ce dernier.

Ainsi depuis plus d'un siècle et demi, la Société joue un rôle prépondérant dans le maintien de l'identité culturelle aveyronnaise. Elle concourt à une meilleure connaissance du patrimoine (matériel et immatériel) de l'Aveyron et contribue ainsi à sa sauvegarde et à sa promotion.

Pour l'exercice 2019, le Département apporte sa contribution financière au programme d'actions de la Société.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

***ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION***

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du programme de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du patrimoine du Département de l'Aveyron.

Programme d'actions de l'association :

- Organisation de quatre séances académiques au cours desquelles sont prononcées des communications sur des sujets liés à l'histoire du Rouergue
- Deux conférences ouvertes au public au Centre culturel départemental à Rodez
- Publication du volume des Etudes aveyronnaises

- Préparation d'un ouvrage tout public sur les commerces et négoce ruthénois aux XIX et XX ièmes siècles.
- Mise à disposition du public, par le biais de sa bibliothèque, du patrimoine intellectuel.
- Prêts de documents (manuscrits, ouvrages, estampes ou photographies) dans le cadre d'expositions temporaires se déroulant en Aveyron ou hors du département.
- Partenariat et recherches documentaires pour le compte des collectivités locales, d'institutions culturelles ou d'organismes privés
- Poursuite des inventaires des différents fonds documentaires de la bibliothèque de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron
- Organisation d'une sortie foraine
- Mise à jour du site Internet.

## ***ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT***

Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à verser à la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron une subvention de 40 000 € sur un budget de 105 370 € TTC au titre de l'exercice 2019.

Cette subvention globale représente un peu plus **de 42 % du** coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 sur une ligne dédiée.

## ***ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION***

En contrepartie de l'obtention de ladite subvention, la Société des Lettres, des Sciences et des Arts s'engage à remplir son rôle d'information et de sensibilisation du public au patrimoine de l'Aveyron, au travers de conférences, de publications et autres types de communication, mais également par l'ouverture aussi large que possible de sa bibliothèque.

La Société des Lettres, des Sciences et des Arts devra poursuivre, ainsi qu'elle l'a fait jusqu'à présent, ses travaux de collectage et de recherche afin de préserver la mémoire de l'identité régionale.

La Société des Lettres, des Sciences et des Arts collaborera activement à toutes les initiatives auxquelles l'invitera le Département, destinées à la mise en valeur du patrimoine aveyronnais, au développement d'actions pédagogiques et plus généralement à l'organisation de manifestations culturelles.

## ***ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION***

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par

l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 7 et selon les modalités suivantes :

La subvention sera mandatée en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil général, sous forme de plusieurs versements dans la limite de 80 % de la subvention et au prorata des dépenses réalisées **à la demande de l'association et sur présentation de pièces justificatives de dépenses réalisées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.**

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 40 000 €.**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## ***ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION***

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

## **ARTICLE 6 : REVERSEMENT**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de la manifestation.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations organisées par l'association et notamment :

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information des manifestations et des publications. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.

Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@cg12.fr](mailto:helene.frugere@cg12.fr), [olivia.bengue@cg12.fr](mailto:olivia.bengue@cg12.fr)

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des manifestations

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil Départemental au temps fort des animations (conférence de presse, conférences, séances académiques...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à apposer des aquilux durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Concéder l'image et le nom de la **Société des Lettres Sciences et Arts de l'Aveyron** pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

*Pour la Société des Lettres  
Sciences et Arts de l'Aveyron  
La Présidente,*

*Emily TEYSSÉDRE-JULLIAN*

*Pour le Département  
de l'Aveyron  
Le Président,*

*Jean-François GALLIARD*

<b>AVEYRON BUDGET 044 -01</b>	
<b>Exercice</b>	<b>2019</b>
<b>Marché</b>	
<b>Compte</b>	<b>6574</b>
<b>N° de bordereau</b>	
<b>N° de mandat</b>	
<b>N° de titre</b>	
<b>Ligne de crédit</b>	<b>58</b>
<b>Code tiers</b>	<b>5558</b>
<b>Engagement</b>	

## CONVENTION

Entre le Département représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission permanente du.

Et

L'association les Amis de l'abbaye de Sylvanès, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 1466, représentée par sa Présidente, Madame Christine ROUQUAIROL, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

### PREAMBULE

Le site prestigieux de Sylvanès a acquis depuis plusieurs années une notoriété internationale et représente sur le territoire un potentiel culturel et touristique important qui a su respecter son identité propre.

L'histoire et la nature du site de Sylvanès ont fait de son abbaye, avec la création d'un centre culturel et spirituel, une vitrine culturelle dont le rayonnement de sa mission s'étend bien au-delà du Département.

Dans ce cadre, l'association des Amis de l'abbaye de Sylvanès n'a cessé de poursuivre depuis 1975, son action en faveur du renouveau de l'abbaye de Sylvanès en développant ses activités concernant à la fois la restauration du patrimoine architectural, la programmation de rencontres musicales et culturelles et le développement de formations aux pratiques artistiques.

Par ailleurs, en 2015 l'Abbaye a obtenu la reconnaissance en qualité de Centre culturel de rencontre, label national et européen décerné par le Ministère de la culture et de la communication. L'Abbaye devient ainsi premier Centre culturel de rencontre de l'ex-région Midi-Pyrénées et 2<sup>ème</sup> de la Région Occitanie, qui marque la reconnaissance de 40 ans d'expériences et de restauration exemplaire d'un patrimoine public. Elle est ainsi positionnée dans le cadre d'un réseau, sur un projet de développement autour de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi la musique et le dialogue des cultures sont au cœur du projet artistique avec pour objectifs majeurs « Expérimenter, partager, transmettre » décliné autour de 5 axes principaux : pôle patrimoine, pôle de formation et de pédagogie du chant pour amateurs et professionnels, pôle d'éducation et pratiques artistiques des jeunes, pôle de diffusion, création et production musicale et pôle de rencontre sur le dialogue interculturel.

Le Département reconnaît en l'association des Amis de l'abbaye de Sylvanès, gestionnaire du Centre Culturel et de rencontre un partenaire pour le maintien d'un pôle fort de développement culturel en milieu rural, alliant un patrimoine remarquable à une équipe professionnelle et contribuant à l'attractivité et à la notoriété internationale de l'Aveyron.

D'intérêt départemental le centre culturel permet de générer des retombées économiques appréciables, et ce, de par son fort impact en matière touristique.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans les orientations définies dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale le 23 février 2018.

C'est ainsi que pour conforter son soutien, celui de l'Etat et des autres collectivités, une convention triennale (2017-2018-2019) a été signée le 11 décembre 2017 afin de fixer le cadre général de partenariat entre les différents partenaires (Ministère de la culture et de la communication, Région Occitanie, Département, PNRGC, Communauté de communes Monts, Rance et Rougier, Commune de Sylvanès et le Centre culturel de rencontre l'Abbaye de Sylvanès) en tenant compte de la création du Centre Culturel de Rencontre et des orientations culturelles et touristiques des partenaires.

Elle fixe également le cadre dans lequel sera inscrite la démarche patrimoniale, artistique, culturelle et touristique, l'association s'engageant à poursuivre et développer de manière transversale le projet fort autour de la thématique « Musiques et dialogues des cultures – expérimenter, partager, transmettre » se déclinant autour de ses 5 axes.

Au vu de ces éléments, il convenu ce qui suit :

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et les Amis de l'Abbaye de Sylvanès dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel du Centre culturel de rencontres pour l'année 2019.

Le Centre culturel est un pôle de création diffusion et production musicale.

⇒ La 42e édition du festival International de Musique Sacrée se tiendra du 14 juillet au 25 août 2019 sur la thématique « Musiques et dialogues des cultures » avec une programmation ambitieuse de 22 concerts (21 concerts à l'abbaye de Sylvanès, 1 au Vigan).

Attachée à la démarche de création, l'abbaye accompagne les artistes dans leur cheminement, de la commande de l'œuvre jusqu'à la création dans le cadre du festival en passant par la mise en place de résidences de création avec des actions de médiation auprès des publics 6 résidences en 2019).

De plus en juillet 2019, à l'invitation du CCR, le chœur mondial des jeunes (World youth choir) qui réunit 60 jeunes choristes, sera accueilli en Occitanie et participera à une session de 10 jours de répétitions en résidence à Millau suivie d'une série de concerts dont 1 à Sylvanès.

Le Centre culturel est un lieu d'excellence artistique pour la formation et le développement des pratiques vocales amateurs et jeunes professionnels avec de nombreux stages (chant choral, lyrique, sacré, technique vocale, classes de maître...) et la 30e édition de l'académie de chœur et d'orchestre qui se déroulera du 6 au 15 août 2019.

Le Centre culturel est un pôle d'éducation et pratiques artistiques des jeunes par des actions de médiation et de sensibilisation sur le temps scolaire et avec une programmation de spectacle « Jeune public » dans le cadre « des Instants complices » en partenariat avec des Communautés de communes et des associations engagées dans une démarche de développement culturel sur leur territoire. En 2019 sont reconduites les visites pédagogiques, les ateliers séjours de découverte et de pratique artistique, les itinéraires artistiques en partenariat avec Aveyron culture, le projet « Des pieds et des mains pour la forêt ! », le projet

de conte musical « la vie rêvée d'Alice » en partenariat avec l'Education nationale dont le spectacle sera diffusé à St Affrique, Fourques et Beaucaire,

Est proposé également un nouveau projet à destination des scolaires « Ma mère l'Oye : voyage au pays des contes » qui est accessible aux entendant, malentendants et sourds.

L'abbaye est également un pôle de rencontres culturelles et musicales : des colloques sur le dialogue interculturel et interreligieux, des voyages culturels, des rencontres (rencontres de l'orgue aujourd'hui en hommage à Jean Louis Florentz, classes de maître d'orgue en mai août et octobre, 12e Rencontres du film musical du 8 au 11 novembre 2019 au cinéma de Camarès). Elle développe des partenariats de projets avec d'autres acteurs culturels, éducatifs et sociaux, renforce une coopération avec l'éducation nationale, approfondit les coopérations en réseau dans le cadre européen des CCR et à l'international.

## **Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Au travers de cette convention, le Département confirme l'Abbaye de Sylvanès comme un pôle d'appui de développement culturel en milieu rural par le biais notamment d'une programmation culturelle de qualité qui rayonne sur l'ensemble du territoire.

Pour bénéficier de l'aide du Département, l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès s'engage à préparer une programmation culturelle intégrant les concerts et manifestations culturelles se déroulant hors du site de Sylvanès et à adresser au Département en début d'année le contenu de cette programmation accompagné d'un budget prévisionnel de fonctionnement.

Ce dossier comprend les éléments suivants :

- le budget prévisionnel en annexe détaillant les postes salaires et charges, charges de structures, frais généraux, etc...et les financements attendus des autres partenaires.
- le programme prévisionnel de l'année présenté par action avec le projet culturel s'y rapportant (nature des activités, publics concernés, intervenants, dates, etc...) et la liste des actions qui vont se dérouler hors du site de Sylvanès.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine départementale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

## **Article 3 : CULTURE ET LIEN SOCIAL**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Le Centre culturel participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire favorisant l'accès des enfants et des jeunes aux activités du Centre culturel, la gratuité aux concerts de l'été pour les habitants de Sylvanès. Elle propose également des actions

intergénérationnelles en mettant en place des actions qui créent des passerelles entre les différents publics/acteurs et prend en compte progressivement des handicaps sensoriels, physiques et mentaux dans le cadre des visites et activités du site.

Ainsi, des actions de médiation sont organisées en direction des personnes âgées dépendantes en lien avec les EHPAD de Camarès et Belmont et en direction des personnes en situation de handicap en relation avec l'association Belmontaise de Services et d'Accompagnement pour personnes handicapées.

#### **Article 4 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à contribuer au budget de fonctionnement de l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès et notamment les activités culturelles et son festival international de musique sacrée au titre de l'exercice 2019.

En 2019, c'est une aide de 271 000 € qui est apportée sur un budget de 1 035 450 € (budget joint en annexe).

Cette subvention globale représente 26 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311.

#### **Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 2, 6 et 8.

La subvention sera mandatée en fonction de la disponibilité des crédits du Département, sous forme de plusieurs versements dans la limite de 80 % de la subvention et au prorata des dépenses réalisées **à la demande de l'association et sur présentation des pièces justificatives de dépenses réalisées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée à savoir un bilan financier en dépense et en recette de l'année écoulée.**

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 271 000 €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires culturelles et de la vie associative, du patrimoine et des musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 6 : CONTROLE ET EVALUATION DE LA PROGRAMMATION**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- un bilan annuel, les comptes de résultats et annexes pour l'année écoulée qui doivent être certifiés par un commissaire aux comptes après leur adoption par l'Assemblée générale de l'Association ;  
La comptabilité doit être conforme au Plan Comptable départemental, suivie et contrôlée par un expert-comptable agréé
- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département. Il doit décrire la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet

L'association doit communiquer au Département à tout moment toutes informations et tous documents comptables et financiers nécessaires dans le cadre des mesures relatives à la consolidation des comptes qui s'imposent aux collectivités locales

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

## **Article 7 : REVERSEMENT**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : COMMUNICATION**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations organisées par l'association et notamment :

- à proposer éventuellement la signature de la présente convention devant la presse afin de valoriser le partenariat.

Cet évènement sera organisé en collaboration étroite avec les services du Département.

- prévoir la possibilité d'organiser une journée visite/séminaire/présentation des activités et projets pour le Conseil départemental sur site en collaboration avec le service communication et le Pôle culture

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom **des Amis de l'Abbaye de Sylvanès** pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer des banderoles et panneaux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 70.

- à développer la communication relative à cette programmation (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Affaires culturelles.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival et des activités développées à Sylvanès

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort du festival (conférence de presse, concerts...) et fournir 10 pass invitation pour toute la durée du festival adressé au Cabinet du Département/service communication et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation, valoriser le partenariat avec le Département

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des concerts à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

## **Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas

adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 10 : RESILIATION LITIGES ET RECOURS**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 11 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait à RODEZ en deux exemplaires, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**La Présidente de l'Association  
des Amis de l'Abbaye de Sylvanès,**

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2019
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	692
<b>N° de tiers :</b>	988
<b>N° d'engagement :</b>	

2019	C.C.R. ABBAYE DE SYLVANES		
	<b>BUDGET PRÉVISIONNEL 2019</b>		
N° Compte	Libellé	Prévisionnel 2019	
	<b>Produits d'Exploitation</b>		
70710000	Ventes stand à 5,5 %		
70720000	Ventes stand à 20%		
70740000	Ventes stand à 2.1%		
70750000	Ventes exo		
	<b>Total</b>		60 000
	<b>Services</b>		
70610000	Prest.de Services (Gissac+factures partenariat)		7000
70615000	Prestation artistique		
70625000	Stages		100000
70630000	colloques, retraites, séminaires, conférences		30000
7064xx	voyages et circuits		
70651x	Concerts + Spectacles enfants+ Cinéma		145000
70653000	Vente Productions + co-productions		16500
70654000	Vente Programmes+buvette		4000
70661010	Visites libres		25000
70661200	Visites guidées		7000
70670000	Loc salles et prest services		2000
70830000	Loyer Résidences		20000
70879000	Commissions s/ machine + remb frais		
	<b>Total</b>		356 500
	<b>Chiffre d'Affaire Net</b>		416 500
	<b>Subvention d'Exploitation</b>		
74010000	Subvention Conseil Général		271000
74011000	Subvention Région		73360
74011000	DRAC+sip MILLAU		85000
74110000	Aide Contrat d'avenir+nve embauche		4000
			433 360
	<b>Rep. / amort et Prov+Transf Ch</b>		
78173000	Reprise/Prov dépr Stock		
78150000	Reprise prov congés payés		
79120000	Transfert charges Refact.		
79140000	Transfert charges s/salaire Avantage en nature		
79141000	Transfert charges s/salaires I.J.S.S		
79700000	Transfert de charges		
	<b>Total</b>		21 500
	<b>Autres Produits</b>		
75800000	Produits divers de gestion courante		
75830000	Cotisations Association		
	<b>Total</b>		78 000
	<b>Total des Produits d'Exploitation</b>		949 360
	<b>Charges d'Exploitation</b>		
6071+6011	Achat Marchandises Stand		40000
6037xxxx	Variation Stock de marchandises		
	<b>Total</b>		40 000
	<b>Achats</b>		
60411000	Achats spectacles et animations		145000
60610100	Eau + O.M		2500
60610200	Electricité		6000
60611100	Combustible Chauffage		7000
60611600	Carburant		3500
60612800	Produits d'entretien		500
60630000	Achat fournitures (abbaye + festival)		4500
60640000	Fournitures administratives		4500
	<b>Total</b>		173 500

2019	C.C.R. ABBAYE DE SYLVANES		
	<b>BUDGET PRÉVISIONNEL 2019</b>		
N° Compte	Libellé	Prévisionnel 2019	
	<b>Autres achats et charges externes</b>		
6119000	Sous traitance diverses		
61350000	Locations diverses		15000
	Location véhicules (camion régie + semi transp gradin)		0
	Location son + éclairage		2500
	Location Instruments de Musique		2500
	Location materiel		0
	Location mach. A affranch.+ fax+ cb		0
61350100	Location photocopieur+télécopieur		5500
61350200	Loyer véhicule		5450
61350500	Locations Immobilières		5800
61520000	Entretien biens immobiliers (abbaye + gissac)		6000
61550000	Entretien biens mobiliers		4000
61552000	Entretien véhicules		1500
61553000	Entretien orgue (accord orgue)		2500
61562000	Maintenances		6500
61611000	Assurance Abbaye et Gissac		13000
61612000	Assurance Orgue		
61613000	Assurance risques spéciaux		
61614000	Assurance véhicules		1200
61810000	Documentation Générale		1500
61850000	Colloques, séminaires, formations		
62222000	Commissions sur ventes visites guidées		
62210000	Partenariat(La vie ;La dépeche)		2375
62261000	Honoraires Compt+Avocats		13000
62262000	Honoraires animateurs		21000
62263000	Honoraires artistiques		12500
6233001	Foires et expo		0
62310000	Annonces, Insertions, Publicité		17000
62360000	Catalogues et Imprimés + diffusion		17000
62380000	Dons - Pourboires- Cadeaux		1500
62400020	Transport / achats et ventes		1200
62511000	Voyages et déplacements		10000
62512000	Déplacements Animateurs et intervenants		3000
62513000	Déplacements Artistes		21000
62514000	Déplacements bénévoles et stagiaires		
62517000	Frais sur voyages et circuits		
62571000	Réceptions +Frais alimentaires		7500
62572000	Hébergement animateurs		8500
62573000	Hébergement artistes		40000
62574000	Hébergement bénévoles et stagiaires		1200
62610000	Frais Postaux		7000
62620000	Frais de téléphone		3000
62630001	Frais Routage		3000
62780000	Comm et services bancaires		2000
62810000	Cotisations diverses		8500
	<b>Total</b>		<b>273 225</b>
	<b>Impôts, Taxes et vers assimilés</b>		

2019		C.C.R. ABBAYE DE SYLVANES	
		<b>BUDGET PRÉVISIONNEL 2019</b>	
<b>N° Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Prévisionnel 2019</b>	
63120000	Formation Professionnelle		2000
63330000	Afdas		5000
63512000	Taxes Foncières		5600
63513000	Taxes d'Habitation		
63551500	Impôt société		
63780000	Taxes diverses		750
63781000	Sacem / SACD		5450
	<b>Total</b>		<b>18 800</b>
<b>Salaires et traitements</b>			
64111000	Salaire Gestion		195000
64112000	Salaires animateurs et intervenants		45000
64113000	Salaires Artistes		31460
64114000	Salaires Stand Guides		18396
64115000	Salaires techniques		17678
64116000	Salaires entretien		26932
64120000	Congés à payer		
6411+41	Ind et av en nature		21250
	<b>Total</b>		<b>355 716</b>
<b>Charges Sociales</b>			
64510000	Cotisations URSSAF		
64530000	Cotisations Retraite AUDIENS		
64540000	Cotisation ASSEDIC		
64550000	Cotisation GARP Assedic artistes		
64560000	Cotisation FCAP		
64570000	Cotisation FNAS		
64571000	Cotisation Prévoyance Cadres		
64580000	Cotisation Congés Spectacles		
64585000	Cotisation sur Congés à payer		
64750000	Médecine du Travail		
64810000	Autres charges de personnel (gratif. Stagiaires)		
	<b>Total</b>		<b>123 159</b>
<b>Dotations</b>			
68111000	Dotations aux amort - Immo Incorporelles		50000
68112000	Dotations aux amort - Immo Corporelles		
68174000	Dotations Provisions Clients Douteux		
68140000	Prov Dépréciation Stock		
68150000	Dot prov risq et charges		
68162000	Dot Dépréciation Prêt		
68660000	Dot. Prov. Dép. Immob. Fin.		
68710000	Dot. aux amort. Excep. Immo		
68940000	Dot. Réserve restructuration financière		
	<b>Total</b>		<b>50 000</b>
<b>Autres Charges</b>			
65161000	Droits d'auteur		
65400000	Pertes s/cpte clients		
65800000	Charges Diverses Gestion Courante		
65810000	Perte sur TVA non récupérable		
	<b>Total</b>		<b>0</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>			<b>1 034 400</b>
<b>Autres Intérêts et Produits assimilés</b>			
768+768150	Autres produits financiers		
76810000	Intérêts sur livrets		
	<b>Total</b>		<b>0</b>
<b>Intérêts et Charges Assimilés</b>			
66115000	Int emprunts Abbaye		
66112000	Int emprunt Local Prof Les Bertrands		
66113000	Int emprunt PRIEU +EBNETER		
66800000	Int débiteurs + Comm. CGA Sté Générale		

2019		C.C.R. ABBAYE DE SYLVANES	
<b>BUDGET PRÉVISIONNEL 2019</b>			
N° Compte	Libellé	Prévisionnel 2019	
		<b>Total</b>	1 000
<b>Produits Exception sur opé Gestion</b>			
77133010	Dons, Assurance Vie, Fonds de Dotation		15000
77134000	Mécénat +partenariat		40000
77180000	Prod except / op gestion/ Fonds Dédiés		31000
		<b>Total</b>	86 000
<b>Produits Exception sur opé en Cap</b>			
77520000	Produit cessions immo corporelles		
77560000	Produits cessions immo financ.		
777xxxxx	Quote part subventions		
		<b>Total</b>	0
<b>Charges Except./ opé gestion</b>			
67120000	Pénalités Amendes		
67200000	Charges gestion courante		
67251000	Charges sur exercice antérieur		
67180000	Autres Charges exceptionnelles gestion		
67560000	Immo fin. Cédées (valeur comptable)		
68750000	Dot Prov risq et ch ex ant		
68940000	Dot réserve restructuration financière		
		<b>Total</b>	0
<b>Charges Except./ opé en capital</b>			
<b>RECAPITULATION</b>			
	Produits d'exploitation		949450
	Produits Financiers		
	Produits exceptionnels gestion		86000
	Produits Exceptionnels en Capital		
	<b>Total produits</b>		1 035 450
	Charges d'Exploitation		1034400
	Charges Financières		1050
	Charges Exceptionnelles en capital		
	<b>Total charges</b>		1 035 450
	<b>RESULTAT</b>		0

## CONVENTION

Entre le Département représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission permanente  
Et

L'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques (ADECC), régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W122000372, représentée par son Président, Monsieur Bernard LEFEBVRE, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

### PREAMBULE

Le Centre Européen, inauguré en 1993, est un outil d'aménagement de développement culturel du territoire. Le projet culturel de l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques (ADECC) s'inscrit dans la politique départementale de développement culturel en milieu rural et répond aux objectifs de la commune de Conques et du territoire d'accueillir le public et d'offrir aux habitants des propositions artistiques de qualité. Ce projet vise à utiliser au mieux le Centre Européen par la programmation d'événements culturels à fort rayonnement ou l'accueil de manifestations avec des partenaires extérieurs.

Le projet culturel de l'ADECC a pour objectifs de valoriser le patrimoine historique et plus particulièrement celui de Conques, de susciter la rencontre entre artistes et public, de soutenir le travail des artistes, la pratique amateur et d'aboutir à la mise en place d'un réseau avec des partenaires artistiques, culturels, sociaux et éducatifs.

Afin de financer ses projets de création, de diffusion et de formation dans les domaines de la musique et du spectacle vivant, du patrimoine et du cinéma, l'ADECC a lancé en 2015 un club de mécènes ouvert à tous.

En 2017, le festival de musique « la lumière du roman » a pris une nouvelle orientation en lien avec l'histoire de Conques et a pris le nom de « Rencontres musicales de Conques ». Il propose des surprises musicales, des découvertes culturelles, des rencontres patrimoniales, des métissages artistiques. Le festival explore ainsi des programmes nés de brassages artistiques où musiques anciennes, musique classique et contemporaine croisent les musiques traditionnelles.

L'action de l'ADECC se développe sur un large territoire associant plusieurs cantons de l'Aveyron afin de l'irriguer et d'aller à la rencontre de différents publics.

La programmation de l'ADECC est destinée à des publics scolaires, universitaires, des publics locaux et des visiteurs confortant ainsi la position de Conques comme haut lieu artistique et pôle d'excellence en matière culturelle dans la Région Occitanie.

Les objectifs de l'ADECC déclinés à travers ces actions sont conformes aux orientations de la politique départementale de développement culturel telle que définie dans le programme de mandature « Agir pour nos territoires » voté le 23 février 2018.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans ce cadre.

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel pour l'année 2019.

En 2019, le Centre Européen de Conques, poursuit ses missions de formation, de diffusion et de création, à partir du prestigieux site de Conques. La programmation culturelle, notamment axée sur la valorisation du patrimoine par la création artistique, se décline dans différents lieux du département. Elle s'adresse à tous les publics, qu'ils soient locaux ou touristiques.

Ce programme permet de faire vivre le territoire de Conques culturellement et de le faire rayonner en dehors des frontières du département.

Son projet permet de susciter la rencontre entre artistes et public, de soutenir le travail des artistes, la pratique amateur et de faire rayonner le Centre européen par la mise en place d'un réseau avec des partenaires artistiques, culturels, sociaux et éducatifs.

Les 3 principales missions du Centre européen sont :

➤ La formation avec au programme un cycle de conférences (11 programmées). Le centre organise des stages (pratique vocale, écritures...) et des masterclass (percussion, viole de gambe...) et le service médiation, action culturelle propose des animations (classes patrimoine et journées découverte) autour des manifestations de la saison.

➤ Une programmation d'évènements conjuguant un aspect contemporain et une rencontre avec le patrimoine.

-Expositions d'artistes régionaux et internationaux dans le cœur du village de Conques, au Centre culturel et au Centre Européen. 6 expositions sont prévues (Maîtres verriers contemporains, Michel Bricchi, Rosella Fida, Jean Claude Leroux et Jean Paul Delaitte, André Hemelrijk, Laurence Louisfert).

- Festival de musique « Rencontres musicales de Conques » du 17 juillet au 10 août 2019 qui mêle musiques anciennes, musique classique et musique du monde, ainsi que la valorisation du patrimoine, l'échange et la convivialité.

Ce festival reçoit comme chaque année des artistes de grande qualité musicale, à la renommée nationale et internationale.

-11 concerts dont 8 se tiendront à Conques, 1 à Rodez, 1 à Ste Austremoine à Salles la Source.

-Un concert à Conques est proposé en partenariat avec le festival Radio France Montpellier  
-1 master class du 15 au 18 juillet 2019

-D'autres actions sont également programmées : Conques accueille les 24 heures du banc le 15 juin 2019, grande performance artistique et participe pour la 5<sup>e</sup> édition aux rencontres coordonnées par Aveyron Culture pour le projet « Nos campagnes, regards croisés ».

Le Centre Européen est amené à programmer des spectacles dans l'année, en fonction des opportunités. Le jeudi 17 janvier, a été accueilli un concert de mantras tibétains de Drukmo Gyal qui a réuni plus de 150 personnes.

Pour la première fois, en 2019, le Centre Européen sera associé au festival «Blues en Aveyron » en accueillant le 7 mai Fabrice Eulry pour un solo de piano.

Au mois de mai, le spectacle de la conteuse Malika Varlaguet sera programmé dans le territoire. Il s'agit de la première étape d'un projet avec l'EHPAD du Val Fleuri de Clairvaux.

#### ➤ Accueil d'artistes en résidences

Le Centre Européen de Conques dispose de salles de travail et d'un auditorium, équipement rare dans un tel contexte, parfaitement équipé en son et lumière. Il est mis à la disposition des artistes et compagnies qui ont besoin d'espaces de création et de répétition. Des sorties de résidences sont organisées avec le public à l'issue de ces temps de travail.

Du 20 au 30 avril 2019 : résidence de la compagnie «Reg'Arts »

Du 15 au 18 mai 2019 : résidence du groupe Thierry Escaich

## **Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Au travers de cette convention, le Département confirme l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques comme un pôle d'appui de développement culturel en milieu rural par le biais notamment d'une programmation culturelle de qualité qui rayonne sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac et plus largement sur l'Aveyron.

Pour bénéficier de l'aide du Département, l'ADECC s'est engagée à préparer une programmation culturelle intégrant les concerts et manifestations culturelles se déroulant hors du site de Conques et à adresser au Département en début d'année le contenu de cette programmation par action accompagnée d'un budget prévisionnel de fonctionnement.

#### **En détail :**

➤ Pour chaque action prévue le dossier joint en annexe de la convention présente le projet culturel se rapportant à l'action considérée (nature des activités, publics concernés, intervenants, dates, etc...) et la liste des interventions qui se déroulent hors du site de Conques.

➤ le budget prévisionnel de fonctionnement détaillant les postes salaires et charges, charges de structures, frais généraux, etc...

Le budget communiqué pour l'année 2019 est le suivant :

Budget prévisionnel : 269 100 € HT

-Coût des actions (frais artistiques et communication) : 110 100 €

-Salaires prévisionnels (salaires et charges) : 105 000 €

-Charges de structures : 54 000 €

Le dossier mentionne les financements attendus des partenaires.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Départemental concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine départementale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

### **Article 3 : CULTURE ET LIEN SOCIAL**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'ADECC participe à cette démarche en proposant des actions en faveur de ces publics : proposition d'un tarif préférentiel pour les familles pour les concerts du festival de musique et gratuité pour tous les moins de 18 ans.

Par ailleurs, dans des conditions à déterminer entre partenaires, dix places par concert du festival seront mises à disposition des centres médico-sociaux de l'Aveyron et des associations relais (Secours Populaire, Secours Catholique, Banque alimentaire, ATD Quart Monde ...).

### **Article 4 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à accompagner les actions culturelles 2019 identifiées par l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques au titre de l'exercice 2019.

Sur la base de la programmation prévisionnelle présentée et d'un budget de 269 100 € HT (budget joint en annexe), une aide de **160 000 €** est attribuée pour la mise en œuvre de ces actions.

Cette subvention globale représente 59 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311.

### **Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention votée par l'Assemblée départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 2, 6 et 8.

La subvention sera mandatée en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental, sous forme de plusieurs versements dans la limite de 80 % de la subvention et au prorata des dépenses réalisées **à la demande de l'association et sur présentation de pièces justificatives de dépenses réalisées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

**Le solde sera libéré sur présentation des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée à savoir un bilan financier en dépense et en recette de l'année écoulée.**

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 160 000 €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

**Article 6 : CONTROLE ET EVALUATION DE LA PROGRAMMATION**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- un bilan annuel, les comptes de résultats et annexes pour l'année écoulée qui doivent être certifiés par un commissaire aux comptes après leur adoption par l'assemblée générale de l'association ;

La comptabilité doit être conforme au plan comptable départemental, suivie et contrôlée par un expert-comptable agréé

- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département. Il doit décrire la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet

L'association doit communiquer au Département à tout moment toutes informations et tous documents comptables et financiers nécessaires dans le cadre des mesures relatives à la consolidation des comptes qui s'imposent aux collectivités locales.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

**Article 7 : REVERSEMENT**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

**Article 8 : COMMUNICATION**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations organisées par l'association et notamment :

- à proposer éventuellement la signature de la présente convention devant la presse afin de valoriser le partenariat.

Cet évènement sera organisé en collaboration étroite avec les services du Département

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom l'**Association pour le développement économique et culturel de Conques** pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer des banderoles et panneaux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 70.

- à développer la communication relative cette programmation (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication du festival doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort du festival (conférence de presse, concerts...) et fournir 10 pass invitation pour toute la durée du festival adressé au Cabinet du Département/service communication et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-Avant le concert d'ouverture à l'abbatiale de Conques organiser un évènement afin de valoriser le partenariat avec la collectivité, cette organisation doit se faire en partenariat avec le service communication du Conseil départemental

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des concerts à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

## **Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : RESILIATION LITIGES ET RECOURS**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait à RODEZ en deux exemplaires, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Le Président de l'Association pour le  
Développement Economique et Culturel  
de Conques,**

**Jean-François GALLIARD**

**Bernard LEFEBVRE**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2019
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	10068
<b>N° de tiers :</b>	993
<b>N° d'engagement :</b>	

## Programmation 2019

En 2019, le Centre Européen de Conques, poursuit ses missions de formation, de diffusion et de création, à partir du site de Conques et dans le territoire. La programmation culturelle, notamment axée sur la valorisation du patrimoine par la création artistique, se décline dans différents lieux du département. Elle s'adresse à tous les publics, locaux ou touristes. Ce programme permet en outre de faire vivre le territoire de Conques culturellement et de le faire rayonner en dehors des frontières du département.

### I. Les Rencontres musicales de Conques

Les Rencontres musicales de Conques ont rencontré un franc succès pour leur deuxième édition en 2018. Le public a apprécié la programmation mêlant musiques anciennes, musique classique et musiques du monde, ainsi que la valorisation du patrimoine, l'échange et la convivialité. □



Michel Godard

### Programme prévisionnel 2019 :

Ouverture des Rencontres musicales de Conques

Mercredi 17 juillet 2019, 21h30

Abbatiale Sainte-Foy de Conques

#### **Jasmin Toccata**

Jean Rondeau, Keyvan Chemirani, Thomas Dunford

Précédé d'un repas concocté par le chef étoilé Jean-Luc Fau

Jeudi 18 juillet, 20h30

Lieu à déterminer

Concert de fin de **masterclass de percussions** dirigée par Keyvan Chemirani

Vendredi 19 juillet, 21h30

---

Abbatiale Sainte-Foy de Conques

**Iuan Sebastian Elkano, le voyage autour du monde**

Euskal Barrokensemble

Mardi 23 juillet, 21h00

Cathédrale de Rodez

**L'origine du monde**

Chœur Mikrokosmos

Précédé d'une dégustation de produits aveyronnais en partenariat avec les Halles de l'Aveyron à

l'ancien Palais Episcopal de Rodez

24, 25 ou 26 juillet, 21h30

Abbatiale Sainte-Foy de Conques

Concert en partenariat avec le **Festival Radio France Occitanie Montpellier** (en cours de programmation)

Samedi 27 juillet, 19h00

Eglise de Saint-Austremoine

**Bach au Cape Breton**

David Greenberg

Suivi d'un repas convivial en plein air

Mercredi 31 juillet, 21h30

Abbatiale Sainte-Foy de Conques

**Sur les traces d'El Greco**

Ensemble Constantinople & Suzie LeBlanc

Vendredi 2 août, 21h30

Abbatiale Sainte-Foy de Conques

**Dialogos entre nuevos y viejos sonos**

Rocio Marquez & l'Accademia del piacere

Samedi 3 août, 21h30

Abbatiale Sainte-Foy de Conques

**Voyageurs immobiles**

Mora Vocis et Michel Godard

Vendredi 9 août, 21h30

Abbatiale Sainte-Foy de Conques

**Sur les bords de la Neva**

Chœur Rimsky-Korsakov de Saint-Petersbourg

Clôture des Rencontres musicales de Conques

Samedi 10 août, 21h30

Cloître de Conques

**Ciel de l'Inde**

Constantinople & Shashank Subramanyam

**Une masterclass** sera organisée avec des musiciens qui se produiront dans le festival :

➤ Du 15 au 18 juillet : masterclass de percussions dirigée par Keyvan Chemirani

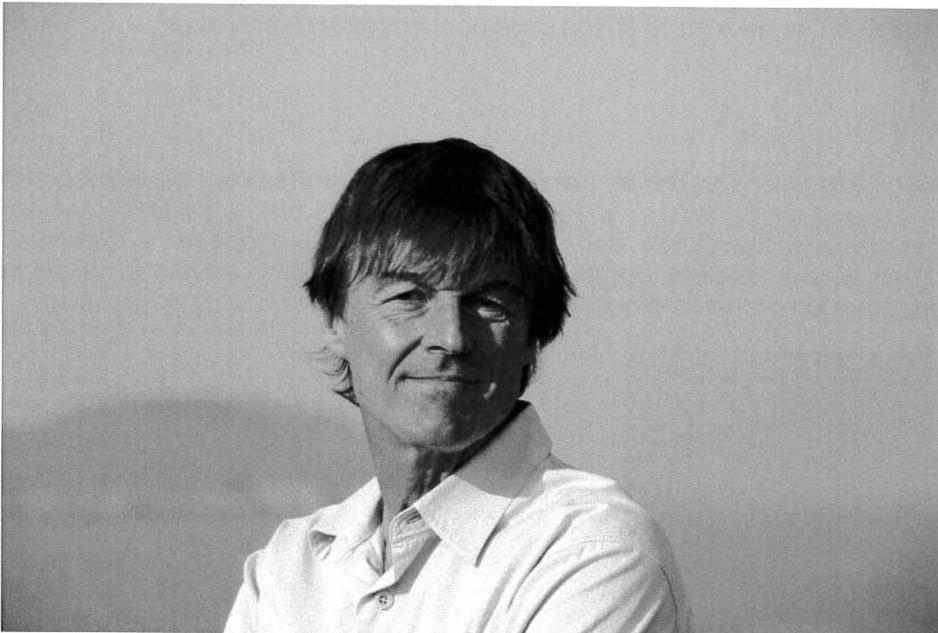
## □ II. Le cycle de conférences

---

Le cycle de conférences est organisé en partenariat avec le Centre de documentation historique de Conques. Le Centre Européen est en effet, depuis sa création, un lieu dédié à la recherche et à la diffusion des connaissances pour les chercheurs et le grand public. □ Nous souhaitons inviter de nouveau en 2019 conférenciers confirmés et jeunes chercheurs pour nous présenter l'avancement de leur travail de recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art et du patrimoine mais aussi des questions de société.

Comme les années passées, un certain nombre de ces conférences seront en lien direct avec l'histoire et le patrimoine de Conques et de la région mais d'autres interventions traiteront de questions artistiques, patrimoniales et historiques plus larges. Une conférence sera décentralisée dans le territoire.

Trois conférences s'inscriront cette année dans le cadre d'un anniversaire important pour Conques : les 1200 ans d'un acte fondateur de l'abbaye de Conques, daté du 4 avril 819. Une copie du XII<sup>ème</sup> siècle de ce diplôme de Louis le Pieux est conservée à la Société des Lettres, il s'agit d'un document exceptionnel.



Nicolas Hulot

### **Programme prévisionnel 2019 :**

Vendredi 12 avril : Frédéric de GOURNAY : Aux origines de l'abbaye bénédictine de Conques (819-866)

Vendredi 26 avril : Alain POMPIDOU : Les Pompidou : Art, action et poésie (en partenariat avec Amis du musée Soulages)

Mardi 14 mai : Nicolas HULOT : La solidarité au XXI<sup>e</sup> siècle n'est plus une option

Vendredi 24 mai : Bernard BERTHOD, FAVIER, FERNANDEZ: Le trésor de Conques

---

Vendredi 14 juin : Yves LUNGINBUHL Conférence sur le paysage (dans le cadre du dossier « Grands Sites de France »)

Vendredi 28 juin : Emmanuel LAURENTIN : Le journalisme au service de l'histoire

Vendredi 5 juillet : Pierre LAPORTE et Francis BIDAULT : Conférence sur l'art campanaire

Vendredi 16 aout : Hélène DEBAX : Le Livre des Miracles de sainte Foy

Vendredi 6 septembre : Jean TIROLE (date à confirmer)

Samedi 14 septembre : Sylvie CAMPECH : Goûts et saveurs du haut Moyen Âge : construction de la cuisine médiévale (conférence suivie d'un repas permettant de goûter spécialités romaines et médiévales)

Vendredi 4 octobre : Valérie FOULQUIER, Pierre LANÇON, Bernard ARDURA : Algernon Taylor, un voyageur anglais à Conques en 1878. (en partenariat avec les Prémontrés)

### III. Les expositions

□ En dehors de l'exposition des maîtres verriers qui reste un rendez-vous privilégié pour les amateurs d'art du feu chaque année, les expositions permettront à des artistes de présenter leur travail dans les domaines de la sculpture, du dessin, de la peinture... Par ailleurs, le Centre Européen de Conques présente tous les deux ans les travaux de l'association Chemin d'Art qui regroupe des artistes et artisans d'art du territoire.



Laurence Louisfert, sculpture

□ ➤ Du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juin : Maîtres verriers contemporains

- Du 7 au 23 juin : Michel Bricchi (photographie)
- Du 8 au 18 juillet : Rosella Fida (sculpture, installations)

---

- ☐➤ Du 30 juillet au 18 août : Jean-Claude Leroux (peinture) et Jean-Paul Delaitte (installations)
- Du 21 août au 14 septembre : André Hemelrijk (photographie)
  
- Du 20 au 29 septembre : Laurence Louisfert (sculpture)

#### IV. Les stages

Le Centre Européen accueille depuis de nombreuses années des stages de pratique vocale et instrumentale pour adultes. Nous souhaitons continuer à encourager la pratique amateur, l'une des missions du Centre Européen étant de promouvoir la pratique musicale sous toutes ses formes.

☐> Stage de chœur et travail de la voix dirigé par Jean-Sébastien Veysseyre du 13 au 21 juillet (concerts de fin de stage en l'abbatiale de Conques et à Entraygues)

> Stage de chant choral dirigé par Caroline Semont-Gaulon du 17 au 24 août (concert de fin de stage en l'abbatiale de Conques)

> Stage d'écriture, animé par Chantal Braley-Pons du 20 au 23 août

#### V. Nos campagnes, regards croisés

« Nos campagnes, regards croisés » regroupe des acteurs de la vie culturelle du département accompagnés par AVEYRON CULTURE. Pour sa cinquième édition, ce projet propose une programmation diversifiée autour de la thématique des insectes. ☐ En octobre et en novembre, se succéderont, dans différentes communes du département, spectacles, films, rencontres, conférences, stages, performances, expositions, invitant le spectateur à découvrir les regards d'artistes d'aujourd'hui sur nos territoires ruraux.

#### VI. Les concerts et spectacles

Le Centre Européen est amené à programmer des spectacles dans l'année, en fonction des opportunités. ☐ Le jeudi 17 janvier, a été accueilli un concert de mantras tibétains de **Drukmo Gyal** qui a réuni plus de 150 personnes.

Pour la première fois, en 2019, le Centre Européen sera associé au festival « Blues en Aveyron ». Le mardi 7 mai, nous recevons **Fabrice Eulry** pour un solo de piano.

Au mois de mai, c'est aussi le spectacle de la conteuse **Malika Varlaguet** qui sera programmé dans le territoire. Il s'agit de la première étape d'un projet avec l'EHPAD du Val Fleuri de Clairvaux.

#### VII. Les 24 heures du banc

« Que vous soyez musiciens, circassiens, plasticiens, acteurs, conteurs, danseurs, auteurs ou lecteurs, vidéastes ou photographes, artisans et artistes, professionnels ou amateurs, collectionneurs et

passionnés de toutes sortes, prenons du temps ensemble ! Conques vous accueille le samedi 15 juin 2019 pour les « 24 heures du banc », une grande performance artistique imaginée pour se rencontrer autour de nos activités respectives et proposer une photographie de la dynamique créatrice du territoire. »

Cette année, l'installation d'une tyrolienne dans Conques ravira petits et grands.

### **VIII. Les classes patrimoines**

Outre l'organisation de spectacles et de concerts à l'intention du jeune public, le Centre Européen de Conques dispose d'un Service Médiation et Action Culturelle (SMAC) qui propose la découverte du patrimoine de Conques et de sa région et une initiation aux techniques artistiques. Conques est un site privilégié pour la découverte et l'étude du Moyen-Age, ainsi qu'un lieu de rencontre et de diffusion culturelle.

Halte majeure sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, Conques offre un patrimoine roman unique. L'Abbatiale Sainte-Foy, le trésor d'orfèvrerie et les vestiges du cloître sont autant de témoignages de l'intense production artistique à Conques au Moyen-Age. Eclairée depuis 1994 par les vitraux de Pierre Soulages, l'abbatiale est un parfait exemple de la rencontre entre patrimoine et création contemporaine.

Le SMAC propose des activités pédagogiques s'adressant au jeune public, de la maternelle au lycée, dans le cadre ou en dehors du temps scolaire.

Les Classes patrimoine : il s'agit d'une classe transplantée de deux à quinze jours sur le site de Conques. Ateliers, visites, analyses et jeux se conjuguent au long du séjour pour une découverte active du patrimoine. □ Les Journées découverte : un groupe d'élèves est accueilli une journée sur le site pour une visite approfondie et une initiation à certaines techniques artistiques.

### **IX. Accueil d'artistes en résidences**

Le Centre Européen de Conques dispose de salles de travail et d'un auditorium, équipement rare dans un tel contexte, parfaitement équipé en son et lumière. Il est mis à la disposition des artistes et compagnies qui ont besoin d'espaces de création et de répétition. Des sorties de résidences sont organisées avec le public à l'issue de ces temps de travail.

Du samedi 20 au mardi 30 avril : résidence de la compagnie « Reg' Arts » (théâtre)

Du mercredi 15 au samedi 18 mai : résidence du groupe Swunky long legs (musique)

### **X. Centenaire de Pierre Soulages (à confirmer)**

Le 24 décembre 2018, Pierre Soulages a fêté ses 99 ans et est entré dans sa 100<sup>ème</sup> année. Le Centre Européen de Conques espère proposer dans ce cadre deux temps forts :

- Un concert du compositeur et organiste Thierry Escaich
- Une conférence

**BUDGET PRÉVISIONNEL ADECC 2019**

RENCONTRES MUSICALES DE CONQUES	HT
Cachets artistiques	49 120,00
SACEM	3 000,00
FESTIK - billetterie	800,00
Frais de déplacements artistes	4 100,00
Hébergements artistes	4 500,00
Repas artistes	1 300,00
Repas public	4 500,00
Matériel et instruments, photos, apéros musicaux	1 120,00
Catalogues et imprimés, annonces et insertions	4 000,00
Agence de communication	1 280,00
Affranchissement	800,00
Accueil, billetterie	3 000,00
Masterclass	1 900,00
Soirées mécènes	70,00
<b>Total</b>	<b>79 490,00</b>
<b>SALAIRES</b>	<b>84 000,00</b>
<b>CHARGES DE STRUCTURE</b>	<b>43 200,00</b>
<b>CONFÉRENCES</b>	
Déplacements intervenants	1 650,00
Hébergement intervenants	810,00
Repas	700,00
Participation Centre de documentation historique	2 400,00
Réception + repas public	900,00
Catalogues et imprimés	160,00
Affranchissement	300,00
<b>Total</b>	<b>6 920,00</b>
<b>SALAIRES</b>	<b>5 250,00</b>
<b>CHARGES DE STRUCTURE</b>	<b>2 700,00</b>
<b>EXPOSITIONS</b>	
Espaces d'exposition	5 000,00
Hébergement exposants	2 200,00
Vernissages	200,00
Communication	100,00
Gardiennage	1 200,00
<b>Total</b>	<b>8 700,00</b>
<b>SALAIRES</b>	<b>2 625,00</b>
<b>CHARGES DE STRUCTURE</b>	<b>1 350,00</b>

STAGES	
Salaire intervenants	7 500,00
Accueil intervenants et stagiaires	70,00
Espaces de travail	1 200,00
Déplacements intervenants	700,00
Hébergement intervenants	1 300,00
Communication	120,00
Total	10 890,00
SALAIRES	2 625,00
CHARGES DE STRUCTURE	1 350,00
NOS CAMPAGNES, REGARDS CROISÉS	
	600,00
SALAIRES	2 625,00
CHARGES DE STRUCTURE	1 350,00
LES 24H DU BANC	
	800,00
SALAIRES	2 625,00
CHARGES DE STRUCTURE	1 350,00
SCOLAIRES (CLASSES PATRIMOINE)	
Salaires et déplacements intervenants	2 000,00
Espaces de travail	500,00
Total	2 500,00
SALAIRES	2 625,00
CHARGES DE STRUCTURE	1 350,00
100 ANS PIERRE SOULAGES	
Conférences	200,00
Total	200,00
SALAIRES	2 625,00
CHARGES DE STRUCTURE	1 350,00
TOTAL ACTIONS, STRUCTURE, SALAIRES	269 100,00

## RECETTES

HT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (160000 € TTC)	154 000,00
CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE	8 000,00
COMMUNE DE CONQUES-EN-ROUERGUE	10 600,00
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONQUES-MARCILLAC	8 000,00
RECETTES, BILLETTERIES, LOCATIONS	47 300,00
ADHÉSIONS, MÉCÉNAT INDIVIDUEL	2 000,00
PARTENAIRES PRIVÉS	25 000,00
AUTRES PARTENAIRES (AMS, SACEM, SPEDIDAM, AOF...)	10 000,00
BÉNÉVOLAT	4 200,00
	269 100,00

## Projets culturels

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission permanente
<b><u>Festival et manifestation à forte notoriété</u></b>						
Millau en jazz	Millau	*28e édition Millau jazz festival du 13 au 20 juillet 19 nouveau lieu Jardin De Sambucy	9 000 €	13 000 €	9 000 € 3 000 € à titre exceptionnel	9 000 € 3 000 € à titre exceptionnel
Millau en jazz	Millau	*Millau jazz hors été 2018/2019	5 000 €	5 000 €	5 000 € (convention annexe 7)	5 000 € (convention annexe 7)
Mémoires de Séverac	Séverac d'Aveyron	"Séverac l'histoire au fil du temps" : nouveau spectacle le 31 juillet et les 1, 2, 5, 6, 7 et et 8 août 2019	5 000 €	6 000 €	5 500 € (convention annexe 8)	5 500 € (convention annexe 8)
Hier un village	Flagnac	Hier un village les 25, 26 et 27 juillet et les 1, 2, 3 et 5 août 2019	5 500 €	6 500 €	5 500 € (convention annexe 9)	5 500 € (convention annexe 9)
<b><u>Programmateurs départementaux</u></b>						
Commune de Séverac d'Aveyron	Séverac	Programmation culturelle 2019	4000 € en 2017	3 500 €	3 500 €	3 500 €
<b><u>Soutien à la création par des compagnies professionnelles</u></b>						
Compagnie création éphémère	Millau	pièce de théâtre "Cendrillon" : création nouveau format pour itinérance sur le territoire	2 000 € en 2018 pour "Être humain" 2 000 € en 2016 pour Cendrillon	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<b><u>Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création</u></b>						
Compagnie Mungo	Gignac	Résidence de création à Marcillac accueillie par Vallon de cultures pour le spectacle "Reset" du 1er au 7 avril 2019	-	2 900 €	1 000 €	1 000 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission permanente
<b>Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création</b>						
association Lastiko	Toulouse Murols	Résidence de création à l'Essieu du Batut de la compagnie Samuel Mathieu pour le spectacle chorégraphique animal Sketching du 22 au 27 avril 2019	2 000 € en 2012	3 500 €	1 000 €	1 000 €
<b>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</b>						
<b>Musique et danse</b>						
Mines de jazz 2e rappel	Decazeville	17e festival Mines de Jazz du 8 au 11 mai 2019	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Zicabazac	Sébazac	Festival Zicabazac les 12 et 13 avril 2019 Tremplin le 25 janvier	3 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €
Chœur départemental de l'Aveyron	St Beauzély	Concerts sur le thème "Naissance et Renaissance" novembre 2018 à juin 2019	1 200 € versé 1 184 € prorata	1 900 €	1 200 €	1 200 €
Lax'n blues	Baraqueville	17e édition Lax'n blues 29 et 30 mars 2019 2 février concert au Club à Rodez	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Les Nuits et les jours de Querbes	Asprières	22e Nuits et jours de Querbes du 1er au 11 août 19 Saison culturelle 2018/2019	3 500 € pour les 2	4 000 € 1 500 €	4 000 € 1 000 €	4 000 € 1 000 €
Association Subran	Rodez	Festival Subran "Musiques aventureuses" du 18 au 21 avril 2019	-	1 800 €	1 000 €	1 000 €
<b>Animation culturelle</b>						
Assoc'piquante	Montbazens	Programmation culturelle 2018/2019	2 000 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €
IEO del Vilafrancat	Villefranche	Setmanas occitanas 2019 du 5 au 28 février	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission permanente
<b>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</b>						
<b>Animation culturelle</b> Rodez Antonin Artaud	Rodez	Colloque autour du manuscrit d'Antonin Artaud les 22 et 23 février 2019	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Oit'His	Livinac le Haut	Programmation culturelle 2019 (janvier à décembre)	-	2 949,62 €	1 000 €	1 000 €
<b>Arts visuels</b> Vitrine Régionale d'art contemporain	Millau	Expositions d'art contemporain saison 10 de février à décembre 2019	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>Théâtre</b> Compagnie création éphémère	Millau	Activités 2019 du Centre d'art dramatique	8 000 €	8 000 €	8 000 € (convention annexe 10)	8 000 € (convention annexe 10)
<b>Littérature</b> Syndicat d'initiative de Firmi	Firmi	23e Journée du livre et des auteurs jeunes le 13 avril 2019	1 000 € versé 720 € prorata	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Livre Franche	Villefranche	Fête du livre de jeunesse du 18 au 20 avril 2019 30e anniversaire : aide exceptionnelle	3 200 €	3 200 € 500 €	3 200 € 500 € à titre exceptionnel (convention annexe 11)	3 200 € 500 € à titre exceptionnel (convention annexe 11)
<b>Accompagnement à la professionnalisation d'artistes/groupes de musiques actuelles</b>						
Renaud ROBERT	Drulhe	Projet musical 2019 au Club : résidence, enregistrement de 5 titres, clip video pour diffusion sur le web		3 000 €	1 200 €	1 200 €
<b>Promotion des artistes professionnels hors département</b>						
Compagnie Le Plus petit espace possible	Millau	Participation au Street Art Festival de Shangai en Chine avec son spectacle "la Fanfare d'Occasion" du 29 avril au 1er mai 2019	-	1 000 €	1 000 € (convention annexe 12)	1 000 € (convention annexe 12)
			<b>333</b>		<b>77 100 €</b>	<b>77 100 €</b>

## Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission permanente
<b>Langue et littérature</b> Université des savoirs partagés	Villefranche de Rouergue	Rencontres lectures 2019 : janvier et avril	500 €	600 €	300 €	300 €
Compagnie des Arts	Onet le Château	9e édition du Festival du livre et des auteurs les 2 et 3 mars 2019	-	500 €	300 €	300 €
<b>Musique et danse</b> Afrik'a'bozouls	Bozouls	Week end africain les 30 et 31 mars 2019	300 €	500 €	300 €	300 €
<b>Animation culturelle</b> commune de Baraqueville	Baraqueville	Exposition "Anne Frank, une histoire d'aujourd'hui" 22 mars au 25 mai 2019	-	800 €	300 €	300 €
					<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>

## 1ère répartition des Souscriptions 2019

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition	Décision de la Commission permanente
<b>Ouvrages</b> Editions Fleurines	St Affrique	ouvrage "Rires d'ici" d'Yves Garric	17.00 €	5 ex x 17 € = 85 €	5 ex x 17 € = 85 €

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Millau en jazz**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**l'association Millau en jazz** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°1/03226, représentée par son Président, Monsieur Gérard TANGUY conformément à la décision de l'assemblée générale du 7 novembre 2018.

d'autre part,

**Préambule**

L'association a pour objectif de promouvoir les musiques actuelles et plus particulièrement le jazz. Elle programme ainsi la manifestation « Millau jazz festival ».

L'association propose également une programmation jazz hors période estivale.

Ainsi, l'association favorise la découverte d'artistes émergeant et la diffusion de spectacles novateurs, valorise la création avec des résidences d'artistes, sensibilise les jeunes publics au jazz et aux musiques actuelles avec des interventions en milieu scolaire, conduit de façon permanente un programme d'action culturelle avec des concerts, stages, ateliers.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 23 février 2018, son objectif est de soutenir les actions qui drainent un large public et sont vecteurs d'une réelle dynamique culturelle et d'un engagement bénévole. Il souhaite accompagner les associations qui irriguent le territoire avec des festivals et manifestations à forte notoriété et qui proposent des actions culturelles en faveur des jeunes. Il reconnaît ainsi l'intérêt du projet de Millau en jazz qui contribue à développer le jazz dans le Sud Aveyron auprès de tous les publics.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation 2019 autour du jazz à Millau.

### Au programme :

↳ **28e festival de musiques en couleurs « Millau jazz festival »** qui se déroulera **du 13 au 20 juillet 2019**. L'association propose de découvrir de nouveaux talents, de rencontrer des artistes prestigieux et de vivre de grands moments festifs à travers un programme éclectique.

L'année sera exceptionnelle car le festival quitte la cour du CREA qui sera en travaux pour s'installer dans les jardins du château de Sambucy.

8 jours de festival, 20 concerts, jazz en balade à St Georges de Luzençon, 1 concert à Nant, 1 à Martrin, 100 artistes invités

3 Bepores et 3 Afters les 18, 19 et 20 juillet.

↳ **Programmation hors période estivale : « Millau jazz festival hors l'été » 11<sup>ème</sup> saison 2018/2019** : programme conçu pour sensibiliser le jeune public, accompagner la pratique amateur et ancrer le jazz sur le territoire.

1 concert d'ouverture de saison en janvier 2019 à Millau, 4 concerts en co-accueil avec le Théâtre de la Maison du Peuple dont 1 dans le cadre des Echappée du théâtre, 1 concert co-organisé avec la ville de St Affrique, 1 concert et stage organisé en partenariat avec Aveyron culture,

1 concert décentralisé à Roquefort, 1 concert de sortie de résidence du Grand ensemble Koa.

1 concert en co-accueil avec Poly Sons à St Affrique, 3 ciné concert (St Georges de Luzençon, Roquefort et St Léon)

## Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue sur l'exercice 2019 à Millau en jazz les subventions suivantes :

- € pour l'organisation de la 28e édition de « Millau jazz festival » sur un budget de **146 300 € TTC (+43 850 € contributions volontaires)** soit % du coût prévisionnel du festival
- € pour les projets culturels hors période estivale 2018/2019 sur un budget de **48 300 € TTC (+ 22 120 € contributions volontaires)** soit % du coût prévisionnel

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

## Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Les subventions votées par la Commission Permanente seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5, 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-d'une copie du bilan financier et technique de ces actions certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de l'ensemble des subvention effectivement versés sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à € et €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : ACTIONS TRANSVERSALES AU TITRE DU LIEN SOCIAL**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Millau en jazz participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire adaptée pour rendre accessible les spectacles au plus grand nombre et en engageant des partenariats avec des structures d'aide à l'insertion sociale et professionnelle (Tremplin pour l'emploi, groupe Entr'aide des ateliers de la Chrysalide).

#### **Article 5 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine départementale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

## **Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale**

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou sur des actions pédagogiques.

Trois partenariats reconduits en 2019 :

### **Stage de jazz et concert avec Initiative H**

Ce stage maintenant bien ancré à Millau rassemble une vingtaine de participants, musiciens amateurs ou professionnels, pour une session de trois jours en compagnie des artistes du Big band toulousain Initiative H, grand format de renommée nationale. Les stagiaires se produisent ensuite en première partie du concert *Broken Land* au Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.

### **Ateliers et concert « Jazz au collège et au lycée**

Pour la cinquième année, cette opération faisant l'objet d'une restitution publique est reconduite à destination des élèves du collège Marcel Aymard avec un élargissement à l'orchestre du lycée Jean Vigo de Millau, en partenariat également avec la Ville de Millau.

Ce projet porté par le collectif KOA fait aussi partie d'une ambitieuse résidence de territoire initiée par Millau en jazz autour de la création *La danse des insoumis* présentée lors du Festival et donnant lieu à plusieurs actions de médiation lors de la saison 2019/2020. Cette résidence de création est soutenue par AVEYRON CULTURE pour l'action culturelle.

### **Itinéraire d'éducation artistique**

Autour du concert tout public *Nomades* diffusé à Salles-Curan, en lien avec les Echappées du Théâtre de Millau, des ateliers de pratique seront proposés à 4 classes des écoles primaires privées de Rodez et Espalion.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention

## **Article 7 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier du festival et des actions hors été
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

## Article 8 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes actions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Millau en jazz pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).
- L'association « Millau en Jazz » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris conférence de presse et autres évènements presses et télévisés, ou partenariat presse spécifique) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Affaires culturelles.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival et des concerts hors été.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental lors des temps forts du festival et des concerts organisés hors période estivale (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à fournir 10 pass invitation pour le festival et des invitations pour les concerts hors période estivale à adresser au service Communication du Département
- à apposer des aquilux et banderoles ou autre support de promotion durant le festival, les concerts hors été et les actions dans les collèges afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de

ces supports doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des concerts à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

## **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 11 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 12 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Millau en jazz  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2019
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	6132
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**l'association « Mémoires de Sévérac »**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du

d'une part,

**l'association « Mémoires de Sévérac »** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W121001943, représentée par ses Présidents, Monsieur Pierre LEQUEPEYS et Madame Corinne ESTIVALS, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 12 octobre 2018.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association Mémoires de Sévérac a pour but de faire connaître l'histoire locale du Sévéragais par différentes actions, diaporamas, conférences et notamment par son spectacle son et lumière qui évolue en 2019 sous un nouveau format.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale 23 février 2018, son objectif est de soutenir, une manifestation vecteur culturel important pour les rouergats attachés à leur passé et à leurs racines et qui attire des spectateurs de tout âge et de tout horizon.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et Mémoires de Séverac, pour la mise en œuvre du spectacle Son et lumière.

L'association propose son nouveau spectacle « Séverac, l'histoire au fil du temps » les 31 juillet et 1, 2, 5, 6 7 et 8 août 2019 dans la cour d'honneur du château soit 7 représentations.

Fresque historique, ce spectacle est un temps fort de la vie locale et participe à la vie estivale de la cité.

Le public en se téléportant dans diverses époques rencontrera l'histoire de France et du sévéragais dans une ambiance fantastique.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Mémoires de Séverac pour l'organisation de son spectacle en 2019 sur un budget de **66 348 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier de l'ensemble des spectacles certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la manifestation et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

#### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association Mémoires de Séverac participe à cette démarche en permettant aux handicapés l'accès du site de la manifestation dans les conditions les meilleures et ce, en proposant des tarifs réduits pour les enfants de 6 à 12 ans et la gratuité pour les moins de 6 ans.

#### **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique de la manifestation.

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Mémoires de Séverac pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association « Mémoires de Séverac » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, participer à une conférence de presse événementielle au Conseil départemental.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Affaires culturelles.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux et banderoles durant les représentations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux et banderoles doivent être faits en collaboration avec le service Communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de

communication réalisés à l'occasion des représentations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour l'association Mémoires de Sévérac  
Le Président,**

**Jean François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2019
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	6097
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**l'association « Hier un village »**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

représentée par, autorisé à cet effet par les statuts, dénommé l'association « Hier un village » dans la présente convention

**l'association « Hier un village »** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W94/99, représentée par son Président Monsieur Christian ROQUES, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 23 novembre 2018.

d'autre part,

## **Préambule**

Depuis 1982, l'association organise le spectacle son et lumière « Hier un village » à Flagnac sur le site de « La Garrigal ». Ce spectacle est une grande fresque vivante du pays rouergat interprétée par les habitants qui raconte la vie rurale au début du XXème siècle.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018, il reconnaît, pour sa part, un intérêt à conforter une manifestation vecteur culturel important pour les rouergats attachés à leur passé et à leur racines et qui attire des spectateurs de tout âge et de tout horizon.

Le Conseil départemental entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et Hier un village, pour la mise en œuvre du spectacle Son et lumière « Hier un village », 38e édition, qui se déroulera les 25, 26 et 27 juillet et les 1, 2, 3 et 5 août 2019.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Hier un village pour l'organisation de son spectacle année 2019 sur un budget de **308 000 € HT**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier de l'ensemble des spectacles certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la manifestation et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Articles 4 : Engagements de l'association**

L'association Hier un village s'engage à offrir une place gratuite aux personnes handicapées.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Général concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

## **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association Hier un village participe à cette démarche en offrant gratuitement des places pour les handicapés et un tarif réduit pour la personne accompagnante et en permettant aux handicapés l'accès au site de la manifestation dans les conditions les meilleures (navette et plateforme pour l'accueil des personnes à mobilité réduite).

L'association propose un tarif réduit pour les enfants.

## **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique de la manifestation.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Hier un village pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

- L'association « Hier un village » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Affaires culturelles.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation à adresser au service Communication du Département

- à apposer des aquilux et banderoles durant les représentations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux et banderoles doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour l'association Hier un village  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2019
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	8840
<b>N° d'engagement :</b>	



Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

**l'Association pour la création Théâtrale en Aveyron (ACT 12) - Compagnie création éphémère** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W121000581, représentée par sa Présidente, Madame Gine HONGENS-GREDOIRE habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

La Compagnie Création Ephémère est une compagnie professionnelle qui est membre de l'association ACT 12.

Ses 4 grands axes de travail sont :

- les créations et la diffusion de spectacles
- la formation avec une école de théâtre pour enfants, adolescents et adultes sous forme d'ateliers hebdomadaire
- le Centre d'Art Dramatique pour comédiens handicapés mentaux
- un lieu d'échanges artistiques : la Fabrick

Considérant d'une part

- La spécificité de la formation en matière de théâtre auprès des handicapés mentaux
- La qualité des productions, des manifestations de la compagnie
- La démarche d'intégration des handicapés dans la société

d'autre part

- l'effort quant au nombre de formations programmées tout au long de l'année
- la diversité des productions proposées
- la participation à des conférences – débats sur le thème handicap culture
- les soutiens financiers obtenus auprès des autres collectivités ou partenaires
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles

La politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale le 23 février 2018 a fixé comme un des axes prioritaires le soutien à la création artistique.

Le Département reconnaît la qualité artistique du travail de la compagnie et l'intérêt qu'elle peut apporter en direction des comédiens différents, l'accompagnement du handicap étant une préoccupation constante de la collectivité.

En effet, le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion. Par la nature de ses activités, la compagnie est au cœur d'une approche transversale Culture et lien social.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires concernant les activités du Centre d'Art Dramatique pour comédiens différents (CAD).

**L'Association pour la création Théâtrale en Aveyron - Compagnie Création Ephémère** gère, depuis 1991, le CAD qui est une école de théâtre pour des comédiens handicapés mentaux.

### **Programme 2019 du CAD :**

>**Diffusion** : spectacles « Etre humain », « Univers elle », « Cendrillon » crée en 2016, « Il était une fois », « Roméo », « Federico (s) », « les Justes », « le grand voyage »  
Spectacles jeune public avec « P'tit Louis », « Ulysse », « Blanche, la Nuit », « Au pied de mon arbre »...

>**Création de spectacles** : « Cendrillon » (reprise), « le garçon à la valise », court-métrage « Regarder Œdipe » avec les comédiens différents

> **La Fabrick** gérée par la compagnie qui est un lieu de répétition, un théâtre de 150 places offrant la possibilité pour d'autres compagnies de donner leur représentation. La billetterie est assurée par les organisateurs. Elle accueille des résidences d'équipes artistiques désireuses de travailler un spectacle.

>Organisation de la **7e édition du festival jeune public** : « La Fabrick des Z'enfants » en juillet 2019

### **>Formation professionnelle de l'acteur**

Les comédiens différents suivent une formation après avoir été sélectionnés et participent à des ateliers de formation et de création à l'intérieur de « la Cie Création Ephémère » et dans un lieu « la Fabrick ». La Compagnie peut ainsi proposer à ses stagiaires d'intégrer l'équipe de production d'un spectacle.

Outre son activité de création artistique, le CAD, en lien avec la Région Occitanie, propose des stages de formation sous forme de modules (5 modules en 2018) de une à deux semaines (de 35 à 70 heures).

### **>Formation permanente**

Formation continue en direction des comédiens en situation de handicap intégrant l'équipe professionnelle de la Cie Création Ephémère

### **>Formations Extra-muros par l'équipe de la Cie Création Ephémère en lien avec le handicap**

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à l'Association pour la création théâtrale en Aveyron - Compagnie création éphémère sur un budget de **182 800 € TTC** pour le fonctionnement du Centre d'Art Dramatique, exercice 2019.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

**Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par la Présidente de l'association.

-du rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 4 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

**L'Association pour la création Théâtrale en Aveyron - Compagnie création éphémère** participe à cette démarche par la nature de ses activités, la compagnie étant au cœur d'une approche transversale Culture et lien social : Projet « j'aime ta différence » en partenariat avec l'IME de Millau et Aveyron culture.

A travers le projet en direction de personnes en situation de handicap, la compagnie organise des rencontres avec les travailleurs sociaux, associations et professionnels du secteur médico-social.

## **Article 5 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.

## **Article 6 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la manifestation et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Compagnie création Ephémère pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron Contact tél : 05-65-75-80-72 [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la direction des Affaires culturelles.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions organisées.

-à convier le Président du Conseil départemental pour les animations à caractère départemental et les services du Conseil départemental (Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées) aux présentations des spectacles. A fournir en amont au service communication un calendrier détaillé des événements et des différents moments forts (type conférence de presse..) liés à la convention.

- à apposer des banderoles et panneaux durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

## **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaire à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour la Compagnie Création Éphémère  
La Présidente,**

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2019
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	3710
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Livre Franche**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**l'association Livre Franche** régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par sa Présidente, Madame Monique ROSSIGNOL habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

Livre Franche propose de faire partager à tous le plaisir de lire et d'écrire, de sortir le livre de ses espaces habituels pour aller à la rencontre des lecteurs et plus particulièrement des enfants. Son but est de développer le désir, le goût et le besoin de lire, donner envie d'écrire, faire connaître la littérature jeunesse au grand public.

A travers un thème chaque année différent (Des mots en trompe l'œil, Lignes, Regards, Grandir, De plume et d'encre, des Ils et des Elles : l'égalité filles garçons, Eclatez de lire ...), Livre Franche propose depuis 1989 des actions dans les domaines de l'écriture et de la lecture essentiellement en direction des jeunes.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour de la littérature qui met l'accent sur la littérature jeunesse contemporaine et sur le développement culturel en faveur des jeunes et notamment des collégiens, public scolaire « cible » du Conseil départemental et ce dans toutes les disciplines artistiques. Il est particulièrement sensible à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes autour de la littérature.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Livre Franche. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la lecture pour les jeunes.

**L'association organise la Fête du livre jeunesse du 18 au 20 avril 2019 autour du thème « 30 ans d'histoire(s) » pour célébrer les 30 ans de l'association.**

Cette année, l'association donne une dimension nouvelle à ce salon par d'autres approches du livre et de la lecture.

18 avril : soirée littéraire en partenariat avec la librairie la Folle avoine : le salon de l'hôtel des fleurines accueillera un auteur de romans policiers adultes (Olivier Norek) pour un temps de rencontre et d'échanges avec les lecteurs. La soirée se poursuivra autour d'un apéritif dinatoire en présence des auteurs et illustrateurs jeunesse invités du salon

19 avril : table ronde réunissant les 4 auteurs du Jury des collégiens autour d'un questionnement qui relie chacun de leur roman « comment la littérature jeunesse s'empare t'elle des sujets de société ? ».

20 avril au moment du salon sous la Halle, une « Battle littéraire » réunira de petits groupes de collégiens pour une présentation en moins de 3 mn et théâtralisée d'un roman de leur choix dans le but de convaincre le public à sa lecture. Les gagnants sont départagés à l'applaudimètre.

La semaine du 15 au 20 avril, la Médiathèque accueille une exposition de Maria Jalibert l'une des illustratrices invitées. Des visites-ateliers sont proposées aux écoles tout au long de la semaine.

\* Jury des collégiens (20e édition) : l'association propose 4 titres à des collégiens de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> dont deux délégués de chaque classe sont mandatés pour délibérer et attribuer un prix littéraire. Ils participent également à des débats écrits et oraux, rencontrent les écrivains :

Ouvrages : Titan noir de Florence Aubry, la Trouille de Julia Billet, le Bonheur est un déchet toxique de Manu Causse, les Prisonniers de la nuit de Johan Heliot

\* Le jury des écoliers (17e édition) est organisé pour les classes de CM1, CM2 et depuis septembre 2016 les 6<sup>ème</sup> de l'Ouest Aveyron : choix parmi 4 ouvrages d'auteurs francophones ;

Ouvrages : les Guerriers de glace d'Estelle Faye et Nancy Pena, Paroles de baskets de Bernard Friot, le Monde de Lucrèce d'Anne Gosciny et Catel, le Chat du cardinal : au secours de Richelieu de Pascal Prévot

### **La fête du livre de jeunesse sous la halle le 20 avril :**

-Les auteurs et illustrateurs dont Maria Jalibert, Layla Benabid, Frédéric Marais qui sont intervenus dans les classes proposent des dédicaces ainsi que 3 illustrateurs villefrancois ou des environs : Shibanni, Peyrine Grafibulle, Jean Paul Bordier

-Ateliers de calligraphie chinoise, d'écriture poétique, de lecture, de typographie, de création littéraire

-exposition des travaux des élèves

Cette manifestation donne l'occasion à différents publics et particulièrement à la jeunesse de rencontrer des professionnels du livre et de s'ouvrir aux littératures.

L'association s'efforce de mettre en avant les petits éditeurs, de proposer des animations pour tous les publics, de garantir une diversité de production et de niveaux de lecture.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue à l'association Livre Franche une subvention de € pour l'organisation de la Fête du livre et une aide de à titre exceptionnel pour les 30 ans de la manifestation sur un budget de **14 940 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

## **Article 5 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 6 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Livre Franche pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- faire savoir, par le biais du carnet de correspondance, aux familles des élèves participants aux ateliers ou jurys que l'opération a lieu grâce en partie à des financements publics dont celui du Conseil départemental.
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 8 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 9 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Livre Franche  
La Présidente,**

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2019
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	5449
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**Compagnie le Plus petit espace possible**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**et la Compagnie Le Plus petit espace possible** régulièrement déclarée en Préfecture et représentée par son Président David CIMA habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

La compagnie a été créée sur le Causse du Larzac en 2009 par deux musiciennes et décoratrices de rue Elise Chatelain (trombone, objets) et Séverine Fel (tuba, jouets).

Elle produit et diffuse ses spectacles partout en France, en Europe et même jusqu'en Russie.

Elle mêle différentes pratiques artistiques dans ses créations: musique, danse, clown, installations sonores et lumineuses, lecture, conte, typographie ...

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 23 février 2018, son objectif est de promouvoir hors du département les artistes professionnels aveyronnais, ceux-ci s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant ainsi des ambassadeurs culturels du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien financier à la compagnie le Plus petit espace possible pour sa participation **au Street art festival de Shangai en Chine avec son spectacle « la Fanfare d'occasion » du 29 avril au 3 mai 2019.**

La compagnie est accueillie au festival d'art de rue à Shangai pour 3 dates de représentation.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à la compagnie le Plus petit espace possible pour sa participation au festival Street art festival de Shangai sur un budget de 7 560 € au titre de l'exercice 2019.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par la compagnie des obligations mentionnées à l'article 4, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'artiste et en tout état de cause plafonné à €.**

L'artiste s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de sa participation au festival certifié conforme et signé par la compagnie qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle

- rapport d'activité de sa participation au festival faisant ressortir l'utilisation de l'aide et un exemplaire des supports de communication

Le Président du Conseil départemental pourra éventuellement recevoir les artistes au Conseil départemental.

## **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'artiste dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la participation de la compagnie au festival
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la participation au festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

## **Article 5 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 6 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors du festival et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la compagnie et de la fanfare d'occasion pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron au 05 65 75 80 70, [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- La compagnie devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- La compagnie s'engage notamment à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée et à souligner sur les documents « le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron ».
- Le mot « Aveyron » doit être associé à l'intitulé du lieu concerné par la manifestation sur l'ensemble des supports de communication. Là encore, une validation préalable du service communication est nécessaire.
- à convier le Président du Conseil départemental au festival et à fournir au service Communication les moments forts liés à cette manifestation.
- à apposer des stickers Conseil départemental, que le service Communication pourra fournir, sur le lieu de la manifestation afin de valoriser le partenariat. Adresser au Département des photos à l'appui pour justifier cette promotion.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Affaires culturelles.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 8 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 9 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**La compagnie le Plus petit espace  
possible,**

**Jean François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2019
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	29256
<b>N° d'engagement :</b>	

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34740-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**19 - Convention établie dans le cadre de la gestion du Musée Joseph Vaylet - Musée du scaphandre à Espalion pour la saison 2019 (musée conventionné)**

**Commission de la culture et des grands sites**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'une convention tripartite a associé le Département, la commune d'Espalion et l'association éponyme du musée de 2008 à 2016 ;

CONSIDERANT qu'en 2017, il est apparu une volonté commune de poursuivre le travail engagé les années précédentes par le biais d'une convention annuelle ;

DECIDE, dans la continuité des partenariats 2017 et 2018, de renouveler cette convention tripartite pour organiser la gestion du musée en 2019. Elle a pour objet de définir les responsabilités et les champs d'action des trois partenaires dans les domaines suivants :

- mise à disposition des bâtiments,
- gestion du musée, ouverture au public, tarification,
- gestion des collections,
- promotion, communication ;

APPROUVE la convention tripartite pour la saison 2019, ci-annexée, à intervenir entre la commune d'Espalion, l'association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre et le Département de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## ANNEXE 1

**MUSEE JOSEPH VAYLET – MUSEE DU SCAPHANDRE  
à ESPALION  
-----  
CONVENTION DE PARTENARIAT 2019**

### Entre

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération du 25 janvier 2019,

La **Commune d'Espalion**, représentée par son Maire, Monsieur Eric PICARD, dûment habilité par délibération du .....,

L'**Association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre**, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline PRIEUR,

-----

La présente convention s'inscrit dans le prolongement de la convention de partenariat tripartite 2018.

Vu les richesses patrimoniales des collections, le travail important réalisé par les bénévoles, la volonté du Conseil départemental d'investir pour la rénovation de la présentation des collections ethnographiques présentes à Espalion, de favoriser la solidarité et le développement territorial et également soutenir l'action des communes, considérant que cette convention permet d'inscrire cette volonté dans une démarche de développement durable, de préservation d'un patrimoine de qualité et d'en favoriser l'accès au plus grand nombre,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et champs d'action des trois partenaires mentionnés ci-dessus pour l'année 2019 et dans les domaines suivants :

- Mise à disposition des bâtiments,
- Gestion du musée - ouverture au public – tarification,
- Gestion des collections,
- Promotion – Communication.

## **ARTICLE 2 - Mise à disposition des bâtiments**

La Commune d'Espalion met à disposition de ses partenaires les locaux de l'Eglise Saint Jean cadastrée AL 108 à usage de musée Joseph VAYLET – musée du scaphandre, d'une superficie de 573 m<sup>2</sup>.

Le musée est composé :

- d'un rez-de-chaussée d'une superficie de 273 m<sup>2</sup> : hall d'accueil, salle d'exposition de la reconstitution de l'oustal, couloir d'accès, deux salles d'exposition du musée du scaphandre.
- d'un étage de 300 m<sup>2</sup>, accessible depuis l'escalier en bois intérieur : salle principale de l'exposition, sortie de secours côté boulevard Joseph Poulenc.
- de combles, d'un beffroi et du clocher accessibles depuis le rez-de-chaussée par un escalier en colimaçon.

Le public n'a accès qu'aux niveaux rez-de-chaussée et premier étage. L'accès aux combles, clocher et beffroi est réservé aux services techniques de la mairie pour l'entretien.

L'effectif maximum total théorique autorisé est de 110 personnes (cf. avis de la Commission de Sécurité du 07/06/2012).

### **Article 2.1 - Mise à disposition du Département**

La Commune met à disposition du Département les locaux ci-dessus décrits, du 1er juin au 30 septembre 2019.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

### **Article 2.2 - Mise à disposition de l'Association**

La Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-dessus décrits, du 1er avril au 31 mai 2019 et du 1er au 31 octobre 2019.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

### **Article 2.3 - Conditions de la mise à disposition**

Les bénéficiaires de la mise à disposition s'engagent, respectivement pour la période de mise à disposition qui les concerne, à :

1. Entretien des lieux loués en bon état, en y faisant au besoin les réparations locatives auxquelles tous bons locataires sont tenus ;
2. Souffrir les grosses réparations, si l'on est obligé d'en faire pendant toute la durée de la mise à disposition, mais dans les termes de droit ; et autant que possible pendant la période de fermeture du musée ;
3. Ne faire aucune transformation des lieux, sans l'accord exprès et écrit du propriétaire ;
4. Payer les impôts et taxes qui sont à la charge de l'occupant ;

5. Prendre en charge les abonnements et consommations d'électricité, eau, assainissement, ainsi que les contrôles périodiques obligatoires et la maintenance des installations ;
6. Prendre en charge les réparations et les remplacements si nécessaire des équipements et systèmes de sécurité liés à l'exploitation du musée ;
7. Prendre en charge la fabrication et diffusion des clefs d'accès du bâtiment au propriétaire et à l'ensemble des utilisateurs.
8. Prendre en charge la réalisation d'un ménage hebdomadaire et d'un ménage plus important en amont de l'ouverture de la saison touristique.
9. Le Département et l'Association devront contracter une assurance garantissant le risque locatif (incendie, dégâts des eaux, explosion, vandalisme, etc...) ainsi que leur responsabilité civile pour leur activité.

Le Département et l'Association sont responsables, chacun pour la période de mise à disposition qui les concerne et en leur qualité d'exploitant, du respect des consignes de sécurité, du bon usage, de la maintenance de tous les dispositifs de sécurité : issues de secours, dégagements, désenfumages, extincteurs, systèmes d'alarmes sur leur période de gestion. Ils devront veiller notamment:

- à l'ouverture et la fermeture des salles,
- à la présence et au bon fonctionnement des extincteurs prévus et de la détection incendie,
- au bon fonctionnement de l'éclairage de secours,
- à ce que les dégagements jusqu'aux entrées et sorties principales et issues de secours soient libres d'accès et déverrouillés, lors des ouvertures au public du musée,
- du suivi du registre de sécurité.

Le Département et l'Association, en cas de non-respect des engagements de la Commune relatifs à la sécurité des locaux se réservent le droit de fermer le musée sans préavis.

La Commune s'engage :

**1.** à prendre en charge les travaux relevant des obligations du propriétaire au titre de l'article 606 du Code civil, ainsi que les travaux de mise en conformité des locaux, notamment vis-à-vis de la réglementation incendie des ERP et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ; hors système et équipements de sécurité visés à l'alinéa 7 ci-dessus.

Pour la durée de la présente convention, la Commune s'engage à poursuivre les travaux de mise en sécurité et d'urgence que demande le bâtiment, notamment les travaux sur la façade néogothique, côté boulevard Joseph Poulenc ou à défaut à mettre en place des mesures conservatoires garantissant la sécurité du public, des membres de l'association et du personnel du Département pendant la période d'ouverture (avril à octobre) et de les porter à connaissance du Département.

**2.** à contracter une assurance garantissant ces locaux en qualité de propriétaire.

En cas d'urgence, ou pour raisons graves, les services du Département et l'Association sont tenus de prévenir la commune d'Espalion.

### **ARTICLE 3 - Gestion du musée, ouverture au public, tarification**

Le musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre sera ouvert du lundi 1<sup>er</sup> avril au jeudi 31 octobre 2019.

Le Département et l'Association sont responsables de la gestion du musée pendant leurs périodes d'occupation respectives. Chacun encaissera les recettes découlant de cette gestion.

Le Département et l'Association conviennent de proposer des tarifs similaires de droits d'entrée et de visites.

#### **Article 3.1 - Rôle du Département**

Dans le cadre des activités du réseau départemental du musée du Rouergue, le Département prend à sa charge la gestion et l'ouverture au public du musée, du samedi 1<sup>er</sup> juin au lundi 30 septembre 2019 : gestion de l'accueil et de la billetterie, surveillance et sécurité diurne et nocturne, mise en œuvre concrète de la politique des publics, conception et suivi des actions éducatives et pédagogiques en faveur du monde scolaire, conception et réalisation des manifestations et expositions temporaires, participation aux journées nationales...

Le Département assurera également la vente des articles composant la boutique du musée pour le compte de l'association (ouvrages, cartes postales, affiches...).

Le Département pourra ponctuellement solliciter le concours de bénévoles et/ou de personnel saisonnier auprès de l'Association et de la Commune, tout spécialement pour les ouvertures exceptionnelles comme les Journées européennes du patrimoine (20, 21 et 22 septembre 2019) et les 1<sup>ers</sup> dimanches gratuits des mois de juin, juillet, août et septembre.

Pendant la période de gestion de l'Association, le Conseil départemental prend en charge l'accueil des groupes scolaires et groupes professionnels et la mise en œuvre de la programmation culturelle proposée pendant les vacances scolaires de Pâques et de Toussaint (ateliers jeune public, activités pour la famille). Chaque partenaire encaissera le produit de la recette obtenue.

Le Département établira le bilan annuel d'activités pour l'ensemble de la saison, à partir des données qu'il aura collectées pendant sa période de gestion et de celles communiquées par l'association, de même nature, pour les mois d'avril, mai et octobre.

Le Département communiquera, à titre indicatif en novembre 2019 à la Commune, le récapitulatif des moyens mobilisés, pour assurer l'ouverture du musée en 2019.

Préalablement à l'ouverture, les services du Département communiqueront à la présidente de l'Association, les documents afférents à la collecte des informations nécessaires à ce bilan et la méthodologie à appliquer.

#### **Article 3.2 - Rôle de l'association**

Pendant sa période de la mise à disposition du bâtiment, l'association prend à sa charge et sous sa responsabilité, la gestion du musée (entretien des espaces de circulation, entretien des sanitaires), la sécurité du public et des collections (surveillance) et

l'ouverture au public du musée, à raison de trois après-midi par semaine, en mobilisant a minima un bénévole chargé du poste fixe d'accueil et garant du respect des horaires annoncés. Pendant cette période, elle répondra également aux demandes de réservation pour des visites de groupes de plus de 10 personnes.

Elle assurera également l'ouverture du musée, si elle souhaite participer à la Nuit européenne des musées (samedi 18 mai 2019).

Pendant la période de gestion du Conseil départemental, l'association apportera son soutien ponctuel pour les actions suivantes :

- conduites de visites guidées dont elle encaissera le produit de la recette obtenue,
- accueil du public pendant les évènements (Journées du petit patrimoine de pays, Journées européennes du patrimoine, premiers dimanches du mois).

L'association jouera un véritable rôle d'ami et ambassadeur du musée : fidélisation du public et recherche de nouveaux publics notamment ceux éloignés de la culture, diffusion de la programmation culturelle, participation à la programmation culturelle, mécénat et soutien aux projets de restauration, enrichissement de l'offre en boutique.

Sur la base des documents fournis par le Département, l'association veillera à recueillir les données nécessaires à l'établissement du bilan annuel d'activités, évoqué précédemment.

### **Article 3.3 - Rôle de la Commune**

Le musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre participe directement à l'attractivité touristique de la commune d'Espalion.

L'animation du musée Joseph VAYLET – musée du scaphandre participant à l'attractivité de son territoire, la commune s'engage à participer aux charges engagées par le Département pour l'ouverture du musée en 2019.

Pour l'année 2019, la participation forfaitaire communale au titre des charges de fonctionnement (énergie, animation,...) du musée s'élève à **8 156 euros** (1 000 euros pour les frais de fonctionnement et 7 156 euros pour le financement des emplois saisonniers (montant plafonné)).

La commune désignera un représentant afin de participer au jury de recrutement du personnel saisonnier.

### **ARTICLE 4 - Gestion des collections**

Les collections suivantes appartiennent à l'Association signataire :

- la collection ethnographique du musée Joseph Vaylet labellisée « musée de France »,
- la collection d'histoire technique et industrielle du musée du scaphandre.

Ces collections, propriété de l'Association, sont mises à la disposition du Département pour sa période de gestion du musée, aux fins d'exposition au public.

Elles devront rester à Espalion sauf pour des prêts dûment consentis par le Comité signataire.

#### **Article 4.1 - Rôle du Département**

A compter de la signature de la présente convention, le rôle du conservateur du service des musées départementaux est d'encadrer et de cautionner le travail scientifique qui est mené sur ces collections (inventaire, récolement, régie des collections, création d'expositions, politique de service des publics...).

Pour la durée de la présente convention, les actions prioritaires qui seront menées sur les collections par le conservateur et ses collaborateurs du service des musées départementaux dans une démarche d'ingénierie sont les suivantes :

- poursuivre la mise en œuvre du récolement décennal de la collection du musée Joseph Vaylet : réalisation de campagnes ponctuelles, définition de la méthodologie pour une campagne de récolement exhaustive couvrant à la fois les collections exposées et les collections non exposées, mise en œuvre du récolement des collections non exposées,
- réaliser ou faire réaliser des interventions de conservation-restauration dans le cas de mesures d'urgence définies par le service des musées,
- accompagner les projets d'acquisition,
- réaliser ou faire réaliser le dépoussiérage des collections, une fois par an, avant l'ouverture au public,
- réaliser ou faire réaliser, en fonction des possibilités du service, les actions de mouvements des collections (prêts pour exposition par exemple).

#### **Article 4.2 - Rôle de l'association**

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux scientifiques, l'Association s'engage à faire bénéficier la conservation départementale des connaissances de ses membres sur les collections, en particulier sur les collections ethnographiques dites Joseph VAYLET en complémentarité avec les collections ethnographiques départementales.

Dans le cadre de la poursuite du partenariat, initié en 2008, l'association s'engage à céder à titre gratuit au Département les collections du musée Joseph VAYLET bénéficiant de l'appellation « musée de France » à l'issue de la réalisation de l'inventaire définitif aux normes Musée de France et de la réalisation du récolement décennal. L'ensemble de ces collections sera affecté au musée des mœurs et coutumes situé à Espalion.

Afin d'engager le transfert de propriété des collections du musée Joseph VAYLET au Département, un procès-verbal de remise des collections sera réalisé à l'issue de chaque campagne de récolement.

Chaque procès-verbal de remise des collections mentionnera les modalités techniques de transfert de propriété : mention de la collection d'origine, traçabilité des pièces, information à l'association des prêts extérieurs...

Pour 2019, un premier procès-verbal de remise des collections sera réalisé à partir du procès-verbal de la première campagne de récolement couvrant les collections du musée Joseph VAYLET en dépôt au musée des mœurs et coutumes. 146 objets sont concernés.

Ce transfert de propriété devra, à la fin des campagnes de récolement, faire l'objet d'un passage en Haut Conseil des musées de France.

## **ARTICLE 5 - Promotion, communication**

### **Article 5.1 - Rôle du Département**

Afin de valoriser le musée Joseph VAYLET- musée du scaphandre, le Département met en œuvre, en veillant à la cohérence globale, un plan de communication, conforme à sa charte graphique, en optimisant l'utilisation des différents supports, en fonction des objectifs à atteindre :

- dépliant annuels, programmation estivale, dossiers pédagogiques, flyers, affiches...
- magazine départemental
- site internet [aveyron.fr](http://aveyron.fr) et autres sites internet ([musees-occitanie.fr](http://musees-occitanie.fr) par exemple)
- relations presse, achats d'espaces publi-rédactionnels
- adhésion au réseau Club des Sites de l'Aveyron dont la candidature a été validée pour la période 2017-2018

Il prend en charge les dépenses afférentes à ces actions dans le cadre du budget de fonctionnement des musées, attribué au Budget primitif.

### **Article 5.2 - Rôle de l'Association**

L'Association participe, de par son action générale, à la valorisation du musée et des collections. A ce titre, elle veillera à la cohérence avec le plan de communication départemental et consultera, à cet effet, les services du Département, préalablement à la diffusion papier ou numérique d'informations se rapportant aux activités du musée.

L'Association s'engage à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication des actions doit se faire en collaboration avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT (Bon à tirer). Contacts : 05-65-75-80-70, [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

### **Article 5.3 - Rôle de la Commune**

La Commune d'Espalion apportera son concours aux actions de communication du musée (informations dans le Bulletin municipal, sur le site Internet de la ville, accueil de délégations en visite au musée...).

## **ARTICLE 6 - Comité des signataires**

Il est institué un comité constitué des parties signataires qui se réunira au moins une fois pendant la durée de la présente convention pour :

- favoriser la concertation entre les parties signataires,

- favoriser le bon déroulement du projet de rénovation d'un nouveau musée de société à Espalion et la création d'une collection unique,
- apporter, par des propositions, sa contribution à la valorisation des collections auprès du public,
- assurer le suivi de l'exécution de la convention.

Il pourra être consulté sur toute question relative au fonctionnement de la structure, notamment la participation des bénévoles de l'Association aux activités programmées en saison ou la mise à disposition à la Commune, de personnel saisonnier pour l'accueil des visiteurs. Il pourra associer en fonction de l'ordre du jour de ses réunions toute personne qualifiée, en particulier, les services de la D.R.A.C. Occitanie.

A l'issue de l'exécution de la présente convention, le Département établira à l'attention de la commune et de l'Association, un bilan des moyens qu'il aura mobilisés pour :

- la gestion du musée sur sa période d'ouverture au public ;
- la gestion scientifique des collections ;
- l'entretien du musée et les éventuels travaux d'aménagement intérieur ;
- les actions de promotion

#### **ARTICLE 7 - Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect des engagements réciproques qui la constituent, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception signifiée deux mois à l'avance aux deux autres parties.

#### **ARTICLE 8 - Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date de la signature, jusqu'au 31 octobre 2019.

Le présent document remplace et annule toute autre convention ou disposition contractuelle régissant les rapports entre l'association et les collectivités signataires qui aurait été prise antérieurement.

Fait à Espalion, le

<p align="center"><b>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</b></p> <p align="center"><b>Jean-François GALLIARD</b></p>	<p align="center"><b>Le Maire de la Commune d'Espalion</b></p> <p align="center"><b>Eric PICARD</b></p>	<p align="center"><b>La Présidente de l'Association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre</b></p> <p align="center"><b>Jacqueline PRIEUR</b></p>
---	---	---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34701-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**20 - Réutilisation des documents dés herbés par la Médiathèque départementale**

Commission de la culture et des grands sites  
Commission de l'environnement, biodiversité et politique de  
l'eau  
Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 22 mars 2019, et l'information communiquée à la commission de l'insertion et à la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de leur réunion respective des 21 et 22 mars 2019 ;

CONSIDERANT que dans un contexte où les politiques publiques nationales et européennes incitent à faire le lien entre la protection de l'environnement et le développement, et mettent notamment en avant la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire, le Conseil départemental de l'Aveyron s'est rapproché d'acteurs du territoire pour développer une filière de reconditionnement de livres, notamment ceux désherbés par la médiathèque départementale de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, à l'initiative du Conseil départemental, l'association Passerelle Nord Aveyron et l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com ont entrepris une démarche partenariale pour favoriser la réutilisation des documents (livres, CD, DVD) désherbés par la Médiathèque départementale ;

CONSIDERANT que cette démarche permet en effet :

- de soutenir l'insertion par l'activité économique en créant des emplois dans le domaine de l'économie sociale et solidaire,
- de donner une seconde vie aux documents désherbés,
- de favoriser l'accès à la culture pour les publics précaires,
- de participer à la protection de l'environnement en réduisant la production de déchets ;

DECIDE à ce titre, de céder à titre gratuit à l'association Passerelle Nord Aveyron tout ou partie de son stock de documents désherbés à l'issue de son renouvellement régulier ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir entre le Conseil départemental, l'association « Passerelle » et l'entreprise sociale et solidaire « Recyclivre », ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de réemploi des documents désherbés par la médiathèque départementale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette opération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**Le Conseil départemental de l'Aveyron**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 Rodez Cedex, représenté par son président en exercice monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité en date du JJ/03/2019 (cf.: annexe 1)

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

**L'association Passerelle Nord Aveyron**, dont le siège se situe Zone artisanale La Bouysse 12500 Espalion, représentée par sa présidente madame Danièle SCHMITT, dûment habilitée (cf.: annexe 2)

Ci-après désigné « l'Association » ou « l'association Passerelle »

Et

**L'entreprise sociale et solidaire Recyclivre**, domiciliée au 37 Chemin de Lapujade – 31200 Toulouse, représentée par le responsable de l'antenne nouvelle Région Occitanie, monsieur Fabien Estivals, dûment habilité (cf.: annexe 3)

Ci-après désigné « Recyclivre »

D'autre part

## **Préambule**

Face aux enjeux actuels concernant l'emploi des personnes peu qualifiées ou en insertion et l'accès de tous à la culture, et dans un contexte global favorisant le développement de l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets, le Département, l'association Passerelle et Recyclivre ont entrepris une démarche collective pour favoriser le réemploi des documents désherbés par la médiathèque départementale.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre le Département, l'association Passerelle et Recyclivre, en vue du réemploi des documents désherbés par la médiathèque départementale par l'association Passerelle et par Recyclivre.

## **Article 2 : Engagements du Département**

A l'issue du renouvellement régulier de son stock de documents, le Département s'engage à céder à titre gratuit à l'association Passerelle tout ou partie des documents ayant été désherbés, selon le stock disponible.

Les documents concernés sont des livres, des CD et/ou des DVD, en bon état général, qui ont été retirés des rayonnages car ils ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque départementale.

Le Département fait son affaire des opérations de gestion que la législation lui impose en matière de comptabilité de sortie de l'inventaire et de désaffectation des biens concernés de son domaine.

Un bordereau de suivi établi par le Département dressera la liste des documents cédés. Cette liste indiquera la nature des documents cédés et leur nombre.

Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la médiathèque départementale jusqu'à la signature du bordereau de suivi par l'Association, qui interviendra nécessairement au moment de la récupération effective des documents désherbés par l'Association.

## **Article 3 : Engagements de l'association Passerelle**

Les documents cédés à l'association Passerelle sont collectés en priorité pour être dédiés au réemploi et non au recyclage.

Si toutefois le reconditionnement des documents s'avère impossible l'association Passerelle s'engage à traiter les documents non utilisés dans le cadre de filières réglementaires et respectueuses de l'environnement.

L'association Passerelle reçoit l'ensemble des documents dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans aucun recours possible contre le Département pour quelque motif que ce soit.

La récupération du stock des documents désherbés par l'Association Passerelle sera constatée sur le bordereau de suivi établi par le Département conformément à l'article 2.

La remise effective des documents par le Département à l'association, constatée par la signature du bordereau de suivi, emporte transfert de propriété plein et entier des documents à l'association Passerelle. De ce fait, à compter de la signature du bordereau de suivi, les documents sont placés sous la responsabilité et la garde de l'association Passerelle.

L'association Passerelle s'engage à reconditionner à ses frais les documents récupérés en s'appuyant sur une main d'œuvre de personnes en insertion.

L'Association Passerelle s'associe avec Recyclivre, qui mettra à sa disposition les applications informatiques permettant de déterminer via un algorithme le mode préférentiel de revente des documents, dans le souci de redistribuer le maximum de documents auprès de leurs publics et de les proposer à des prix les rendant accessibles à tout public.

Ainsi les documents collectés par l'association Passerelle auprès du Département seront :

- Soit revendus dans la boutique de l'association Passerelle ;
- Soit équipés par l'Association Passerelle pour permettre leur revente sur internet par Recyclivre.

L'association Passerelle s'engage à conduire des actions d'insertion autour du livre envers les publics qu'elle accueille ou qu'elle accompagne.

#### **Article 4 – Engagements de Recyclivre**

Recyclivre s'engage à accepter les documents reconditionnés par l'association Passerelle même avec leur couverture plastique, leur code barre ou les tampons.

Recyclivre procède à la revente des documents reconditionnés par l'association Passerelle et s'engage à reverser à l'Association 15% du prix net hors taxes de chaque document revendu par Recyclivre dans le cadre du présent partenariat.

Recyclivre informera annuellement le Conseil Départemental du nombre de documents vendus sur le nombre total de documents récupérés dans le cadre du partenariat et de la somme totale reversée à l'Association Passerelle dans ce cadre.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter la date de sa signature. La convention est renouvelée dans les mêmes conditions par tacite reconduction sauf dénonciation expresse formulée par l'une des parties dans un délai de 2 mois avant son terme.

#### **Article 6 : Evaluation**

Au plus tard 3 mois avant le terme de la convention, l'Association Passerelle s'engage à remettre au Département un bilan de l'opération, destiné notamment à apprécier l'opportunité d'une reconduction de celle-ci.

Ce bilan comportera les informations suivantes :

- Le nombre de documents reconditionnés et revendus par l'Association Passerelle ;
- Le nombre de documents vendus par Recyclivre ;
- Les actions d'insertion conduites autour du livre ;

### **Article 7 : Modification**

Toute modification d'une ou plusieurs clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant concerté et signé par l'ensemble des parties.

### **Article 8 : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron, l'Association Passerelle et Recyclivre s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser le partenariat objet de la présente convention.

A cette fin, l'association Passerelle et Recyclivre s'engagent :

- à développer systématiquement la communication relative au projet en étroite collaboration avec le service de communication du Département et sous sa validation (y compris les évènements presses et télévisés);
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite se rapportant à l'opération ;
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de l'opération quels qu'ils soient. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'opération doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation du bon à tirer. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr); [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).
- à rendre l'engagement du Département visible du public lors de l'opération par tout moyen utile et pertinent.

### **Article 9 : Notifications**

Les notifications faites au titre du présent contrat et des documents qui y seront annexés sont faites par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 10 : Clause résolutoire**

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention par l'une des parties entraînera sa résolution de plein droit 1 mois après mise en demeure restée sans effet transmise par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

Les parties s'efforceront de régler en priorité à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, toute contestation relative à la présente convention sera portée devant toute juridiction compétente.

**Article 12 : Election de domicile**

Aux fins du présent contrat, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées dans la présente convention.

Fait à Espalion le JJ/MM/2019 en 3 exemplaires originaux

**Le Président du Conseil  
Départemental de l'Aveyron**

**M.Jean-François GALLIARD**

**Le représentant de l'entreprise  
Recyclivre**

**M.Fabien ESTIVALS**

**La Présidente de Passerelle  
Nord Aveyron**

**Mme Danièle SCHMITT**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34698-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **21 - Renouvellement de la labellisation Premières Pages**

### Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'importance de faire découvrir le livre et la lecture aux enfants dès leur plus jeune âge, la collectivité déploie depuis 6 ans un dispositif départemental en direction du très jeune public (de 0 à 3 ans) et des adultes qui les entourent : « Des livres et des bébés » ;

CONSIDERANT que le label « Premières pages », créé par l'Etat en 2009, permet de soutenir financièrement des actions innovantes en faveur de la présence du livre dans les familles. De plus, l'obtention de ce label permet de rejoindre le réseau des départements déjà labellisés et de

bénéficiaire des outils de communication mis en place par le Ministère autour du label. Depuis 2015, le Département bénéficie d'une subvention de 9 000 € via cette labellisation ;

CONSIDERANT que le coût des actions pour 2019 s'élève à 30 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-annexé, dont 21 000 € seront pris en charge par le Département ;

DONNE son accord au renouvellement de la labellisation « Premières pages » en cofinancement avec le Ministère de la Culture ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à cette action.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Annexe  
« Premières pages » EN AVEYRON**

**DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LECTURE AUPRES DES TOUT-PETITS (0-3 ANS)  
ET DES ADULTES ACCOMPAGNANTS**

**« Des livres et des bébés »**

**Budget prévisionnel 2019**

<b>ACTIONS</b>	<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	
<b>PROJETS DE TERRITOIRE</b>		
<u>CC Millau Grands Causses</u>		
. Formation « Définir son projet de territoire Lecture et petite enfance »	1 950 €	
. Accompagnement in situ « Lire avec les tout-petits »	2 400 €	
<u>CC Monts Rance et Rougier</u>		
. Formation « Lire l'album avec le tout-petit » (x2)	2 270 €	
. Les Petites pépites	0 €	
. Formation « Chansons, comptines et jeux de doigts » (x2)	1 600 €	
<u>Rodez &amp; CC Aveyron Bas Ségala Viaur</u>		
. Accompagnement in situ « Lire avec les tout-petits... et leurs familles ! »	5 470 €	
. Parcours artistique autour d'Isabelle Simler (module 2 à 4)	7 000 €	
<b>ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE</b>		
. Formation « La place de l'album dans la pratique professionnelle des travailleurs sociaux »	1 080 €	
<b>OFFRE DE FORMATION</b>		
. Jeux des tout-petits et livres en jeu(x) (x2)	2 800 €	
. Les albums aux lectures multiformes	1 580 €	
. Babil babel (Toulouse)	1180 €	
. Lire l'album avec le tout-petit	1 070 €	
<b>JOURNEE D'ETUDE</b>		
. Journée Premières Pages	1600 €	
<b>DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS</b>		
. Observatoire des pratiques de lecture	0 €	
<b>TOTAL</b>	<b>30 000€</b>	

<b>FINANCEMENT</b>	<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	
<b>ETAT (MINISTERE DE LA CULTURE)</b>	<b>9 000 €</b>	
. Label Premières pages		
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON</b>	<b>21 000 €</b>	
. Autofinancement		
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34730-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **22 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable**

### **Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

CONSIDERANT que dans la continuité du programme de mandature 2015-2020 et afin de prendre en compte les évolutions rendues nécessaires par les nouvelles organisations territoriales, l'Assemblée départementale a mis en place le programme d'actions « Agir pour nos territoires » ;

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme de 540 000 € a été votée pour l'année 2019 ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrage des subventions détaillées en annexe, en matière d'assainissement et d'eau potable, pour un montant total d'aides de 161 256 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés ou conventions attributifs de subventions correspondants.

### **Prorogation d'arrêté de subvention**

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier du Département adopté par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2018, permet, à titre exceptionnel et sur présentation d'une demande justifiée du bénéficiaire, de proroger une subvention pour une période de 12 à 24 mois maximum ;

CONSIDERANT qu'à ce titre la commune de BROQUIES sollicite la prorogation de l'arrêté lui allouant une subvention pour la réalisation du schéma directeur d'AEP ;

DECIDE, à titre exceptionnel, de proroger l'arrêté de subvention jusqu'au 5 septembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté prorogatif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU et Messieurs Jean-Luc CALMELLY et Jean-Claude ANGLARS concernant la Communauté de communes Lot et Truyère.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**ANNEXE**  
**Politique de l'Eau - Programme assainissement-eau potable pour les collectivités**  
**Commissions mars 2019**

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant opération	Montant subventionnable HT	Aide proposée	Taux d'aide
<b>En matière d'assainissement</b>					
Communauté de Communes COMTAL LOT et TRUYERE	Mise en place d'équipements de télégestion et télésurveillance	178 748 €	178 748 €	44 687 €	25%
LA CAVALERIE	Etude patrimoniale, diagnostic des réseaux d'assainissement et zonage pluvial	66 000 €	50 000 €	5 000 €	10%
LAISSAC - SEVERAC-I'EGLISE	LAISSAC : amélioration de la filière de traitement	941 500 €	181 985 €	18 199 €	10%
LAISSAC - SEVERAC-I'EGLISE	Extension du réseau d'assainissement ZA de Massagal et ZA des Combes : suppression de 7 rejets directs	244 058 €	53 550 €	13 388 €	25%
MONTBAZENS	Extension du réseau d'assainissement partie est (tranche 2)	793 382 €	200 000 €	20 000 €	10%
MONTJ AUX	Assainissement du village de Marzials (tranche optionnelle)	242 072 €	200 000 €	20 000 €	10%
VIALA DU TARN	Suppression de 3 rejets directs sur le secteur du Minier		22 950 €	2 295 €	10%
<b>SOUS-TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT</b>		2 465 760	887 233 €	123 569 €	
<b>En matière d'eau potable</b>					
MELAGUES	Mise en place de 2 systèmes de traitement des eaux sur les UDI de Mélagues et de Labiras	37 959,00	37 959 €	6 367 €	17%
POUSTHOMY	Interconnexion au SIAEP des Rives du Tarn	215 251,00	156 596 €	31 320 €	20%
<b>SOUS-TOTAL Programme Départemental - A.E.P.</b>			194 555 €	37 687 €	
<b>TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE</b>			<b>1 081 788 €</b>	<b>161 256 €</b>	

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34736-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Alain MARC, Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **23 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement**

### **Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

Dans la cadre de la politique en faveur de l'environnement, le département veut favoriser l'émergence de projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans l'esprit de l'éducation populaire et souhaite accompagner ainsi les initiatives portées par les associations ou les collectivités ;

DONNE SON ACCORD à l'attribution des subventions détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 5

- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Vincent ALAZARD et Madame Simone ANGLADE ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, concernant le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## ANNEXE

### Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable Commission Permanente du 30 mars 2019

Bénéficiaires	Nature de l'opération	Budget prévisionnel	Montant sollicité	Aide proposée	Décision de la Commission Permanente
Association MILLEFEUILLES	Nouvelle édition de la manifestation « Forêt en fête » qui se déroulera les 21, 22 et 23 juin prochains sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, renforcée par le volet pédagogique « Des pieds et des mains pour la forêt »	16 474 €	1 750 €	1 500 €	1 500 €
Association « Jardin Botanique de l'Aubrac »	Mise en place d'un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement au travers d'interventions pédagogiques auprès des scolaires et du public.	37 115 €	8 500 €	2 000 €	2 000 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur	Mise en place, dans le cadre du contrat de rivière, d'un programme d'actions de sensibilisation des élèves des écoles primaires Bassin Versant du Viaur.	37 097 €	5 564 €	4 502 €	4 502 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont	Mise en place d'un programme de sensibilisation des scolaires à travers l'opération « Mon école, mon cours d'eau » et la fête de ma rivière Aveyron	26 025 €	3 437€	3 437 €	3 437 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont	Mise en place, dans le cadre du contrat de rivière, d'un programme d'actions de sensibilisation des élèves des cycles I et II des écoles et des collèges du bassin Tarn-Amont.	9 000 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac	En qualité de maître d'ouvrage délégué de la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène, mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation des scolaires.	1 600 €	160 €	160 €	160 €

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34734-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Alain MARC, Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**24 - Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2019**

**Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt indéniable du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie pour l'embellissement et l'attractivité de notre territoire ;

CONSIDERANT que le concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie à travers lequel le Conseil départemental soutient les communes, au-delà de

l'aspect esthétique, présente une réelle valeur ajoutée environnementale dans une perspective de développement durable et un réel enjeu social ;

DECIDE dans la perspective de l'organisation du concours 2019 :

- de maintenir le dispositif des récompenses attribuées aux lauréats et de prévoir la remise d'un bon d'achat chez un pépiniériste de :
  - 200 € pour les premiers prix,
  - 150 € pour les deuxièmes prix,
  - 100 € pour les troisièmes prix,
  - 100 € pour les prix spéciaux ;
- de maintenir l'ouverture de l'atelier technique (conférence et repas offert aux participants) à l'ensemble de communes participant au concours ;
- de la prise en charge des frais liés à l'organisation de cet atelier s'appuyant sur la possible rémunération des intervenants ainsi que sur les frais de restauration des participants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34726-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Corinne COMPAN, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**25 - Prix de l'Environnement : palmarès de l'année 2018 et perspectives pour l'année 2019**

**Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental, conscient qu'un des facteurs de l'attractivité du département est un environnement de qualité, a décidé de mettre en place le prix de l'environnement, concours ayant pour objectif de valoriser les projets innovants qui intègrent les valeurs

environnementales et de développement durable quel que soit le domaine d'activité : climat, énergie, déchets, transports, alimentation, urbanisme...

### **PALMARES 2018 :**

CONSIDERANT que sur l'année 2018, 12 candidatures portées par des établissements scolaires, des collectivités et des associations, ont déposé des dossiers sur différents thèmes ;

CONSIDERANT que les membres du jury se sont réunis le 30 janvier dernier pour examiner ces candidatures ;

PREND ACTE du palmarès 2018 qui :

- récompense 3 candidats pour leur implication sur les thèmes : agriculture, environnement, biodiversité, économie circulaire en leur allouant à chacun une somme de 1 500 € :

\* le Collège Lucie Aubrac, sur le thème agriculture-environnement, pour la mise en place d'une démarche scientifique répondant à la problématique « pourquoi les cailloux remontent-ils dans les champs ? »,

\* la commune d'Entraigues-sur-Truyère, sur le thème de la biodiversité, pour la mise en place d'un rucher communal,

\* l'association La Transformerie, sur le thème de l'économie circulaire, pour la création d'une recyclerie sur la commune de Laissac-Séverac l'Église afin de développer une économie sociale et solidaire.

- attribue une mention spéciale à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron pour le programme de restauration des pelouses sèches de l'Espace Naturel Sensible de la réserve de chasse Causse Comtal ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants ;

### **PRIX ENVIRONNEMENT 2019 :**

CONSIDERANT l'intérêt de cette première édition ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget 2019 ;

DECIDE de reconduire le prix de l'environnement en 2019 selon les mêmes modalités ;

APPROUVE le règlement ci-joint, qui fixe notamment la composition du jury et arrête au 18 octobre 2019 la date limite de dépôt de candidature.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 7

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



# PRIX DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

## REGLEMENT

### **Article 1 - Objet du concours**

Le Conseil départemental, conscient qu'un des facteurs de l'attractivité du département est un environnement de qualité a décidé de mettre en place le prix de l'environnement.

Le concours a pour objectif de valoriser des projets innovants intégrant les valeurs environnementales et de développement durable quel que soit le domaine d'activité : climat, déchets, transports, alimentation, urbanisme...

### **Article 2 - Conditions de participation**

Le concours s'adresse aux collectivités, entreprises, associations, établissements scolaires, ayant leur siège en Aveyron, qui portent ou accompagnent des projets qualitatifs, innovants et exemplaires dans le domaine de l'environnement.

### **Article 3 - Composition du dossier**

#### ***Présentation de la candidature***

- nom et adresse du candidat,
- présentation de l'entreprise, de l'association ou de l'établissement responsable du projet (fournir les statuts si association),
- curriculum vitae des personnes en charge du projet.

#### ***Présentation de l'opération***

Le candidat devra transmettre une description précise de l'opération en veillant à apporter au jury les justificatifs et éléments d'appréciation nécessaires.

Le dossier devra notamment comporter les éléments suivants :

- contexte et objectifs du projet,
- mise en œuvre du projet, méthode et moyens utilisés (humains, techniques),
- budget de l'opération et plan de financement,
- photos, illustrations, reportage, revue de presse.

#### ***Présentation des résultats et de l'intérêt environnemental de l'opération***

- caractère novateur et exemplaire,
- rayonnement géographique et pérennité de l'opération,
- indicateurs de suivi éventuels, données chiffrées,
- bilan de la communication, vulgarisation : moyens et public visé.

#### **Article 4 - Le jury**

Le jury, placé sous la présidence du Président du Conseil départemental ou d'un de ses représentants, examinera les dossiers reçus et jugés complets avant la date limite de dépôt de candidature.

Il sera composé :

- du Président de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau,
- de 3 Conseillers départementaux de l'Aveyron,
- du Directeur de l'Environnement du Conseil départemental ou son représentant,
- du Directeur de l'Agriculture et Aménagement de l'espace du Conseil départemental ou son représentant,
- du Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant,
- du Directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ou son représentant.

Le jury est souverain et ses décisions ne pourront donner lieu à aucune réclamation.

#### **Article 5 - Le prix**

Le prix 2019 est doté d'une somme de 10 000 € pour récompenser le ou les lauréats retenus par le jury. Le jury se réserve le droit de répartir la somme entre un ou plusieurs lauréats selon l'intérêt des projets.

Une cérémonie sera organisée pour la remise du (des) prix, mettant en avant le (les) lauréats, les participants et leur démarche environnementale.

#### **Article 6 - Critères d'évaluation**

L'évaluation portera sur :

- le caractère environnemental du projet,
- le caractère innovant et l'originalité,
- le caractère exemplaire et reproductible du projet,
- l'impact sur la sensibilisation du public.

#### **Article 7 – Acceptation du règlement**

Les candidats par l'envoi de leur candidature

- acceptent le présent règlement,
- autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur image, les documents d'information fournis sur tout support de communication du Conseil départemental,
- acceptent d'être présents lors de la remise des prix prévue dans le cadre du concours,
- s'interdisent tout recours contre les organisateurs.

#### **Article 8 - Annulation**

Le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler le prix en cas de force majeure.

#### **Article 9 - Dépôt de candidature**

Les dossiers de candidature devront être présentés avec tous les éléments mentionnés ci-dessus et devront être déposés avant le **18 Octobre 2019**, auprès du :

**Conseil départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département**

Direction de l'Environnement

**B.P. 724**

**12007 RODEZ Cedex**

Tel : 05 65 55 09 50 OU 05 65 55 09 56

Mail : [denv@aveyron.fr](mailto:denv@aveyron.fr)

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34756-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Corinne COMPAN, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**26 - Partenariat pour le réemploi du matériel informatique obsolète du Département**

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

Commission de l'insertion

Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU les avis favorables de la commission de l'insertion lors de sa réunion du 21 mars 2019, de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau et de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de leur réunion respective du 22 mars 2019 ;

CONSIDERANT que la gestion du parc informatique des services du département et des collèges génère une quantité importante de matériel informatique à éliminer ;

CONSIDERANT que dans un souci d'exemplarité au regard des objectifs nationaux en matière d'environnement et d'économie circulaire, le Conseil départemental a impulsé l'émergence d'une filière départementale de réemploi du matériel informatique en s'orientant vers une solution de traitement qui ait une envergure à la fois sociale, économique et environnementale ;

CONSIDERANT que cette solution permet :

- de créer des emplois dans le domaine de l'économie sociale et solidaire,
- de lutter contre la fracture numérique,
- de participer à la protection de l'environnement en réduisant la production de déchets et la pollution liée à leur transport ;

CONSIDERANT le bilan positif du partenariat engagé par convention du 21 avril 2017 avec :

- l'association **RACK** qui récupère et répare des ordinateurs sur le ruthénois à titre bénévole,
- des associations d'insertion : l'association **PROGRESS**, Régie du territoire du Grand Rodez, la **Recyclerie du Rouergue** à Villefranche de Rouergue et **l'Association Solidarité Accueil (ASAC)** ;

DECIDE, compte tenu de la constitution d'un nouveau stock de matériel obsolète, la reconduction de cette opération ;

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir avec la Recyclerie du Rouergue, l'association PROGRESS et l'association RACK, définissant les modalités de cette cession à titre gracieux et permettant à ces associations d'asseoir la mise en place de cette filière sur le Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## Convention

Entre

Le Conseil départemental de l'Aveyron, sis Hôtel du Département, BP 724, 12007 Rodez Cedex, représenté par son président en exercice, dûment habilité aux présentes par délibération de la commission permanente en date du ...

Ci-après désigné « Le

Département » D'une part,

Et

L'association RACK, sise au 26 rue Béteille 12000 RODEZ, représentée par son président dûment habilité aux présentes,

L'association La Recyclerie du Rouergue, sise Rue Gabriel Soulié, 12200 Villefranche-de-Rouergue représentée par son président dûment habilité aux présentes,

L'association PROGRES, Régie de territoire du Grand Rodez, sise au 57 bd Paul Ramadier, 12000 RODEZ, représentée par son président dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée « les Associations » d'autre part,

### **Préambule**

Dans un contexte où les politiques publiques nationales et européennes incitent à faire le lien entre la protection de l'environnement et le développement, et mettent notamment en avant la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire, le Conseil départemental de l'Aveyron s'est rapproché dès 2014 de plusieurs acteurs associatifs du territoire pour développer une filière de reconditionnement du matériel informatique en Aveyron. Les enjeux sont à la fois environnementaux (réduction des déchets, économies de matières premières), mais aussi sociaux (développement d'emplois pour des personnes peu qualifiées ou en insertion) et sociétaux (lutte contre la fracture numérique).

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et les associations pour le reconditionnement de matériels informatiques obsolètes en Aveyron.

## **Article 2 : Engagements du Département**

Le Département cède à titre gratuit aux associations tout ou partie de son stock de matériel informatique obsolète issu-du renouvellement de l'équipement de ses propres services, ou des collègues.

Le matériel informatique proposé doit avoir une valeur résiduelle qui ne peut justifier une quelconque durée d'amortissement.

Le Département garde à sa charge les opérations de gestion que la législation lui impose en matière de comptabilité de sortie de l'inventaire et de désaffectation des biens concernés.

## **Article 3 : Engagements des associations**

Les associations signataires sont solidairement responsables des engagements souscrits à titre de la présente convention, et du présent article en particulier. Les conditions de leur coopération et engagements réciproques peuvent faire l'objet d'une convention. Le cas échéant, cette convention sera transmise pour information au Département.

Les associations s'engagent à venir récupérer avec leurs propres moyens et à leurs frais le matériel obsolète dans les locaux du Département où ils sont stockés (RODEZ) à une date et un horaire qui seront définis en accord avec le Département. L'enlèvement du matériel se fera en l'état, aucune réparation ne pourra être imputée ou demandée au Département.

A l'occasion de l'enlèvement du matériel susmentionné, un bordereau de suivi sera établi contradictoirement, précisant la nature et la quantité de matériels enlevés et leur destination.

Les associations s'engagent sous leur entière responsabilité à effacer toutes les informations numériques contenues dans les matériels (données, logiciels et système d'exploitation) ainsi que les informations d'appartenance du matériel (étiquettes), en conservant toutefois les numéros de série des matériels.

Les associations réalisent à leurs frais les opérations de reconditionnement du matériel informatique récupéré en s'appuyant sur une main d'œuvre de personnes en insertion.

Les associations s'engagent à ce que ces opérations (collecte et reconditionnement) soient réalisées dans un cadre conforme à la réglementation en matière de collecte et de traitement des déchets. Le cas échéant, elles garantissent le Département contre tout recours engagé à ce titre.

Les associations s'engagent à organiser la diffusion ou la vente du matériel reconditionné prioritairement aux publics les plus en difficulté face au développement de la fracture numérique.

Les associations s'engagent à traiter les pièces ou matériaux non utilisés pour le reconditionnement dans le cadre de filières réglementaires et respectueuses de l'environnement.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de sa date de signature.

#### **Article 5 : Révision de la convention**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant concerté et signé par l'ensemble des parties.

#### **Article 6 : Evaluation**

Au plus tard deux (2) mois avant le terme de la présente convention, les associations s'engagent à remettre au Département un bilan de l'opération, destiné notamment à apprécier l'opportunité d'une reconduction de celle-ci.

En particulier, les associations feront connaitre au Département :

- La nature et le nombre de matériels récupérés et leur origine (entreprises, collectivités, associations,...) ;
- La nature et le nombre de matériels reconditionnés ;
- Le nombre de bénéficiaires en précisant si possible s'il s'agit d'un public défavorisé ;
- La qualité et le nombre de personnes mobilisées pour réaliser ces opérations;
- les modalités d'organisation mises en place pour la récupération et la vente du matériel et les perspectives d'évolution.

Fait à Rodez en 4 exemplaires originaux

Le

Pour le Département

Pour l'association RACK

Pour la Recyclerie du Rouergue

Pour la Régie de Territoire, PROGRES

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34718-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Corinne COMPAN, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Madame Graziella PIERINI, Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**27 - Renouvellement du partenariat avec le SIEDA pour la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) produits par le Conseil Départemental**

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

CONSIDERANT que la loi de Programmation des Orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;

CONSIDERANT que les collectivités, notamment, peuvent détenir des CEE en contrepartie des actions d'économies d'énergies réalisées sur leur propre patrimoine ou effectuées dans le cadre de leurs compétences. En revendant ces certificats aux obligés, la collectivité dispose ainsi d'un levier financier potentiel supplémentaire valorisant ses projets de maîtrise de l'énergie ;

CONSIDERANT que depuis 2013, le Conseil départemental valorise ses actions d'économies d'énergie dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle établie avec le SIEDA ;

CONSIDERANT que le SIEDA propose, en tant que tiers regroupeur, de mutualiser les dossiers de demande de certificats des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage par le Conseil départemental avec ceux des communes aveyronnaises, permettant ainsi de négocier un prix de vente plus élevé et ceci sans prendre de rémunération ;

APPROUVE, au regard du bilan des années précédentes le renouvellement de ce partenariat avec le SIEDA selon les termes de la convention ci-annexée, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la démarche de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie en étendant la durée jusqu'alors annuelle pour les trois années à venir ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 7

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

# CONVENTION DE DELEGATION DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

ENTRE

**Le Département de l'Aveyron** dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département – BP 724 - 12007 RODEZ cedex, identifié sous le n° SIREN 221 200 017 000 12.

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du XX mars 2019 déposée et publiée en Préfecture le XX mars 2019.

Ici dénommé « **Le Département** »  
D'UNE PART

**Et, le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron**, dont le siège social est situé 12 rue de Bruxelles - 12032 RODEZ Cedex, identifiée sous le n° SIREN 200 052 090.

Représenté par Monsieur Jean-François ALBESPY, Président du SIEDA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil Syndical en date du 22 juin 2015.

Ici dénommé « **Le SIEDA** »  
D'AUTRE PART

## PREAMBULE

La loi de Programmation des Orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées, par l'obtention de CEE.

La 4<sup>ème</sup> période du dispositif des CEE s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014, les collectivités demandeuses ont la possibilité de se regrouper en désignant une personne morale en tant que regroupeur.

Depuis 2009, le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), permet aux communes du département, de mutualiser leurs CEE réalisés sur les opérations d'éclairage public et les dépose en leur nom. Cette mutualisation a été élargie en 2011 aux opérations d'économies d'énergie réalisées par les collectivités sur leur patrimoine bâti.

La présente convention formalise les conditions de mandat au SIEDA des CEE éligibles sur les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage par le Conseil départemental :

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Les actions porteront sur son patrimoine et ses compétences, répondant aux conditions énoncées dans les fiches d'opération standardisées applicables et définies par arrêté, et réalisées moins d'un an avant la date de dépôt du dossier de demande de ces Certificats, suivant le cadre réglementaire du dispositif, pour la période 4<sup>ème</sup> période.

Le Conseil départemental reconnaît le SIEDA comme **regroupeur** et s'engage à fournir exclusivement à ce dernier l'ensemble des documents permettant de valoriser l'opération au titre du dispositif des CEE et de ne pas déposer ultérieurement en son nom ou à céder à un tiers un dossier CEE. Toutefois, dans le cas où le SIEDA n'est pas en mesure d'opérer un regroupement dans les délais requis pour l'instruction du dossier présenté par le Conseil départemental, le SIEDA est susceptible de proposer au Conseil départemental l'identité d'un autre membre de l'entente des syndicats d'énergie d'Occitanie susceptible de se constituer regroupeur. En adoptant la création de l'entente « Pôle énergies Occitanie Pyrénées Méditerranée », les syndicats d'énergie ont choisi d'unir leurs efforts afin de mieux coordonner leurs actions, et d'asseoir leur représentation collective. A ce titre, il a été trouvé pertinent que certains syndicats d'Occitanie, dont le SIEDA, valorisent ensemble leurs CEE, en portant tour à tour un regroupement et en faisant profiter de la dérogation annuelle de chaque syndicat à l'ensemble des membres de l'entente.

Le SIEDA contribuera donc à transmettre le dossier en bonne et due forme, et restera l'interlocuteur unique du Conseil Départemental.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Le Conseil départemental s'engage à :

- suivre les évolutions du dispositif.
- étudier le volume des opérations réalisées par le Conseil départemental pouvant donner droit à certificat.
- constituer le dossier par type d'opération standardisée (factures, attestations sur l'honneur, tableau récapitulatif,...) pour la période 2018 – 2020, suivant le cadre réglementaire du dispositif.

Le SIEDA en tant que **regroupeur des CEE** s'engage à :

- suivre les évolutions du dispositif.
- déposer le dossier général au Pôle National des Certificats d'Economies d'Énergie, ou auprès d'un autre membre de l'entente des syndicats d'énergie d'Occitanie susceptible de se constituer regroupeur.
- échanger avec le Pôle National ou avec le membre de l'entente des syndicats d'énergie d'Occitanie constitué regroupeur.
- suivre l'instruction du dossier (compléments d'information) en tenant informé le Conseil départemental.
- négocier la vente par des contacts avec des obligés, les intermédiaires obligés. Le SIEDA est chargé de la mise en vente des CEE (date, acheteur...). Le SIEDA s'engage à transmettre au Conseil départemental toute information relative à cette mise en vente.
- encaisser le produit de la vente des CEE puis à restituer au Conseil départemental la totalité du produit de la vente des CEE qui lui est dû, au prorata des actions

réalisées par le Conseil départemental. Cette restitution se matérialisera par un mandat de paiement du SIEDA au Conseil départemental. Ce reversement du produit de la vente des CEE sera diminué d'une partie des frais de tenue de compte du teneur de registre. Ces frais seront répartis entre le SIEDA et le Conseil départemental au prorata de leur volume de CEE acceptés. Le montant de ces frais est fixé par arrêté.

- lors du reversement des sommes dues, le SIEDA fournira au Conseil départemental un justificatif présentant les sommes encaissées au titre de la vente des CEE et les frais de tenue de compte venant en déduction.
- ce que le reversement au Conseil départemental soit effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception des sommes perçues par le SIEDA au titre de la vente des CEE.

### **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES OPERATIONS**

Pour la 4<sup>ème</sup> période, la liste des opérations pouvant faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de CEE est fixée par arrêté et consultable sur le site du Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer.

### **ARTICLE 4 - DUREE**

La présente convention est conclue pour la durée de la 4<sup>ème</sup> période à compter de la date de la signature.

### **ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'engage à conserver, à tout moment, un caractère strictement confidentiel à toute information ou donnée ou à tout document ayant trait à l'objet de la présente convention, quels qu'en soient la nature ou le support.

### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements. La résiliation sera effective, un mois après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet.

### **ARTICLE 7 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour le SIEDA.

Fait à Le	Fait à Le
Le Président du SIEDA M. Jean-François ALBESPY	Le Président du Conseil départemental Monsieur Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34722-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**28 - Bilan de la campagne de surveillance entomologique de la lutte anti-vectorielle de l'espèce "AEDES ALBOPICTUS"- moustique tigre**

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 22 mars 2019 ;

CONSIDERANT que depuis 2016, le département de l'Aveyron est classé en niveau 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue (étendu au zika) en métropole et ajouté sur la

liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population par arrêté interministériel du 29 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'atteinte de ce niveau 1 a pour principale conséquence de transférer la surveillance entomologique sous la responsabilité du Conseil départemental (loi du 16 décembre 1964) et de mettre en place la lutte antivectorielle (LAV) autour des cas importés afin d'éviter toute transmission d'arbovirus (chikungunya, dengue, zika) ;

CONSIDERANT que le cadre d'intervention des différents acteurs à l'échelle du département et notamment celui du Conseil départemental est fixé par arrêté préfectoral pour une période de surveillance qui s'étale du 1er mai au 30 novembre ;

PREND ACTE du bilan 2018 ci-annexé, des dispositifs mis en œuvre et des résultats qui confirment notamment que l'Aveyron compte désormais 4 communes colonisées : Capdenac-Gare, Decazeville, Villefranche-de-Rouergue et Millau ;

PREND ACTE de la reconduction des modalités de surveillance mises en œuvre en 2018 avec l'appui de prestataire(s) spécialisé(s) pour assurer la surveillance entomologique et les éventuelles opérations de lutte anti vectorielle, une enveloppe prévisionnelle de 50 000 € étant inscrite au budget 2019 pour répondre à cette obligation.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

# BILAN DE LA SURVEILLANCE ET DE LA LUTTE ANTI-VECTORIELLE 2018 DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

*Rodez, le 27 mars 2019*



# *AEDES ALBOPICTUS* (MOUSTIQUE TIGRE)

- ▶ Originaire d'Asie du Sud-Est
- ▶ En France métropolitaine depuis 2004
- ▶ La larve se développe en milieu urbain
- ▶ Vole peu et est très agressif de jour
- ▶ Diapause hivernale
- ▶ Vecteur d'arbovirus

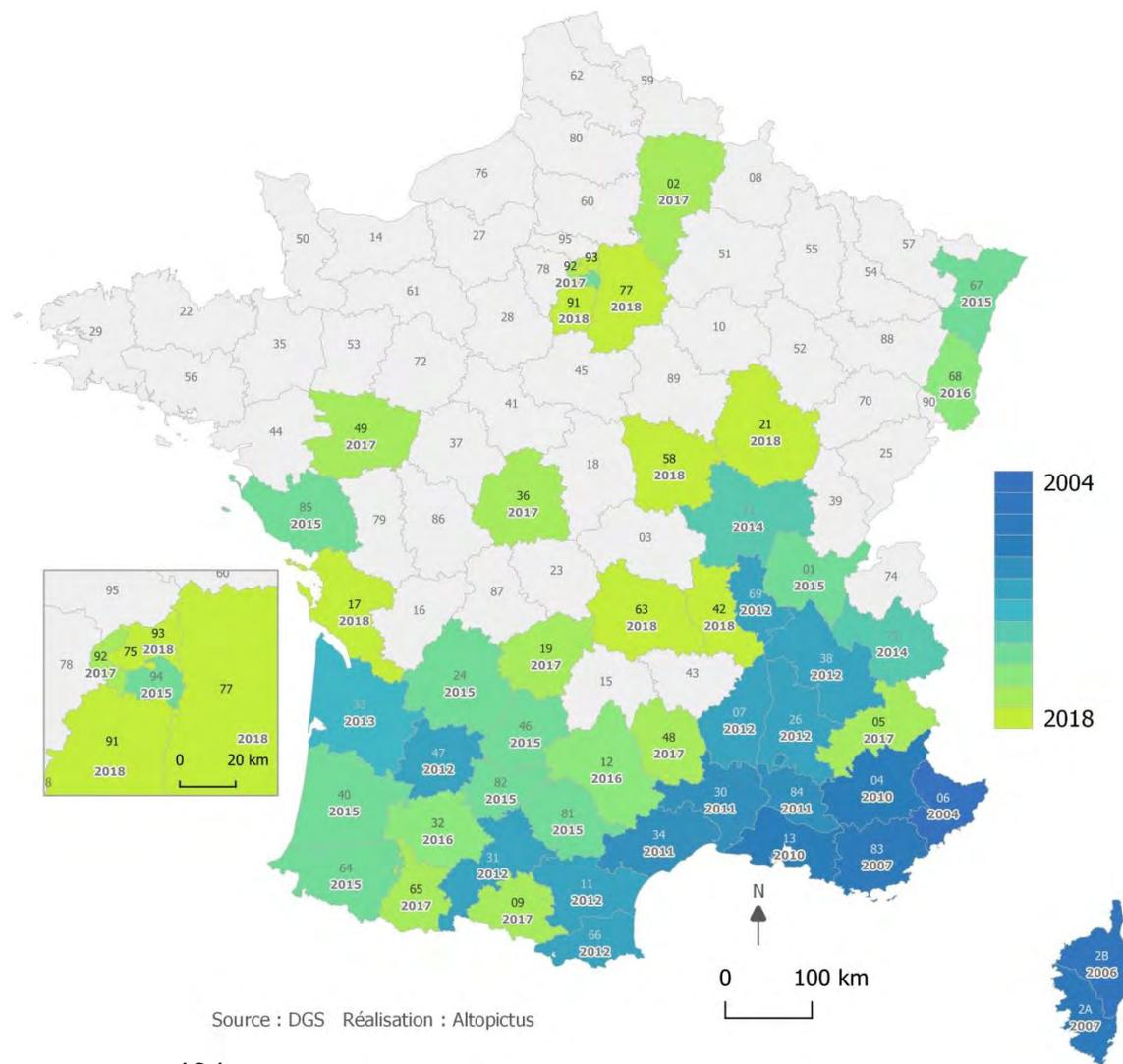


*AEDES ALBOPICTUS*

Xavier Chambelland – CD47

# DISTRIBUTION – DÉCEMBRE 2018

- ▶ 9 nouveaux départements colonisés en 2018.
- ▶ 51 départements colonisés au total.

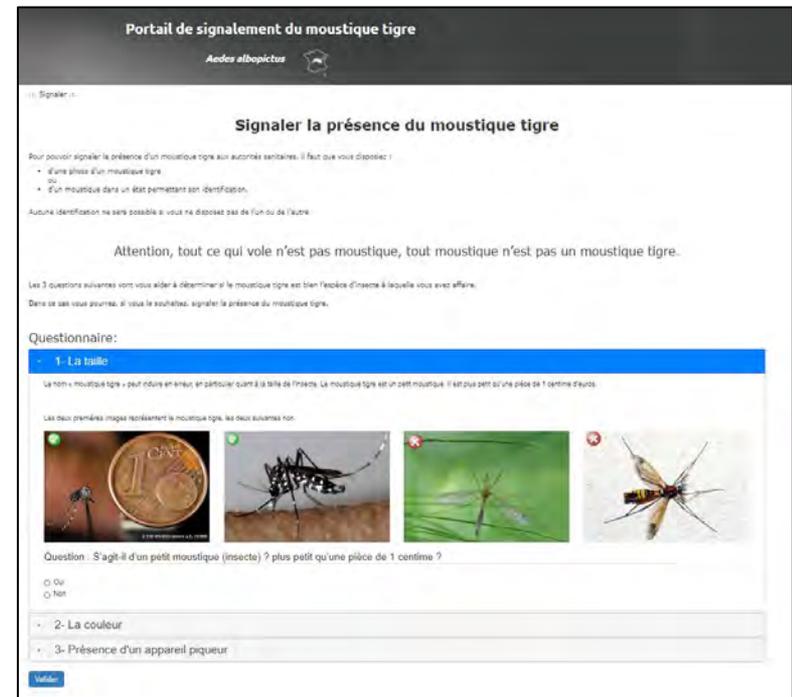


424

# SURVEILLANCE ENTOMOLOGIQUE

## ▶ 2 méthodes complémentaires :

- Surveillance passive : veille citoyenne via le site [signalement-moustique.fr](http://signalement-moustique.fr) (géré par le Ministère de la santé)
- Surveillance active : pièges pondoirs relevés chaque mois



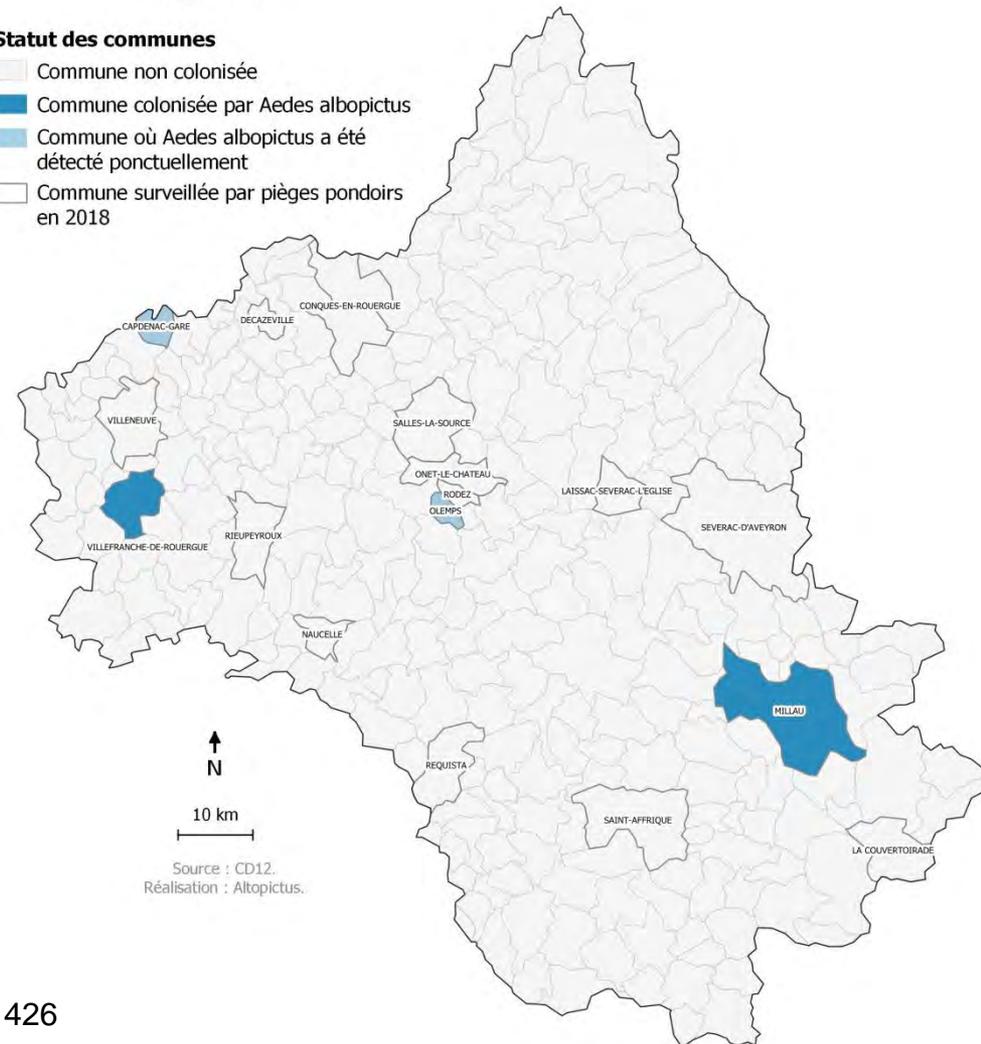
# ETAT INITIAL EN MAI 2018 – SURVEILLANCE ACTIVE

- ▶ 2 communes colonisées :
  - Villefranche-de-Rouergue (2016)
  - Millau (2017)
- ▶ 2 communes avec détections :
  - Capdenac-Gare (2015 et 2017)
  - Olemps (2 œufs en 2017, suivi d'une enquête de primo-infestation négative)
- ▶ 17 communes surveillées / 46 pièges pondoires

## Légende

### Statut des communes

- ◻ Commune non colonisée
- Commune colonisée par *Aedes albopictus*
- ◻ Commune où *Aedes albopictus* a été détecté ponctuellement
- ◻ Commune surveillée par pièges pondoires en 2018



426

# BILAN DES PIÈGES PONDOIRS

- ▶ Ajout de 5 pièges à Laissac-Sévérac-l'Église suite à une enquête de primo-infestation : 51 pièges pondoirs au total
- ▶ 4 communes avec des pièges positifs 3 fois ou plus
- ▶ 5 communes avec détection

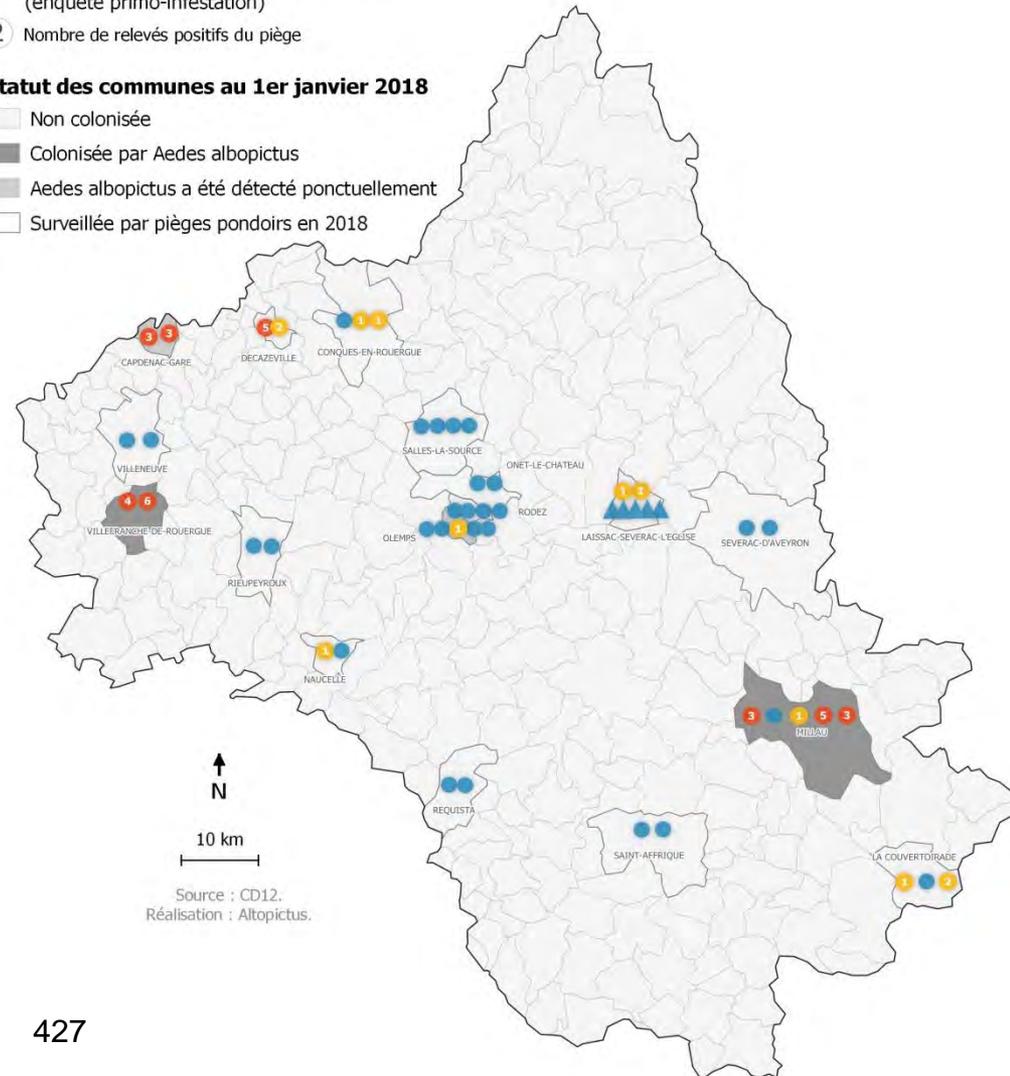
## Légende

### Résultats des pièges pondoirs

- Négatif
- Positif 1 ou 2 fois
- Positif 3 fois ou plus
- △ Pièges installés à Laissac en septembre 2018 (enquête primo-infestation)
- ② Nombre de relevés positifs du piège

### Statut des communes au 1er janvier 2018

- Non colonisée
- Colonisée par *Aedes albopictus*
- *Aedes albopictus* a été détecté ponctuellement
- Surveillée par pièges pondoirs en 2018



427

# ENQUÊTE DE PRIMO-INFESTATION : LAISSAC-SÉVÉRAC-L'ÉGLISE

- ▶ Détection lors du relevé du mois d'août (piège n°12-18-006)
- ▶ Enquête de primo-infestation commandée par le Département (18 et 19 septembre) :
  - Absence d'*Aedes albopictus*
  - 5 nouveaux pièges pondoirs installés pour densifier la surveillance
- ▶ Détection lors du relevé suivant (septembre, piège n°12-18-005)



# SIGNALEMENTS CITOYENS

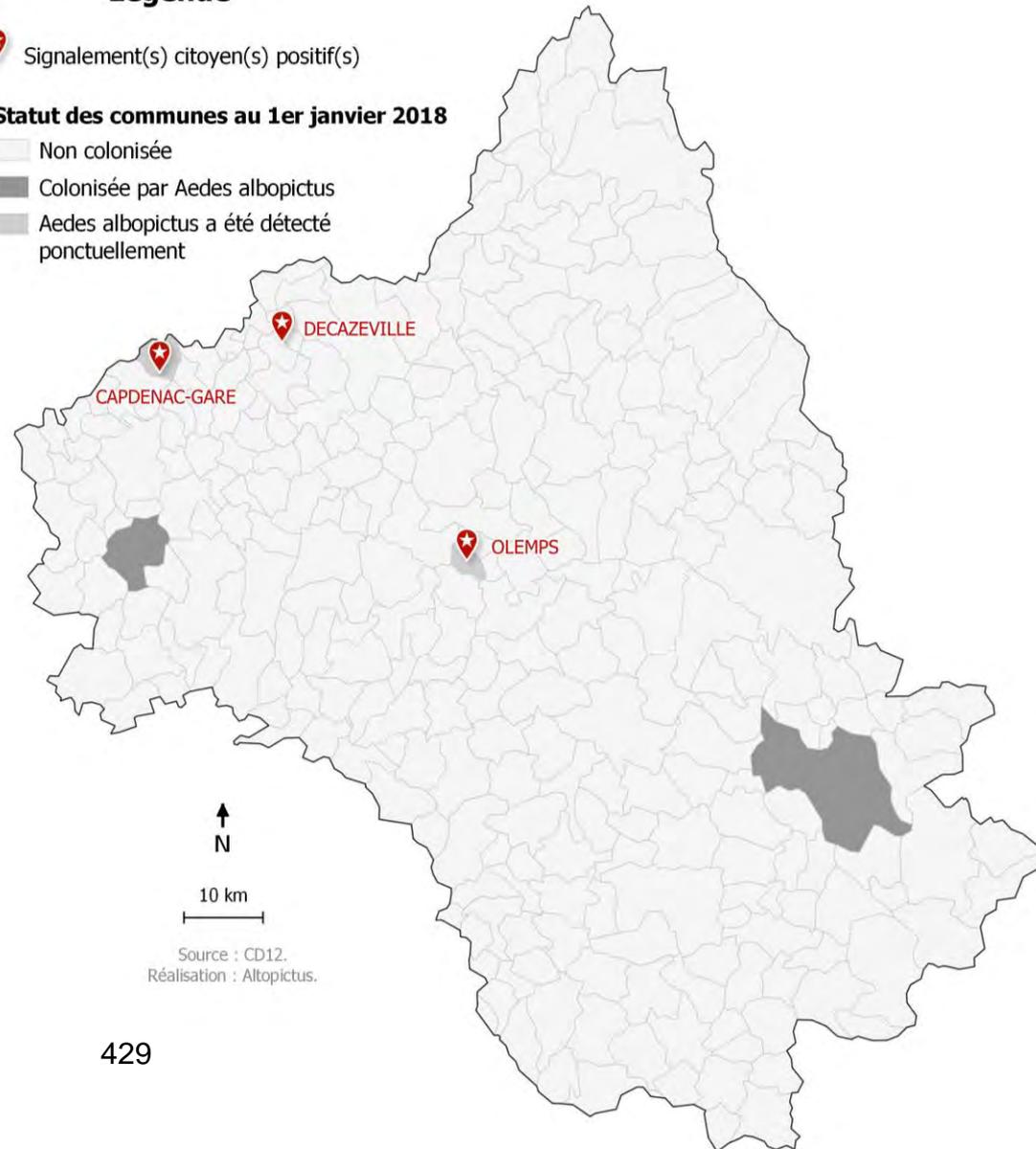
- ▶ 4 signalements citoyens positifs (sur 5 analysés par Altopictus)

## Légende

 Signalement(s) citoyen(s) positif(s)

### Statut des communes au 1er janvier 2018

-  Non colonisée
-  Colonisée par *Aedes albopictus*
-  *Aedes albopictus* a été détecté ponctuellement



429

# ENQUÊTES ENTOMOLOGIQUES ET TRAITEMENTS DE LAV

- ▶ 6 cas humains déclarés en 2018
- ▶ 10 enquêtes : 8 négatives et 2 positives mais cas non confirmé
- ▶ Aucun traitement de LAV nécessaire

N° CAS	N° ENQUÊTE	COMMUNE	DATE DE SIGNALEMENT	DATE DE L'ENQUÊTE	RESULTAT
1	1	FLAVIN	19/06/2018	20/06/2018	Négatif
2	1	RODEZ	28/06/2018	29/06/2019	Négatif
3	1	ONET-LE-CHATEAU	11/07/2018	12/07/2018	Négatif
	2	MARCILLAC-VALON	11/07/2018	12/07/2018	Négatif
4	1	CONQUES-EN-ROUERGUE	20/07/2018	25/07/2018	Négatif
5	1	MILLAU	14/09/2018	17/09/2018	Positif
	2	MILLAU	14/09/2018	17/09/2018	Positif
	3	SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON	14/09/2018	18/09/2018	Négatif
	4	VERRIÈRES	14/09/2018	18/09/2018	Négatif
6	1	BOURNAZEL	11/10/2018	12/10/2018	Négatif

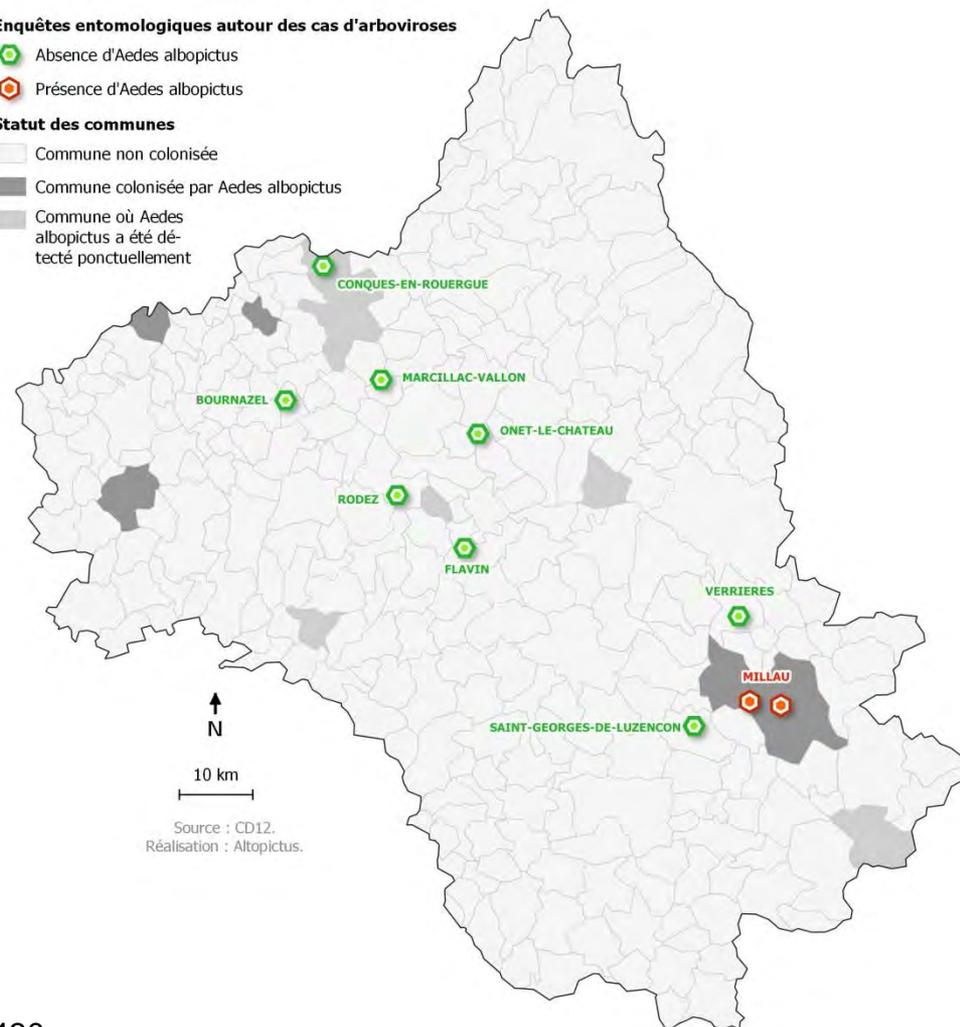
## Légende

### Enquêtes entomologiques autour des cas d'arboviroses

- Absence d'Aedes albopictus
- ◻ Présence d'Aedes albopictus

### Statut des communes

- Commune non colonisée
- Commune colonisée par Aedes albopictus
- ◐ Commune où Aedes albopictus a été détecté ponctuellement



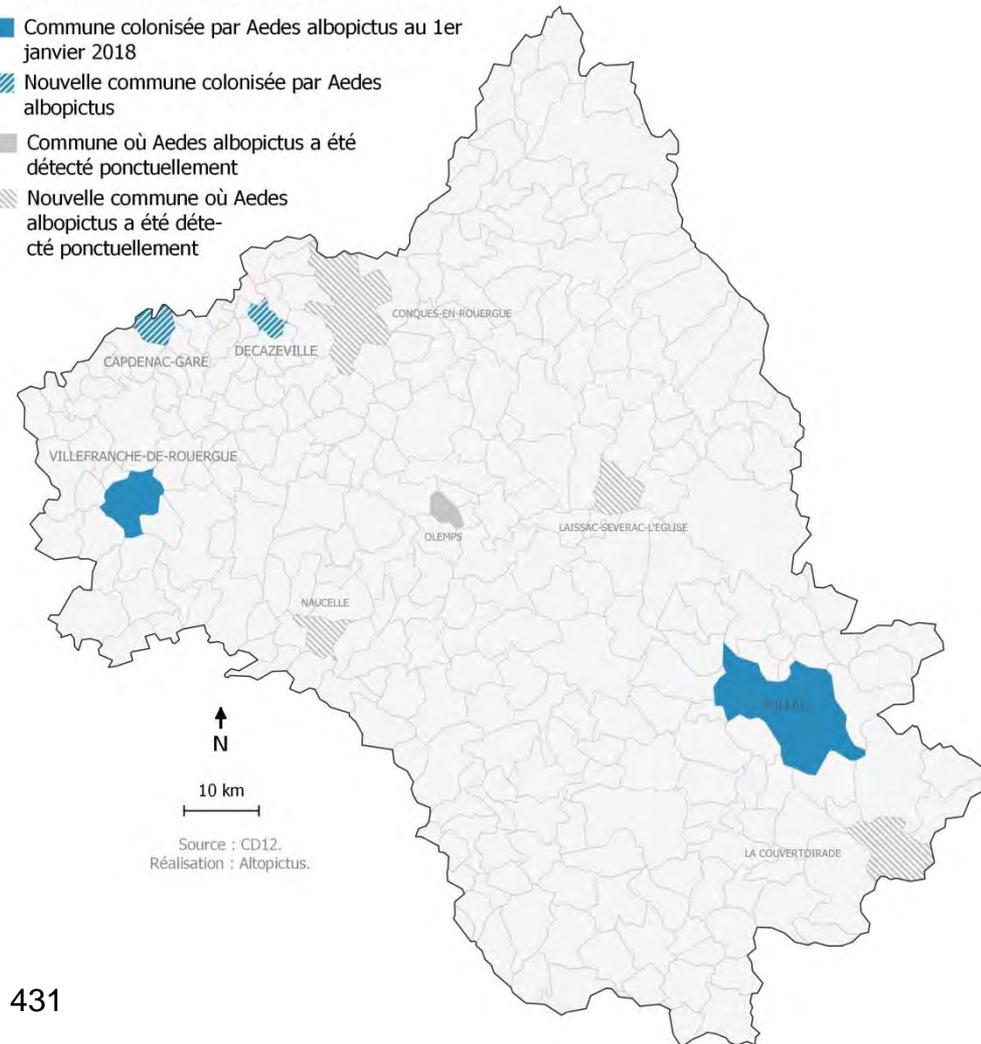
430

# SITUATION AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2018 – BILAN

- ▶ 4 communes colonisées :
  - Villefranche-de-Rouergue (2016)
  - Millau (2017)
  - Capdenac-Gare (2019)
  - Decazeville (2019)
- ▶ 5 communes avec détections

## Légende

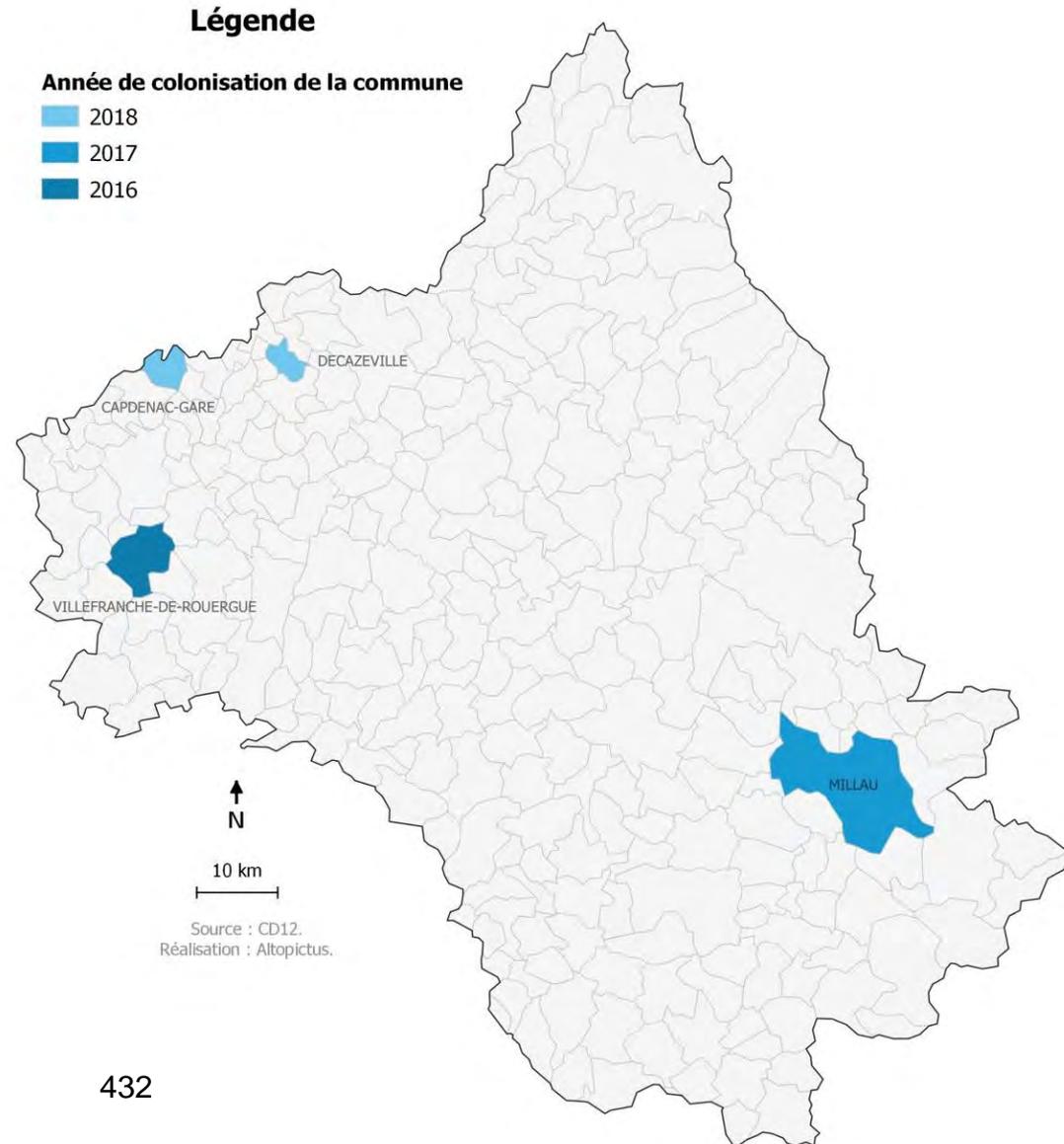
- Commune non colonisée à ce jour
- Commune colonisée par *Aedes albopictus* au 1er janvier 2018
- ▨ Nouvelle commune colonisée par *Aedes albopictus*
- Commune où *Aedes albopictus* a été détecté ponctuellement
- ▨ Nouvelle commune où *Aedes albopictus* a été détecté ponctuellement



431

# HISTORIQUE DE LA COLONISATION

- ▶ Colonisation en tâche d'huile dans le nord-ouest du département par proximité de communes colonisées du Lot (Capdenac).



# HISTORIQUE DE LA COLONISATION DE L'AVEYRON

- ▶ 2 nouvelles communes en 2018

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- ▶ 4 communes colonisées sur 285 :  
1,4 % des communes aveyronnaises
- ▶ 43 998 habitants concernés:  
15,8 % de la population de l'Aveyron  
(INSEE 2016)

2016 (1)	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
-------------	--------------------------

2017 (+1)	MILLAU
--------------	--------

2018 (+2)	CAPDENAC-GARE
	DECAZEVILLE

# FORMATIONS

- ▶ Pour le Conseil Départemental, initiation de 3 agents d'Aveyron Labo (31 mai 2018) à la surveillance du moustique tigre par piège pondoir.



- ▶ Pour le Département de l'Aveyron et l'Association des Maires de l'Aveyron, initiation à la lutte contre le moustique tigre des agents et élus territoriaux (3 réunions, les 11 et 12 juin 2018), afin qu'ils puissent :
  - Diffuser les messages de bonnes pratiques
  - Répondre aux sollicitations citoyennes
  - Connaitre les principes de la stratégie de lutte et pouvoir les mettre en place
  - Être exemplaire sur leur lieu de travail en termes de lutte contre les gîtes larvaires
  - Constituer un réseau professionnel capable de relayer les messages de bonne pratique

Delphine BINET

CHARGÉE DE SURVEILLANCE  
ET DE LUTTE ANTIVECTORIELLE

François DELACHAVONNERY

CHARGÉ DE SURVEILLANCE  
ET DE LUTTE ANTIVECTORIELLE

Guillaume LACOUR

DOCTEUR EN ENTOMOLOGIE  
ENTOMOLOGISTE MÉDICAL

Charles TIZON

DIRECTEUR

[www.altopictus.fr](http://www.altopictus.fr)

[contact@altopictus.fr](mailto:contact@altopictus.fr)

435



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190329-34753-DE-1-1  
Reçu le 04/04/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mars 2019 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **29 - Subventions diverses**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées, concernant les subventions à caractère social, lors de sa réunion du 21 mars 2019 ;

APPROUVE la 1<sup>ère</sup> répartition des subventions diverses détaillées en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

## **Questions diverses**

### **➤ Groupement des Anciens Sapeurs-Pompiers de Paris Aveyron/Lozère**

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 28/04/2017, ayant attribué une subvention de 200.00 € à l'association « Groupement des Anciens Sapeurs-Pompiers de Paris Aveyron/Lozère » (GASPPAL) pour la mise en valeur des actions avec notamment l'acquisition de banderoles au titre de l'exercice 2017, sur un budget prévisionnel de 6 981 € TTC ;

CONSIDERANT que lors de la demande d'aide financière la facture des banderoles était jointe. Par courrier du 1/03/2019, l'association précise qu'elle a malencontreusement adressé le bilan financier de l'année 2016 et non 2017, et sollicite la prorogation de l'arrêté attributif de subvention ;

DECIDE, au regard de ce bilan reçu début 2019 justifiant les dépenses des actions, d'autoriser l'engagement d'une somme de 200.00 € sur l'exercice 2019 et de proroger l'arrêté attributif de subvention établi le 9/05/2017, de six mois à compter du 9/11/2018 ;

### **➤ Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aveyron**

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 28/04/2017, ayant attribué une subvention de 1 000.00 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aveyron pour l'organisation des journées d'études de l'Union Régionale de sapeurs-pompiers et de la finale du parcours sportif régional du 11 au 13 mai 2017, sur un budget prévisionnel de 28 505.00 € ;

CONSIDERANT que par courrier du 4/03/2019, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aveyron sollicite la prorogation de l'arrêté attributif de subvention au regard d'une erreur de transmission des éléments nécessaires au versement de la subvention ;

DECIDE d'autoriser l'engagement d'une somme de 1 000.00 € sur l'exercice 2019 et de proroger l'arrêté attributif de subvention établi le 9/05/2017, de six mois à compter du 9/11/2018 ;

### **➤ Association pour la restauration de la chapelle de Notre Dame de la Salette**

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente 29/05/2017, ayant attribué une subvention de 10 000.00 € à l'Association pour la restauration de la chapelle de Notre Dame de la Salette concernant les travaux de restauration de la chapelle de Notre Dame de la Salette à Ceyrac, sur un budget prévisionnel de 16 833.34 € ;

CONSIDERANT qu'un acompte de 8 000 € a été mandaté en décembre 2018 ;

CONSIDERANT que par courriel du 11/03/2019, l'association sollicite la prorogation de l'arrêté attributif de subvention en raison de son impossibilité d'avoir pu terminer les travaux dans les délais impartis ;

DECIDE d'autoriser l'engagement d'une somme de 2 000,00 € sur l'exercice 2019 et de proroger l'arrêté attributif de subvention établi le 19/06/2017, d'un an à compter du 13 décembre 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés prorogatifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**COMMISSION PERMANENTE DU 29 MARS 2019****SUBVENTIONS DIVERSES 2019****CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES**

<b>Nom du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Subvention sollicitée en 2019</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Décision de la Commission Permanente</b>
<b>ACT 12</b> ( <i>Association des Chiens de Troupeau de l'Aveyron</i> )	GABRIAC	10 000.00 €	L'organisation de la finale du championnat de France des Utilisateurs de Chiens de Troupeaux sur bovins le 4 août 2019 sur le site du lycée La Roque ( <i>Onet le Château</i> ).	<b>2 000.00 €</b>
<b>ADMR VALLEE D'OLT</b>	ESTAING	4 000.00 €	L'acquisition d'un véhicule frigorifique afin de permettre de livrer dans des conditions de sécurité alimentaire optimale en liaison froide entre 4 500 et 5 000 repas aux bénéficiaires de leur périmètre d'action.	<b>1 500.00 €</b>
<b>AMICALE MAQUIS PAUL CLAIÉ</b>	ST AFFRIQUE	1 400.00 €	L'acquisition d'un drapeau tricolore avec la mention "Maquis Paul Claie", et la réalisation et diffusion de plaquettes.	<b>1 000.00 €</b>
<b>ASSOCIATION "ANDROMEDE" D'ASTRONOMIE AVEYRONNAISE (ANDROMEDE 4A)</b>	ONET LE CHÂTEAU	1 500.00 €	L'acquisition de nouveau matériel pour le planétarium du Musée de Salles la Source ( <i>vidéo projecteur, système optique, ordinateur</i> ).	<b>1 000.00 €</b>
<b>ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ET ELEVES DU CONSERVATOIRE (Antenne Millau)</b>	MILLAU	800.00 €	La réception de 70 jeunes musiciens de l'Ecole Blue Lake du Michigan (USA) du 26/06 au 1/07/2019 et la participation aux frais de stage de 2 musiciens de l'APEEC en juillet 2019 aux USA.	<b>800.00 €</b>
<b>ASSOCIATION DS COMMERCANTS ET ARTISANS CASSAGNOLS</b>	CASSAGNES-BEGONHES	600.00 €	L'animation autour de la foire printanière du 28 avril 2019 à Cassagnes Begonhès.	<b>400.00 €</b>
<b>ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE DES DEPORTES JUIFS DE L'AVEYRON (AMDJA)</b>	ESCANDOLIERES	428.40 €	L'ajout de cinq "justes parmi les nations" sur le Mémorial des Justes érigé sur le site de la résistance à la Barbarie de Ste Radegonde érigé en juin 2012.	<b>429.00 €</b>
<b>CLUB DES AINES RURAUX D'AGUESSAC</b>	AGUESSAC	4 000.00 €	L'organisation d'un carnaval commun à tous les villages de la Vallée du Tarn "Le Carnaval de la Vallée du Tarn" le 7 avril 2019 à Aguessac.	<b>1 000.00 €</b>
<b>COMITE DES FETES DE NAJAC</b>	NAJAC	400.00 €	L'organisation du 21ème Salon du Goût les 6 et 7 avril 2019 à Najac.	<b>400.00 €</b>
<b>FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FAMILLES RURALES DE L'AVEYRON (Convention)</b>	RODEZ	100 000.00 € (sur 2018 et 2019)	La création du Pôle Familles Rurales à Rodez.	<b>30 000.00 €</b>
<b>HIER UN VILLAGE</b>	FLAGNAC	20 000.00 € (sur 2018 et 2019)	Le projet de "restructuration de l'espace scénique" du spectacle son et lumière "Hier un village".	<b>10 000.00 €</b>
<b>LYCEE LA ROQUE</b>	RODEZ	2 063.00 €	La participation à l'édition 2019 du Trophée National des Lycées Agricoles (TNLA) du 23 février au 3 mars 2019 dans le cadre du salon de l'agriculture à Paris.	<b>1 000.00 €</b>
<b>MAJORETTES DU RANCE (LES)</b>	SAINT SERNIN SUR RANCE	2 000.00 € 439	L'organisation du championnat de France "majorettes" les 20 - 21 - 22 avril 2019 à St Affrique.	<b>1 500.00 €</b>

<b>PRÉVENTION ROUTIÈRE</b>	RODEZ	3 000.00 €	La poursuite des missions de lutte contre les accidents de la route et d'éducation routière à destination des scolaires du département au titre de l'exercice 2019.	<b>3 000.00 €</b>
<b>SAINT AFFRIQUE RACING TEAM</b>	ST AFFRIQUE	500.00 €	L'organisation de la 3ème édition du Rallye Régional du Pays Saint Affricain du 17 au 18 août 2019.	<b>500.00 €</b>
<b>UDAF AVEYRON</b>	RODEZ	2 000.00 €	L'organisation du Printemps du numérique du 19 au 21 mars 2019.	<b>2 000.00 €</b>
<b>UNITE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT - MAISON D'ARRET DE RODEZ</b>	RODEZ	1 000.00 €	La poursuite des actions de scolarisation auprès des détenus au titre de l'exercice 2019.	<b>1 000.00 €</b>
<b>VABRES RETRAITE ET DETENTE</b>	VABRES L'ABBAYE	700.00 €	L'organisation des 40 ans du club le 10 avril 2019.	<b>500.00 €</b>
				<b>58 029.00 €</b>

**SUBVENTIONS DIVERSES 2019**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL - POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI**  
***Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées du 21 mars 2019***

<b>Nom du demandeur</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Subvention sollicitée en 2019</b>	<b>Subvention Proposée par la Commission Intérieure</b>	<b>Décision de la Commission Permanente</b>
<b>ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES VEUVES ET VEUFS DE L'AVEYRON</b>	La poursuite des actions au titre de l'exercice 2019 et notamment pour le financement des services et conseils aux adhérents, les frais de déplacements des délégués au niveau départemental, régional et national.	450.00 €	<b>400.00 €</b>	<b>400.00 €</b>
<b>RESTAURANTS DU CŒUR</b>	La participation à une partie du loyer des locaux de l'association et des actions menées au titre de l'exercice 2019.	13 000 € et 20 600 € ( <i>Noël/Solidarité</i> )	<b>13 000.00 €</b>	<b>13 000.00 €</b>
				<b>13 400.00 €</b>

Rodez, le 12 AVRIL 2019

**CERTIFIE CONFORME**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---